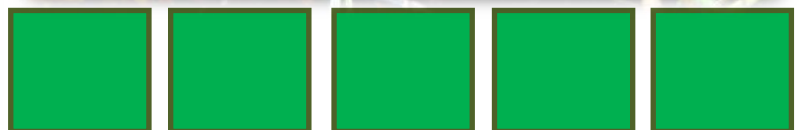
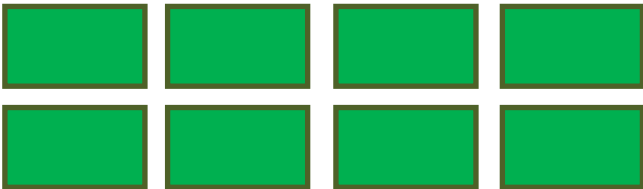


Evaluation environnementale du SAGE

Etangs littoraux Born et Buch

Rapport environnemental



Acronymes des structures et abréviations

A.A.P.P.M.A : Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

ACGELB : Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born.

AEP : Adduction d'Eau Potable.

ANC : Assainissement Non Collectif.

AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire.

ARS : Agence Régionale de Santé.

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière.

BTP : Bâtiments et Travaux Publics.

CBPS : Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

CdC : Communauté de Communes.

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels.

CESI : Chauffe-Eau Solaire Individuel.

CLE : Commission Locale de l'Eau*.

COBAS : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon.

COD : Carbone Organique Dissous.

COGEPOMI : COmité de GEstion des POissons Migrateurs.

CPER : Contrat de Projet Etat-Région.

CRFPF : Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers.

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière.

DCE : Directive Cadre sur l'Eau.

DGA : Direction Générale de l'Armement.

DFCI : Défense Forestière Contre les Incendies.

DIG : Déclaration d'Intérêt Général.

DOCOB : Document d'objectifs*.

DRA : Directives Régionales d'Aménagement.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ERU : Eaux Résiduaires Urbaines.

EVPP : Emballages Vides des Produits Phytosanitaires.

F.D.P.P.M.A : Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

GDSAA : Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine.

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat.

GIP : Groupement d'Intérêt Public.

GRCETA- SFA : Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine.

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques.

IBD : Indice Biologique Diatomées.

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé*.
IBMR : Indice Biologique Macrophytique en Rivière.
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
IFEN : Institut Français de l'Environnement.
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités.
IPR : Indice Poissons Rivières.
IRSTEA : Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture.

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques*.

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
ONF : Office National des Forêts.
ORF : Orientations Régionales Forestières.

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.
PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé.
PCET : Plan Climat Energie Territorial de la Gironde.
PDAZH : Plan d'Actions des zones humides de la Gironde.
PDM : Programme De Mesures.
PDPG : Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles.
PEB : Plan d'Exposition au Bruit.
PLU : Plan Local d'Urbanisme*.
PNLCC : Programme National de Lutte contre le Changement Climatique.
PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
PNSE : Programme National Santé Environnement.
POS : Plan d'Occupation des Sols*.
PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisés.
PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux.
PREDD : Plan de Réduction et d'Elimination des Déchets Dangereux en Aquitaine.
PRQAA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air Aquitaine.
PRSE : Plan Régional Santé Environnement.
PRSP : Plan Régional Santé Publique.
PSG : Plans Simples de Gestion.

RGA : Recensement Général Agricole.
RTG : Règlements Types de Gestion.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SATESE : Service d'Assistance Technique en Epuration et Suivi des Eaux.
SAU : Surface Agricole Utile.
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale*.
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*.
SDGEP : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.
SDIS : Services Départementaux d'Incendies et de Secours.
SDVP : Schéma Départemental de Vocation Piscicole.
SIAEP : Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable.
SIBA : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.

SIC : Sites d'Intérêt Communautaire.

SIG : Système d'Information Géographique.

SIRIL : Système d'Information et de Relai Inter Lacs.

SMEGREG : Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde.

SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

SRA : Schémas Régionaux d'Aménagement.

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

SRE : Schéma Régional Eolien.

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

STEP : Station d'épuration.

UHR : Unité Hydrographique de Référence.

ZDH : Zone à Dominante Humide.

ZHE : Zone Humide Effective.

ZNA : Zone Non Agricole.

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

ZPF : Zones à Protéger pour le Futur.

ZPS : Zones de Protection Spéciale.

ZRE : Zone de Répartition des Eaux.

ZSC : Zones Spéciales de Conservation.

ZSGE : Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau.

ZVN : Zone vulnérable Nitrates.

Introduction

Depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, **l'évaluation environnementale des projets de SAGE est obligatoire, en tant que documents de planification pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement.** Cette ordonnance transpose la directive « plans et programmes » du 27 juin 2001 en droit français, qui prévoit notamment que tous les plans/programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient évalués avant leur adoption.

Par la suite, plusieurs décrets ont été adoptés : le décret n°2005-616 du 27 mai 2005 et remplacé par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012, visant à se conformer à la loi Grenelle 2 en termes de contenu et procédure de l'évaluation environnementale. Depuis ces décrets la réalisation de ces évaluations environnementales est intégrée dans le Code de l'environnement (articles L.122-4 et suivants, ainsi que R.122-7 et suivants).

Dans le cas des SAGE, cette évaluation porte sur l'analyse des incidences des dispositions définies dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et des règles établies dans le Règlement du SAGE. Cette évaluation, réalisée tout au long de la phase d'élaboration de ces documents, doit permettre d'apprécier l'impact environnemental de ces outils. En cas d'incidences négatives, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pourront être proposées afin de minimiser ou compenser ces incidences.

Concrètement, cette évaluation environnementale fait l'objet d'un rapport environnemental, qui, dans le cas présent a été mené en régie par le Syndicat mixte Géolandes. Son contenu est cadré réglementairement par l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Son plan se décompose comme suit :

- I. Résumé non technique ;
- II. Objectifs, contenu du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, et articulation avec d'autres plans ou programmes ;
- III. Etat initial de l'environnement sur le territoire du SAGE et perspectives d'évolution ;
- IV. Exposés des motifs justifiant le projet de SAGE et alternatives ;
- V. Analyse des effets du projet de SAGE sur l'environnement, et évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VI. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et estimation des dépenses correspondantes ;
- VII. Dispositif de suivi envisagé ;
- VIII. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale.

Lors de la procédure d'approbation du SAGE, ce rapport fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, à savoir la DREAL Aquitaine. Ces deux documents font partis des documents soumis à l'enquête publique.

Sommaire

I. RESUME NON TECHNIQUE.....	1
1. OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH, ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE	1
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE SUR SAGE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	2
3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	4
4. JUSTIFICATION DU PROJET DE SAGE ET ALTERNATIVES	4
5. ANALYSE DES EFFETS DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	5
6. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	6
7. DISPOSITIF DE SUIVI.....	6
8. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
 II. OBJECTIFS, CONTENU DU SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH, ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES	 8
1. EMERGENCE, ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE	8
a. Contexte réglementaire	8
b. Déroulement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.....	9
c. Contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE : enjeux, objectifs et dispositions.....	10
d. Contenu du Règlement du SAGE.....	14
2. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES	16
a. SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le Programme de Mesures associé.....	16
b. SAGE limitrophes.....	22
c. Documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB*).....	24
d. Documents d'orientation piscicole.....	27
e. Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	30
f. Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	32
g. Le Parc naturel marin du bassin d'Arcachon	34
h. Plan d'Actions des zones humides de la Gironde.....	36
i. Schémas départementaux des espaces naturels sensibles des Landes et de la Gironde	38
j. Climat, air et énergie.....	42
k. Plan Régional Santé Environnement.....	46
l. Zone vulnérable Nitrates (ZVN)	48
m. Plan Ecophyto	50
n. Documents relatifs à la sylviculture	52
o. Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).....	56
p. Plans départementaux et interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets.....	57
q. Schéma départemental des carrières des Landes.....	61
r. Documents d'urbanisme.....	63

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SAGE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	64
1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE	64
a. Contexte physique.....	64
b. Contexte socio-économique.....	73
2. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA ZONE DANS LAQUELLE S'APPLIQUERA LE SAGE	78
a. Caractéristiques de la zone au regard des ressources en eau	78
b. Caractéristiques de la zone au regard des milieux naturels et de la biodiversité.....	86
c. Caractéristiques de la zone au regard des paysages et du cadre de vie	93
d. Caractéristiques de la zone au regard de l'environnement humain.....	94
e. Caractéristiques de la zone au regard des ressources énergétiques et du changement climatique	98
f. Les risques naturels et technologiques.....	109
IV. SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLES.....	116
V. EXPOSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LE PROJET DE SAGE ET ALTERNATIVES... 117	
1. JUSTIFICATION DU SAGE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	117
a. Cohérence avec les textes internationaux	117
b. Cohérence avec les textes communautaires	118
c. Cohérence avec les textes nationaux.....	119
2. ARGUMENTAIRE SUR LE CHOIX DU SCENARIO RETENU	120
VI. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PROJET DE SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT, ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	122
1. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	122
a. Synthèse de l'analyse des effets des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.....	122
b. Analyse des effets sur les ressources en eau.....	128
c. Analyse des effets sur les milieux naturels, les zones humides et la biodiversité.....	132
d. Analyse des effets sur le sol, les paysages et le cadre de vie.....	134
e. Analyse des effets sur l'environnement humain	135
f. Analyse des effets sur les ressources énergétiques et le changement climatique.....	137
g. Analyse des effets sur les risques naturels et technologiques	138
2. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU REGLEMENT DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	140
3. ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SAGE SUR LES SITES NATURA 2000 .	143
a. Rappels réglementaires	143
b. Analyse des incidences du SAGE sur le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch ».....	145
c. Analyse des incidences du SAGE sur le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste-de-Buch ».....	151
d. Analyse des incidences du SAGE sur le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage »	152

VII. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES	155
1. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	155
2. MESURES LIEES A L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	155
3. MESURES COMPLEMENTAIRES PROPOSEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE	156
VIII. DISPOSITIF DE SUIVI ENVISAGE	156
1. METHODE DE SUIVI : OBJECTIFS ET PRINCIPES	156
2. PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI	156
3. ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI.....	162
IX. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	163
1. SOURCES DE DONNEES ET CHAMP DE L'ANALYSE	163
2. METHODOLOGIE	163
3. DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DE L'EVALUATION.....	166
GLOSSAIRE.....	167
ANNEXES.....	172

Index des figures

Figure 1 - Les six bassins hydrographiques	8
Figure 2 – Occupation du sol	66
Figure 3 – Modalités d’écoulements	67
Figure 4 - Coupe d'un forage à Parentis-en-Born.....	72
Figure 5 – La notion de bon état des eaux de surface.....	79
Figure 6 - La notion de bon	85
Figure 7 - Photos de pêches électriques	91
Figure 8 – Problématique des	92
Figure 9 - Evolution des prélèvements en eau potable entre 2005 et 2012	97
Figure 10 - Evolution des températures jusqu’en 2100	100
Figure 11 - Evolution du cumul de précipitations totales en moyenne annuelle jusqu’en 2100	102
Figure 12- Evolution du nombre de jours de vagues de chaleur en moyenne estivale.....	103
Figure 13- Evolution du nombre de jour à température anormalement basse en moyenne en hiver...	104
Figure 14- Evolution du pourcentage de précipitations extrêmes annuelles	106
Figure 15- Evolution du nombre de jours de sécheresse estivale.....	107
Figure 16 - Nombre de départs de feux par an et par commune pour 1000 ha boisés (2001-2006)....	110
Figure 17 - Cartographie de l'aléa érosion sur la côte sableuse aux horizons 2020 et 2040.....	112
Figure 18 - Communes concernées par le risque de transports de matières dangereuses	115

Index des cartes

Carte 1 – Plans d’eau et réseau hydrographique	65
Carte 2 - Fonctionnement et gestion hydraulique.....	69
Carte 4 – Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire.....	144

Index des tableaux

Tableau 1 - Présentation des Enjeux, Objectifs et Dispositions du PAGD	11
Tableau 2 - Présentation des règles du Règlement.....	14
Tableau 3 - Compatibilité entre le SAGE, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le PDM.....	17
Tableau 4 - Articulation du SAGE avec le DOCOB "Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch"	25
Tableau 5 - Articulation du SAGE avec le DOCOB "Forêts dunaires de la Teste-de-Buch"	26
Tableau 6 - Bilans trophiques des 4 plans d'eau du territoire	78
Tableau 7 - Etat des masses d'eau superficielles	80
Tableau 8 - Types de milieux naturels	88
Tableau 9 - Typologie des zones humides	90
Tableau 10 - Sites inscrits et classés.....	93
Tableau 11 - Scénarios RCP.....	99
Tableau 12 - Cohérence du SAGE avec les textes internationaux	117
Tableau 13 - Cohérence du SAGE avec les textes communautaires	118
Tableau 14 - Enjeux, Objectifs et Dispositions du SAGE.....	121
Tableau 15 - Analyse des incidences des dispositions du PAGD sur l'environnement.....	123
Tableau 16 - Analyse des incidences des règles sur l'environnement	140
Tableau 17 - Analyse des incidences du SAGE sur les habitats littoraux dunaires et halophiles du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch ».....	146

Tableau 18 - Analyse des incidences du SAGE sur milieux aquatiques non marins du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch ».....	147
Tableau 19 - Analyse des incidences du SAGE sur les milieux ouverts du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »	148
Tableau 20 - Analyse des incidences du SAGE sur les marais et milieux tourbeux du site Natura2000« Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch ».....	148
Tableau 21 - Analyse des incidences du SAGE sur boisements du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch ».....	148
Tableau 22 - Analyse des incidences du SAGE sur les insectes du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch ».....	149
Tableau 23 - Analyse des incidences du SAGE sur les poissons du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »	149
Tableau 24 - Analyse des incidences du SAGE sur les reptiles du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch ».....	149
Tableau 25 - Analyse des incidences du SAGE sur les mammifères du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »	150
Tableau 26 - Analyse des incidences du SAGE sur plantes du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch ».....	150
Tableau 27 - Analyse des incidences du SAGE sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura2000«Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage».....	154
Tableau 28 – Indicateurs de réalisation des dispositions du SAGE et de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement.....	157

I. Résumé non technique

1. Objectifs, contenu du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, et articulation avec les autres plans ou programmes s'appliquant sur le territoire

Comme évoqué dans l'introduction du rapport environnemental, la présente évaluation environnementale porte sur les dispositions définies dans le PAGD du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, et les règles édictées dans le Règlement du SAGE.

➤ Contenu du SAGE

Le PAGD et le Règlement du SAGE découle de l'Etat des lieux du SAGE (comprenant l'« l'Etat initial », le « Diagnostic » et les « Tendances et scénarios », et validé le 6 décembre 2013 par la CLE), qui a permis de mettre en exergue les atouts et les faiblesses du territoire et de dégager 4 enjeux majeurs.

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux puis en dispositions dans le PAGD, en prenant en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau* (DCE) et les dispositions du SDAGE* Adour Garonne 2016-2021 et de son Programme de Mesures (PDM).

Ainsi le PAGD du SAGE porte sur :

- la **préservation de la qualité des eaux** (Enjeu 1), décliné en 4 objectifs généraux et 14 dispositions,
- la **gestion quantitative et hydraulique** (Enjeu 2), décliné en 4 objectifs généraux et 11 dispositions,
- la **protection, la gestion et la restauration des milieux** (Enjeu 3), décliné en 4 objectifs généraux et 19 dispositions,
- le **maintien, le développement et l'harmonisation des usages et l'organisation territoriale** (Enjeu 4), décliné en 2 objectifs et 3 dispositions.

Pour s'assurer de la bonne application de ces enjeux, un objectif transversal « **Gouvernance, communication et connaissance** » a été établi. Il vise en particulier à assurer une bonne mise en œuvre du SAGE, en favorisant la mise en place d'une gouvernance adaptée, les échanges, la concertation, la diffusion des informations entre les acteurs. Ainsi, il devrait garantir une cohérence des actions engagées sur le territoire. C'est une condition *sine qua non* à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Le **Règlement du SAGE**, quant-à-lui, vise à instaurer **4 règles complémentaires à une ou plusieurs dispositions du PAGD** (cf. paragraphe II.1.d), et nécessaires à l'atteinte des objectifs généraux du SAGE. Le règlement renforce la portée juridique du SAGE compte tenu de son application dans un rapport de conformité.

Sur le plan opérationnel, la portée du PAGD et du Règlement diffèrent. Ainsi :

- **les orientations et les dispositions du PAGD**, dès lors qu'elles sont identifiées comme des dispositions de mise en compatibilité, **s'imposent aux décisions prises dans le domaine de l'eau et à un certain nombre de documents** (notamment, SCOT, PLU, cartes communales, schémas régionaux et départementaux des carrières), dans un **rapport de compatibilité** ;
- **les règles** établies dans le **Règlement** sont **opposables aux tiers**, et s'appliquent dans un **rapport de conformité**.

Ce travail émane de réunions de concertation, en réunions du Comité technique, des Commissions thématiques et en CLE.

➤ **Articulation du SAGE Etangs littoraux Born et Buch avec les autres plans et programmes s'appliquant sur le territoire**

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE* Adour-Garonne 2016-2021, et son PDM.

Dans ce chapitre, l'articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes établis sur le territoire a pu être analysée. Il s'agit notamment de documents ayant une incidence sur l'aménagement et la gestion des eaux, ainsi que ceux soumis à évaluation environnementale. **Il ressort que les dispositions du PAGD et les règles du Règlement SAGE sont compatibles, prennent en compte ou sont en adéquation avec les orientations de ces plans et programmes.**

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec le SAGE, ou rendus compatibles avec ce dernier, dans les 3 ans suivant la publication de l'Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE.

2. Etat initial de l'environnement sur le territoire sur SAGE et perspectives d'évolution

Le **territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch** s'étend sur **1 490 km²**, englobant en tout ou partie **27 communes** (21 dans les Landes et 6 en Gironde), et comprend les bassins versants de 4 plans d'eau : le lac de Cazaux-Sanguinet, le lac de Parentis-Biscarrosse, le petit étang de Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan.

➤ **Hydrologie et gestion hydraulique**

Ces lacs sont **alimentés à l'Est par 6 principaux tributaires**, et disposent de **2 exutoires** : au Nord, vers le **bassin d'Arcachon** via le canal des Landes, et au Sud, vers **l'Océan Atlantique** par le biais du courant de Mimizan. Les niveaux de ces plans d'eau sont « gérés » (hors périodes de crises) par le biais de **6 ouvrages de régulation hydraulique**, dont les manœuvres sont opérées par 3 gestionnaires. A terme l'ambition du SAGE vise à **l'application d'un règlement d'eau unique à échelle interdépartementale** (démarche en cours).

➤ Etat des masses d'eau*

Le **lac de Cazaux-Sanguinet** constitue une référence en France car il présente une très bonne qualité des eaux. A ce titre, il est qualifié en **Zone à Protéger pour Futur (ZPF) pour l'alimentation en eau potable* des populations**. Deux prises d'eau potable y sont implantées, notamment en vue d'alimenter les communes du bassin d'Arcachon, Biscarrosse et une partie de la commune de Parentis-en-Born.

Le **petit étang de Biscarrosse** est sujet à des phénomènes de **comblement**.

La qualité des eaux du **lac de Parentis-Biscarrosse**, impactée par les rejets phosphorés de la CECA (usine de charbon actif située à Parentis-en-Born) par le passé, est en **voie d'amélioration** notamment grâce à l'établissement du Contrat Lac (1988 – 1993).

La qualité des eaux de l'**étang d'Aureilhan**, situé en aval de la chaîne des étangs, dépend fortement de celle des plans d'eau situés en amont. Les derniers bilans qualitatifs exercés dans le cadre des suivis de l'agence de l'eau en 2011 dénotent de la **fragilité de ce milieu**.

La qualité des eaux des principaux tributaires, canaux et courants, varie d'un cours d'eau à l'autre.

Globalement, **ces plans d'eau sont sensibles :**

- aux phénomènes d'**eutrophisation** et à la présence de **cyanobactéries**,
- au **développement des espèces invasives***,
- aux **apports de sables** depuis les têtes de bassin versant* (**comblement progressif**). Depuis de nombreuses années les acteurs du territoire se sont engagés pour atténuer ces processus, notamment avec la mise en place de seuils et de bassins dessableurs sur certains cours d'eau, et avec le dragage de l'étang d'Aureilhan.

Enfin, **6 nappes superficielles et profondes** sont **sollicitées** sur le territoire du SAGE, principalement pour l'eau potable, les industries et l'agriculture. Elles présentent globalement un « **bon état** », tant d'un point de vue **qualitatif** que **quantitatif**. Une **attention particulière doit être maintenue sur la nappe Plio-Quaternaire** (nappe superficielle), en connexion étroite avec les milieux aquatiques superficiels.

➤ Un territoire attractif avec des enjeux environnementaux

Ce territoire est fortement attractif, en raison de divers atouts :

- le climat plaisant,
- la présence de plans d'eau et la proximité de l'Océan Atlantique et du bassin d'Arcachon, où s'exercent notamment de nombreuses activités nautiques (plaisance, jet-ski, ski nautique...) et récréatives (baignade, pêche, chasse, plongée, hydravation). La présence d'une bonne offre d'hébergements touristiques joue un poids important.
- ses paysages et sa grande richesse écologique attestée par la présence de sites remarquables (sites Natura 2000, sites inscrits et classés...), de nombreux milieux, habitats et espèces d'intérêt patrimonial...,
- les activités économiques : la filière bois, la filière agricole, l'industrie pétrolière, les piscicultures et la conchyliculture sur le bassin d'Arcachon.

➤ Perspectives d'évolution

Les années à venir seront marquées par une augmentation de la population permanente et touristique, favorable au maintien voire à l'évolution de certaines activités économiques et récréatives. Ainsi, de nombreux projets pourront émerger, nécessitant de maintenir une vigilance sur leurs éventuels incidences environnementales.

3. Solutions de substitution raisonnables

Dans le cadre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, eu égard au cadre législatif et réglementaire des SAGE et notamment de leur portée juridique, et du contexte, aucune solution de substitution raisonnable n'est apparue nécessaire.

4. Justification du projet de SAGE et alternatives

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est compatible avec les principaux objectifs de protection de l'environnement fixés au niveau international, communautaire et national.

La stratégie adoptée par la CLE pour l'élaboration du PAGD et du Règlement, vise à s'assurer :

- de respecter le cadre réglementaire, et notamment de la compatibilité des dispositions avec le SDAGE*Adour-Garonne 2016-2021 et son PDM ;
- de mettre en œuvre des mesures adaptées aux enjeux / problématiques soulevés dans la phase d'Etat des lieux du SAGE, tout en prenant en compte les éventuels effets sur l'environnement ;
- d'impliquer les acteurs du territoire dans l'élaboration des documents (réunions du Comité technique du SAGE, des Commissions thématiques, et organisation de réunions locales pour traiter des points particuliers) ;
- de l'effectivité et de l'applicabilité du SAGE, et de sa sécurisation juridique en prévention du contentieux.

Le Syndicat mixte Géolandes a eu recours à un cabinet d'analyse juridique.

5. Analyse des effets du SAGE sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation environnementale porte sur l'analyse des incidences du SAGE (dispositions et règles) sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

➤ Analyse des incidences des dispositions et des règles sur l'environnement

Il ressort que la mise en œuvre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch **aura des incidences positives à très positives sur l'ensemble des 8 thématiques environnementales** prises en compte dans le cadre de cette analyse, à savoir :

- les ressources en eau superficielles : aspects qualitatifs et quantitatifs ;
- les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau : hydromorphologie*, érosion et ensablement ;
- les ressources en eau souterraines : aspects qualitatifs et quantitatifs ;
- les milieux naturels et la biodiversité : milieux naturels, zones humides et biodiversité ;
- le sol, les paysages et le cadre de vie ;
- l'environnement humain : air, bruit, santé humaine, eau potable, activités récréatives et économiques ;
- les ressources énergétiques et le changement climatique ;
- les risques naturels et technologiques.

Seule la disposition 3.1.7 « Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique » présente des incidences négatives sur les composantes « production énergétique » et « climat », mais négligeables compte-tenu du très faible potentiel hydroélectrique et difficilement mobilisable sur le territoire.

Par ailleurs, la CLE maintiendra une vigilance particulière sur les opérations de restauration de la continuité écologique* (études préalables et travaux engagés), au regard du risque d'atteinte à l'environnement.

➤ Analyse des incidences des dispositions et des règles sur les sites Natura 2000

Cette analyse porte sur 3 sites Natura 2000, présents en tout ou partie sur le territoire du SAGE, à savoir :

- le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »,
- le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste-de-Buch »,
- le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage ».

Il ressort que les dispositions du SAGE ne présentent pas d'incidences négatives sur ces sites, tant sur les espèces que sur les habitats d'intérêt communautaire.

De plus, les dispositions et règles établies dans le SAGE auront des incidences positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité, en particulier sur le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » qui couvre la chaîne des étangs du nord des Landes et du Sud de la Gironde et leurs principaux affluents. En conséquence, les habitats et les espèces présents sur ce site sont sensibles aux différentes pressions exercées sur le bassin versant*, autant de problématiques que le SAGE vise à traiter. **Par ailleurs, un grand nombre de dispositions conforte, voire recoupe les objectifs généraux, opérationnels et les propositions d'actions / de gestion définies dans le DOCOB* de ce site.**

Le SAGE aura donc directement ou indirectement des incidences positives sur les habitats et les espèces (en tout ou partie) que cherchent à préserver ce site.

6. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Dans la mesure où l'analyse des incidences environnementales du PAGD et du Règlement du SAGE n'a pas fait apparaître d'incidences significatives sur les différentes composantes environnementales, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est apparue nécessaire.

Notons que des effets négatifs sur les composantes « production énergétique » et « climat » ont pu être soulevées dans le cadre de la disposition 3.1.7. En outre, compte-tenu du très faible potentiel hydroélectrique et difficilement mobilisable sur le territoire, ces effets sont apparus négligeables et aucune mesure de réduction ou de compensation n'est apparue nécessaire.

7. Dispositif de suivi

Bien que les dispositions du SAGE Etangs littoraux Born et Buch ne présentent pas d'incidence négative significative sur l'environnement, **certaines pourraient en présenter selon les conditions de leur mise en œuvre.**

Un dispositif de suivi et d'évaluation a donc été intégré au SAGE, afin d'en évaluer l'état d'avancement et les effets sur l'environnement tout au long de sa mise en œuvre afin, le cas-échéant, de ré-orienter la stratégie ; de modifier voire de réviser le SAGE.

Pour cela, le SAGE, au travers de la disposition tr.1.2 prévoit la réalisation d'un tableau de bord, basé sur des indicateurs de réalisation des dispositions du PAGD, et de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement.

Ce tableau de bord devra être complété et affiné tout au long de la phase de mise en œuvre du SAGE afin d'appréhender son incidence globale sur le bassin versant*, et ainsi anticiper tout effet cumulé du programme.

8. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SAGE Etangs littoraux Born et Buch a été menée **en régie** par le Syndicat mixte Géolandes, et ce, **parallèlement à l'élaboration du PAGD et du Règlement**. Sa réalisation s'est appuyée sur une réunion de cadrage préalable avec la DREAL Aquitaine, sur les différents documents constitutifs du SAGE (l'Etat des lieux, comprenant « l'Etat initial », le « Diagnostic » et les « Tendances et scénarios », le PAGD et le Règlement en tenant compte des remarques formulées tout au long de leur élaboration), et sur le « Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (Guide national actualisé en mai 2012)

L'analyse des incidences des dispositions et des règles a été évaluée pour 8 thématiques environnementales (voir paragraphes I.4 et VIII.2) **et selon 5 critères d'analyse** (nature de l'incidence, effet direct ou indirect, étendue géographique de l'effet, temps de réponse de l'effet et durée de l'effet). **En absence d'incidence, aucune mesure compensatoire n'a été définie. Des indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement ont également été proposés**, dans la mesure du possible, pour chacune des dispositions.

Notons que ces analyses sont effectuées au regard de la situation existante au jour de la réalisation de la présente évaluation. Elles ne tiennent pas compte des projets futurs qui ne sont pas connus à ce jour. En effet, le SAGE reste un document stratégique qui ne préjuge en aucun cas des projets qui pourraient émerger ultérieurement sur le territoire, pour lesquels une étude d'impact ou d'incidence doit, dans les cas où ces projets sont d'envergure, être conduite.

II. Objectifs, contenu du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, et articulation avec d'autres plans ou programmes

1. Emergence, enjeux et objectifs du SAGE

a. Contexte réglementaire

Plusieurs lois, établies aux échelles européenne et nationale, se sont succédées afin de favoriser une gestion globale de la ressource en eau.

✓ **La Loi cadre** n°64-1245 du 16 décembre 1964 portant sur « le régime de la répartition des eaux et la lutte contre la pollution ». A l'origine du découpage de la France en 6 grands bassins hydrographiques et de la création des **Comités de bassin** et des **Agences de l'eau**, elle a instauré une gestion décentralisée de la ressource en eau.

✓ **La Loi sur l'Eau** n°92-3 du 3 janvier 1992 prolonge et complète la loi de 1964. Depuis celle-ci, les comités de bassin, répartis sur les **6 bassins hydrographiques** du territoire, se chargent d'élaborer les **SDAGE*** (cf. Figure 1). Pour chacun de ces bassins, ces documents de planification fixent des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En outre, chaque bassin hydrographique est lui-même découpé en **sous-bassins où sont mis en place les SAGE** déclinaison locale des SDAGE.

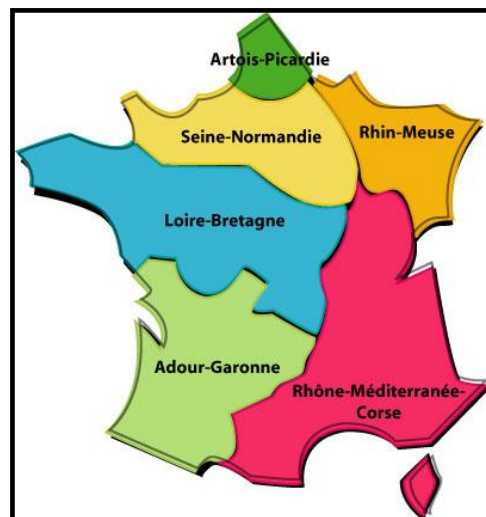


Figure 1 - Les six bassins hydrographiques en France (source : eaufrance)

✓ **La Directive Cadre sur l'Eau* (DCE)** 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Elle établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle intègre notamment les outils de planification (SDAGE et SAGE) ainsi que leurs finalités bien que leur terminologie varie (les bassins hydrographiques sont dénommés districts hydrographiques et les sous-bassins des unités hydrographiques). Elle renforce également les concepts « d'état hydromorphologique*, de continuité écologique*, de pollueur-payeur, d'analyse économique des usages de l'eau ». Enfin son ambition principale est de parvenir à l'**atteinte du bon « état des masses d'eau* à l'horizon 2015 »**.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques* (LEMA) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 intègre les changements entraînés par la DCE. Elle renforce notamment l'implication du public dans l'élaboration des SAGE et la portée juridique de ces documents avec l'ajout d'un règlement. Le SAGE comporte désormais un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement.

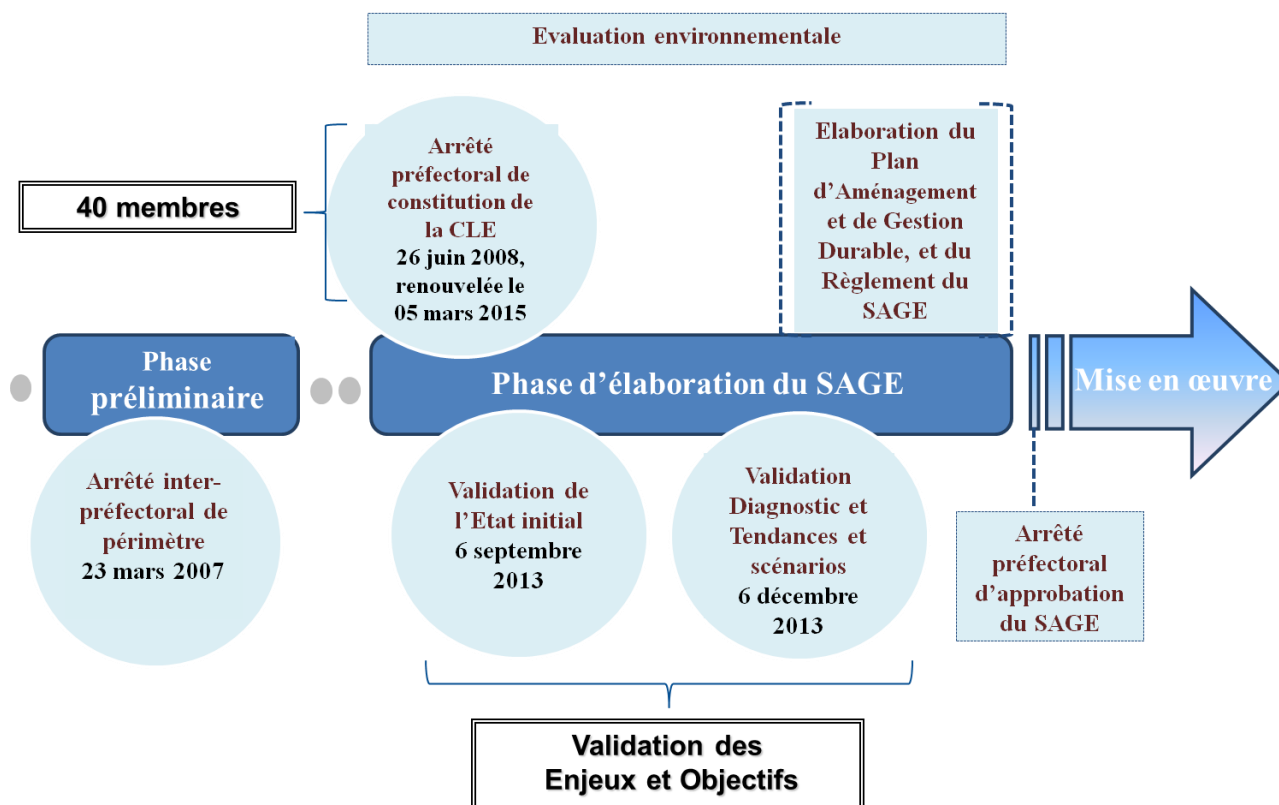
b. Déroulement du SAGE Etangs littoraux Born et Buch

Dès 1995, les collectivités publiques girondines et landaises s'interrogent sur la nécessité de mener une gestion hydraulique coordonnée sur la chaîne des étangs littoraux Born et Buch. Dans ce cadre, dès 1996, le projet d'initier un SAGE sur ce territoire apparaît comme une réponse adaptée au besoin d'engager une concertation de tous les acteurs sur cette problématique.

En 2004, incité par l'agence de l'eau*, le **syndicat mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais** aussi appelé **syndicat mixte Géolandes** est désigné comme structure porteuse **des phases préliminaire et d'élaboration** du SAGE Etangs littoraux Born et Buch. Le **SDAGE* Adour-Garonne 2016-2021**, qui constitue le document de planification de référence, fixe dans sa **disposition A3** que le **SAGE Etangs littoraux Born et Buch fait partie des SAGE prioritaires devant être élaborés avant fin 2017**. Ce SAGE est compris dans l'Unité Hydrographique de Référence « Etangs, lacs et littoral landais ».

Les grandes étapes de la mise en place du SAGE Etangs littoraux Born et Buch ont été les suivantes :

- ⇒ **2006** : élaboration du dossier argumentaire visant à justifier le projet et phase de consultation des acteurs publics concernés. Cette phase s'est terminée par un avis favorable du Comité de bassin sur le périmètre proposé, le 8 décembre 2006 ;
- ⇒ **23 mars 2007** : arrêté inter-préfectoral définissant le périmètre du SAGE marquant le début de la phase d'instruction ;
- ⇒ **10 juin 2008** : arrêté préfectoral définissant la composition de la CLE (40 membres), marquant le début de la phase d'élaboration ;
- ⇒ **6 septembre 2013** : validation de « l'Etat initial » ;
- ⇒ **6 décembre 2013** : validation du « Diagnostic » et des « Tendances et scénarios » ;
- ⇒ **6 décembre 2013** : **validation globale de « l'Etat des lieux »** comprenant les trois documents cités précédemment.
- ⇒ **21 février 2014** : validation de la cartographie des zones humides effectives.
- ⇒ **05 mars 2015** : renouvellement de la composition de la CLE.
- ⇒ **26 mars 2015** : validation du projet de SAGE par la CLE et avis favorable sur le rapport environnemental, et modification de la cartographie des zones humides effectives.
- ⇒ **23 septembre 2015** : validation du projet de SAGE modifié suite à la phase de consultation des partenaires institutionnels.
- ⇒ **20 mai 2016** : validation du SAGE et modification de la cartographie des zones humides effectives.



c. Contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE : enjeux, objectifs et dispositions

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le Code de l'environnement (articles R.212-26 à R.212-48), **le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est composé :**

- **d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) visant à définir les orientations et les dispositions opposables aux décisions prises dans le domaine de l'eau et à un certain nombre de documents (SCOT, PLU, cartes communales et schémas régionaux et départementaux des carrières), s'appliquant dans un rapport de compatibilité ;**
- **d'un Règlement visant à établir des règles opposable aux tiers s'appliquant dans un rapport de conformité.**

L'article R.212-46 du Code de l'environnement indique que "*Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comporte :*

- 1° *Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R. 212-36 ;*
- 2° *L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;*
- 3° *La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;*
- 4° *L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;*
- 5° *L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci."*

Le tableau récapitule les 5 enjeux, les 19 objectifs et les 57 dispositions qui y sont déclinés dans le PAGD.

Tableau 1 - Présentation des Enjeux, Objectifs et Dispositions du PAGD

Enjeux	Objectifs	Dispositions
Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance	Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	tr 1.1. Mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE, et garantir son bon fonctionnement tr 1.2. Mettre en œuvre le SAGE et évaluer son état d'avancement
	Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	tr 2.1. Structurer et réunir des cellules InterSAGE pour coordonner les actions du SAGE avec celles des SAGE voisins tr 2.2. Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis tr 2.3. Travailler de façon coordonnée et en complémentarité avec les porteurs des SCOT / documents d'urbanisme tr 2.4. Participer à la révision du SDAGE et du PDM et à l'ajustement de ses déclinaisons territoriales (PAOT) tr 2.5. Rechercher des maîtrises d'ouvrage adaptées pour garantir la mise en œuvre des dispositions du SAGE
		tr 3.1. Faire connaître le SAGE et améliorer l'information de l'ensemble de la population sur les actions mises en œuvre sur le territoire
		tr 4.1. Améliorer les connaissances sur les changements globaux, et les prendre en compte dans les objectifs du SAGE
		tr 5.1. Prévoir la modification et / ou la révision du SAGE
		1.1.1. Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances 1.1.2. Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants 1.1.3. Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées 1.1.4. Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon 1.1.5. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
		1.2.1. Renforcer l'autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants
		1.3.1. Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées 1.3.2. Caractériser les risques/impacts générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet et/ou sur son bassin versant 1.3.3. Assurer la mise en œuvre d'un plan de secours sur le lac de Cazaux-Sanguinet 1.3.4. Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation	1.4.1. Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement 1.4.2. Améliorer les connaissances sur les épandages 1.4.3. Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires 1.4.4. Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales
	Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques	
	Objectif 1.3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif	
	Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau	

<u>Enjeux</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Dispositions</u>
Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique	Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines	2.1.1. Compléter les stations de mesure des débits et les points de suivi des niveaux d'eau sur les ressources en eau superficielles
		2.1.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau
		2.1.3. Approfondir les connaissances sur les prélèvements
		2.1.4. Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages
	Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau	2.2.1. Formaliser le projet de règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014, et en prévoir la révision
		2.2.2. Définir des débits minimums biologiques
		2.2.3. Développer les échanges entre les acteurs amont et aval
	Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation	2.3.1. Favoriser la maîtrise du risque d'inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau
	Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau	2.4.1. Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales
		2.4.2. Sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau
		2.4.3. Rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux milieux et les pénuries
Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau	3.1.1 Favoriser les échanges entre les structures impliquées dans la gestion et l'entretien des cours d'eau
		3.1.2. Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire
		3.1.3. Optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles
		3.1.4. Inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion
		3.1.5. Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés
		3.1.6. Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau
		3.1.7. Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique
	Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux	3.2.1. Développer le réseau de suivi de la faune piscicole
		3.2.2. Accompagner la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole
		3.2.3. Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables
	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	3.3.1. Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement
		3.3.2. Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires
		3.3.3. Mettre en œuvre et compléter les programmes d'action visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires
		3.3.4. Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter
		3.3.5. Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides
		3.3.6. Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides
	Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives	3.4.1. Inventorier les espèces invasives sur le territoire
		3.4.2 Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives
		3.4.3. Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives

<u>Enjeux</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Dispositions</u>
<i>Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale</i>	Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage	4.1.1. Favoriser la communication entre usagers
	Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs	4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite
		4.2.2. Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau

d. Contenu du Règlement du SAGE

La **Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006** intègre les changements entraînés par la **Directive Cadre sur l’Eau* de 2000**. Elle **modifie le contenu des SAGE**, en leur conférant notamment **une portée réglementaire plus importante** avec la **création d’un Règlement** complété, le cas-échéant, d’un **Atlas cartographique**, conformément à l’**article L.212-5-1 du Code de l’environnement**.

Ce **Règlement** apporte une **plus-value juridique** dans la mesure où il permet d’édicter des **règles qui précisent ou renforcent la réglementation existante**. Ces règles sont **complémentaires à une ou plusieurs dispositions du Plan d’Aménagement et de Gestion Durable**, et **nécessaires à l’atteinte des objectifs du SAGE**.

Tableau 2 - Présentation des règles du Règlement

Règle	Enoncé de la Règle	Enjeu directement concerné	Objectif directement concerné	Disposition directement concernée
Règle n°1 relative à la gestion des eaux pluviales	<u>REGLE n°1</u> Pour tout rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements son interceptés par le projet, est supérieure ou égale à 20 hectares (autorisation) ou est inférieure à 20 hectares mais supérieure à 1 hectare (déclaration), soumis à autorisation ou déclaration en application de l’article R.214-1 (IOTA) du Code de l’environnement, et entraînant une imperméabilisation des sols, il est demandé au pétitionnaire : ➤ de justifier la présence de zones naturelles d’infiltration existantes de capacités suffisantes / insuffisantes, et dans ce cas de les maintenir. Dans le cas où les capacités de ces zones naturelles d’infiltration apparaissent insuffisantes, ou en cas d’absence de telles zones, il est demandé au pétitionnaire : ➤ de prévoir la mise en place et de garantir le bon fonctionnement : - de systèmes de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales (notamment sur les paramètres MES et hydrocarbures) avec des dimensions adaptées, - d’équipements adaptés (chaussées drainantes, fossés tampons, puits d’infiltration, toitures végétalisées…) afin de procéder à une infiltration sur le site, si la nature des sols et le niveau de la nappe le permettent. ET ➤ de démontrer le bon fonctionnement des équipements précités, notamment au vu : - du débit de fuite initial, - du taux d’abattement des matières en suspension et d’hydrocarbures totaux dans ce rejet.	Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	Objectif 1.4.Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l’état des masses d’eau	Disposition 1.4.4. Favoriser la maîtrise et l’amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales
Règle n°2 relative à la création et l’entretien des réseaux de drainage	<u>REGLE n°2</u> <u>Pour tout projet de création ou d’extension de réseaux de drainage</u>, nécessitant une déclaration (réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha) ou une autorisation (réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 100 ha) conformément à l’article R.214-1 du Code de l’environnement, il est demandé au pétitionnaire : ➤ de prévoir, dans son dossier de déclaration ou de demande, <u>la mise en œuvre de techniques garantissant un juste équilibre entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages</u>. ➤ et de vérifier que la gestion équilibrée recherchée est effective, par la mise en place, par le pétitionnaire, d’un dispositif de suivi qualitatif et quantitatif de chaque projet considéré sur une durée de 3 ans à 5 ans. En cas d’impacts avérés, le pétitionnaire devra mettre en place un système complémentaire, dont l'objet portera à la fois sur les aspects qualitatifs et relatifs au transport solide. Les bilans issus du suivi engagé dans l’alinéa précédent (précisant la nature des incidences générés par son dispositif), complétés des résultats de l’étude et des expérimentations menées sur un bassin versant pilote dans le cadre de la disposition 3.1.5, lorsqu’ils seront disponibles, pourront servir de support pour définir la nature et le bon dimensionnement de ces systèmes. ET ➤ <u>justifier de la réalisation d’un entretien régulier de ces équipements</u>, afin de garantir leur fonctionnalité.	Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d’eau et des plans d’eau	Disposition 3.1.5. Lutter contre les phénomènes d’érosion critiques et d’ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d’entretien des fossés

Règle	Enoncé de la Règle	Enjeu directement concerné	Objectif directement concerné	Disposition directement concernée
Règles n°3 et n°4 visant à limiter l’incidence des aménagements sur les zones humides prioritaires	<u>REGLE n°3</u> Toutes opérations entraînant un impact sur les zones humides prioritaires telles que définies dans la disposition 3.3.2 du PAGD du présent SAGE, notamment sur leurs fonctions / services rendus ou fonctionnement (alimentation en eau), par assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai, soumises à déclaration ou autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l’environnement, <u>sont autorisées dans la seule mesure où le projet :</u> ➤ soit est déclaré d’utilité publique, ➤ soit présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique tels que définis à l’article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ➤ soit relève d’une déclaration d’intérêt général en vertu de l’article L. 211-7 du Code de l’environnement. Dans ce cas, le pétitionnaire, dans le cadre de l’élaboration de sa notice d’incidence ou de son document d’incidences, précisera l’impact de son projet sur la zone humide, en termes de superficie, de fonctions/services rendus et de fonctionnalité (bilan hydrologique notamment). <u>En outre, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions prévues par la règle n°4 relative à l’établissement de mesures compensatoires.</u>	Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	Disposition 3.3.6. Limiter tout projet d’aménagement ou de modification d’occupation du sol impactant les zones humides
	<u>REGLE n°4</u> En application de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser », et conformément à la disposition D40 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, pour tout projet déclaré ou autorisé dans le cadre de la règle n°3 et portant atteinte au moins partiellement à une zone humide prioritaire par assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblai (rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0 de la nomenclature de la « Loi sur l’eau » annexée à l’article R.214-1 du Code de l’Environnement), le pétitionnaire devra : ➤ <u>mettre en place des mesures compensatoires sur le périmètre du SAGE</u>, garantissant les mêmes fonctions et services rendus que la zone humide impactée. Dans ce cas 2 possibilités devront être envisagées, en concertation avec les élus locaux et les acteurs de terrain : ➤ <u>restauration de zone(s) humide(s) qualifiée(s) en « mauvais état de conservation »,</u> <u>OU</u> ➤ <u>création d’une zone humide.</u> <u>Dans tous les cas, ces opérations compensatoires seront au minimum de 150% de la surface de la zone humide impactée.</u> <u>Ces mesures compensatoires doivent être assorties d’objectifs de résultat et de modalités de suivi de leur efficacité et de leurs effets. Ainsi, le suivi, la gestion et l’entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.</u>			

2. Articulation du SAGE avec les autres plans ou programmes

Ce chapitre a pour objectif d'exposer l'articulation du SAGE Etangs littoraux Born et Buch avec d'autres plans ou programmes, avec lesquels il interagit. Rappelons que le SAGE comporte :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) visant à définir les orientations et les dispositions applicables aux décisions prises dans le domaine de l'eau, dans un rapport de compatibilité ;
- un Règlement visant à établir des règles opposables aux tiers dans un rapport de conformité.

Ainsi, les acteurs publics (État, collectivités territoriales, établissements publics) doivent assurer la cohérence entre leurs décisions, les documents de planification et de programmation qu'ils élaborent, et les objectifs de protection définis par le SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

a. SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le Programme de Mesures associé

Le SDAGE* Adour-Garonne 2016-2021 est un document de planification qui vise à assurer une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin Adour-Garonne. Il s'appuie sur le Code de l'environnement, intégrant les principes édictés par la DCE et par la LEMA* du 30 décembre 2006.

Pour cela, **le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe 4 orientations fondamentales :**

- A. Créer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- B. Réduire les pollutions ;
- C. Améliorer la gestion quantitative ;
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, en tenant compte des spécificités du bassin versant* (activités économiques, usages spécifiques de l'eau,...).

Conformément à l'article L.212-3 du Code de l'environnement, « *le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur* ».

Associé au SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, le PDM traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en définissant les actions techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau à réaliser à échelle locale, pour chaque Unité Hydrographique de Référence (UHR), pour atteindre ses objectifs. **Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est compris dans l'Unité Hydrographique de Référence « Etangs, lacs et littoral landais ».**

Le tableau suivant vise à présenter la compatibilité entre les dispositions du SAGE Etangs littoraux Born et Buch avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et les actions correspondantes de son PDM. **Au vu des mesures proposées, le SAGE est en adéquation avec le SDAGE et le PDM.**

Articulation du SAGE Etangs littoraux Born et Buch avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et son Programme de Mesures

Tableau 3 - Compatibilité entre le SAGE, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le PDM

SAGE Etangs littoraux Born et Buch			SDAGE		Programme de Mesures	
Enjeux	Objectifs	Dispositions	Dispositions correspondantes	Compatibilité (Oui / Non)	Actions correspondantes	Compatibilité (Oui / Non)
Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance	Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	tr 1.1. Mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE, et garantir son bon fonctionnement	A1, A3, A7	Oui	GOU01, GOU02, GOU03	Oui
		tr 1.2. Mettre en œuvre le SAGE et évaluer son état d'avancement	A22, A23	Oui	GOU02, GOU03	Oui
	Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	tr 2.1. Structurer et réunir des cellules InterSAGE pour coordonner les actions du SAGE avec celles des SAGE voisins	A4	Oui	GOU03	Oui
		tr 2.2. Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis	-	-	GOU03	Oui
		tr 2.3. Travailler de façon coordonnée et en complémentarité avec les porteurs des SCOT / documents d'urbanisme	A18, A19, A20, A32, A33, A34, A35, A36, A37, A38, A39, B24, D27, D38, D45, D49, D50, D51	Oui	GOU03	Oui
		tr 2.4. Participer à la révision du SDAGE et du PDM et à l'ajustement de ses déclinaisons territoriales (PAOT)	A12, A21, A23, A25	Oui	GOU03	Oui
		tr 2.5. Rechercher des maîtrises d'ouvrage adaptées pour garantir la mise en œuvre des dispositions du SAGE	A2, A7	Oui	GOU02	Oui
	Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l'information	tr 3.1. Faire connaître le SAGE et améliorer l'information de l'ensemble de la population sur les actions mises en œuvre sur le territoire	A9, A12, A13, A17	Oui	GOU03	Oui
	Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux	tr 4.1. Améliorer les connaissances sur les changements globaux, et les prendre en compte dans les objectifs du SAGE	A15, A16, A18, A19, B43	Oui	GOU1	Oui
	Objectif tr 5. Modifier et/ ou réviser le SAGE	tr 5.1. Prévoir la modification et / ou la révision du SAGE	-	Oui	GOU02	Oui

SAGE Etangs littoraux Born et Buch			SDAGE		Programme de Mesures	
Enjeux	Objectifs	Dispositions	Dispositions correspondantes	Compatibilité (Oui / Non)	Actions correspondantes	Compatibilité (Oui / Non)
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation	1.1.1. Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances	B8, B9, B11, B12, B27, B40, B41	Oui	GOU01	Oui
		1.1.2. Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants	-	-	GOU01	Oui
		1.1.3. Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées	A9, A32, A33, A34, A36, B7, B9, B40, D11	Oui	GOU01, IND01, IND04, IND13	Oui
		1.1.4. Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon	B3, B6, B8, B9, B10, B11, B12, B13, B14, B37, B40, B41, D11	Oui	GOU01, ASS01, ASS02, ASS03, IND01, IND04, IND013, AGR04, MIA09	Oui
		1.1.5. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	B1, B9, B14, B21, B22, B34, B41	Oui	GOU01, ASS01, ASS02, ASS03, IND01, IND04, IND013, AGR04, AGR08, MIA01	Oui
	Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisir nautique	1.2.1. Renforcer l'autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants	B21, B30, B31, B34, B36	Oui	GOU01, ASS01, ASS02, ASS03, IND01, IND04, IND013, AGR04, AGR08, MIA09	Oui
	Objectif 1.3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif	1.3.1. Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées	A9, A33, A34, A36, A37, A38, A39, B9, B14, B19, B21, B22, B23, B24	Oui	ASS01, ASS02, ASS03, IND01, IND04, IND013, AGR04, AGR08, MIA01	Oui
		1.3.2. Caractériser les risques/impacts générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet et/ou sur son bassin versant	B24	Oui	GOU01, MIA01	Oui
		1.3.3. Assurer la mise en œuvre d'un plan de secours sur le lac de Cazaux-Sanguinet	B24	Oui	MIA01	Oui
		1.3.4. Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet	B24, B27, C15	Oui	MIA01	Oui
	Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau	1.4.1. Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement	A33, A34, A36, A37, A38, A39, B1, B2, B3, B4, B9, B30, B31	Oui	ASS01, ASS03, ASS13	Oui
		1.4.2. Améliorer les connaissances sur les épandages	-	-	-	-
		1.4.3. Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	A9, B9, B11, B14, B15, B16, B17, B19, B20, B22	Oui	AGR04	Oui
		1.4.4. Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales	A32, A33, A34, A36, A37, A38, B2, B30	Oui	ASS02	Oui

SAGE Etangs littoraux Born et Buch			SDAGE		Programme de Mesures	
Enjeux	Objectifs	Dispositions	Dispositions correspondantes	Compatibilité (Oui / Non)	Actions correspondantes	Compatibilité (Oui / Non)
Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique	Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines	2.1.1. Compléter les stations de mesure des débits et les points de suivi des niveaux d'eau sur les ressources en eau superficielles	-	-	-	-
		2.1.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau	B41, C1	Oui	GOU01, MIA01	Oui
		2.1.3. Approfondir les connaissances sur les prélèvements	C1, C2, C15	Oui	GOU01	Oui
		2.1.4. Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages	B41, C1, C2	Oui	GOU01, MIA01	Oui
	Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau	2.2.1. Formaliser le projet de règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014, et en prévoir la révision	B43, D6	Oui	-	-
		2.2.2. Définir des débits minimums biologiques	B43, C4, D5, D6	Oui	MIA07	Oui
		2.2.3. Développer les échanges entre les acteurs amont et aval	-	-	GOU03	Oui
	Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation	2.3.1. Favoriser la maîtrise du risque inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau	A32, A33, A34, A36, A37, D48, D49, D50, D51	Oui	ASS02	Oui
	Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau	2.4.1. Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales	A32, A33, A34, A36, C14, C15	Oui	ASS02	Oui
		2.4.2. Sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau	A9, C14	Oui	GOU03	Oui
		2.4.3. Rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux milieux et les pénuries	C1	Oui	GOU01	Oui

SAGE Etangs littoraux Born et Buch			SDAGE		Programme de Mesures	
Enjeux	Objectifs	Dispositions	Dispositions correspondantes	Compatibilité (Oui / Non)	Actions correspondantes	Compatibilité (Oui / Non)
Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau	3.1.1. Favoriser les échanges entre les structures impliquées dans la gestion et l'entretien des cours d'eau	A1, D16	Oui	GOU03, MIA01, MIA02, MIA03, MIA03, MIA07	Oui
		3.1.2. Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire	D16, D17, D18, D19, D21, D22, D23, D30, D44, D45, D46	Oui	MIA01, MIA02, MIA03, MIA07	Oui
		3.1.3. Optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles	D16, D17, D18, D19, D23, D30, D44, D45	Oui	MIA01, MIA02, MIA07	Oui
		3.1.4. Inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion	D16, D17, D19, D21, D22	Oui	MIA01	Oui
		3.1.5. Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés	D21, D22	Oui	MIA01	Oui
		3.1.6. Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau	-	-	MIA04	Oui
		3.1.7. Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique	D20, D32, D33	Oui	MIA03	Oui
	Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux	3.2.1. Développer le réseau de suivi de la faune piscicole	-	-	MIA07	Oui
		3.2.2. Accompagner la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole	A9, B43, D24, D25, D29, D30, D32, D33, D34, D35, D44	Oui	GOU03, MIA02, MIA03, MIA04, MIA07, MIA14	Oui
		3.2.3. Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables	A9, A33, A34, A36, A37, B41, B43, D26, D27, D28, D30, D38, D44, D45, D46, D47	Oui	GOU03, MIA07	Oui
	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	3.3.1. Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement	A32, A33, A34, A36, A37, B41, B43, C1, D26, D27, D38, D43	Oui	MIA01, MIA07, MIA14	Oui
		3.3.2. Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires	A32, A33, A34, A36, A37, B43, D26, D27, D38, D43	Oui	MIA01, MIA07, MIA14	Oui
		3.3.3. Mettre en œuvre et compléter les programmes d'action visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires	A9, B43, D28, D39, D42	Oui	GOU03, MIA07, MIA14, MIA05	Oui
		3.3.4. Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter	B43, C1, D27	Oui	MIA07, MIA14	Oui
		3.3.5. Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides	A32, A33, A34, A36, A37, B43, D27, D38, D43, D44, D45	Oui	GOU03, MIA07, MIA14	Oui
		3.3.6. Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides	B43, D27, D38, D40, D43, D44, D45	Oui	GOU03, MIA07, MIA14	Oui
	Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives	3.4.1. Inventorier les espèces invasives sur le territoire	B43, D18	Oui	MIA01, MIA07	Oui
		3.4.2. Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives	B43, D18	Oui	MIA02, MIA04, MIA07	Oui
		3.4.3. Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives	A9, D18	Oui	GOU03, MIA07	Oui

<u>SAGE Etangs littoraux Born et Buch</u>			<u>SDAGE</u>		<u>Programme de Mesures</u>	
<u>Enjeux</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Dispositions correspondantes</u>	<u>Compatibilité (Oui / Non)</u>	<u>Actions correspondantes</u>	<u>Compatibilité (Oui / Non)</u>
<i>Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale</i>	Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage	4.1.1. Favoriser la communication entre usagers	A9	Oui	GOU03	Oui
	Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs	4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite	A9, B43, D39	Oui	GOU03, MIA07	-
		4.2.2. Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau	B32, B39	Oui	MIA07	Oui

b. SAGE limitrophes

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE que ce soit au titre du rapport de compatibilité ou de la prise en compte. Pour autant, dans le cadre de l'élaboration du SAGE Born et Buch, les rédacteurs se sont attachés à respecter un principe de cohérence du SAGE avec les SAGE limitrophes.

➤ **SAGE Nappes profondes de la Gironde**

Le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch recoupe, au niveau des communes girondines, le périmètre du **SAGE Nappes profondes de la Gironde**. Ce SAGE, porté par le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG), a été révisé en 2012.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Les deux SAGE sont complémentaires sur des compartiments distincts : eaux et milieux superficiels et nappes Plio-Quaternaires pour le SAGE Etangs littoraux Born et Buch, nappes profondes pour le SAGE Nappes profondes de la Gironde (Crétacé, Eocène, Oligocène et Miocène).

Les deux SAGE poursuivent les mêmes objectifs d'atteinte et de conservation du « **bon état qualitatif** » des masses d'eau* de leur territoire (Enjeu 1 du SAGE Etangs littoraux Born et Buch), et du « **bon état quantitatif** » des masses d'eau souterraines.

En effet, le SAGE Etangs littoraux Born et Buch devrait contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE Nappes profondes, sur le plan quantitatif, en incitant :

- à améliorer les connaissances sur les hydrosystèmes, et notamment sur les échanges entre les ressources superficielles et souterraines,
- les acteurs à faire des économies d'eau,
- à limiter l'impact des prélèvements sur les milieux, notamment en rationalisant l'emplacement des forages.

La mise en place d'une cellule InterSAGE, destinée à partager les connaissances sur les nappes Plio-Quaternaires, permettra de renforcer les échanges entre ces 2 SAGE.

➤ **SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

Le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » est porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et a été validé par la CLE du 2 mars 2006. Ce SAGE a fait l'objet d'une première révision approuvée en février 2013. La limite est du bassin versant hydrographique des étangs littoraux Born et Buch correspond à la limite ouest du bassin hydrographique du SAGE Leyre. Ainsi, 10 communes sont situées en partie sur le périmètre de ce SAGE et sur celui du SAGE Etangs littoraux Born et Buch. Le SAGE Leyre traite des problématiques liées aux cours d'eau, aux nappes Plio-Quaternaire sous-jacentes, à la gestion des lagunes réparties sur son territoire.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch et le SAGE Leyre s'appliquent uniquement sur leur territoire, mais présentent un milieu récepteur identique : le bassin d'Arcachon. Les objectifs suivis par ces 2 SAGE sont cohérents, et répondent à des enjeux liés à la préservation de la qualité des eaux (Enjeu 1), à la gestion quantitative de la ressource en eau (Enjeu 2), ainsi qu'à la protection des milieux (Enjeu 3).

De plus, ces 2 SAGE proposent le maintien et la création de 2 cellules de coordination InterSAGE visant à préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon et à améliorer/partager les connaissances sur les nappes Plio-Quaternaires.

➤ SAGE des Lacs médocains

Le SAGE « Lacs Médocains », approuvé par arrêté préfectoral en octobre 2007, est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) et a fait l'objet d'une première révision en 2011.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le périmètre de ce SAGE n'est pas directement limitrophe à celui du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, mais ils présentent un exutoire commun : le bassin d'Arcachon. En revanche, les problématiques traitées dans ce SAGE Lacs Médocains présentent un certain degré de similitude avec celles du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, particulièrement en termes de milieux et d'usages.

Ainsi, ces deux SAGE visent à répondre à des enjeux communs portant notamment sur la préservation de la qualité des eaux (Enjeu 1), la gestion hydraulique de la ressource en eau (Enjeu 2), la préservation des milieux naturels et aquatiques (Enjeu 3), et les activités (Enjeu 4).

De plus, le SAGE Etangs littoraux Born et Buch propose le maintien et la création de 2 cellules de coordination InterSAGE qui concernent également le SAGE Lacs Médocains, et visant à :

- préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon,
- améliorer/partager les connaissances sur les nappes Plio-Quaternaires.

c. Documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB*)

Les documents d'objectif Natura 2000 sont des documents de diagnostic et d'orientation de gestion. Ils visent à définir pour chaque site Natura2000, sur la base de l'état des lieux, des enjeux et des objectifs de gestion, et de les traduire en programmes opérationnels (orientations de gestion, modalités de mise en œuvre, moyens financiers prévisionnels) pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre le SAGE et les DOCOB. Pour autant, le présent SAGE a été élaboré en prenant en compte ces DOCOB et en dans le respect des enjeux et des objectifs de gestion de ces derniers.

➤ DOCOB du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch », totalement englobé dans le périmètre du SAGE, recouvre la chaîne des étangs et ses principaux affluents.

Ainsi, sur ce site, l'attention est principalement portée sur les habitats aquatiques et humides (eaux douces intérieures, type lacs et étangs ; marais ; bas marais ; tourbières ; landes ; boisements humides).

Dans le cadre du DOCOB « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch », 6 objectifs généraux déclinés en 15 objectifs opérationnels ont été retenus.

Notons que des réunions de commissions thématiques ont été organisées conjointement entre les animatrices du SAGE (pour la définition des objectifs) et du DOCOB Natura 2000 (pour la définition des objectifs généraux) en vue de révéler aux acteurs du territoire l'articulation qu'il pouvait y avoir entre ces 2 démarches.

Tableau 4 - Articulation du SAGE avec le DOCOB "Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch"

Objectifs généraux (O.G.)	Objectifs opérationnels	Articulation avec le SAGE Etangs littoraux Born et Buch
A. Enjeux transversaux	A1. Maintenir une vigilance et une lutte contre les espèces invasives (animales et végétales)	Enjeu 3 « Protection, Gestion et restauration des milieux ». ⚡Dispositions de l’Objectif 3.4 « Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives ».
	A2. Maintenir des niveaux d’eau compatibles avec les exigences écologiques des milieux	Enjeux 2 « Gestion quantitative et hydraulique » ⚡Dispositions de l’Objectif 2.2 « Formaliser et réviser le règlement d’eau ». ⚡Disposition 2.4.3. « Rationaliser l’emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d’atteinte aux milieux et les pénuries ».
	A3. Sensibiliser, informer les utilisateurs du site aux enjeux écologiques du site et animer	Enjeu 4 « Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale » ⚡4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l’environnement, et définir des règles de bonne conduite
B. Assurer la conservation des milieux aquatiques et ouverts des rives d’étangs	B1. Maintenir les milieux ouverts en favorisant les pratiques agropastorales	-
	B2. Limiter les impacts des activités nautique, touristique et récréative sur les habitats et les espèces	Dispositions de l’Enjeu 4 « Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale ». ⚡Disposition 4.1.1. Favoriser la communication entre usagers. ⚡Disposition 4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l’environnement, et définir des règles de bonne conduite. ⚡Disposition 4.2.2. Trouver un juste équilibre entre l’utilisation d’engins motorisés et le bon état des plans d’eau.
C. Assurer la conservation des habitats forestiers, du réseau hydrographique, et favoriser la mosaïque de paysages	C1. Maintenir la mosaïque d’habitats, entretenir le corridor feuillu et restaurer et gérer les milieux ouverts	Enjeu 3 « Protection, Gestion et restauration des milieux ». ⚡Disposition 3.1.2. Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d’eau sur l’ensemble du territoire ⚡Disposition 3.1.3. Optimiser le fonctionnement des cours d’eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles.
	C2. Travailler sur la réduction d’apports de polluants	Dispositions de l’Enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux ».
	C3. Limiter l’ensablement des milieux	Enjeu 3 « Protection, Gestion et restauration des milieux ». ⚡Disposition 3.1.5. Lutter contre les phénomènes d’érosion critiques et d’ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d’entretien des fossés ⚡Règle n°2. ⚡Disposition 3.1.6. Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l’ensablement et le comblement des plans d’eau.
D. Protéger les habitats dunaires et halophiles	D1. Conserver la naturalité des milieux	Dispositions de l’Enjeu 3 « Protection, Gestion et restauration des milieux ».
	D2. Améliorer les conditions d’accueil du public en veillant à diminuer son impact sur les milieux	-
	D3. Restaurer les milieux dégradés	Enjeu 3 « Protection, Gestion et restauration des milieux ». ⚡Dispositions de l’Objectif 3.1 « Garantir le bon état hydromorphologique des cours d’eau et des plans d’eau ». ⚡Dispositions de l’Objectif 3.2 « Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux ». ⚡Disposition 3.3.3. Mettre en œuvre et compléter les programmes d’actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires.
E. Lutter contre les sources de mortalité, de dégradation et de dérangement des espèces, et conserver leurs habitats respectifs	E1. Prendre en compte les exigences des espèces lors de travaux ou manifestations	Enjeu 3 « Protection, Gestion et restauration des milieux ». ⚡Disposition 3.2.3. Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables. ⚡Disposition 3.3.5. Assurer la mise en compatibilité des documents d’urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides. ⚡Disposition 3.3.6. Limiter tout projet d’aménagement ou de modification d’occupation du sol impactant les zones humides. Dispositions de l’Enjeu 4 « Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale ». ⚡Disposition 4.1.1. Favoriser la communication entre usagers. ⚡Disposition 4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l’environnement, et définir des règles de bonne conduite. ⚡Disposition 4.2.2. Trouver un juste équilibre entre l’utilisation d’engins motorisés et le bon état des plans d’eau.
	E2. Limiter les risques de mortalité directe et indirecte des espèces d’intérêt communautaire	Enjeu 3 « Protection, Gestion et restauration des milieux ». ⚡Disposition 3.2.3. Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables.
F. Améliorer les connaissances sur la biodiversité	F1. Améliorer les connaissances sur la faune et la flore	Enjeu 3 « Protection, Gestion et restauration des milieux ». ⚡Disposition 3.3.1. Affiner/compléter l’inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement ⚡Disposition 3.4.1. Inventorier les espèces invasives sur le territoire.
	F2. Améliorer les connaissances sur les habitats	Enjeu 3 « Protection, Gestion et restauration des milieux ». ⚡Disposition3.3.1. Affiner/compléter l’inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement

➤ **DOCOB du site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste-de-Buch »**

Le site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch » (Site d'Intérêt Communautaire), situé au sud du bassin d'Arcachon et désigné au titre de la Directive Habitats, est inclus en totalité dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Ce site se caractérise principalement par des boisements (90%), des landes sèches (< à 0.5 %) et les pelouses arrière dunaires d'intérêt prioritaire (< à 1 %), qui ne sont pas directement concernés par des dispositions du SAGE.

Il comprend ainsi au total 7 habitats d'intérêt communautaire dont 2 d'intérêt prioritaire.

Dans le cadre du DOCOB « Forêts dunaires de la Teste-de-Buch », **6 objectifs généraux déclinés en 10 objectifs opérationnels ont été retenus**. Ceux-ci concernent essentiellement le fonctionnement des milieux forestiers et des espèces qui y sont inféodées.

Tableau 5 - Articulation du SAGE avec le DOCOB "Forêts dunaires de la Teste-de-Buch"

Objectifs généraux (O.G.)	Objectifs opérationnels
A : Conservation et/ou restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire	1- Améliorer l'état de conservation des boisements dunaires
	2- Restreindre le développement d'espèces indésirables
B : Mise en place de mesures spécifiques à certains habitats d'intérêt majeur	1- Améliorer de l'état de conservation des boisements humides arrière-dunaires
	2- Diversifier des habitats humides
C : Mise en place de mesures spécifiques à certaines espèces d'intérêt majeur	1- Renforcement de la capacité d'accueil des insectes saproxylophages
	2- Maintien d'un contexte favorable aux Chiroptères
D : Sensibilisation autour des richesses du site Natura 2000	1- Donner aux acteurs du territoire les outils nécessaires à une meilleure appréhension du patrimoine naturel
E : Amélioration des connaissances sur le patrimoine naturel	1- Améliorer les connaissances sur la faune
	2- Améliorer les connaissances sur la flore et les habitats
F: L'animation du DOCOB	1 – Définir un plan d'actions pour la phase d'animation du site

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

L'enjeu 3 du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, visant à « Protéger, gérer et restaurer les milieux », est en cohérence avec l'objectif B « Mise en place de mesures spécifiques à certains habitats d'intérêt majeur » du DOCOB. En effet, les 6 dispositions de l'Objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » devraient contribuer à l'atteinte des 2 objectifs opérationnels du DOCOB qui sont associés à cet objectif B. Ils concernent notamment les habitats 2130-5*/2150* « Pelouses rases annuelles arrière dunaires (habitat prioritaire) » et 2180-5 « Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires (256 ha) ».

Les autres objectifs généraux et opérationnels du DOCOB ne sont pas concernés par des dispositions du SAGE.

- **DOCOB sur le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d’Arcachon à Mimizan Plage »**

Le DOCOB est actuellement en cours de réalisation.

d. Documents d’orientation piscicole

Les **Plan départementaux pour la protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles de la Gironde et des Landes** (PDPG33 et PDPG40) et le **Plan National Anguille** (non abordé ici) sont les outils principaux de connaissance et de diagnostic des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles. Ils fixent les orientations de gestion et d’activité halieutique dans les Landes et la Gironde.

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d’articulation entre le SAGE et les documents d’orientation piscicole. Pour autant, le présent SAGE a été élaboré en cohérence avec ces documents.

- **Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles de la Gironde**

Le PDPG de la Gironde, élaboré de façon concertée entre la FDAAPPMA de la Gironde et ses partenaires techniques et financiers, a été validé le 7 octobre 2010. Dans le prolongement du Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) de 2004 listant de grandes orientations, le PDPG fixe un programme d’actions opérationnel sur la période 2010-2015 dans une optique de restauration, gestion et protection des milieux aquatiques et des ressources piscicoles.

Dans ce PDPG 33, **une fiche est consacrée au canal des Landes** sur lequel des actions ont été retenues au sein du Plan des Actions Nécessaires de la Gironde. Le PDPG a classé le canal des Landes (domaine Cyprinicole dont l’espèce repère est le Brochet) en état **DEGRADE**. Les principaux facteurs limitants sont la « libre circulation des géniteurs vers les zones de frayères* offertes par les lacs.

Dans le **Module d’Actions Cohérentes retenu**, un premier volet est consacré à la **restauration de la continuité écologique***. Les actions qui y sont ciblées visent notamment à :

- assurer une gestion optimisée des ouvrages (restauration des ouvrages dégradés et mise en place de règlements d’eau) ;
- démanteler certains ouvrages ;
- aménager les ouvrages de passes à poissons rustiques.

Le 2ème volet de ce module vise à une amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il s’agit notamment de favoriser une bonne gestion hydraulique à partir de l’écluse de régulation particulièrement en période estivale, de migration du brochet (janvier-février), de l’anguille en période de montaison (mars-avril à juin) et de dévalaison (novembre-janvier).

De plus, des **Recommandations d’Actions Complémentaires** visent à améliorer les connaissances sur les peuplements piscicoles, limiter les prélèvements, surveiller les rejets, gérer les espèces invasives*.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Les dispositions du SAGE Etangs littoraux Born et Buch sont en adéquation avec les orientations du PDPG 33, dans la mesure où elles visent à :

- « développer le réseau de suivi de la faune piscicole » (Disposition 3.2.1) notamment en vue d'accroître les connaissances sur les espèces et de juger de l'efficacité des mesures entreprises dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique* (ex : mise en place de passes à poisson).
- « accompagner la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole » (Enjeu 3 Disposition 3.2.2).
- restaurer la continuité écologique (Enjeu 3 Disposition 3.1.7).
- accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire (Enjeu 3 Disposition 3.1.2), notamment en s'appuyant sur les résultats de l'étude intégrée du canal des Landes pour engager des travaux sur ce cours d'eau (prise en compte des seuils problématiques).
- garantir une bonne gestion quantitative et hydraulique, notamment :
 - en définissant et appliquant un règlement d'eau adapté sur la chaîne des étangs (Enjeu 2 Disposition 2.2.1) et en maintenant des débits minimums biologiques sur les principaux canaux et courants (Disposition 2.2.2),
 - en rationalisant l'emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux milieux et les pénuries (Disposition 2.4.3).
- accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives* (Objectif 3.4).
- préserver la qualité des eaux (Enjeu 1) et la règle n°1 relative à la gestion des eaux pluviales.

➤ **Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles des Landes**

Le PDPG des Landes, en cours de finalisation, vise à dresser un diagnostic de l'état des plans d'eau et des cours d'eau avec pour conclusions des propositions d'actions et des propositions de gestion piscicole.

Sur le territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch :

- le **contexte du lac de Cazaux-Sanguinet** est **très perturbé** pour les **espèces repères du peuplement landais**, et **perturbé** pour les **peuplements Cyprinicoles** ;
- le **contexte du lac de Parentis-Biscarrosse** est considéré comme **perturbé** pour les **espèces repères du peuplement landais**, et conforme pour sa partie Cyprinicole ;
- le **contexte de l'étang d'Aureilhan** est peu perturbé pour les espèces repères du peuplement landais, et **perturbé** pour les **peuplements Cyprinioles**.

Sur ces 3 bassins versants, les perturbations identifiées sont globalement similaires : l'ensablement, la disparition ou mauvaise fonctionnalité des zones humides, la présence d'ouvrages et de seuils (continuité écologique*), la gestion des niveaux d'eau et le maintien d'un débit biologique minimum sur les principaux canaux et courants, les activités anthropiques.

Globalement, les **Modalités d'Actions Cohérentes** retenues sur ces 3 bassins versants visent à préserver, gérer et restaurer les zones humides (dont les zones de frayères*), à mettre en place des aménagements (ex : récifs, frayères), à restaurer la continuité écologique, à préserver l'état « écologique » des cours d'eau (gestion de la ripisylve, des embâcles, lutte contre l'ensablement...), à améliorer les connaissances (suivi des frayères...)

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Les dispositions et règle du SAGE Etangs littoraux Born et Buch sont en adéquation avec les actions retenues dans le PDPG40, pour les mêmes motifs que ceux évoqués dans le paragraphe précédent (cf. articulation du SAGE avec le PDPG33).

D'autres dispositions renforcent toutefois ces orientations, à savoir :

- celles de l'Objectif 3.1 (Enjeu 3) qui contribueront à optimiser le fonctionnement des cours d'eau (entretien des ripisylves, gestion raisonnée des embâcles, lutte contre les problèmes d'ensablement, restauration de la continuité écologique...) complétées par la règle n°2.
- l'ensemble des dispositions de l'Objectif 3.3 (Enjeu 3) visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides, et les règles n°3 et 4 du Règlement.

e. Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et les chartes des Parcs Naturels Régionaux. L'article R.333-15 du Code de l'environnement indique simplement que le SAGE doit être soumis pour avis au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. Dans le cadre du présent SAGE, les rédacteurs se sont attachés à assurer la cohérence du SAGE avec la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne 2014-2016.

La Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne 2014-2016 approuvée le 21 janvier 2014, s'articule autour de divers enjeux : naturalistes, paysagers, économiques et sociaux. **La Charte fixe, pour les 53 communes du territoire du Parc (dont 9 étant situées en partie dans le périmètre du SAGE), 6 priorités politiques, ainsi que les objectifs et les mesures pour les atteindre.**

Ainsi, la Charte définit :

- la priorité politique 1 « Conserver le caractère forestier du territoire », déclinée en 3 objectifs opérationnels et 12 mesures,
- la priorité politique 2 « Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau », déclinée en 2 objectifs opérationnels et 7 mesures,
- la priorité politique 3 « Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer », déclinée en 2 objectifs opérationnels et 14 mesures,
- la priorité politique 4 « Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité », déclinée en 3 objectifs opérationnels et 12 mesures,
- la priorité politique 5 « Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré », déclinée en 4 objectifs opérationnels et 19 mesures,
- la priorité politique 6 « Développer et partager une conscience de territoire », déclinée en 4 objectifs opérationnels et 13 mesures.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

De nombreuses dispositions du PAGD, et des règles du SAGE sont en lien étroit avec certaines priorités politiques définies dans la Charte du Parc, notamment avec :

- la priorité politique 2, dont les 2 objectifs opérationnels visent à « Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau » et à « Favoriser la gestion intégrée de la ressource en eau ».

Les 14 dispositions de l'enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux » vont pleinement répondre aux mesures 13 à 15 de la Charte, en contribuant à renforcer la surveillance des masses d'eau*, à identifier les sources de pression et à trouver un équilibre avec les pratiques exercées sur le territoire (assainissement, gestion des eaux pluviales...).

Les 4 dispositions de l'Objectif 2.1. « Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines », les 6 dispositions de l'Objectif 3.1. « Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau » (hormis la disposition 3.1.6) et la Règle n°2, les 6 dispositions de l'Objectif 3.3. « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » et les Règles n°3 et 4 sont en étroite relation avec la mesure 16 de la Charte, tant en terme de connaissance, que d'entretien/gestion des cours d'eau et des fossés, et de préservation des zones humides.

- La priorité politique 3 « Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer », dont les 2 objectifs opérationnels visent à « Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire » et à « conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire ».

La disposition 3.2.3. « Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables » (Enjeu 3), les 6 dispositions de l'Objectif 3.3. « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » et les Règles n°3 et 4, et la disposition 4.2.1 « Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite » sont en adéquation avec les mesures 21, 25, 27 et 28 à 33 de la Charte. En effet, elles doivent contribuer à améliorer les connaissances sur les milieux ; à veiller à les préserver, notamment en cadrant les projets d'aménagement et en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme ; à mettre en place des plans de gestion ; et à sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux environnementaux.

- La priorité politique 5 « Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré », notamment avec les objectifs 5.3 « Choisir un développement fondé sur les ressources locales » et 5.4 « Réguler les projets d'aménagement et d'infrastructure ».

En effet, la disposition 1.1.5. « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques » (Enjeu 1), la disposition 3.2.3. « Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables » (Enjeu 3), les 6 dispositions de l'Objectif 3.3. « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » et les Règles n°3 et 4 sont en lien étroit avec les mesures 57 « Améliorer les pratiques agricoles » et les mesures 62 à 64 visant à limiter l'impact des projets d'aménagement sur les milieux.

f. Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et les schémas de mise en valeur de la mer. Toutefois, dans le cadre du présent SAGE, les rédacteurs se sont attachés à assurer la cohérence du SAGE avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du bassin d'Arcachon.

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du bassin d'Arcachon, validé le 23 décembre 2004, est un document de planification institué par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, puis par la loi Littoral. Son périmètre concerne 10 communes riveraines du bassin d'Arcachon, dont La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich, compris dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Le SMVM a pour objectif de définir des orientations répondant à divers enjeux : aménagement du territoire, conciliation des usages et du respect de l'environnement. Ces orientations sont organisées selon 3 grands chapitres :

- les orientations retenues pour la mise en valeur de l'espace littoral,
- les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et littoral,
- les orientations en matière d'urbanisation.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Certaines orientations du SMVM s'articulent avec les dispositions et règles du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Le chapitre 1.2 « Protection de l'environnement » du thème 1 « Protection du milieu marin et de l'environnement », vise un double objectif :

- Préserver la richesse de l'écosystème, notamment en maintenant une exigence environnementale sur tout projet susceptible d'être impactant pour le milieu (travaux de dragage, devenir des produits, entretien des chenaux, et de manière générale tout type de travaux maritimes), en conciliant usages et respect de l'environnement, et en sensibilisant tous les acteurs. Le SMVM affirme la volonté de protéger certains espaces remarquables, dont certains sont compris dans le périmètre du SAGE (ex : prés salés, parc ornithologique du Teich, sites inscrits et classés, ZNIEFF, sites du Conservatoire du Littoral...).
- Garantir la qualité des eaux, notamment en axant la priorité sur les rejets d'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les apports des différents bassins versant (dont le canal des Landes), les nuisances des bateaux, le suivi de divers paramètres dans les vases et en conséquence la bonne gestion des produits de dragage des ports, et le respect d'une charte de « qualité des ports ».

⇒ Certaines dispositions de l'enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux » sont en étroite relation avec ces objectifs :

- renforcer le suivi qualitatif sur le canal des Landes et sur certaines substances telles que les produits phytosanitaires et les métaux lourds* (disposition 1.1.1),

- contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon (disposition 1.1.4), notamment en cadrant les opérations de dragage des ports et d'entretien des crastes,
- prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement (disposition 1.4.1),
- contribuer à la prise en compte des problématiques de gestion des eaux pluviales par les collectivités (disposition 1.4.4).

⇒ Certains points seront également abordés au travers des dispositions 2.1.1 et 2.2.1 de l'enjeu 2 « Gestion quantitative et hydraulique », visant notamment :

- à renforcer les suivis quantitatifs sur le territoire du SAGE, et donc à quantifier les apports du canal des Landes dans le bassin d'Arcachon,
- à proposer une éventuelle révision du Règlement d'eau, en conciliant la préservation des milieux et la satisfaction des usages (ex : ostréiculture sur le bassin d'Arcachon).

⇒ Les objectifs du SMVM sont également en adéquation avec les dispositions 3.2 « Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables » et les dispositions de l'objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire », dans la mesure où elles devraient contribuer à préserver/protéger ces milieux, voire à les restaurer, à mener des opérations de sensibilisation et à limiter les projets d'aménagement ou de modification de l'occupation du sol impactant les zones humides (Règles n°3 et 4).

⇒ La disposition 4.2.1 « Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite » de l'enjeu 4 devrait permettre d'encadrer / de maîtriser les activités touristiques, comme recommandé par le SMVM.

g. Le Parc naturel marin du bassin d’Arcachon

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d’articulation entre les SAGE et les décrets de création des parcs naturels marins. Toutefois, le présent SAGE a été rédigé en adéquation avec les orientations de gestion présentées dans le décret de création du Parc naturel marin du bassin d’Arcachon.

Le décret de création du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon, paru au Journal Officiel le 5 juin 2014, est signé depuis le 8 juin 2014, à l'occasion de la journée mondiale des océans. Ce parc couvre 420 km² d'espace marin (limites du domaine public maritime à l'intérieur du bassin, à l'exception des Prés salés de la Teste-de-Buch, exclus) et 127 km de linéaires côtiers.

Le bassin d’Arcachon est un territoire attractif, où se pratique de multiples usages économiques (ostréiculture, pêche...) et des activités récréatives (plaisance, kayak, plongée sous-marine, kite-surf, scooter des mers, surf, char à voile et voile légère). L’augmentation de l’urbanisation, des aménagements, de la population saisonnière et touristique, génère des pressions sur les milieux remarquables présents sur le bassin d’Arcachon.

Ainsi, la création de ce parc doit permettre, à termes, de concilier les usages et la préservation des milieux en appliquant **7 orientations de gestion** :

- **Améliorer la connaissance de la dynamique du Bassin et de son lien avec l’océan**, notamment les transports hydro-sédimentaires et les échanges entre les écosystèmes.
- **Préserver et restaurer la biodiversité lagunaire** et l’attractivité du Bassin **pour les oiseaux**.
- **Garantir le bon fonctionnement écologique des milieux, notamment des marais maritimes**, par une exigence accrue pour la **qualité des eaux** et une gestion cohérente des richesses naturelles et des usages.
- **Contribuer à la mise en valeur des patrimoines naturels, culturels et paysagers marins** afin de conserver au territoire son identité maritime et la faire prendre en compte dans les projets de développement.
- **Promouvoir et accompagner les filières professionnelles de la pêche et de la conchyliculture** pour préserver les emplois et valoriser les savoir-faire, dans une démarche respectueuse des équilibres naturels.
- **Promouvoir des pratiques respectueuses du milieu marin dans les activités nautiques** par l’adaptation des comportements et des aménagements et l’innovation technologique.
- **Responsabiliser l’ensemble de la population en les sensibilisant aux impacts des usages** sur les équilibres naturels marins du Bassin et aux bénéfices qui résultent de ces équilibres pour leur qualité de vie.

Ces orientations seront à termes déclinées dans un plan de gestion établi pour une durée de 15 ans, et traduites en actions.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est en adéquation avec les orientations de gestion présentées dans le décret de création du Parc naturel marin du bassin d’Arcachon.

En effet, le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable, et le Règlement du SAGE émanent, comme pour la définition des orientations du parc, d’un travail de concertation avec les acteurs locaux, dont certains du bassin d’Arcachon (COBAS, SIBA, Section Régionale Conchylicole d’Aquitaine, notamment). Certains enjeux, objectifs et dispositions du PAGD et règle du Règlement vont contribuer à renforcer ces orientations :

- ⇒ Les 14 dispositions de l’enjeu 1 sont concernées puisqu’elles ont pour objectif de garantir la « Préservation de la qualité des eaux ». Certaines d’entre elles répondent à des enjeux / problématiques spécifiques du bassin d’Arcachon, et doivent permettre de :
 - renforcer le suivi qualitatif sur le canal des Landes et sur certaines substances telles que les produits phytosanitaires et les métaux lourds* (disposition 1.1.1),
 - contribuer à préserver la qualité de l’eau du bassin d’Arcachon (disposition 1.1.4), notamment en cadrant les opérations de dragage des ports et d’entretien des crastes,
 - contribuer à la prise en compte des problématiques de gestion des eaux pluviales par les collectivités (disposition 1.4.4).
- ⇒ L’enjeu 2 « Gestion quantitative et hydraulique » doit permettre de :
 - quantifier les apports du canal des Landes dans le bassin d’Arcachon (disposition 2.1.1),
 - proposer une éventuelle révision du Règlement d’eau, en conciliant la préservation des milieux et la satisfaction des usages (ex : ostréiculture sur le bassin d’Arcachon) (disposition 2.2.1).
- ⇒ L’enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux », au travers des dispositions relatives à l’entretien des cours d’eau et des fossés (objectif 3.1), de la Règle n°2 et aux actions sur les espèces invasives* (objectif 3.4), doit contribuer aux objectifs de protection de la qualité des eaux du bassin d’Arcachon.
- ⇒ La disposition 4.2.1 de l’enjeu 4 met l’accent sur la sensibilisation des usagers.

h. Plan d'Actions des zones humides de la Gironde

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et les plans d'action des zones humides. Toutefois, en application de l'article L.211-1 du Code de l'environnement, les SAGE ont pour objectif de préserver les zones humides. En cela, le présent SAGE respecte les objectifs stratégiques du Plan d'Actions des zones humides de la Gironde et se trouve en adéquation avec les actions opérationnelles de ce plan.

Depuis les années 2010, le Département de la Gironde s'est engagé dans une politique volontariste en faveur des zones humides. Suite à une phase préalable de diagnostic des milieux présents sur son territoire (nature, fonctions, enjeux, menaces...), à une analyse des politiques publiques et à des phases de concertation, un Plan d'Actions des zones humides de la Gironde (PDAZH) a été établi en février 2010.

Le PDAZH se décline en 4 grands objectifs stratégiques :

- 1/ Préserver les fonctions écologiques et la biodiversité des zones humides,
- 2/ Renforcer la prise en compte des fonctions des zones humides dans la gestion de la ressource en eau,
- 3/ Développer des pratiques agricoles et sylvicoles durables en zones humides,
- 4/ Améliorer la prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire.

Ils sont précisés en 16 actions opérationnelles, à destination du Département et proposées à ses partenaires et aux maîtres d'ouvrages locaux qu'il accompagne sur le terrain, avec l'agence de l'eau*.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Dans le PDAZH, le SAGE Etang littoraux Born et Buch est concerné par deux sous-unités fonctionnelles, à savoir « Les prés salés de la Teste – Bassin d'Arcachon » et « Marais et étang de Cazaux-Sanguinet ». Elles visent, respectivement, « les zones humides littorales saumâtres du Bassin d'Arcachon (...) » et « les zones humides littorales » avec de multiples fonctions (écologiques, épuratrices et hydrologiques) et services rendus.

L'Etat des lieux du SAGE a permis d'identifier les facteurs de menaces sur ces milieux. Parmi ceux-ci, le PDAZH met l'accent sur la gestion des niveaux d'eau, l'enfrichement, et la présence d'espèces invasives*. Un point vise également la méconnaissance des impacts des traitements de démoustication sur la biodiversité.

Certains enjeux, objectifs et dispositions du PAGD et règles du Règlement vont contribuer à renforcer les objectifs et actions opérationnelles du PDAZH :

- ⇒ La disposition 2.2.1 de l'enjeu 2, est en adéquation avec l'action n°9 du PDAZH « Gestion concertée des niveaux d'eau en zones humides ». Son objectif est de proposer une éventuelle révision du Règlement d'eau, en conciliant la préservation des milieux et la satisfaction des usages.

⇒ L'objectif 3.2 de l'enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux », met l'accent sur :

- le suivi des peuplements piscicoles,
- les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des PDPG,
- le maintien d'une veille écologique sur les milieux et les espèces remarquables.

Ainsi, il va de pair avec les actions n°4 « Suivi piscicole des zones humides » et n°10 « Restauration des fonctionnalités hydrologiques et/ou biologiques des zones humides » du PDAZH.

⇒ L'enjeu 3 comporte un objectif destiné à « l'Identification, la préservation et la restauration des zones humides du territoire », décliné en 6 dispositions.

Les dispositions 3.3.1 à 3.3.3, sont en adéquation avec les objectifs 1 à 3 du PDAZH, puisqu'elles doivent permettre :

- d'affiner / de compléter l'inventaire des zones humides, d'améliorer les connaissances sur ces milieux (fonctions, services rendus, fonctionnalités),
- de parvenir à compléter l'inventaire des zones humides prioritaires,
- d'aboutir à la définition de programmes d'actions sur ces dernières, notamment avec la mise en place de dispositifs de contractualisation, conventionnement (...) et la rédaction de plans de gestion.
- d'informer, de sensibiliser, de mener des actions pédagogiques auprès de l'ensemble des acteurs.

Les dispositions 3.3.5 et 3.3.6 du PAGD, comme l'objectif 4 du PDAZH visent à « améliorer la prise en compte des zones humides dans l'aménagement du territoire », notamment :

- en assurant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides,
- en contribuant à limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides, en application de la procédure « Eviter, Réduire, Compenser ». Les Règles n°3 et 4 renforcent cette disposition.

⇒ L'objectif 3.4 du PAGD doit contribuer à mener des actions sur les espèces invasives*.

i. Schémas départementaux des espaces naturels sensibles des Landes et de la Gironde

j.1. Schéma départemental des espaces naturels sensibles des Landes

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et les schémas départementaux des espaces naturels sensibles. Toutefois, le présent SAGE a été rédigé en adéquation avec les axes d'intervention du Schéma départemental des espaces naturels sensibles des Landes.

Depuis de nombreuses années, le Département des Landes s'est engagé à préserver son patrimoine naturel et paysager, notamment avec la création du syndicat mixte Géolandes (1988), de l'équipe de gardes natures (1998) et du Syndicat mixte de gestion des milieux naturels (2003). Le Département, au titre de sa compétence légale en matière « de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles », a souhaité définir ses objectifs et ses priorités au sein du Schéma départemental des espaces naturels sensibles des Landes.

Trois axes d'intervention ont ainsi été validés par le Département :

- Axe A – Développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces,
- Axe B – Intégrer les trames vertes et bleue dans les politiques et projets de territoire,
- Axe C – Valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est en adéquation avec les 3 axes définis dans le Schéma départemental des espaces naturels sensibles des Landes.

En effet, les principes retenus dans ces Axes A à B visent à :

1. sélectionner des sites éligibles à la politiques des ENS, selon 4 critères « écologiques » (présence d'habitats et / ou d'espèces remarquables, état de conservation, menaces), « stratégiques » (superficie, maîtrise foncière), « sociaux » (usages, possibilité de valorisation du site, services rendus) et « paysagers ». Ce travail doit être complété par des visites de terrain et l'élaboration de fiches descriptives.
2. procéder à une acquisition des sites, en priorité sur ceux en maîtrise foncière publique, sinon par le biais de la TDENS.
3. gérer les sites, notamment avec la mise en place de plans de gestion et de dispositifs de suivi et évaluation.
4. ouvrir les sites au public, dans un souci de communication.
5. mettre en place en réseau d'échange avec les acteurs de la gestion d'espaces.
6. inventorier et cartographier les milieux naturels et les réseaux écologiques, notamment concernant les trames vertes et bleues.
7. créer une base de données naturalistes géoréférencées.

8. intégrer les trames verte et bleue dans le cadre des projets d'aménagement du territoire.
9. soutenir les opérations de préservation ou de restauration trames verte et bleue.
10. agir de manière coordonnée pour l'intégration des trames verte et bleue dans d'autres politiques du Département, notamment en favorisant les travaux de restauration des zones humides, et de la continuité écologique*.

L'axe C relatif à la communication demeure plus transversal.

⇒ Les dispositions 3.2.3 et 3.3.1 à 3.3.6, sont en adéquation avec ces objectifs, puisqu'elles doivent permettre :

- d'acquérir des connaissances sur les milieux (dont les zones humides) et les espèces remarquables, et à compiler ces données sous Système d'Information Géographique (SIG),
- de les préserver/ protéger et restaurer, notamment :
 - en maintenant une veille écologique sur ces milieux,
 - en aboutissant à la définition de programmes d'actions, notamment avec la mise en place de dispositifs de contractualisation, conventionnement (...), avec la rédaction de plans de gestion et la réalisation de suivis,
 - en assurant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides, et la prise en compte des trames verte et bleue dans ces documents,
 - en contribuant à limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides, en application de la procédure « Eviter, Réduire, Compenser ». Les Règles n°3 et 4 renforcent cette disposition.
- d'informer, de sensibiliser, de mener des actions pédagogiques auprès l'ensemble des acteurs.

j.2. Schéma départemental pour les espaces naturels sensibles de Gironde

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et les schémas départementaux des espaces naturels sensibles. Toutefois, le présent SAGE a été rédigé en adéquation avec les axes d'intervention du Schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Gironde.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, révisé en 2012, est un document stratégique qui doit contribuer à harmoniser les politiques départementales tout en contribuant à préserver/gérer/restaurer les milieux naturels, et un développement équilibré et durable du territoire girondin.

Ce document de planification, établi pour une durée de 10 ans, est organisé autour de 4 grandes orientations stratégiques :

- Orientation stratégique 1. Connaître et préserver la biodiversité remarquable et ordinaire de Gironde en tant que ressource naturelle et patrimoine partagés,
- Orientation stratégique 2. Faire connaître et valoriser ce patrimoine naturel de Gironde auprès d'un large public,
- Orientation stratégique 3. Coordonner les politiques départementales pour une meilleure prise en compte des écosystèmes dans le développement équilibré des territoires girondins,
- Orientation stratégique 4. Développer de nouveaux partenariats et synergies autour du patrimoine naturel, pour démultiplier les actions.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

De nombreuses dispositions du PAGD et des règles sont en lien avec les 4 orientations de ce Schéma départemental pour les espaces naturels sensibles de Gironde.

- ⇒ La disposition 1.4.3 « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires » de l'enjeu 1 est en adéquation avec les fiches C-1.4.1. « Gestion raisonnée et entretien du réseau routier départemental » et C.1.4.2 « Gestion différenciée des espaces publics naturels » de l'Orientation stratégique 1 du Schéma.
- ⇒ Les objectifs 3.2 « Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux » et 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » du PAGD, contribuent à :
 - améliorer les connaissances et à maintenir une veille écologique sur les milieux naturels (dont les zones humides) et les espèces remarquables,
 - les préserver, les gérer et les restaurer notamment au travers de dispositifs de contractualisation / conventionnement / acquisition foncière (...), programmes d'actions adaptés,
 - engager des réflexions pour limiter les impacts des projets d'aménagement sur ces milieux. A ce titre, l'application de la procédure « Eviter, réduire, compenser » est confortée par 2 règles du Règlement.

Ces objectifs sont en liens avec :

- l’Orientation stratégique 1 : fiches C-1.1.1 « Connaître pour mieux protéger », C-1.2.1 « Renforcer la protection des espaces naturels à enjeux départementaux en poursuivant et en ciblant la politique foncière », C-2.2.2 « Renforcer la préservation d’ENS départementaux par un statut de protection réglementaire », C-1.2.3 « Renforcer le réseau écologique par un réseau d’ENS locaux » et C-1.2.4 « Intégrer les espaces naturels issus des mesures compensatoires des projets publics dans le réseau ENS (ENS associés) ».
- l’Orientation stratégique 3 : fiches C-3.2.1 « Protection rapprochée des zones d’alimentation en eau potable (Zones Stratégiques pour la Gestion de l’Eau – ZSGE), C-3.3.2 « Favoriser la mise en place des mesures agri-environnementales pour gérer les espaces agricoles et naturels d’intérêt patrimonial », C-3.4.1 « Connaître et faire connaître les enjeux en matière de TVB et assurer leur prise en compte dans les projets de territoire » et C- 3.5.1 « Assurer une meilleure prise en compte des espaces naturels tout au long de l’élaboration des projets d’infrastructures départementales ».

j. Climat, air et énergie

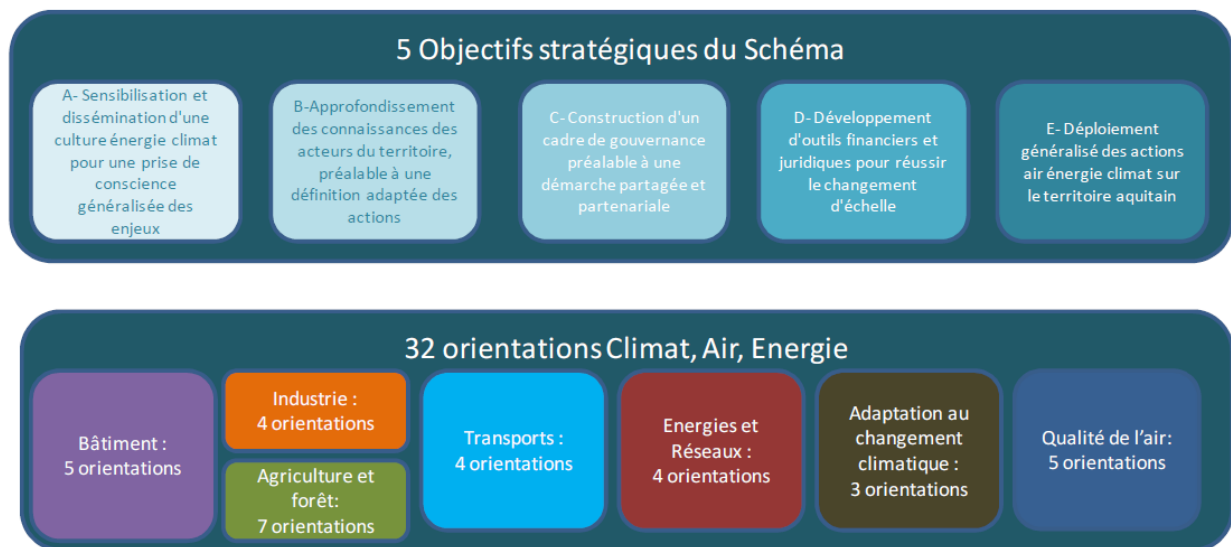
k.1. Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) d’Aquitaine

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d’articulation entre les SAGE et les schémas régionaux du climat, de l’air et de l’énergie. Toutefois, le présent SAGE a été rédigé en cohérence avec les objectifs stratégiques et les orientations du schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie d’Aquitaine.

Le SRCAE, créé par la loi ENE du 12 juillet 2010, est un document à portée stratégique qui vise à définir à moyen et à long terme les objectifs régionaux à l’horizon 2020 et 2050 en matière :

- de lutte contre le changement climatique,
- d’efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables,
- d’amélioration de la qualité de l’air.

Le SRCAE, approuvé le 15 novembre 2012, comprend 5 objectifs stratégiques comprenant 32 orientations relatives au « climat, air et énergie ». S’agissant d’un document stratégique, le SRCAE définit seulement des orientations qui seront traduites en mesures et actions dans les Plans Climats-Energie Territoriaux (PCET), élaborés par les collectivités territoriales.



ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch propose une disposition « tr 4.1. Améliorer les connaissances sur les changements globaux, et les prendre en compte dans les objectifs du SAGE » dans le cadre de l'enjeu transversal « Gouvernance, communication et connaissance ». Cette disposition est en relation avec les 3 orientations relatives à l'adaptation au changement climatique du SRCAE, à savoir :

- Ad – OR1 « Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080) » ;
- Ad – OR2 « Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales » ;
- Ad –OR3 « Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés ».

k.2. Le Plan Climat Energie Territorial de la Gironde (PCET)

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et les plans climat énergie territoriaux. Toutefois, le présent SAGE a été rédigé en cohérence avec les axes d'intervention du Plan Climat-Energie Territorial de la Gironde.

Le Plan Climat-Energie Territorial de la Gironde (PCET) datant du 20 décembre 2012, constitue un cadre d'engagement du territoire dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Ce document, compatible avec le SRCAE validé en 2010, vise à traduire les orientations de ce schéma en mesures/actions opérationnelles. Les documents d'urbanisme (SCOT*, PLU*) devront être compatibles avec ces dernières.

Pour parvenir à cet objectif, le PCET propose 8 axes d'intervention, déclinés en fiches action sur la base des travaux engagés depuis 2005 dans le cadre de l'Agenda 21 par le Département de la Gironde.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

De nombreuses dispositions du PAGD, et des règles sont en lien étroit avec certains axes / fiches actions du PCET :

- ⇒ Dans le cadre de l'enjeu transversal « Gouvernance, communication et connaissance » :
 - les dispositions des objectifs tr 2 « Favoriser les échanges et la concertation » et tr 3 « Favoriser la diffusion de l'information » incitent aux partages entre les acteurs, et de ce fait, est en relation avec diverses fiches actions du PCET.
 - la disposition « tr 4.1. Améliorer les connaissances sur les changements globaux, et les prendre en compte dans les objectifs du SAGE » vise, de manière générale, les objectifs du PCET.
- ⇒ Concernant l'enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux » :
 - La disposition 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon » vise à améliorer les connaissances sur les substances jugées prioritaires au regard de la préservation de la qualité des eaux du bassin d'Arcachon, et à encadrer les opérations de dragage des ports et d'entretien des crastes, pour tenter de limiter les flux vers le bassin d'Arcachon. Elle est donc en lien avec la fiche action E.9 « Favoriser une approche intégrée de la mer et du littoral » de l'Axe 5 « Milieux Naturels, biodiversité et adaptation » du PCET.
 - Les dispositions 1.1.5 « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques » et 1.4.3 « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires », qui visent à améliorer les pratiques agricoles et des collectivités, est en adéquation avec la fiche action « D.1 « Renforcer les pratiques durables de gestion de l'espace sur les territoires (projet agro-environnementaux, agribio, plantation de haies, gestion différenciée » de l'Axe 4 « Agriculture, viticulture et forêt » du PCET.

⇒ Les 4 dispositions de l'objectif 1.3 « Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif » de l'enjeu 1 sont en adéquation avec la fiche action E.10 « Gestion rationnelle de la ressource en eau potable » de l'Axe 5 du PCET.

Les objectifs 3.2 « Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux » et 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » de l'enjeu 3 du PAGD, contribuent à :

- améliorer les connaissances et à maintenir une veille écologique sur les milieux naturels (dont les zones humides) et les espèces remarquables,
- les préserver, les gérer et les restaurer,
- engager des réflexions pour limiter les impacts des projets d'aménagement sur ces milieux. A ce titre, l'application de la procédure « Eviter, réduire, compenser » est confortée par 2 règles du Règlement.

La disposition 3.1.7 « Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de continuité écologique » est complémentaire à ces objectifs. Ces travaux devraient permettre d'améliorer la circulation des espèces piscicoles et des sédiments.

Ces objectifs sont en liens avec 5 actions de l'Axe 5 « Milieux Naturels, biodiversité et adaptation » du PCET, à savoir les fiches :

- E.1 « Observatoire girondin de la biodiversité »,
- E.2 « Observatoire partagé des paysages »,
- E.5 « Définition et mise en œuvre d'actions de préservation et de restitution des zones humides dans les projets d'aménagement de voirie »,
- E.6 « Mise en place d'un dispositif « faune » dans les projets d'aménagement de voirie »,
- E.11 « Animation du plan départemental d'actions zones humides (PDAZH33) ».

k. Plan Régional Santé Environnement

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et les plans régionaux santé environnement. Toutefois, le présent SAGE a été rédigé en cohérence avec les objectifs et les actions plan régional santé environnement Aquitaine.

La loi de santé publique du 9 août 2004 prévoit l'élaboration, tous les 5 ans, d'un Programme Régional Santé Environnement (PRSE). Ce PRSE, qui constitue le volet environnement du Plan Régional Santé Publique (PRSP), est également la déclinaison régionale du Programme National (PNSE).

Le PNSE 2, adopté le 24 juin 2009 s'inscrit dans la continuité du 1^{er} PNSE et traduit, au travers de 58 actions, les engagements du Grenelle de l'environnement en terme de santé environnementale. Le PRSE 2 d'Aquitaine, approuvé le 29 novembre 2010 par arrêté préfectoral, vise à décliner ce plan à échelle régionale. En terme opérationnel, le fil conducteur du **PRSE 2 Aquitaine** s'articule autour de l'objectif général « Agir mieux pour vivre mieux » et est décliné en **4 objectifs**, déclinés en **11 thématiques** comprenant **35 actions** :

- réduire l'impact des activités humaines,
- informer la population et les professionnels,
- respirer un air sain,
- consommer une eau et un air de bonne qualité.

Notons que le Troisième Plan National Santé Environnement (PNSE3) pourrait être adopté par les Ministres concernés début décembre 2014 et couvrirait la période 2014-2018.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Certaines dispositions du SAGE interfèrent avec certaines actions du PRSE2 :

- les dispositions 1.1.1 « Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances » et 1.4.3 « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires » sont en lien étroit avec les fiches actions 4 à 7 du PRSE2 visant notamment à :
 - sensibiliser les particuliers sur l'identification, le stockage, l'utilisation et l'élimination des pesticides*,
 - améliorer les connaissances et l'utilisation des produits à usages vétérinaires et phytosanitaire (pesticides et biocides, hors profession agricole),
 - évaluer et gérer les risques et les nuisances générés par ces produits phytosanitaires, notamment sur les riverains,
 - améliorer les équipements (pulvérisateurs).

- la disposition 1.1.3. « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées », qui vise notamment les industries et les sites et sols pollués » est en adéquation avec les actions 14 à 16 et 32 du PRSE2 :
 - identifier et gérer les zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques,
 - identifier les établissements sensibles construits sur des sites potentiellement pollués et mettre en œuvre des plans de gestion,
 - sensibiliser les maires au thème « sites et sols pollués » dans l'aménagement du territoire.
 - renforcer la sécurité sanitaire de l'eau potable dans certains captages proches d'anciens sites industriels.
- les dispositions 1.1.1« Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances » (concernant les produits phytosanitaires, les métaux lourds*, et les substances médicamenteuses), 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon », 1.4.1 « Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement », 1.4.4 « Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales » et la règle n°1 sont en lien avec les fiches actions 18, 30 et 31 du PRSE 2 :
 - rechercher l'impact cellulaire de la contamination chimique, organique et métallique de l'eau,
 - améliorer les connaissances sur les résidus de médicaments et les micropolluants* organiques, cette mesure pouvant viser à réaliser un diagnostic sur les sédiments du bassin d'Arcachon,
 - améliorer la conception des puits et forages privés.

1. Zone vulnérable Nitrates (ZVN)

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et les zones vulnérables Nitrates. Toutefois, les SAGE doivent assurer la protection des eaux et la lutte contre toute pollution de ces dernières. En cela, le présent SAGE intègre le classement en zone vulnérable de certaines communes du territoire.

La zone vulnérable est une zone délimitée dans le cadre de la « directive nitrates » de 1991, dans le but de réduire et prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole ou de réduire et prévenir les risques d'eutrophisation.

8 communes situées sur le périmètre du SAGE sont classées en zone vulnérable (arrêté du 31 décembre 2012, en cours de révision) :

- Dans les Landes : Commensacq, Pissos et Saugnacq-et-Muret ;
- En Gironde : Gujan-Mestras, Le Teich, Lugos, Mios et Salles.

L'arrêté du 5^{ème} programme d'actions régional de la région Aquitaine a été signé le 25 juin 2014 par le Préfet de la Région Aquitaine. Les mesures prises dans ce programme d'actions, renforcent et déclinent les mesures nationales à respecter en zone vulnérable. Elles sont nécessaires pour garantir une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrate à niveau compatible avec les objectifs de préservation et de restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Ces mesures sont déclinées en 4 points :

- I. Périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- II. Limitation de l'épandage des fertilisants afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée,
- III. Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses,
- IV. Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air.

Le programme d'actions prévoit également la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation basé sur des indicateurs de pression (évolution des cultures...), de réponse (actions de sensibilisation et de formation...) et d'état (évolution de la qualité de l'eau). Ce dispositif est suivi par un groupe de concertation.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Certaines dispositions du SAGE Etangs littoraux Born et Buch vont contribuer à la mise en œuvre des mesures du 5^{ème} programme d'actions régional, voire permettre de l'étendre à certaines parties de territoire qui ne sont pas concernées par la délimitation en zone vulnérable :

- la disposition « 1.1.5. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques » et la disposition 1.3.1. « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées », incitent à améliorer les pratiques agricoles (notamment sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet) et à mettre en place des aménagements pour limiter les transferts d'azote (ex : couverture hivernale, bandes enherbées...).
- la disposition « 1.4.2. Améliorer les connaissances sur les épandages », devrait permettre de cadrer les pratiques exercées sur le territoire du SAGE.

m.Plan Ecophyto

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et le Plan Ecophyto. Toutefois, le présent SAGE a été rédigé en cohérence avec les axes de ce plan établi au plan national.

Le plan Ecophyto, mis en place en 2008 par le Ministère en charge de l'agriculture à la suite du Grenelle de l'environnement, vise à réduire « si possible » de 50 % l'usage des pesticides* au niveau national (tant en zones agricoles que non agricoles) à l'horizon 2018, et de limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

Le plan se décline en 9 axes, permettant de concilier des actions de recherche, de développement, de formation, et de communication :

- **Axe 1** : Évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides.
- **Axe 2** : Recenser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert.
- **Axe 3** : Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de culture économes en pesticides.
- **Axe 4** : Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides.
- **Axe 5** : Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides.
- **Axe 6** : Prendre en compte les spécificités des Départements d'Outre-Mer (DOM).
- **Axe 7** : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole (ZNA).
- **Axe 8** : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- **Axe 9** : Sécuriser la santé et la protection des utilisateurs (axe créé en octobre 2010).

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Plusieurs dispositions du SAGE renforcent les axes du Plan Ecophyto :

- la disposition 1.1.1 « Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances » (Enjeu 1), qui vise notamment à renforcer le suivi sur les produits phytosanitaires (enquêtes sur l'utilisation de ces produits auprès des acteurs du territoire, suivis qualitatifs sur les masses d'eau...),
- la disposition 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon », qui incite à suivre attentivement et en priorité les 4 classes de paramètres jugés prioritaires au regard de la qualité des eaux du bassin d'Arcachon (comprenant les produits phytosanitaires),
- la disposition 1.4.3. « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires » qui vise à améliorer les pratiques exercées par les agriculteurs et les collectivités (formations, suivi des exploitations, amélioration / entretien des équipements, plans de désherbages communaux, mise en place d'aménagements appropriés pour réduire les transferts de produits...).

n. Documents relatifs à la sylviculture

Les documents relatifs à la sylviculture (Directives régionales, Schémas régionaux) sont des documents définissant, à l'échelle régionale, des stratégies de gestion des forêts domaniales, des forêts de collectivités et des forêts privées.

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et ces documents. Toutefois, le présent SAGE a été rédigé en cohérence avec ces derniers dès lors qu'ils ont été approuvés sur le périmètre du SAGE.

n.1. Les Orientations Régionales Forestières d'Aquitaine (ORF)

Les ORF, élaborées par les Commissions Régionales de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) et approuvées par le Ministre en charge des forêts, visent à traduire à échelle régionale les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts (six critères d'Helsinki).

Ces ORF visent à identifier les principaux enjeux du territoire et à définir de grandes orientations à suivre par l'ensemble de la filière forestière (forêt publique ou privée, et ensemble des acteurs de la forêt).

Les ORF sont déclinées à travers 3 types de documents, visant à préciser les modalités pratiques de leur mise en œuvre, et devant se rendre compatible avec le SAGE :

- pour les forêts publiques : les Directives Régionales d'Aménagement en forêt domaniale (DRA) et les Schémas Régionaux d'Aménagement en forêt communale (SRA),
- pour les forêts privées : le Schéma régional de Gestion Sylvicole des forêts privées d'Aquitaine (SRGS) et ses annexes.

La mise en œuvre des ORF relève de l'Etat, tandis que la mise en œuvre des DRA relève de l'ONF.

Les ORF Aquitaine se déclinent en 3 parties :

- action 1 : Gestion de la ressource existante et reconstitution du potentiel de production des forêts sinistrées,
- action 2 : Préparer l'avenir en intégrant des critères de gestion durable,
- action 3 : Les activités de la filière bois : la mobilisation de la ressource, le secteur industriel, les initiatives interprofessionnelles.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est en adéquation avec certaines actions envisagées dans les ORF Aquitaine, déclinées notamment dans l'orientation 2 « préparer l'avenir en intégrant des critères de gestion durable », à savoir :

- l'action « maintenir et améliorer les fonctions de protection dans la gestion des forêts », qui tient compte des critères de protection de la ressource en eau conformément au SDAGE* Adour-Garonne. Cette action est en lien avec les dispositions de l'Enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux ».
- l'objectif d'une « gestion multiusage pour les milieux remarquables » visant notamment à mener une gestion patrimoniale des forêts dunaires, à mettre en place des outils de gestion conventionnés (Natura 2000 et mise en place du programme de reconstitution et de protection des ripisylves et des forêts alluviales).

Globalement, ces mesures vont de pair avec les dispositions de l'objectif 3.1 « Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau » et la règle n°2, la disposition 3.2.3. « Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables » et les dispositions de l'objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire ».

n.2. Les Directives régionales d'aménagement et les Schémas régionaux d'aménagement – Sud-Ouest Aquitaine

Les directives régionales d'aménagement, élaborées par l'ONF à l'échelle d'un territoire donne et approuvées par le Ministre en charge des forêts, sont définies en cohérence avec les ORF (voir paragraphe II.2.n.1).

Elles comprennent une analyse des caractéristiques des forêts, ainsi que les décisions techniques que se fixe l'Etat pour ses forêts et qui doivent être appliquées par les gestionnaires forestiers de l'ONF (ex : choix des essences, exploitabilité, traitements...).

Le zonage des DRA et SRA de la Direction Territoriale distingue deux régions pour le massif de pin maritime : les forêts de dunes et les forêts de landes en raison de leurs conditions écologiques différentes et donc de la nature des traitements à appliquer.

Les Directives régionales d'aménagement et le Schémas régionaux d'aménagement – Sud-Ouest Aquitaine, concernant les « Dunes littorales de Gascogne », définissent :

- des principaux objectifs principaux de gestion durable selon les critères d'Helsinki et les ORF,
- des objectifs pour les principaux types de formations forestières et habitats naturels associés.

- **La Directive régionale d'aménagement et le Schéma régional d'aménagement – Sud-Ouest Aquitaine « Dunes littorales de Gascogne »**

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch, bien qu'il ne prévoit pas de dispositions directement orientées vers la gestion sylvicole, est en lien étroit avec certains objectifs de ces documents, notamment en terme de préservation des ripisylves et des forêts alluviales (Enjeu 3 Dispositions 3.1.2 et 3.1.3) et des zones humides (Disposition de l'Enjeu 3 Objectif 3.3 et règles n°3 et 4). Sur ce point, ces documents concernant les « Dunes littorales de Gascogne » se concentrent sur les dépressions intradunales, les forêts galeries et les bordures Ouest des lacs. Ces milieux sont caractérisés par des peuplements forestiers type aulnaie-saulaie, dépressions humides et marais, qu'il convient de préserver en maintenant des conditions d'alimentation en eau favorable (en lien avec l'Enjeu 2, Dispositions 2.1.4, 2.2.1 et 2.4.3, et Disposition 3.3.4 de l'Enjeu 3).

- **La Directive régionale d'aménagement et le Schéma régional d'aménagement – Sud-Ouest Aquitaine « Plateau Landais » (juin 2006)**

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch, bien qu'il ne prévoit pas de dispositions directement orientées vers la gestion sylvicole, est en lien étroit avec certains objectifs de gestion durable de ces documents.

En effet, certains d'entre eux visent à « adopter un objectif de conservation pour les milieux spécifiques (lagunes, tourbières, ripisylves, landes ouvertes, marais d'arrières-dunes, suberaies...) », à « préserver les forêts galeries des cours d'eau » et à « gérer la nappe phréatique par un assainissement adapté ». Ces objectifs de gestion durable, déclinés par type de formation forestières et d'habitats naturels associés concernent principalement les aulnaie-frênaie des vallées alluviales inondables et des zones humides, les lagunes et les tourbières, où les objectifs déterminants retenus visent à conserver les milieux et les espèces. Ces différents objectifs sont en liens avec :

- les dispositions 2.1.4, 2.2.1 et 2.4.3, visant à maintenir des conditions d'alimentation en eau favorables pour les milieux (caractérisation de l'influence des prélèvements, rationalisation de l'emplacement des points de prélèvements en eau, et mise en œuvre du règlement d'eau),
- les dispositions de l'Objectif 3.1. « Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau » et la règle n°2, cadrant notamment les opérations d'entretien engagées sur les cours d'eau et les fossés,
- les dispositions 3.2.3 et 3.3.4 visant à préserver les milieux naturels, dont les zones humides.

De plus, ces DRA et SRA préconisent des recommandations pour les décisions prises en forêt non domaniales, dont certaines sont favorables pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et qui sont en lien avec les dispositions préalablement citées :

- préserver des forêts galeries des cours d'eau,
- gérer la nappe phréatique par un assainissement adapté,
- éviter les perturbations hydrologiques des cours d'eau et des zones humides,
- maîtriser les impacts en périmètre de captage.

n.3. Le Schéma Régional Aquitaine de Gestion Sylvicole d'Aquitaine (21 juin 2006)

Le Schéma Régional Aquitaine de Gestion Sylvicole (SRGS) d'Aquitaine, élaboré par le CRPF à l'échelle d'un territoire donne et approuvé par le Ministre en charge des forêts, sont définies en conformité avec les ORF (voir paragraphe II.2.n.1), notamment pour l'unité géographique des Landes de Gascogne.

Ce document a une valeur réglementaire dans la mesure où les Plans Simples de Gestion (PSG), les Règlements Types de Gestion (RTG) et les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) doivent y être conformes.

Le SRGS d'Aquitaine, vise à définir, pour toutes les forêts privées, non publiques, des objectifs de gestion durable des forêts, qui se traduisent par des conseils / préconisations techniques pour la pratique de la sylviculture, et tenant compte des équilibres sylvocynégétiques et de la préservation des milieux naturels.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch ne prévoit pas d'objectif directement orientés sur la gestion sylvicole. Malgré tout, le SRGS d'Aquitaine, dans ces recommandations pour une gestion opérationnelle, prévoit :

- une prise en compte de la gestion de l'eau : gérer les niveaux d'eau, entretenir les réseaux d'assainissement et limiter le drainage des zones humides.
- une prise en compte des milieux naturels sensibles et des paysages : identifier les milieux sensibles et considérer les inventaires existants (ex : Natura 2000) et les statuts de protection dans le cadre des diagnostics sylvicoles, définir des principes de gestion adaptés à ces milieux (ex : éviter l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité, prise en compte du régime l'alimentation en eau de ces milieux, préservation de la stabilité des sols et des berges).

Ces considérations vont de pair avec :

- la disposition 2.1.4. « Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages »,
- les dispositions de l'Objectif 3.1 « Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau » et la règle n°2,
- la disposition 3.2.3. « Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables », les dispositions de l'objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » et les règles n°3 et 4.

o. Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Les PPRI, en leur qualité de décision prise dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec les SAGE.

A ce jour, aucun Plan de de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) n'est réalisé sur le territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch. En outre, 2 Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), liés aux risques de submersion marine, sont en cours sur les communes du bassin d'Arcachon et de Mimizan.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch prévoit une disposition directement en lien avec la maîtrise du risque inondation : disposition « 2.3.1. Favoriser la maîtrise du risque d'inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau » (Objectif 2.3 de l'Enjeu 2). Cette disposition, bien qu'elle vise principalement à identifier les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau, pour y maîtriser l'urbanisation, incite également à prendre en compte ces problématiques d'inondation à l'échelle du territoire du SAGE.

p. Plans départementaux et interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets

Les textes législatifs et réglementaires ne prévoient pas d'articulation entre les SAGE et les plans départementaux et interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets. Toutefois, le présent SAGE a été rédigé en cohérence avec ces plans lorsqu'ils ont été approuvés sur le périmètre du SAGE.

p.1. Le Plan de Réduction et Elimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (17 décembre 2007)

Le Plan de Réduction et d'Elimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDD), vise à orienter et coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation objectifs fixés par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement).

Les catégories de déchets visées dans ce Plan sont les déchets dangereux et les déchets d'activités de soins.

Ainsi, les orientations retenues dans ce Plan visent notamment :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et de limiter en distance ou en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à parti des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à compenser les effets préjudiciables.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch ne prévoit pas de dispositions ou de règles directement orientées sur la gestion des déchets dangereux. Certaines dispositions entrent toutefois en interaction avec les orientations du PREDD :

- la disposition 1.1.3 « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées », vise, en partie, à améliorer les connaissances sur les sites et les sols pollués, et à engager des opérations de traitement/réhabilitation sur les sites présentant des incidences notables sur la ressource en eau. Cette disposition coïncide avec les objectifs du PREDD, en termes de prévention des risques de pollution vis-à-vis des sites et sols pollués, de traitement et de valorisation des terres polluées.
- la disposition 1.4.3 « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires » incite à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement et à garantir une bonne gestion (collecte et élimination) des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et des emballages vides des produits phytosanitaires (EVPP), notamment en sensibilisant les agriculteurs à ces problématiques. Cette disposition concorde avec les objectifs de prévention, de collecte, de tri et de valorisation des déchets agricoles spéciaux définis dans le PREDD.

p.2. Le Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde (octobre 2007)

Conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 (articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement), relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Département de la Gironde s'est doté d'un Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde, révisé en 2007.

Ce Plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi, notamment :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Ce Plan prend en compte les déchets ménagers et assimilés (dont les déchets issus de l'assainissement), relevant ou non de la compétence des collectivités, à partir du moment où ils peuvent être traités conjointement avec ces premiers. En outre, les déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, les déchets spéciaux de l'industrie, les déchets toxiques en quantités dispersées non pris en compte dans les installations de collecte des déchets ménagers, les huiles usagées, les déchets spéciaux de l'agriculture, les déchets des activités de soins, **et les vases portuaires ne sont pas concernés par ce Plan.**

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Concernant les déchets d'assainissement, seul thème entrant en interaction avec le SAGE dans la mesure où il ne traite pas de la gestion des vases portuaires, ce Plan cible plusieurs objectifs :

- la prévention quantitative : réduction des quantités de boues produites, en favorisant l'optimisation des procédés de déshydratation ;
- la prévention qualitative : amélioration de la qualité des boues, qu'elles soient conformes ou non, en vue d'un recyclage agronomique. Pour cela, le Plan insiste sur la nécessité de développer la police des réseaux d'assainissement.
- la valorisation agronomique des déchets issus de l'assainissement : diversification des filières, développement de la capacité de compostage pour les boues, contrôle des épandages, élaboration d'une charte départementale de la valorisation agronomique en milieu agricole, mise en place d'un organisme indépendant de suivi des épandages.
- pour les sous-produits de l'assainissement collectif et non collectif : développer à terme l'accueil de 100 % des matières de vidange sur des installations réglementaires.

Deux dispositions du PAGD sont en adéquation avec ces objectifs :

- la disposition 1.4.1 « Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement » incite notamment les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à réaliser des diagnostics de réseaux.
- la disposition 1.4.2 « Améliorer les connaissances sur les épandages » vise notamment à ce que des réflexions sur une diversification des filières de recyclage, de stockage ou de traitement des boues et sédiments de curage soient engagées.

La disposition 1.1.3 « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées » vise, en partie, à engager des opérations de suivi des décharges autorisées et de réhabilitation des anciennes décharges, dans une optique de préservation de la qualité des eaux. Cette disposition est donc en lien avec les objectifs du Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde.

p.3. Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes (1^{er} juillet 2010)

Conformément à la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 (articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement), relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Département des Landes s'est doté d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes en 2010.

Ce document vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi. Pour cela, comme précisé par l'article L.541-14, le Plan doit fixer des priorités à retenir en termes de prévention, de tri, de collecte, de valorisation des déchets.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch ne prévoit pas de disposition et de règle orientée vers la gestion des déchets non-dangereux, mise à part un suivi des décharges autorisées et une réhabilitation des anciennes décharges (disposition 1.1.3 de l'Enjeu 1) qui coïncide avec les priorités du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes.

p.4. Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de la Gironde (7 janvier 2003)

L'article L.541-14-1 du Code de l'environnement prévoit que chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Conformément à la Circulaire du 15 février 2000, portant sur la mise en œuvre d'une planification de la gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de la Gironde a pour principaux objectifs :

- le respect de la réglementation : lutte contre les décharges sauvages, principe du « pollueur-payeur », principe de réduction des déchets à la source,
- la mise en place d'un réseau de traitement et l'organisation des circuits financiers,
- la réduction de la mise en décharge et l'augmentation de la valorisation et du recyclage et le développement de l'utilisation des matériaux recyclés sur les chantiers,
- la meilleure implication des maîtres d'ouvrage publics dans la gestion des déchets produits dans le cadre de la réalisation de leurs commandes.

Il s'agit d'un document de référence pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels, les porteurs de projets et les collectivités, étant producteurs et/ou gestionnaires de ces déchets. Pour cela, il propose la création d'une structure de mise en œuvre et de suivi du Plan et la définition d'une charte dans lesquels les différents partis s'engageraient.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Aucune disposition ou règle du SAGE Etangs littoraux Born et Buch n'est orientée sur la gestion des déchets du BTP. Il n'y a donc pas d'interaction entre ces deux plans.

q. Schéma départemental des carrières des Landes

Les schémas régionaux et départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendu compatibles, si nécessaire, avec les SAGE.

L'article L.515-3 du Code de l'environnement précisait que l'objet de ces schémas était « *de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, de prendre en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le schéma fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites ».*

L'article L.515-3 du même Code, dans sa version en vigueur, prévoit que les schémas régionaux des carrières a pour objet de définir « (...) *les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites* ».

Le Schéma Départemental des carrières des Landes constitue un cadre de référence pour les porteurs de projets et les exploitants de carrières dans le département des Landes. Ce document est assorti de cartographies visant à préciser les principaux gisements connus, les zones à protéger en priorité et l'implantation des carrières autorisées.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Aucune disposition ou règle du SAGE Etangs littoraux Born et Buch n'est liée directement aux carrières. Il n'y a donc pas d'interaction entre ces deux plans.

En outre, le Schéma départemental des carrières des Landes vise à cadrer ce type de projets, en tenant compte notamment des enjeux environnementaux et des orientations du SDAGE* Adour Garonne (protection des ressources en eau et des zones vertes du SDAGE).

Ce Schéma définit une cartographie des sites où la protection doit être privilégiée, sur laquelle les services de l'Etat s'appuieront pour instruire les dossiers de demande d'ouverture de site.

Ainsi, des contraintes s'imposent sur une grande partie du territoire du SAGE :

- la chaîne des étangs et les principaux tributaires des plans d'eau, ainsi que le cordon dunaire sur le littoral sont qualifiés en « zone où les projets sont interdits »,
- le site militaire de Direction Générale de l'Armement (DGA) Essais de missiles est qualifié en « zone où les projets peuvent bénéficier d'une dérogation au regard d'une interdiction ou nécessiter une étude approfondie »,
- les abords des plans d'eau et les tributaires de l'étang d'Aureilhan sont situés dans « une zone où les projets sont possibles sous réserves »,
- les projets d'exploitation de carrière sont possibles sur le reste du territoire.

Dans tous les cas, le Schéma Départemental des Carrières vise à définir des prescriptions concernant les mesures à prendre avant et lors de l'exploitation des carrières (ex : mener des études hydrogéologiques ; mener des études d'impact et d'incidences sur les sites présentant des intérêts écologiques, proposer des mesures compensatoires et les modalités de remise en état du site...), et lors de la remise en état des sites pendant et en fin d'exploitation (réaménagement et suivi des sites après la cessation d'activité sous la responsabilité de l'exploitant).

r. Documents d'urbanisme

En matière de planification à l'échelle de l'intercommunalité, le territoire du SAGE est entièrement couvert par 3 SCOT* :

- le SCOT du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre, porté par le syndicat mixte du bassin d'Arcachon et Val de Leyre (SYBARVAL) et approuvé depuis le 24 juin 2013,
- le SCOT du Born, porté par le Syndicat Mixte du SCOT du Born, dont les documents sont en cours d'élaboration,
- le SCOT de la Haute Lande porté par le syndicat mixte de la Haute Lande, en cours d'élaboration.

Les 27 communes du territoire disposent de divers documents d'urbanisme : PLU*, POS* et carte communale mais la majorité d'entre eux est en cours de révision pour évoluer vers un PLU.

Les SCOT précités doivent être rendus compatibles, si nécessaire, avec le présent SAGE dans un délai de trois ans à compter de la publication de l'Arrêté préfectoral d'approbation de ce dernier.

ARTICULATION AVEC LE SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Plusieurs dispositions du SAGE concernent les porteurs de SCOT et de documents d'urbanisme :

- la disposition tr 2.3 « Travailler de façon coordonnée et en complémentarité avec les porteurs des SCOT / documents d'urbanisme » (Enjeu tr),
- la disposition 1.1.3 « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées », concernant notamment les sites et sols pollués et les décharges,
- la disposition tr 1.4.1 « Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement » (Enjeu 1),
- la disposition 1.4.4. « Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales » (Enjeu 1),
- la disposition 2.3.1 « Favoriser la maîtrise du risque inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau » (Enjeu 2),
- la disposition 2.4.1 « Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales » (Enjeu 2),
- la disposition 3.3.5 « Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides » (Enjeu 3).

III. Etat initial de l'environnement sur le territoire du SAGE et perspectives d'évolution

Les perspectives d'évolution du territoire figurent dans des encadrés bleus tout au long du présent chapitre.

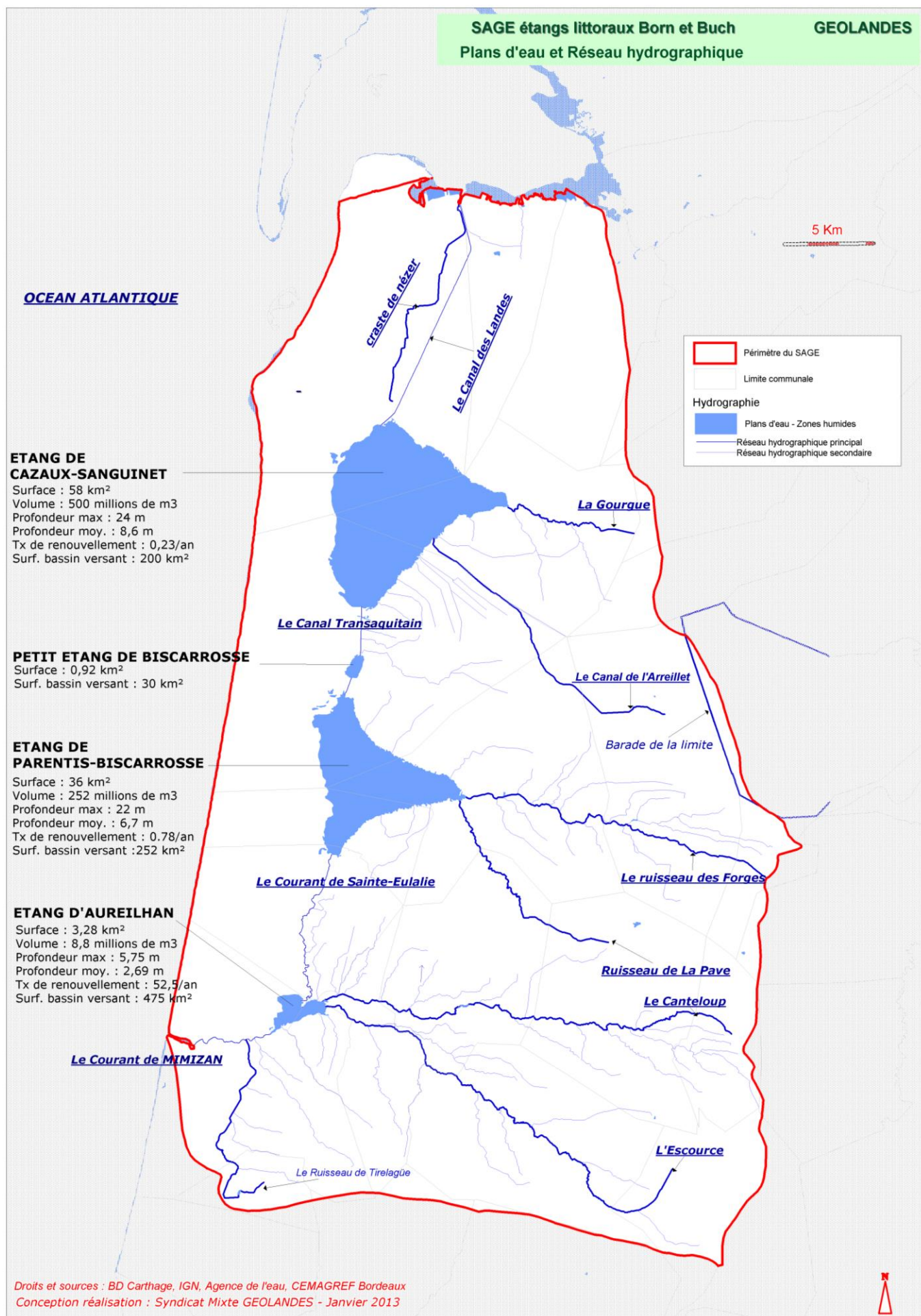
1. Principales caractéristiques du territoire concerné

a. Contexte physique

a.1. Formation du bassin versant

Le territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch s'étend sur 1 490 km² du bassin d'Arcachon au courant de Mimizan, englobant ainsi les bassins versant* de 4 plans d'eau : **le lac de Cazaux-Sanguinet, le petit étang de Biscarrosse, le lac de Parentis-Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan.**

La formation de ces plans d'eau résulte de phénomènes tectoniques et de variations du niveau de la mer, particulièrement marquées aux époques glaciaires et quaternaire.



Carte 1 – Plans d'eau et réseau hydrographique

a.2. Occupation du sol, géologie, pédologie et topographie

❖ Occupation du sol

Sur le territoire du SAGE, comme en atteste l'inventaire biophysique de l'occupation des terres réalisé par l'IFEN en 2006 (base de données CORINE Land Cover 2006), la forêt est prédominante, et représente près de 76% de l'occupation des sols. D'autres espaces sont également inventoriés : les surfaces agricoles (8,6%), les territoires urbains (6,8%), les milieux naturels et les ressources en eau (9%).

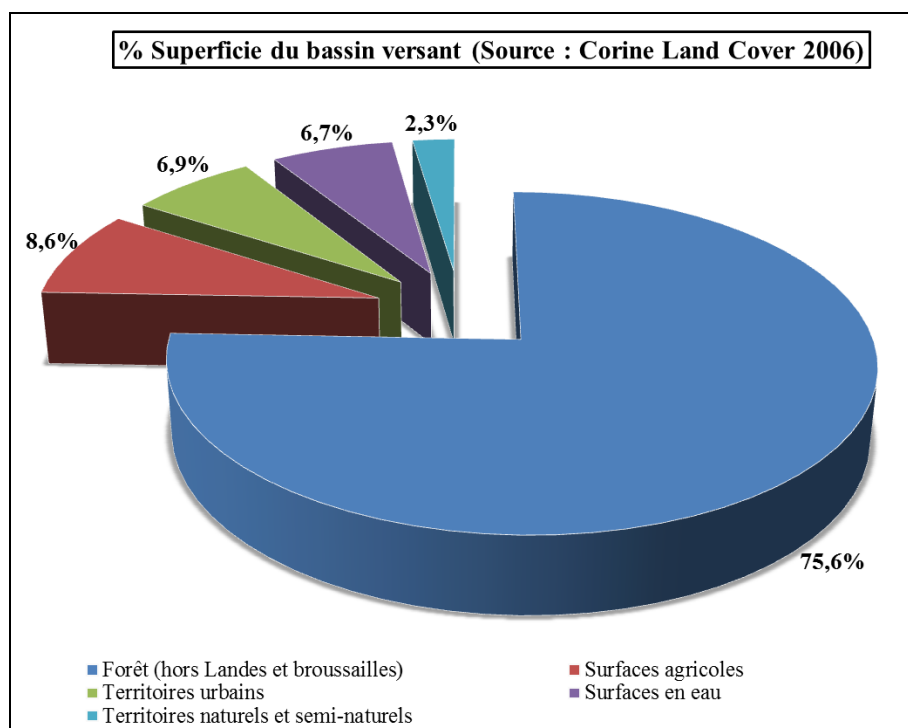


Figure 2 – Occupation du sol

❖ Pédologie

La nature des sols du bassin versant* est homogène, de type **podzol*** : sol pauvre, acide peu épais et fragile. Les horizons superficiels sont principalement de nature sableuse et caractérisés par des formations quaternaires : les Dunes et le Sable des Landes.

Sur la partie ouest de la chaîne des étangs, l'épaisseur moyenne des « Sables des Landes et dunes » est comprise entre 10 et 50 m et repose sur des dépôts formations holocènes particulièrement développés au niveau du littoral (entre 40 et 60 m d'épaisseur).

❖ Géologie

Sous ces dépôts alluvionnaires, l'agencement des formations est globalement identique du nord au sud, avec une succession des formations de « Castets », « d'Onesse » et « d'Arengosse », qui tendent à s'amincir d'ouest en est. Toutes ces formations reposent sur un substratum marin du Miocène (dont fait partie l'aquifère* Aquitanien).

a.3. Ressources en eau superficielles

⇒ Présentation des plans d'eau et du réseau hydrographique

Les 4 plans d'eau présents sur le territoire du SAGE présentent le profil type des plans d'eau côtiers aquitains : dissymétrie du fond, avec une faible pente à l'est et une forte pente à l'ouest mais des caractéristiques différentes (taille, superficie de bassin versant*, bilans hydriques...)

Ces plans d'eau sont reliés du Nord au Sud par des canaux creusés artificiellement (canal des Landes, exutoire Nord, et canal de Navarrosse) et des courants (courant de Sainte-Eulalie et courant de Mimizan, exutoire Sud) entre lesquels se situent des ouvrages de régulation hydraulique.

A l'Est, ces plans d'eau sont alimentés par 6 principaux tributaires, présentant un lit de faible profondeur, de largeur moyenne, sinueux et un écoulement lent. Ces cours d'eau, non domaniaux, font pour la plupart l'objet de programmes pluriannuels de gestion mise en œuvre sous couvert de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). A ce titre, le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, effectif depuis le 1^{er} juillet 2014 aura en charge d'assurer la gestion et l'entretien des cours d'eau présents sur son territoire.

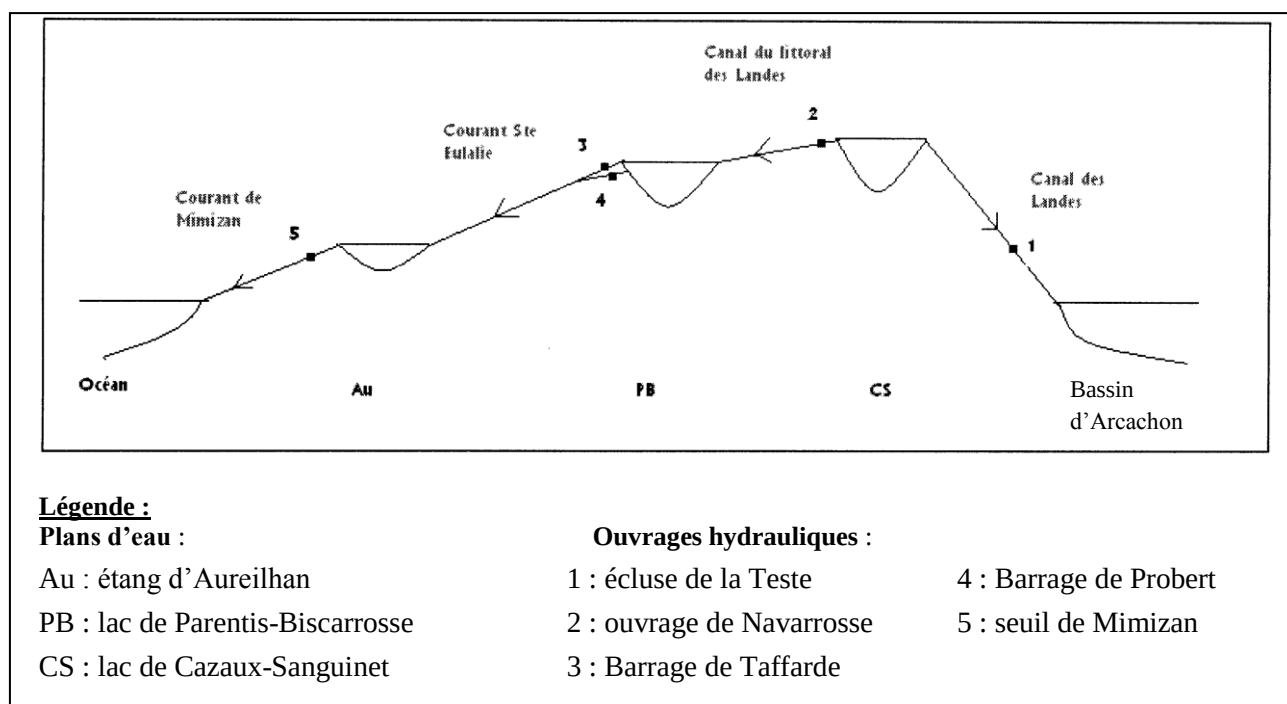


Figure 3 – Modalités d'écoulements

⇒ Gestion hydraulique

La gestion hydraulique de la chaîne des étangs est rendue possible par l'existence de 6 ouvrages hydrauliques, gérés par 3 gestionnaires et soumis réglementairement à 3 arrêtés préfectoraux fortement remis en cause (décalage entre les côtes réglementaires adoptées il y a 30 ans et les niveaux réels relevés depuis 20 ans, inadéquation des normes avec la protection des milieux naturels, incapacité technique des gestionnaires à réguler les niveaux selon ces côtes...). Fort de ce constat, dès 2009, les services de l'Etat, les membres de la Commission

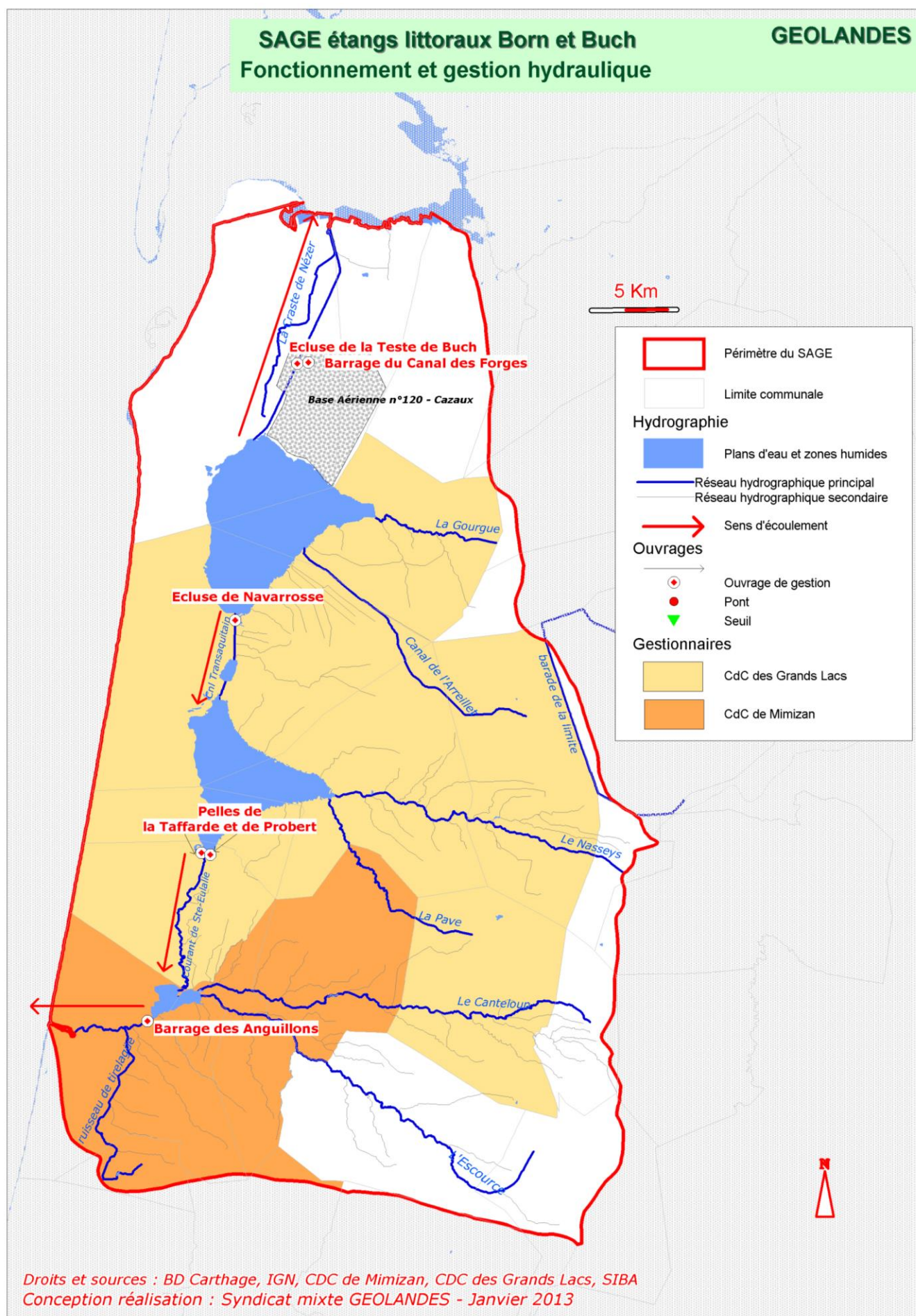
Locale de l'Eau* et les 3 gestionnaires ont **décidé d'engager la révision des règlements d'eau en vigueur.**

Le 18 juin 2010, un projet de règlement d'eau unique, proposant des règles en concordance avec la réalité des niveaux connus depuis 15 ans est approuvé par la Commission Locale de l'Eau*. Ce projet a été à nouveau validé lors de la séance plénière du 21 février 2014. Il comporte une plus-value dans la mesure où il vise à instaurer une solidarité amont-aval, et à concilier usages et préservation des milieux naturels (notamment par l'instauration d'un marnage). De plus, depuis 2010, un comité de coordination hydraulique peut se réunir autant que de besoin en cas de crises (inondation, sécheresse) et pour établir des bilans. **Aujourd'hui la procédure est en cours, l'objectif étant de parvenir à terme à un arrêté interdépartemental sur l'ensemble des ouvrages et gestionnaires.**

Depuis 3 ans, la Communauté des Grands Lacs expérimente ce projet et tient à jour un tableau de bord interactif qui fait état des niveaux des plans d'eau, de la pluviométrie enregistrée, des manipulations faites sur les ouvrages et des lames d'eau déversantes pour chacun d'entre eux (relevés du SIRIL). **Ceci devrait permettre à termes de statuer sur l'efficacité des règles de gestion hydraulique définies dans ce projet.**

SAGE étangs littoraux Born et Buch **Fonctionnement et gestion hydraulique**

GEOLANDES



Carte 2 - Fonctionnement et gestion hydraulique

⇒ Principaux problèmes rencontrés

❖ Ensalement et érosion

Les **cours d'eau** sont soumis à des **phénomènes érosifs et d'atterrissement** résultant d'un phénomène naturel et nécessaire à leur équilibre, mais qui peuvent être accentués localement par des activités anthropiques.

Ces processus contribuent à **accentuer l'ensablement des plans d'eau en aval**, qui tendent progressivement à se **combler** (perte de profondeur et de superficie), d'autant plus qu'ils présentent un faible taux de renouvellement des eaux.

De nombreuses opérations ont été entreprises à différentes époques sur le territoire afin d'atténuer ces processus : mise en place de **seuils** pour corriger les pentes, **d'ouvrages de dissipation de l'énergie hydraulique**, installation de **5 bassins dessableurs** (et 2 en projet) et **dragage de l'étang d'Aureilhan** (actions du syndicat mixte Géolandes).

Ces plans d'eau sont également sujets à des phénomènes d'érosion : depuis 10 ans les acteurs locaux estiment une perte de 10 à 15 cm et jusqu'à 1 m de berge à certains endroits.

❖ Inondations

Cf. paragraphe III.2.f.1. Risques d'inondation.

❖ Etiages*

Des problèmes d'étiage sont constatés sur la plupart des canaux et courants :

- le canal des Landes est soumis à des étiages sévères, nécessitant une bonne manœuvre des ouvrages situés sur la Base aérienne n°120 de Cazaux. Aucun débit minimum biologique n'y est défini.
- le courant de Sainte-Eulalie : les nombreuses situations de crise rencontrées sur ce courant ont abouti en 2005 à l'instauration d'un arrêté préfectoral fixant un Débit minimal objectif de 550 l/s, mais dont les modalités pourraient être améliorées. (prise en compte des deux ouvrages de Taffarde et Probert et ajustement du débit minimal objectif défini).
- le courant de Mimizan : l'alimentation est jugée insuffisante en été. En septembre 2012, un débit minimal de 4 075 m³/h était atteint. Aucun débit minimum biologique n'y est défini.

a.4. Ressources en eau souterraines

⇒ Nappes Plio-Quaternaires

Depuis 2008, dans le cadre du programme régional de gestion des eaux souterraines en Aquitaine, le BRGM a mené une importante étude sur les nappes Plio-Quaternaires « Reconnaissance des potentialités aquifères du Mio-Plio-Quaternaire des Landes de Gascogne et du Médoc en relation avec les SAGE ».

❖ Caractéristiques générales

Sur le territoire du SAGE les résultats de l'étude montre que :

- **les formations géologiques Plio-Quaternaires** présentent une **épaisseur moyenne d'environ 50 mètres** et que **les volumes d'eau et de roches** sont au minimum de **20,1 milliards de m³**,
- **les volumes d'eau** contenus dans ces formations affleurantes sont estimés à environ **1,4 milliards de m³**,
- **la nappe s'écoule d'est en ouest (alimentant ainsi les plans d'eau)**,
- **les niveaux et les modalités d'écoulement n'ont pas notablement changés depuis 45 ans**,
- **le réseau hydrographique draine la nappe en toute saison.**

❖ Impact des prélèvements sur les cours d'eau

Les nappes Plio-Quaternaires sont fortement sollicitées pour **l'irrigation des cultures**, à hauteur de **75 500 000 m³ en 2011** et par les **industriels** à hauteur de **11 310 000 m³ en 2011**.

L'effet des prélèvements sur les cours d'eau et les plans d'eau est difficilement quantifiable. Sur ce point, un volet de l'étude vise à appréhender l'impact des prélèvements sur les cours d'eau, notamment d'estimer les distances à partir desquelles un prélèvement constant de X jours consécutifs soutire 10 %, 25 % et 50 % du volume total pompé au cours d'eau. Les résultats de l'étude restent relativement imprécis comparativement aux autres SAGE.

❖ Impact des fluctuations du niveau de la nappe sur les zones humides

Une étude complémentaire menée en 2008 par le BRGM sur le bassin d'Arcachon « Evolution des hydrosystèmes du sud du Bassin d'Arcachon en relation avec les fluctuations de la nappe du Plio-Quaternaire » révèle que :

- les zones humides de Camicas et de la Palue sont impactées par le développement de l'urbanisation, et notamment des prélèvements effectués au niveau du golf et sur des forages privés ;
- les marais et les zones humides attenantes au lac de Cazaux-Sanguinet sont fortement dépendants du niveau du lac, en relation avec celui de la nappe Plio-Quaternaire. La dynamique de recul le Gourq et le marais de Maubruc est probablement liée à la baisse du niveau de la nappe, située à environ 70 cm de profondeur au niveau du marais en 2007.

A ces facteurs s'ajoute un déficit pluviométrique.

❖ Echanges entre les nappes superficielles et souterraines

Les échanges entre la nappe Plio-Quaternaire et les nappes profondes ont été étudiés sur le bassin d’Arcachon : il ressort que les flux d’eau des aquifères* du Quaternaire et du Pliocène s’infiltrent vers le réseau hydrographique ou les couches inférieures.

❖ Caractéristiques chimiques de la nappe Plio-Quaternaire

Concernant les caractéristiques chimiques de la nappe, les analyses apparaissent médiocres à mauvaises sur un qualitomètre* de la Teste-de-Buch et sur la plupart de ceux situés sur Mimizan.

Certains paramètres dépassent les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine : la **turbidité** (sur les deux communes) et l’**Arsenic** (sur Mimizan) dont l’origine est probablement naturelle. Toutefois, sur Mimizan les prélèvements effectués dans les nappes Plio-Quaternaires ne sont pas destinés à l’adduction en eau potable.

Sur ces qualitomètres d’autres paramètres sont supérieurs aux valeurs de références : l’**Ammonium**, le **Fer**, le **Manganèse** (uniquement sur Mimizan) et dont la présence résulte probablement de phénomènes naturels. Malgré tout, les effluents urbains, industriels ou agricoles constituent d’autres sources potentielles d’ammonium.

Enfin, sur l’ensemble des qualitomètres présents sur le périmètre du SAGE, les produits phytosanitaires ne présentent pas de dépassement de seuil.

A ce jour, le BRGM poursuit son étude sur le territoire du SAGE. L’objectif vise à mettre en place des modèles hydrodynamiques maillés afin de mieux comprendre les relations nappes/cours d’eau/lacs mais également entre les nappes superficielles et les nappes profondes (éléments importants à connaître dans le cadre de la coordination entre les SAGE Etangs littoraux Born et Buch et Nappes Profondes de la Gironde).

⇒ Nappes profondes

Six nappes sont sollicitées sur le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch :

- La nappe superficielle des Sables des Landes (présentée dans le paragraphe précédent) ;
- La nappe profonde du Pliocène ;
- La nappe profonde de l’Aquitaniens ;
- La nappe profonde de l’Oligocène ;
- La nappe profonde de l’Eocène ;
- La nappe profonde du Crétacé.
-

La figure 4 présente une coupe géologique de forage localisée sur le territoire du SAGE.

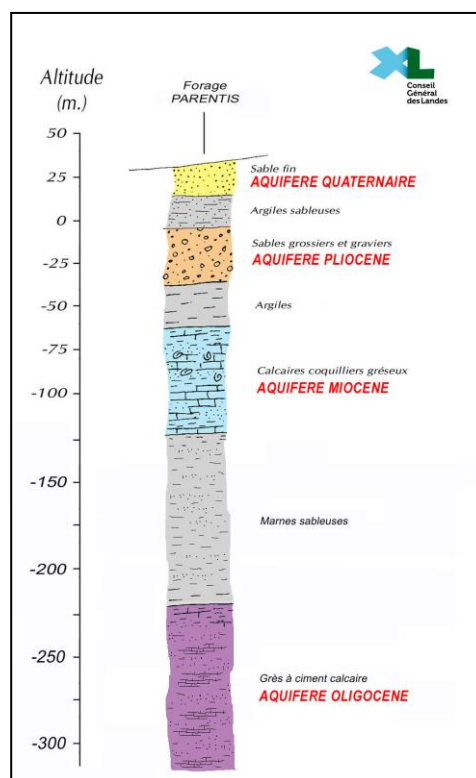


Figure 4 - Coupe d'un forage à Parentis-en-Born

Notons qu'en Gironde, les affleurements des réservoirs profonds sont pris en compte par le SAGE Nappes profondes de la Gironde, ils ne seront donc pas pris en compte dans le cadre de ce SAGE. En revanche, la nappe Plio-Quaternaire sera prise en compte sur les deux départements.

b. Contexte socio-économique

b.1. Caractéristiques administratives

27 communes (21 dans le département des Landes et 6 dans le département de la Gironde) sont englobées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE. Elles sont regroupées dans une Communauté d'Agglomération (CA) et 7 Communautés de Communes.

Ces communes sont très étendues avec une superficie de 80 km² en moyenne, la Teste-de-Buch étant la deuxième commune française par sa superficie avec 180 km².

b.2. Population et tourisme

⇒ Population permanente et estivale estimée

Le recensement effectué par l'INSEE en 2009 sur les communes incluses en tout ou partie sur le territoire du SAGE, révèlent une population estimée à 107 500 habitants, pour une densité de 46 hab/km². La répartition de cette population n'est pas homogène, dans la mesure où les communes du Nord du territoire présentent une densité plus élevée.

De nombreux hébergements « touristiques » sont recensés sur le territoire du SAGE. Selon les chiffres des Comités Départementaux du Tourisme des Landes et de la Gironde de 2012, les résidences secondaires sont majoritaires et présentent la plus forte capacité d'accueil touristique (51%), avant les campings (35%). Les hôtels, les chambres d'hôtes et gîtes, les aires naturelles (...) viennent compléter ces hébergements.

Les estimations de la population estivale faites sur la base de la population permanente (chiffres de 2009), du nombre d'hébergements en 2012 et de leur taux d'occupation pendant les mois de juillet et août, révèlent la présence de 243 000 habitants durant l'été.

Evolution de la population permanente et touristique

Les projections démographiques estimées en 2025 prévoient environ 35 000 habitants supplémentaires par rapport à 2009, avec un fort contraste Nord-Sud et une augmentation des « séniors ». La population touristique, quant-à-elle, devrait restée relativement stable compte-tenu des capacités d'accueil saturées et de la faible part de zones « à urbaniser » destinées au tourisme dans les documents d'urbanisme.

b.3. Usages

⇒ Les activités économiques

❖ La forêt et l'industrie du bois

Le territoire du SAGE présente un fort couvert forestier (76 % selon la base de données Corine Land Cover), dominé par la forêt productive de pins et majoritairement privé. Les données issues du cadastre de 2009 montrent que 50 % des propriétés privées font moins de 1 ha, mais les grandes propriétés de plus de 25 ha englobent 81% de la surface forestière privée totale. Les itinéraires sylvicoles pratiqués sur ce type de propriétés sont suivis.

De nombreuses industries du bois sont implantées sur le territoire du SAGE et permettent de valoriser une partie de l'exploitation forestière (fabrication de panneaux, d'emballages, de papiers...). Depuis quelques années la production de bois destinée à l'énergie est en essor, ce qui peut constituer un nouveau débouché pour l'écoulement des petits bois ou des déchets de coupes. Une usine de fabrication de charbon actif est implantée sur la commune de Parentis-en-Born (CECA).

La forêt reste toutefois un écosystème fragile, sensible aux aléas climatiques (tempêtes, sécheresses), aux incendies, à la disponibilité de la ressource en eau, aux parasites, aux dégâts du gibier. A ce titre, les acteurs de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et les sapeurs-pompiers des Services Départementaux d'Incendies et de Secours (SDIS) jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les incendies. Cf. paragraphe III.2.f.2. Feux de forêt

Et dans le futur ?

La forêt, fortement impactée par les aléas météorologiques est aujourd'hui en cours de reconstruction dans le massif des Landes de Gascogne, notamment grâce à l'instauration des programmes visant à aider les professionnels dans la reconstitution forestière et à les encourager à poursuivre une exploitation durable de la forêt. **A l'avenir, le changement climatique pourrait accentuer ce type d'aléas.**

❖ L'agriculture et les industries agroalimentaires

Selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, le territoire du SAGE compte 277 exploitations agricoles réparties sur l'ensemble de ses communes, contre 408 exploitations en 1988. Les grandes exploitations se situent majoritairement sur la frange est du territoire, du Teich à Solférino, auxquels s'ajoutent des petites exploitations isolées sur le reste du bassin versant*.

La superficie agricole utile (SAU), utilisée à des fins agricoles est estimé à 21 290 ha en 2010, ceci marquant une légère hausse depuis les années 80 (18 646 ha en 1988). Globalement, la culture du maïs est dominante (70% de l'assolement comprenant maïs grain, semence et maïs doux), mais d'autres productions tendent à se diversifier : légumes de plein champ, bulbes, myrtilles, tomates sous serres... Les élevages restent minoritaires sur la zone. Tout cela s'accompagne d'un développement des industries agro-alimentaires.

Aujourd'hui, les nouvelles réglementations, appliquées à ces activités, imposent une prise en compte de l'environnement, et tendent à se durcir : Grenelle de l'Environnement, Directive Nitrates (définition des zones vulnérables), Plan national Ecophyto, Politique Agricole Commune... Parallèlement, à échelle locale, les Chambres d'agriculture et le GRCETA-SFA travaillent à l'amélioration des pratiques : amendements et produits phytosanitaires (raisonnement des apports, Bulletin de santé du végétal, réseau de fermes de référence, qualification criTERRES...), adaptation de l'irrigation, réflexion sur les problématiques d'érosion...

Evolution de l'agriculture dans le futur ?

Dans les années à venir, la SAU devrait rester stable ou légèrement progresser suite à quelques défrichements supplémentaires. Néanmoins, les évolutions réglementaires et les programmes engagés sur le territoire devraient conforter un changement notable dans le système agricole, déjà engagé depuis ces deux dernières décennies.

❖ L'exploitation du pétrole

Le territoire du SAGE présente un fort potentiel pétrolier, exploité depuis de 1997 par la société Vermilion REP (achat des actifs d'Esso REP, présent depuis les années 60). Pour cela, l'entreprise dispose de :

- 2 permis d'exploration, destinés à la recherche des gisements.
- 8 concessions d'exploitation terrestres ou sub-lacustre, qui comprennent 119 plateformes de surface ou lacustres (28 sur le lac de Parentis-Biscarrosse) pouvant contenir chacune plusieurs puits. Depuis les années 2000, la majorité des nouveaux forages sont réalisés à partir de plateformes existantes, dont le nombre reste relativement stable.
- 2 centres de traitement et de stockage du pétrole extrait, avant son acheminement vers Ambès.

Tout au long de son activité, l'entreprise est soumise à des obligations réglementaires, et notamment à la réalisation d'études d'impact et de sécurité. Elle développe également ses propres procédures pour limiter les impacts environnementaux (ex : Plan de maintenance et de surveillance, Plan d'intervention d'urgence...).

Les perspectives futures

Dans les années à venir, l'entreprise Vermilion REP devrait continuer à réaliser de nouveaux forages à partir des plateformes existantes, à améliorer les performances des puits existants et à acquérir de nouvelles données (campagnes géophysiques et recherche de nouveaux gisements sur le champ de Cazaux). **Elle estime ainsi être en mesure de continuer à accroître ses capacités de production actuelle.**

❖ Les piscicultures

4 piscicultures sont présentes sur le territoire du SAGE et se situent sur la Pave (tributaire du lac de Parentis Biscarrosse) et l'Escource (tributaire de l'étang d'Aureilhan). Seules des truites arc-en-ciel y sont élevées, pour une production annuelle supérieure à 440 tonnes, majoritairement destinée à la consommation et dans une moindre mesure au marché du loisir de la pêche. Des accords sont passés avec les AAPPMA afin que les empoissonnements de salmonidés proviennent des productions locales.

Ces activités sont encadrées et suivies : obligations réglementaires (déclaration et autorisation au titre des ICPE), suivi sanitaire régulier et suivi de la qualité des eaux notamment dans le cadre des actions menées par le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (GDSAA) (Carte d'Identité Sanitaire et Carte d'Identité Environnementale), engagement dans des démarches de développement durable (qualification « AquaREA », démarche « Plan de progrès »). De nombreux progrès sont notés : absence d'utilisation d'antibiotiques du fait du bon état sanitaire des poissons, amélioration des pratiques (alimentation, techniques d'oxygénation des bassins...).

Et dans le futur ?

Dans les années à venir, **cette activité devrait rester stable en termes de création de pisciculture, de niveau de production et de type d'élevage. Les recherches visant à améliorer les pratiques d'élevage devraient se poursuivre, afin de minimiser les impacts des piscicultures sur l'environnement.**

❖ La conchyliculture

Cette activité est exercée uniquement sur les communes du bassin d'Arcachon comprises dans le périmètre du SAGE. Les ports ostréicoles des communes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras regroupent 178 entreprises, sur 315 au total.

Cette activité est entièrement dépendante des facteurs environnementaux : d'une part d'une très bonne qualité de l'eau, tant pour le respect des normes sanitaires de commercialisation des huîtres que pour le bon déroulement du cycle de production (croissance et reproduction), et d'autre part, des variations de la salinité de l'eau, liée notamment aux apports d'eau douce continentale.

En 2011, les acteurs du bassin d'Arcachon (SIBA, Agence des Aires Marines Protégées, InterSAGE, services de l'Etat), soucieux de préserver ce milieu et de pérenniser cette activité ont définis les paramètres prioritaires dont il faudrait tenter de limiter les flux : pesticides*, bactériologie, nutriments et HAP.

Les perspectives futures

Pour le futur, des réflexions et des démarches pourront être menées à travers l'Inter-SAGE

⇒ Les activités récréatives

Le territoire du SAGE est fortement attractif, et dispose de nombreux atouts : le climat, la présence de 4 plans d'eau, la proximité de l'Océan Atlantique et du bassin d'Arcachon, sa grande richesse écologique.

Il offre une large capacité d'hébergements (partie III. 1.b.2. Population et tourisme) et de nombreuses activités peuvent y être pratiquées : baignade, activités nautiques (plaisance, jet-ski, ski-nautique, voile...), chasse, pêche, sports de nature (randonnées, triathlon, pistes cyclables, équitation...), golfs, hydraviation et plongée subaquatique.

Notons que les activités nautiques se pratiquent préférentiellement en période estivale mais qu'une fréquentation se maintient toute l'année par les résidents permanents, les clubs sportifs et les activités scolaires.

Et dans le futur

Compte-tenu des perspectives d'évolution du territoire présentées dans le paragraphe III.1.b.2. Population et tourisme, ces activités tendront à se maintenir voire à se développer dans le futur, au profit du tourisme « vert ».

De nombreux projets visant à améliorer les équipements sont déjà en cours ou programmés : aménagement des abords du lac de Parentis-Biscarrosse (commune de Gastes), remplacement des pontons sur Biscarrosse, extension de pistes cyclables et chemins de randonnée...

2. Principaux enjeux environnementaux dans la zone dans laquelle s'appliquera le SAGE

a. Caractéristiques de la zone au regard des ressources en eau

a.1. Qualité des eaux superficielles

⇒ Bilans trophiques

Les bilans trophiques des plans d'eau sont issus des campagnes de mesures réalisées par l'IRSTEA en 2001 pour le compte de Géolandes. Les résultats sont regroupés dans le tableau suivant.

Tableau 6 - Bilans trophiques des 4 plans d'eau du territoire

	Caractéristiques chimiques et biologiques	Etat trophique	Evolution de l'état depuis 1975
Lac de Cazaux-Sanguinet	• Forte transparence. • Absence de stratification thermique et/ou chimique en été. • Faible production algale corrélées à de faibles teneurs en chlorophylle totale et en phosphore dans la colonne d'eau.	• Oligotrophe	• Stable
Petit étang de Biscarrosse	• Faible transparence. • Absence de stratification thermique et/ou chimique en été. • Faible production algale corrélées à de faibles teneurs en chlorophylle totale et en phosphore dans la colonne d'eau. • Teneurs en Azote organique et ammoniacal importantes dans les sédiments.	• Mésotrophe	• Stable
Lac de Parentis-Biscarrosse	• Faible transparence. • Présence d'une zone d'anoxie, stratification thermique et chimique (faiblit depuis 1996). • Forte teneur en phosphore dans l'eau et les sédiments (relargages en période d'anoxie estivale). • Teneurs en Azote organique et ammoniacal importantes dans les sédiments. • Efflorescences à cyanobactéries.	• Eutrophe	• Légère amélioration depuis l'établissement du Contrat Lac (régression des biomasses chlorophylliennes liées à la diminution des rejets phosphorés de la CECA).
Etang d'Aureilhan	• Faible transparence. • Absence de stratification thermique et/ou chimique en été. • Efflorescences à cyanobactéries.	• Eutrophe	• Stable

⇒ Etat des masses d'eau* superficielles

Rappels : La Directive Cadre sur l'Eau* (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe notamment des objectifs pour la préservation et la restauration de la qualité de l'état des eaux superficielles et souterraines. Pour y parvenir, la DCE a introduit la notion de masse d'eau*, unité d'évaluation de la DCE, en imposant une identification / un découpage réglementaire des eaux à l'échelle européenne par bassin et district hydrographique.

Les méthodes et critères d'évaluation de la qualité des masses d'eau de surface ont été validés par l'arrêté du 25 janvier 2010.

Pour les masses d'eau superficielle la notion de bon état est évaluée à partir :

- de l'**état écologique** défini selon 5 classes de qualité et établi sur des paramètres biologiques, physico-chimiques et de polluants spécifiques,
- de l'**état chimique** défini selon deux classes de qualité et basé sur l'analyse de 41 substances prioritaires dangereuses.

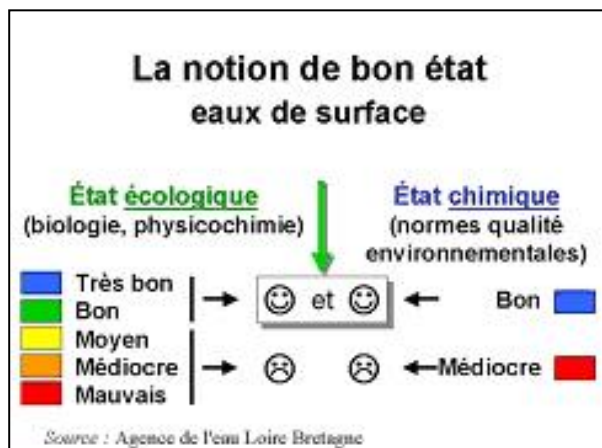


Figure 5 – La notion de bon état des eaux de surface

Le bassin versant du Born et du Buch comprend :

- **4 masses d'eau « lac »** : « Etang de Cazaux-Sanguinet », « Etang de Parentis-Biscarrosse », « Petit étang de Biscarrosse » et « Etang d'Aureilhan ».
- **20 masses d'eau « rivières »**.

Dans le tableau ci-dessous sont présentées :

- les 9 masses d'eau mesurées et les 10 stations de mesure, les échéances d'atteinte du bon état ;
- les 14 masses d'eau évaluées au moyen du logiciel PEGASE* (modélisation qui tient compte des pressions exercées sur la ressource) lors de l'état des lieux DCE.
- les bilans qualitatifs issus de l'état des lieux DCE, ceux des années 2007 à 2011, ainsi que les paramètres déclassants.

Les masses d'eau « lac » sont suivies par le biais de 4 stations de mesures du Réseau de Contrôle et de Surveillance de l'agence de l'eau*. Dans le cadre de l'état des lieux DCE, la qualification de l'état de ces masses d'eau a été effectuée à dire d'experts. En 2010 et 2011, ces plans d'eau ont fait l'objet de suivis complets permettant d'affiner les données (le lac de Cazaux-Sanguinet en 2010 et les 3 autres plans d'eau en 2011).

Tableau 7 - Etat des masses d'eau superficielles

Bassin versant	Masses d'eau			Echéances Atteinte du bon état			Etat de la masse d'eau (Etat des lieux DCE)			Evolution													Pression de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)		
	Nom de la Masse d'eau	Code Masse d'eau	Station de mesure	GLOBALE	ECOLOGIQUE	CHIMIQUE	Définition de l'état	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	Etat écologique								Etat chimique						Principaux paramètres déclassant	
										Années								Principaux paramètres déclassants	Années						
										07	08	09	10	11	12	13	14		2007 /2009	2008 /2010	2009 /2011	2010 /2012	2011 /2013		2012 /2014
Lac de Cazaux-Sanguinet	Etang de Cazaux	FRFL28	S3025003	2015	2015	2015	Mesuré										--							--	-
	La Gourgue	FRFL28_1	05191800	2027	2027	2015	Mesuré										•Bilans en oxygène (COD, Oxygène dissous et Taux de saturation en oxygène), •IBG RCS							-	•Pesticides : pression significative, •Altération de la continuité écologique : pression élevée.
	Canal des Landes Station 05191120	FRFR916	05191120	2015	Bon potentiel 2015	2015	-										•Bilans en oxygène (Oxygène dissous et Taux de saturation en oxygène), •Acidification, •Bactériologie •Micropolluants minéraux.							-	•Altération de la continuité écologique : pression élevée, •Altération de l'hydrologie: pression élevée, •Altération de la morphologie: pression élevée.
	Canal des Landes Station 05191100	FRFR916	05191100	2015	Bon potentiel 2015	2015	-										•Taux de saturation en oxygène) •Bactériologie							-	
Lac de Parentis-Biscarrosse	Petit étang de Biscarrosse	FRFL76	S3105033	2015	2015	2015	Mesuré										•Nutriments, •Transparence							-	•Pesticides : pression significative, •Altération hydromorphologique : pression élevée.
	Etang de Parentis-Biscarrosse	FRFL75	S31-4003	2027	2027	2015	Mesuré										•Chlorophylle, •Indice IPL, •Transparence, •Bilans en oxygène.							-	•Pression des rejets de stations d'épurations domestiques: significative.
	Le Ruisseau des Forges de sa source à l'étang de Parentis Station 05192050	FRFR283	05192050	2015	2015	2015	Mesuré										-							-	•Pesticides : pression significative, •Prélèvements irrigation : pression significative, •Altération de la continuité écologique : pression modérée,
	Le Ruisseau des Forges de sa source à l'étang de Parentis Station 05192060	FRFR283	05192060	2015	2015	2015	Mesuré										•COD •IPR							•Mercure	•Altération de la morphologie : pression modérée.
	Ruisseau du Basque	FRFR283_1	-	2021	2021	2015	Modélisé										-							-	•Pression des rejets de stations d'épurations domestiques: significative, •Pression des rejets de stations d'épurations industrielles: significative, •Pesticides : pression significative, •Altération de la morphologie : pression modérée.
	Craste de Mouquet	FRFRL75_1	-	2015	2015	2015	Modélisé										-							-	•Pesticides : pression significative, •Altération de la morphologie : pression modérée.
	Barade de Ligautenx	FRFRL75_2	-	2015	2015	2015	Modélisé										-							-	•Pesticides : pression significative, •Altération de la continuité écologique : pression modérée, •Altération de l'hydrologie : pression modérée, •Altération de la morphologie : pression modérée.
Etang d'Aureilhan	Etang d'Aureilhan	FRFL9	S32-4003	2027	2027	2015	Mesuré										•Nutriments (phosphore), •Transparence, •Déficit en oxygène, •Composition Phytoplancton								•Altération hydromorphologique : pression élevée.
	Ruisseau de la Forge-Pontenx de sa source à l'étang d'Aureilhan	FRFR282	05192150	2015	2015	2015	Mesuré										•Oxygène dissous •Taux de saturation en oxygène •Phosphore total							-	•Altération de la continuité écologique : pression modérée, •Altération de la morphologie : pression modérée.
	L'Escource de sa source à l'étang d'Aureilhan	FRFR651	05192100	2015	2015	2015	Mesuré																		•Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) : significative, •Prélèvements irrigation : pression significative.
	Le courant de Mimizan de l'étang d'Aureilhan à l'océan	FRFR650	05192305	2021	2021	2015	Mesuré										•COD, •Oxygène dissous, •Taux de saturation en oxygène, •Bactériologie, •IBG RCS.								•Altération de la continuité écologique : pression modérée, •Altération de la morphologie : pression modérée.
	Le courant de Sainte-Eulalie	FRFL9_1	-	2021	2021	2015	Modélisé										-							-	•Altération de la continuité écologique : pression modérée, •Altération de l'hydrologie : pression modérée.
	Ruisseau de Capit	FRFL_2	-	2015	2015	2015	Modélisé																		•Pesticides : pression significative, •Altération de la morphologie : pression modérée.
	Ruisseau de Lavignolle	FRFR282_1	-	2015	2015	2015	Modélisé																		-
	Ruisseau de la Moulasse	FRFR282_2	-	2021	2021	2015	Modélisé																		-
	Ruisseau Pouillon	FRFR282_3	-	2021	2021	2015	Modélisé																		•Altération de la morphologie : pression modérée.
	Craste de Mouliot	FRFR282_4	-	2015	2015	2015	Modélisé																		-
	Ruisseau de Robichon	FRFR650_1	-	2021	Bon potentiel 2021	2015	Modélisé																		•Pesticides : pression significative, •Altération de la continuité écologique : pression élevée, •Altération de la morphologie : pression modérée.
	Ruisseau de Laurence	FRFR651_1	-	2015	2015	2015	Modélisé																		•Altération de la continuité écologique : pression modérée.
	Ruisseau de Lamoulasse	FRFR651_2	-	2015	2015	2015	Modélisé																		•Pesticides : pression significative, •Altération de l'hydrologie : pression élevée, •Altération de la morphologie : pression modérée.
	Ruisseau de Mouza	FRFR651_3	-	2015	2015	2015	Modélisé																		-
	Ruisseau de Yosse	FRFR651_4	-	2015	2015	2015	Modélisé																		-

Légende état écologique

Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais

Pas de données

Légende état chimique

Bon

Mauvais

Pas de données

En 2010/2011 et en 2013 (uniquement sur le lac de Cazaux-Sanguinet), les 4 masses d'eau de type « plan d'eau » ont fait l'objet de suivis complets. Les bilans montrent que **toutes les masses d'eau présentent un « bon » état chimique** L'étang d'Aureilhan présente un état écologique « moyen » en raison des indices phytoplanctoniques, mais **certainement lié à des facteurs naturels**. Le lac de Parentis-Biscarrosse présente un état écologique « moyen », tandis que les 2 autres plans d'eau sont en « bon » état écologique.

En outre :

- de l'**arsenic** est détecté dans la **fraction sédimentaire** du **lac de Cazaux-Sanguinet** en 2010. En 2013, le sédiment est chargé en matière organique et en nutriments, et des micropolluants minéraux (chrome total, plomb, nickel, arsenic) et des molécules de HAP y sont détectés.
- de **fortes teneurs en phosphore** sont détectées dans les **sédiments** du **lac de Parentis-Biscarrosse**, avec un **faible potentiel de relargage en été**. Dans ce compartiment, la présence d'**arsenic** ainsi que d'**hydrocarbures** est révélée.
- **des HAP et du plomb** sont détectés dans les **sédiments** du **petit étang de Biscarrosse**,
- **des HAP, des micropolluants minéraux (plomb, zinc, cuivre et arsenic)** et de **fortes teneurs en nutriments (azote et phosphore)** associées à un **potentiel de relargage assez élevé**, sont détectés dans les **sédiments** de l'**étang d'Aureilhan**. Les **concentrations en nutriments (phosphore)** sont importantes sur colonne d'eau et la **présence de cuivre dissous (qualité mauvaise)** est également notée.

L'atteinte et / ou la conservation du « bon état » de ces masses d'eau nécessite de travailler en amont sur la qualité des eaux des tributaires.

Parmi les masses d'eau mesurées :

- **5 présentent des paramètres régulièrement déclassants, voire des pesticides :**
 - o **la Gourgue** notamment sur les **bilans en oxygène** (taux de saturation en oxygène, oxygène dissous et COD depuis 2007), sur les **indices biologiques** (IBG RCS depuis 2008) et sur **la bactériologie** (présence récurrente d'E.coli depuis 2008 et ponctuellement d'Enterocoques). Sur cette masse d'eau, **certains pesticides sont retrouvés régulièrement et ponctuellement**, tels que le S-métolachlore et ses métabolites (le métolachlor OXA et le métolachlor ESA), l'oxadixyl (interdit depuis 2003 en France, mais autorisé en Europe), le bentazone, le glyphosate, le nicosulfuron et l'alachlor ESA (métabolite de l'alachlore). L'arrêté du 27 juillet 2015 définit des seuils réglementaires pour le bentazone, le glyphosate et le nicosulfuron.

Les mesures effectuées sur le canal de l'Arreillet en 2016 révèlent également la présence des métabolites du S-métolachlore (métolachlor OXA et métolachlor ESA), ainsi que de l'acétochlor ESA, métabolite de l'acétochlore.

Notons que les analyses effectuées sur eau brute au niveau de la prise d'eau potable d'Ispe relèvent également la présence des métabolites du S-métolachlore (le métolachlor OXA et le métolachlor ESA) à des concentrations supérieures à 0,1µg/L (seuil réglementaire pour l'eau potable, imposant le traitement de l'eau brute avant distribution). De ce fait, le SIAEP de Parentis procède à un traitement au charbon actif en poudre complémentaire sur l'eau brute au niveau de la station de Biscarrosse, tout au long de l'année.

- **le Ruisseau des Forges de sa source à l'étang de Parentis où certains pesticides* sont retrouvés régulièrement et ponctuellement**, tels que le S-métolachlore, l'hexachlorocyclohexane alpha, le bentazone, l'AMPA, le métalaxyl, le zirame, le biphenyle, l'alachlore, le métazachlore (paramètre déclassant l'état écologique de cette masse d'eau en 2014), le glyphosate, le 2,4-D, le chlorfenvinphos, le 2,4-MCPA, l'acétolachlore, le diuron, le linuron, etc. L'arrêté du 27 juillet 2015 définit des seuils réglementaires pour le bentazone, l'AMPA, le glyphosate, le métazachlore et le 2,4-MCPA.
- **le Canteloup sur la bactériologie** (présence récurrente et ponctuelle de microorganismes depuis 2008, notamment d'E.coli et d'Enterocoques). Sur cette masse d'eau, **certaines pesticides sont retrouvés de manière plus ou moins récurrente** : le bentazone, le S-métolachlore, le glyphosate, l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate), l'oxadixyl, le diuron (interdit depuis 2007), le linuron, et le tébuconazole. L'arrêté du 27 juillet 2015 définit des seuils réglementaires pour le bentazone et l'AMPA.
- **l'Escource où certains pesticides* sont retrouvés régulièrement et ponctuellement**, tels que le S-métolachlore, le 2,4-D (8%), le 2,4-MCPA (8%), l'hexachlorocyclohexane gamma. le 2,4-MCPA (NQE de 0,5 µg/L). L'arrêté du 27 juillet 2015 définit un seuil réglementaire pour le 2,4-MCPA.
- **le courant de Mimizan** notamment sur les **indices biologiques** (IBG RCS), sur les **bilans en oxygène** (taux de saturation en oxygène, oxygène dissous et COD depuis l'état des lieux DCE) et sur **la bactériologie** (présence récurrente d'E.coli depuis 2008 et ponctuellement d'Enterocoques en 2010 et en 2014).
- **2 sont impactées par des substances chimiques, potentiellement liées à des activités industrielles récentes ou passées (pollution rémanente) :**
 - le « **Ruisseau des Forges de sa source à l'étang de Parentis** » en « **mauvais** » état chimique sur les cycles 2007/2009, 2008/2010 et 2009/2011 en raison de la présence **de Mercure**.
 - le « **Canteloup de sa source à l'étang d'Aureilhan** » marqué par une présence récurrente de métaux et métalloïdes mesurés sur bryophytes* depuis 2008 (Arsenic, Cadmium et Zinc).

Cette problématique concerne également la masse d'eau* modélisée « **Ruisseau de la Moulasse** » qui présente une accumulation de **créosote** dans **les sédiments**.

Lors de l'Etat des lieux du SDAGE 2016-2021, les 14 masses d'eau modélisées présentent toutes un état écologique variant de « bon » à « moyen ». Leur état chimique est « bon » mais n'est pas renseigné pour 2 masses d'eau. **Il ressort une certaine méconnaissance de ces masses d'eau, les sources de pressions et les paramètres susceptibles de les déclasser doivent être recherchés.**

⇒ Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

cf. paragraphe III.2.d.5 Eau potable

⇒ Qualité des eaux dans les zones de baignade

cf. paragraphe III.2.d.6 Activités récréatives et économiques

Le bassin versant du SAGE compte **21 plages déclarées** principalement localisées sur les rives des trois grands plans d'eau de la chaîne hydraulique.

La qualité des eaux dans ces zones de baignade est suivie régulièrement par l'ARS dans le cadre de **contrôles sanitaires**. Il révèle globalement **une bonne qualité des eaux, conforme à la réglementation européenne** : classes « A-Eau de bonne qualité » à « B-Eau de qualité moyenne » depuis 2008, avec une tendance à l'amélioration. Notons toutefois que la plage du Pont du courant à Mimizan a déjà fait l'objet de fermetures (ex : 2013) notamment pour des problèmes bactériologiques.

En période estivale, 18 plages disposent d'un suivi complémentaire (autocontrôle bactériologique) assuré par le Syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises (15 plages) et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) (3).

Tous les profils de baignade réalisés en 2011 sont bons et qualifiés de type 1, excepté pour la plage du Pont du courant située sur le courant de Mimizan qui est qualifiée de type 2.

Ces 3 plans d'eau sont également sujets à des problèmes de cyanobactéries : sur la période 2007-2012 l'ARS a ainsi signalé 7 seuils d'alerte 1, principalement sur la commune d'Aureilhan et 1 seuil d'alerte 2 sur la commune de Biscarrosse.

Depuis 2013, le Syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises effectue également un suivi des cyanobactéries. Un projet en cours, mené en partenariat avec l'agence de l'eau* Adour-Garonne et l'IRSTEA, vise par ailleurs à équiper les points de suivi du Système d'Information et de Relai Inter Lacs (SIRIL) par un suivi qualitatif complémentaire portant notamment sur les cyanobactéries.

⇒ Qualité des eaux du bassin d’Arcachon

En 2011, le **travail partenarial de l’Inter-SAGE, du SIBA, des services de l’Etat et de l’Agence des Aires Marines protégées** a permis de définir **6 paramètres prioritaires dont il faudrait limiter les flux** :

- les pesticides susceptibles d’avoir de multiples incidences environnementales,
- la bactériologie (bonne qualité mais à surveiller au regard de la baignade et des activités conchylicoles),
- les nutriments (hausse modérée mais constante en provenance de la Leyre),
- les HAP, les substances émergentes et les métaux.

Dans le cadre de la thèse d’Alexia CRESPO (2009), les analyses effectuées sur certains tributaires côtiers inclus dans le périmètre du SAGE révèlent la présence de HAP :

- sur la fraction sédimentaire (au niveau du canal des Landes, du port de la Teste, du Ruisseau du Bourg, du canal de la Hume et dans une moindre mesure de la craste de Nézer) ;
- sur la colonne d’eau mais à des teneurs faibles et qui révèlent plutôt un bruit de fond de contamination du bassin d’Arcachon toute l’année.

Les molécules de HAP retrouvées sur la colonne d’eau et sur la fraction sédimentaire diffèrent : il semblerait donc qu’il n’y ait **pas de remise en suspension** des particules depuis les sédiments. De plus, **les flux en provenance des tributaires du bassin versant* sont faibles, hormis en période de tempêtes exceptionnelles.**

Dans le cadre du REseau des MicroPolluants du bassin d’Arcachon (REMPAR), une étude sur la synthèse des connaissances sur les HAP est actuellement en cours.

Notons que les gestionnaires des ports du bassin d’Arcachon (le Département de la Gironde et le SIBA) appliquent les préconisations du Schéma Directeur du Traitement des vases portuaires lors de leurs opérations de dragage.

⇒ Problématique du Mercure

Les travaux de recherche sur le mercure menés en 2012 (Thèse de Sophie Gentès) révèlent la présence de faibles concentrations en mercure dans l’eau et les sédiments du lac de Cazaux-Sanguinet, de l’Escource et de l’étang d’Aureilhan. Toutefois, des processus de méthylation du mercure en méthylmercure (MeHg) peuvent être réalisés par des micro-organismes sulfato-réducteur (biofilm bactérien) situés au niveau des rhizomes des plantes invasives* (surtout de la jussie).

Ce méthylmercure constitue la forme la plus dangereuse pour les êtres vivants dans la mesure où il est plus biodisponible, et que ses caractéristiques chimiques lui confèrent une capacité de bioaccumulation très élevée dans les organismes et de bioamplification le long de la chaîne alimentaire. Dans le cadre de la thèse, peu d’individus de poissons situés en bout de chaîne alimentaire ont été étudiés.

Le devenir du mercure dans les écosystèmes reste difficile à appréhender en raison de la multitude de facteurs environnementaux qui interviennent (taux et cinétiques de production, processus de déméthylation, etc.). Les résultats de cette étude sont donc à relativiser dans la mesure où ils ont été réalisés en laboratoire. Les travaux mériteraient d’être réalisés sur les sites en conditions naturelles.

a.2. Eaux souterraines

Rappels : Pour les masses d'eau* souterraines, l'état est évalué au regard de l'état chimique et de l'état quantitatif de l'aquifère*. Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Pour le bon état qualitatif, c'est une directive fille adoptée le 12 décembre 2006 qui définit la notion de bon état chimique et les normes de qualité environnementale pour les nitrates et les pesticides*.

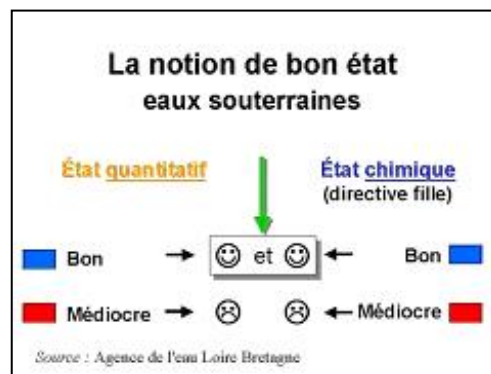


Figure 6 - La notion de bon état des eaux souterraines

18 masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire du SAGE, dont une correspond à une nappe libre : **la masse d'eau FR-FG-045 « sables Plio-Quaternaires des bassins côtiers région hydros et terrasses anciennes de la Gironde ».**

Sur ces 18 masses d'eau, les 13 masses d'eau sont concernées en tout ou partie par le SAGE Nappes profondes de la Gironde.

L'ensemble des masses d'eau souterraines est en bon état chimique.

En outre, **6 masses d'eau souterraines** sont en **mauvais état quantitatif** en raison de test balance « recharge/prélèvements » médiocre (le volume annuel prélevé est supérieur à la recharge estimée). Cependant les masses d'eau en mauvais état sont prises en compte dans le SAGE Nappes profondes de la Gironde et/ou ne font pas l'objet de prélèvements dans les Landes.

b. Caractéristiques de la zone au regard des milieux naturels et de la biodiversité

b.1. Les zonages règlementaires et environnementaux existants

⇒ Les communes soumises à la Loi littoral

La loi Littoral, adoptée en 1986, a pour but de limiter les pressions exercées sur les espaces littoraux. Les principales mesures de cette Loi visent à :

- urbaniser en continuité du bâti déjà existant ;
- interdire de construire dans la bande des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés (calculé à partir de la limite haute du rivage) ;
- autoriser le principe de libre accès au rivage.

9 communes du territoire du SAGE sont concernées par cette loi dont les communes situées sur le littoral (La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biscarrosse, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born, Mimizan) et deux (Sanguinet et Parentis-en-Born) en raison de leur proximité avec les lacs de Cazaux-Sanguinet et de Parentis-Biscarrosse.

⇒ Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

Toutes les communes de Gironde concernées par le SAGE (La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Mios, Lugos et Salles) sont incluses **dans la zone de répartition des eaux** (arrêté du préfet de la Gironde du 28/02/2005 en application du décret 2003-869 du 11/09/2003) notamment au titre de l'aquifère supérieur de l'Oligocène à l'Ouest de la Garonne (280).

⇒ Les Zones vulnérables

Selon l'**Arrêté du 31 décembre 2012 portant à délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne**, 8 communes du territoire du SAGE concernées par le classement en zones vulnérables (Gujan-Mestras, Le Teich, Lugos, Mios, Salles, Commensacq, Pissos et Saugnacq-et-Muret).

Notons que les propositions d'extension des zones vulnérables formulées en 2014 sur le bassin Adour-Garonne ne visent aucune commune du territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch. Aucune modification n'est notable depuis 2012.

⇒ Les zones sensibles

Les zones sensibles « *comprennent les masses d'eau* particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits* » (article R.211-94 du Code de l'environnement).

L'ensemble du territoire du SAGE est classé en zone sensible.

⇒ Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) lié aux submersions marines

Aucun document réglementaire en matière de risques littoraux n'est approuvé à ce jour, en revanche l'Etat a prescrit que 5 communes doivent se munir d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) lié aux submersions marines : Mimizan, Mios, Le Teich, La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras.

⇒ Les zonages du SDAGE* Adour-Garonne 2016-2021

❖ Les axes à grands migrateurs amphihalins

Ces axes, identifiés par le COmité de GEstion des POissons MIgrateurs (COGEPOMI), ont pour objectif de préserver les migrateurs amphihalins, notamment en visant à améliorer les connaissances sur ces espèces, à engager des programmes de gestion, et d'actions (préservation et restauration des zones de reproduction), et à restaurer la continuité écologique*.

L'ensemble des affluents des plans d'eau sont concernés par ces classements.

❖ Les cours d'eau en très bon état écologique

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 définit ces cours d'eau comme « *des cours d'eau considérés, après avis d'expert, en très bon état écologique ; leur hydromorphologie* est peu ou pas perturbée par les activités humaines ou ils accueillent des espèces remarquables, rares ou menacées* ».

Sur le bassin versant, le ruisseau de Capit situé sur le bassin versant de l'étang d'Aureilhan est qualifié en très bon état écologique.

❖ La première liste de réservoirs biologiques

Elle vise à identifier les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitats des espèces aquatiques, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Sur le territoire du SAGE, ce classement concerne les cours d'eau situés sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, du lac de Parentis-Biscarrosse et de l'étang d'Aureilhan.

Les Zones à Protéger pour le Futur (ZPF)

Elles correspondent à des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans le futur, qu'il convient de sécuriser.

Le lac de Cazaux-Sanguinet, où s'exercent 2 prélèvements en eau potable, est qualifié de zone à protéger pour le futur.

❖ Les Zones Conchylicoles

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe dans sa disposition B37 des mesures pour préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles.

Ce zonage concerne le bassin d'Arcachon.

b.2. Les types de milieux naturels

Différents types de milieux naturels sont recensés sur le territoire du SAGE (certains de ces milieux étant compris dans l'inventaire des zones humides, cf. paragraphe III.2.b.3).

Tableau 8 - Types de milieux naturels

Types de milieux	Définition
Boisements de résineux et boisements de feuillus	Les boisements constituent les formations dominantes sur le territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch et se caractérisent : - par la présence de résineux, essentiellement des pins maritimes, localisés d'une part sur les dunes anciennes de la bordure ouest des étangs (dunes avec forêts à Pinus pinaster), et d'autre part sur le plateau à l'est des étangs (pinèdes cultivées) ; - par la présence de feuillus, en particulier des boisements marécageux (aulnes, saules...) ou secs à méso-hydrophiles (chênes...); - des boisements de dunes anciennes (présence de Chênes pédonculé et Chênes liège) à l'ouest des étangs ; - la présence de boisements de Chêne pédonculé et de Chêne tauzin, le long des cours d'eau, à l'est des étangs. Ils sont remplacés par des aulnes, saules et bouleaux selon le degré d'humidité du sol.
Formations herbacées hygrophiles d'arrière-dune	Ces formations végétales, assez fréquentes sur le territoire, se rencontrent au niveau : - des dépressions inter-dunaires (roselières et cariçaies dunaires), caractérisées par la présence du Phragmite commun et du Scirpe jonc - des berges des étangs et des cours d'eau (mégaphorbiaies hydrophiles), caractérisées par la présence de l'Eupatoire à feuilles de chanvre, l'Angélique Sylvestre et la Reine des Prés.
Prés salés et fourrés halophiles	Ces groupements végétaux, peu fréquents sur le territoire et très localisés, se rencontrent : - à l'embouchure du courant de Mimizan, où il s'agit notamment de micro-habitats (végétation des rochers, schorre moyen) - en bordure du bassin d'Arcachon, où il s'agit de prairies occupant des surfaces importantes.
Végétations aquatiques et amphibies	Ces végétations occupent une part importante des cours d'eau et plans d'eau du territoire (hormis sur les zones profondes) : - les groupements amphibies les plus originaux (gazons) sont situés sur les bordures est des étangs (en particulier sur le lac de Cazaux-Sanguinet), et sont caractérisés par la présence de l'Isoète de Bory, de la Lobélie de Dortmann et de la Littorelle à une fleur (eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes). - les végétations flottantes (potamots, nénuphars, renoncules...) sont généralement très fréquentes dans le territoire, - les groupements annuels se développant sur les berges vaseuses des cours d'eau en période estivale sont peu développés.
Les lagunes	Les lagunes sont localisées à l'est des étangs, sur les zones d'interfluve du plateau sablonneux. Elles abritent des végétations aquatiques et amphibies assez similaires à celles des étangs (gazons amphibies à Faux-cresson de Thore, à Agrostide des Chiens et à Scirpe à plusieurs tiges).
Tourbières	Les tourbières, peu fréquentes sur le territoire et de faibles superficies, se rencontrent à la fois sur les berges est des étangs et sur les têtes de bassin versant. Différents types de tourbières ont pu être recensés qu'il s'agisse de tourbières caractéristiques ou de milieux tourbeux évolués (tourbières actives, tourbières de transition et tremblants, tourbières hautes dégradées, dépressions sur substrat tourbeux).
Landes	Les landes se rencontrent dans plusieurs contextes locaux, qu'ils soient liés aux étangs, aux ruisseaux mais aussi aux dunes et au plateau sablonneux. Il s'agit toujours de végétations se développant sur des terrains acides et souvent oligotrophes : bruyères, Moline bleue, Avoine de Thore...
Pelouses et prairies	Les pelouses et prairies se développent dans différents contextes pédologiques, qu'il s'agisse de terrains humides ou secs, organiques ou minéraux. La forme la plus commune est la prairie à molinie, qui se retrouve en sous-bois des pinèdes cultivées, et en contexte tourbeux ou paratourbeux des bords des étangs.
Dunes côtières et lettes	Les végétations de dunes et de lettes se développent sur le premier rideau de dunes bordant l'océan (présence du Chiendent des Sables, de l'Ammophile des Sables, de l'Immortelle des Dunes, ...). Ces formations végétales sont très localisées, au niveau des berges des courants (Mimizan et Sainte-Eulalie) et des berges ouest des étangs, en contexte pédologique très sec.

b.3. Les zones humides

L'étude « Inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » a permis d'obtenir une cartographie des Zones à Dominante Humide (ZDH) (prélocalisation) puis **une carte des Zones Humides Effectives (ZHE) à l'échelle 1/10 000^{ème}, validée en séance plénière n°8 de Commission Locale de l'Eau* le 21 février 2014 et modifiée en séance plénière n°16 du 20 mai 2016.**

Sur celle-ci la superficie de zones humides est estimée à environ **7 085 hectares**, soit près de **4,75 % de la surface totale du bassin versant***. Elle comprend les lagunes inventoriées par le Département des Landes (inventaire actualisé en 2011) et par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN) en Gironde (pour celles ayant fait l'objet de prospections de terrains). Néanmoins, cet inventaire n'est **pas exhaustif** puisqu'il cible les zones humides supérieures ou égales à **0,1 ha**.

Dix typologies leurs sont attribuées.

Tableau 9 - Typologie des zones humides

Typologie des ZHE		Définition
A	Vasières et prés salés, vases salées végétalisées	Situés à l'interface entre les milieux marins et continentaux, et soumis à l'action des marées, ils visent essentiellement les slikkes et les schorres ou prés salés du bassin d'Arcachon, et la partie aval du courant de Mimizan où des formations de roselières et parvo-roselières se développent sur les bancs de sables.
B	Zones humides d'arrière-dune	Ces zones humides correspondent à des habitats dunaires insérés dans des lettres humides (dépressions inscrites entre les deux dunes littorales). Des zones humides de ce type ont été localisées au sein du site militaire de la Direction Générale de l'Armement essais de missiles (DGA essais de missiles), mais leur inventaire n'est pas exhaustif (taille inférieure à 1 000 m²).
B'	Marais aménagés	Situés à l'interface entre la terre et le bassin d'Arcachon, ils sont souvent la résultante de creusement ou endigués au XVIII ^{ème} siècle. Ils sont présents, notamment, sur le bassin d'Arcachon au niveau du Parc Ornithologique du Teich et du domaine de Bayonne pour la commune de Gujan-Mestras.
C	Zones humides associées au courant	Cette typologie de zones humides est associée aux courants de Mimizan et de Sainte-Eulalie ainsi qu'au canal des Landes. Elles présentent des formations végétales originales imbriquées dans les systèmes dunaires (saulaies - chênaies plus ou moins tourbeuses, roselières - cariçaies).
D	Zones humides associées aux cours d'eau des zones aval	Elles correspondent aux embouchures des cours d'eau permanents à cours très lent de faible profondeur avec la présence de boisements marécageux (aulnaies-chênaies) et présentant de nombreux bancs de sable nus et végétalisés (herbiers à Potamots, Callitriche, Cariçaies, etc.) donnant un aspect de plaine deltaïque arborée.
E	Zones humides associées aux cours d'eau intermédiaires	Ce type de zones humides fait référence aux espaces associés à des cours d'eau médians permanents de faibles largeur et profondeur (<1m) avec la présence de boisement alluvial, d'herbiers (Potamots, Callitriche, etc.) et de petites zones tourbeuses. Les cours d'eau en question étant de faible superficie, le lit mineur est inclus dans ces zones humides. De la même façon, cette typologie s'applique à certaines crastes principales.
F	Zones humides associées aux cours d'eau de tête de bassin	Il s'agit de zones humides en conditions oligotrophes associées à de petits cours d'eau intermittents à herbiers amphibies (Millepertuis), à des réseaux de sources (affleurements de nappes), et à fourrés humides présents en tête de bassin versant. Cette typologie s'applique également à certaines crastes principales à cours « intermittent ».
G	Bordures de plans d'eau (lacs, étangs)	Cet ensemble correspond à des complexes d'habitats sur sols tourbeux et/ou marécageux situés à proximité de la rive des plans d'eau. Il regroupe des groupements landicoles de prairies paratourbeuses et de bas-marais (Molinie, Joncs), des fourrés à Saules et Galé odorant, des roselières à Marisque, des boisements marécageux à Saule, Aulne et Chêne ainsi que des radeaux à Trèfle d'eau. A cela s'ajoute des complexes de formations végétales typiques des étangs littoraux Born et Buch à faible profondeur comme les herbiers aquatiques et les gazons/pelouses amphibies.
H	Espaces landicoles humides et dépressions humides du plateau landais	Cette formation en lien direct avec les fluctuations de la nappe superficielle, comprend l'ensemble des lagunes de Gascogne et les espaces landicoles humides du plateau landais. La caractérisation d'une zone humide repose souvent sur la présence de la Molinie, qui est surabondante dans les Landes. Par conséquent, seules les formations basses hygrophiles à Bruyères à quatre angles et Molinie ont été cartographiées.
I	Zones humides artificielles	Elles rassemblent les zones humides aménagées par l'activité humaine (plans d'eau artificiels...).

Ces milieux diversifiés sont caractérisés par de nombreux habitats et de nombreux cortèges floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial.

b.4. La biodiversité

❖ Les espèces remarquables

Plusieurs espèces végétales et animales remarquables sont présentes sur le territoire du SAGE. On peut notamment citer : le **Faux-cresson de Thore**, l'**Isoète de Bory**, la **Loutre d'Europe**, le **Vison d'Europe** (présence potentielle et surface des habitats favorables importante), la **Cistude d'Europe**, **37 espèces d'oiseaux indicatrices**, le **Fadet des Laïches**, l'**Agrion de Mercure**, la **Cordulie à corps fins**...

❖ Les peuplements piscicoles

Le bassin versant du SAGE est un territoire d'accueil pour de nombreuses espèces de poissons. Les relevés effectués en 2008 sur le lac de Parentis-Biscarrosse, le petit étang de Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan montrent une **dominance de Gardons et de Perches, puis de Brèmes commune, Sandre et Grémille**. Les **Anguilles et les Brochets** sont également présents sur l'ensemble des plans d'eau, mais les populations d'Anguilles sont **en déclin**. Les populations de Brochets sont en hausse sur le lac de Parentis-Biscarrosse, en raison notamment des actions des Fédérations de pêche et chasse et des AAPMMA locales, et stables sur le lac de Cazaux-Sanguinet et l'étang d'Aureilhan, mais mises en difficulté par la fermeture progressive du milieu. Sur les cours d'eau les populations sont caractérisées par **6 à 7 espèces repères** (« peuplement Landais ») : Vairon, Goujon, Loche Franche, Lamproie de Planer, Brochet, Anguille et Vandoise Précisons que **la Vandoise commune subsiste seulement sur la Gourgue et le Canteloup** (pêches PDPG 2012), tandis qu'elle n'est plus visible sur les plans d'eau.



Figure 7 - Photos de pêches électriques (source : Fédération de pêche des Landes)

Divers facteurs peuvent concourir à une baisse de ces effectifs : la gestion hydraulique, l'homogénéisation des habitats, la disparition de certaines zones humides, l'accessibilité aux zones de reproduction (continuité écologique*)...

Le réseau hydrographique est jalonné de nombreux seuils et ouvrages qui constituent des obstacles à la continuité écologique. A ce jour, **seuls 3 des 5 ouvrages principaux sont équipés de passe à poisson ou à anguilles** (barrages de Navarrosse, de Taffarde et des Anguillons). Dans le futur, d'autres travaux pourraient être projetés par le biais de l'étude de la circulation piscicole dans le département des Landes, du Plan de gestion de la Base Aérienne, de l'étude intégrée du canal des Landes et du Plan National Anguilles.

De plus, l'arrêté de classement des cours d'eau du 7 octobre 2013 établit une liste des cours d'eau classés en liste 1 (interdiction de création de nouveaux obstacles) et/ou en liste 2 (impose l'aménagement des ouvrages existants dans les 5 ans après publication de la liste) sur le territoire du SAGE.

Enfin, dans le cadre de leurs Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles de la Gironde et des Landes (PDPG33 et PDPG40), **les F.D.P.P.M.A. de la Gironde et des Landes restaurent des frayères*** (ex : mise en place de récifs artificiels sur le lac de Cazaux-Sanguinet et l'étang d'Aureilhan en 2011), **créent des aménagements** (ex : marais de Laouadie). Dans le futur, la Fédération de pêche des Landes projette de remettre en eau un marais de 1 ha sur la commune de Sanguinet.

❖ Les espèces invasives*

Plusieurs espèces invasives, animales et végétales, sont présentes sur le territoire du SAGE.

Sur les 4 plans d'eau et dans les ports, 4 espèces de plantes aquatiques invasives dominant : la Jussie, le Lagarosiphon, le Myriophylle du Brésil et Egeria. Depuis sa création, **le syndicat mixte Géolandes mène des opérations de suivi et de lutte contre ces espèces**, notamment en s'associant à différents partenaires (IRSTEA, collectivités...). Un schéma de gestion des ports lacustres de la côte aquitaine est également envisagé (CdC des Grands Lacs et GIP Littoral).|

L'ensemble des connexions hydrauliques entre les plans d'eau, les exutoires, les crastes et embouchures des cours d'eau qui alimentent les plans d'eau **sont également colonisés par la Jussie et/ou le Myriophylle du Brésil** (observations des acteurs locaux et diagnostics ponctuels).

D'autres espèces invasives végétales et animales sont recensées : le Baccharis, l'Erable negundo, la Renouée du Japon, le raisin d'Amérique, le Poisson-chat, la Perche-soleil, les écrevisses de Louisiane et Américaine, le Vison d'Amérique, la Tortue de Floride...

Les Fédérations Départementales de chasse et de pêche, l'Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born (ACGELB), mènent des opérations de lutte contre ces espèces pour préserver les sites dont ils ont la gestion, et des campagnes de sensibilisation complémentaires.



Figure 8 – Problématique des espèces invasives dans les ports

c. Caractéristiques de la zone au regard des paysages et du cadre de vie

c.1. Sites inscrits et classés

Les sites inscrits et classés concernent des territoires d'intérêt national et sont créés par arrêté du ministre en charge de l'environnement. Le classement est le moyen d'assurer avec le plus de rigueur la protection des sites naturels de grande qualité, des paysages et du bâti remarquable.

6 sites inscrits et 3 sites classés sont présents sur le territoire du SAGE :

Tableau 10 - Sites inscrits et classés

Sites inscrits	Sites classés
Château de Ruat, parc et dépendances (01/06/1943)	Dune du Pyla et de la forêt usagère (28/06/1994)
Villa Rothschild au Pyla-sur-Mer (09/06/1943)	Etang d'Aureilhan (arrêté du 20/04/1964)
Forêt usagère de la Teste (27/01/1978)	Lac d'Aureilhan (abords) (18/07/1978)
Forêt usagère (littoral et extension) (01/10/1979)	
Château (BISCARROSSE) (13/02/1979)	
Etangs landais du Nord (décret du 16/08/1977)	

c.2. Sites et sols pollués

Sur le territoire du SAGE 12 activités (anciennes ou encore en cours) sont ciblées dans la base de données BASOL, relative aux sites et sols pollués (ou potentiellement pollués). Parmi celles-ci, des anciennes décharges domestiques et/ou industrielle (Smurfit), des industries du bois et agroalimentaire, pétrolière et d'incinération des ordures ménagères.

Pour la plupart d'entre elles, des teneurs anormales en polluants variés (Aluminium, solvants halogénés, Fer, Cadmium, Plomb, hydrocarbures, HAP, pesticides*) ont été détectées dans les eaux souterraines et/ou dans les eaux superficielles. **Pour chacun de ces sites, des travaux de réhabilitation (traitement des terres et des déchets) voire des mesures de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines ont été mis en place.**

d. Caractéristiques de la zone au regard de l'environnement humain

d.1. Air

Le SRCAE, créé par la loi ENE du 12 juillet 2010, est un document à portée stratégique qui vise à définir à moyen et à long terme les objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière :

- de lutte contre le changement climatique,
- d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables,
- d'amélioration de la qualité de l'air. (cf paragraphe II.2.j)

Il se substitue au Plan Régional pour la Qualité de l'Air Aquitaine (PRQAA), élaboré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et approuvé par arrêté du préfet de la Région le 18 mars 2002. En outre, il tient compte de ce document et met à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique. Ce Schéma vise à harmoniser les orientations de l'Etat sur les thématiques Climat, Air, Énergie afin de coordonner les actions et développer les synergies.

Un volet du SRCAE est entièrement consacré à la composante « air » : un bilan des émissions de gaz à effet de serre, et des émissions de polluants atmosphériques dans la région Aquitaine y est dressé. La majorité des données analysées ont été collectées par l'association AIRAQ, en charge de la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine depuis 1995.

Il ressort que:

- les émissions de gaz à effet de serre sont estimés à 24,8 millions de tonnes équivalent CO₂, soit 4,8% des émissions totales françaises en 2008 (source : CITEPA-SOES). Ces émissions apparaissent globalement stables sur la période 1990-2008, mais en réalité sont liées à une baisse des émissions de l'industrie de l'énergie et de l'agriculture, contre une hausse dans le secteur du bâtiment, de l'industrie et des transports. Sur le territoire du SAGE, ces émissions sont surtout révélées sur les communes du bassin d'Arcachon, notamment en lien avec l'urbanisation et les activités tertiaires (zones commerciales). La forêt, bien implantée sur le reste du territoire joue un rôle de « puit à carbone ».
- les émissions de particules en suspension proviennent essentiellement du résidentiel, du transport routier, de l'agriculture et de l'industrie.
- les émissions de NO_x sont surtout liées au transport (62 %), à l'agriculture (13%) et aux industries (8%).
- les concentrations en dioxyde d'azote ont diminués de plus de 50% en France en 15 ans. Les émissions encore relevées en Aquitaine sont principalement liées à la branche Transformation d'énergie, en particulier en Pyrénées Atlantiques.
- les communes de Lugos, Mios, Escource, Labouheyre, Liposthey, Lûe, Onesse-et-Laharie, Pissos, Saugnacq-et-Muret, Solférino, incluses en tout ou partie dans le périmètre du SAGE, sont qualifiées en « zones sensibles » à la qualité de l'air. Dans ces zones, les dispositions envisagées pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique sont jugées prioritaires.

d.2. Bruit

Différentes nuisances sonores peuvent être recensées sur le territoire du SAGE, en lien avec le développement de l'urbanisation et du tourisme, des infrastructures de transport, et des activités :

- le trafic aérien, notamment à proximité de la Direction Générale de l'Armement (DGA) Essais de missiles, de la Base aérienne n°120 de Cazaux et de l'aérodrome de Parentis-en-Born. Ces derniers bénéficient d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).
- les essais de missiles, notamment sur la DGA Essais de missiles et sur la DGA Essais en Vol,
- le réseau routier, très fréquenté par les poids lourds (Biscarrosse, Lùe, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges et Sanguinet subissent ces gênes), et bien développé sur les communes du bassin d'Arcachon. Les flux tendent à augmenter en été avec les touristes,
- le réseau ferré.

d.3. Santé humaine

Cette thématique est traitée au travers des paragraphes III.2.d.5 Eau potable volet « Qualité des eaux destinées à la consommation humaine » et III. 2.a.1. Qualité des eaux superficielles volet « Qualité des eaux de baignade ».

d.4. Assainissement

❖ Assainissement collectif

20 stations d'épuration sont implantées sur le territoire du SAGE, dont 4 sur la Base aérienne n°120 de Cazaux et 1 sur le site de la DGA Essais de missiles qui ne sont pas suivies dans le cadre des bilans exercés par les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'EpuratIon (SATESE).

Les bilans exercés sur ces stations d'épuration (STEP) dénotent de certains dysfonctionnements, mais qui devraient être résolus dans le cadre de travaux de réhabilitation en cours ou programmés.

Notons que les 4 stations situées sur la Base Aérienne, anciennes, font l'objet d'une étude visant à les raccorder à la station d'épuration de Cazaux et à réhabiliter le réseau d'assainissement. En outre, la qualité des rejets d'eaux traitées dans ces stations ne répond pas à la conformité réglementaire appliquée aux effluents urbains. Une vigilance sera donc opérée avant tout raccordement.

Sur les 15 STEP suivies par le SATESE, 4 stations d'épuration rejettent en cours d'eau/lacs, 1 sur la pinède (expérimentation qui devrait cesser prochainement) et **3 dans l'Océan Atlantique** (hors du périmètre du SAGE), tandis que la majorité procède à une infiltration de leurs effluents. Des réflexions sont actuellement en cours sur le territoire du SIBA, en vue de procéder à une infiltration des effluents traités de ses stations d'épuration dans le massif dunaire. Les boues, quant-à-elles sont valorisées en agriculture par compostage et épandage.

❖ Assainissement non-collectif

Les 1^{ers} contrôles des installations d'assainissement non collectif par les Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont terminés depuis 2012. Ils révèlent que sur **5 118 installations contrôlées (101 non contrôlées), 37 % sont non-conformes et que 24 % d'entre elles sont classées en « points rouge/noir » car elles représentent un risque environnemental et sanitaire avéré, leur réhabilitation est donc prioritaire.**

Ces dispositifs défaillants peuvent s'avérer problématiques, notamment s'ils entraînent une **dégradation des paramètres bactériologiques** dans les zones où les activités récréatives aquatiques sont pratiquées.

Et dans le futur ?

Dans le futur, compte-tenu des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration des SCOT*, **les nouvelles habitations** pourraient être créées **à proximité des bourgs existants** et bénéficier d'un **raccordement à un système d'assainissement collectif**. Les dispositifs d'assainissement non-collectif ne seront donc pas privilégiés.

Bien que la majorité des STEP soient relativement récentes et dimensionnées selon des prospectives établies sur les 10 à 15 années à venir, il conviendra de **veiller à ce que les capacités et les performances des installations permettent de faire face aux évolutions de la population permanente et touristique, et que des agrandissements futurs soient prévisibles.**

Dans le futur, compte-tenu des évolutions réglementaires de nouvelles installations pourraient être qualifiées « point rouge/noir ». A terme, il conviendra de définir et de regrouper toutes ces installations « point rouge/noir » dans un zonage environnemental ou sanitaire afin de les réhabiliter dans les 4 ans.

d.5. Eau potable

Les prélèvements pour l'adduction en eau potable (AEP) sont répartis entre deux ressources : les eaux de surfaces (2 prélèvements sur le lac de Cazaux-Sanguinet) et les nappes captives (31 forages).

❖ Analyse des volumes prélevés en 2011

Les volumes prélevés en 2011, à hauteur de 11 000 000 m³, sont principalement exercés dans les nappes captives (8 000 000 m³), mais les volumes prélevés sur le lac de Cazaux-Sanguinet en eau de surface ne sont pas négligeables (3 000 000 m³).

85 % de ces prélèvements en eau de surface sont exercés par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon (COBAS), dont les besoins sont estimés à 7 800 000 m³ (dont 3 000 000 m³ provenant du lac de Cazaux-Sanguinet, le reste étant issu de 9 forages répartis sur son territoire). En cas de pollution du lac, les communes de la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich, pourraient manquer d'eau.

Le reste des prélèvements en eau de surface sont exercés par le Syndicat Intercommunal Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Parentis-en-Born, dont les besoins sont estimés à 3 500 000 m³ (dont 2 000 000 m³ provenant du lac de Cazaux-Sanguinet et 1 500 000 m³ issus de forages). En cas de pollution du lac, les communes de Biscarrosse et de Parentis-en-Born (zone de campings), desservies par la station AEP de Biscarrosse, pourraient manquer d'eau.

❖ Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Globalement, qu'elles proviennent du lac de Cazaux-Sanguinet ou des nappes captives, les eaux ne présentent pas de paramètres problématiques et sont conformes pour la consommation humaine.

Les eaux prélevées dans le lac, au niveau du captage de la Teste, sont traitées dans la station AEP de la Teste-de-Buch, sans être mélangées avec des eaux issues de forages. Celles prélevées au niveau du captage d'Ispe sont traitées dans la station de Biscarrosse, et mélangée en partie avec des eaux issues de divers forages. En cas de pollution du lac, les gestionnaires peuvent réagir immédiatement par le biais des systèmes de vannage. La mise en place d'un Plan d'Alerte Pollution Accidentelle sur les prises d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet, combiné au Plan de Secours Spécialisé Aéroport (2002) en cas de chute d'un avion devrait permettre de minimiser le risque, mais un accident majeur et non maîtrisable reste possible.

Les eaux issues des divers forages, quant-à-elles, ne nécessitent pas de traitement particulier, mise à part une chloration. Les nappes présentent un « bon état chimique ».

❖ Evolution des prélèvements

L'analyse des prélèvements de 2005 à 2012 montre que les **volumes prélevés ont augmentés en moyenne de 1,3%/an**, majoritairement liés au SIAEP de Parentis et à la COBAS avec +1,7%/an. De plus, **les prélèvements sur le lac sont notablement en hausse (+122% entre 2005 et 2012) tandis qu'ils sont en baisse dans les nappes (- 26%)**.

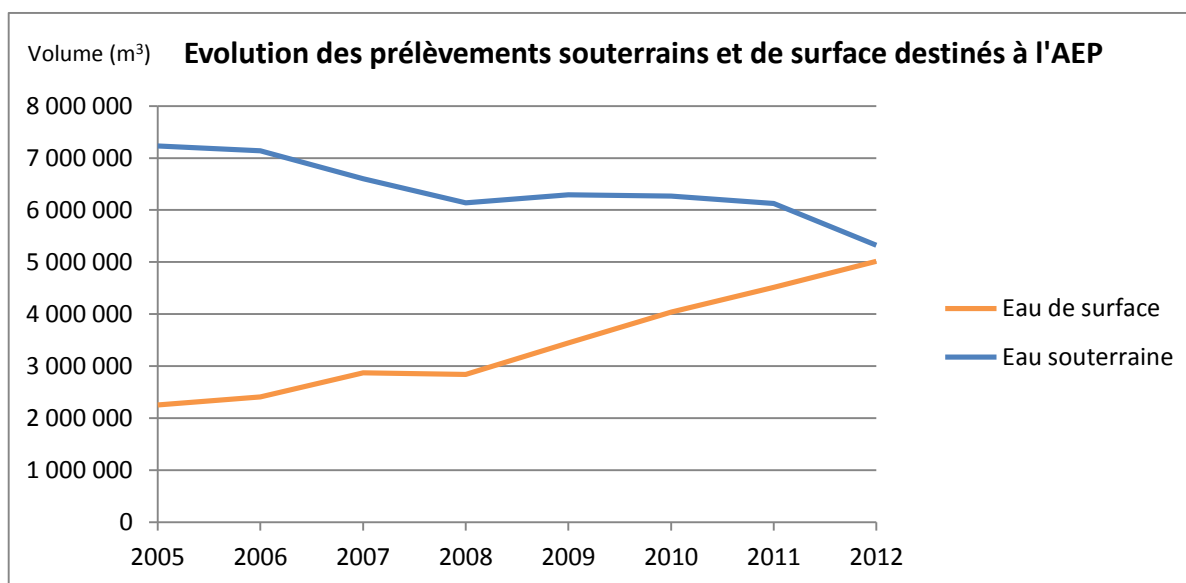


Figure 9 - Evolution des prélèvements en eau potable entre 2005 et 2012

Evolution des prélèvements en eau potable dans le futur

Compte-tenu des estimations démographiques prévisionnelles en 2025 (+35 000 habitants par rapport à 2009), **ces prélèvements devraient augmenter dans les années à venir.**

d.6. Activités récréatives et économiques

La présentation de ces activités est développée dans le paragraphe III.1.b.3. Usages.

Les bilans relatifs au suivi de la qualité des eaux de baignade sont rappelés dans le paragraphe III. 2.a.1.

e. Caractéristiques de la zone au regard des ressources énergétiques et du changement climatique

e.1. Le climat

Le bassin versant du SAGE est soumis à un **climat océanique tempéré**, dont les températures moyennes relevées sont les suivantes :

- Moyennes annuelles environs : 13 °C,
- Minimales annuelle - janvier : 6° à 11 °C,
- Maximales annuelle - juillet – août : 17 à 19 °C.

De forts contrastes thermiques sont notables suivant la période de la journée, mais aussi suivant la localisation (10 à 12°C d'écart peuvent être enregistrés entre la zone littorale et la zone est du bassin versant). Ces contrastes génèrent une forte instabilité, à l'origine parfois d'orages particulièrement violents, surtout en été.

Le taux d'ensoleillement est de 2000h/an. Les vents dominants sont de secteur nord et ouest au printemps et en été, et de secteur sud-est en hiver.

Sur la période 2009-2012, les précipitations annuelles relevées à Biscarrosse atteignent en moyenne **950 mm/an**, mais ces données restent variables d'une année à l'autre.

e.2. Le changement climatique

Les nouvelles projections en 2014

Depuis 2014, de nouvelles données relatives aux changements climatiques sont disponibles. Ainsi, le volume 4 du rapport "Le climat de la France au 21e siècle" intitulé « Scénarios régionalisés édition 2014 » présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100.

Dans la lignée du 5^{ème} programme du GIEC, les résultats se basent sur une nouvelle approche selon 4 nouveaux scénarios RCP (Representative Concentration Pathway), des profils représentatifs d'évolution de concentration de gaz à effet de serre, d'ozone et de précurseurs des aérosols et de niveaux de forçage radiatif.

Tableau 11 - Scénarios RCP

Nom	Forçage radiatif	Concentration (ppm)	Trajectoire
RCP8.5	>8,5W.m ² en 2100	>1370 eq-CO ₂ en 2100	croissante
RCP6.0	~6W. m ² au niveau de stabilisation après 2100	~850 eq- CO ₂ au niveau de stabilisation après 2100	Stabilisation sans dépassement
RCP4.5	~4,5W. m ² au niveau de stabilisation après 2100	~660 eq- CO ₂ au niveau de stabilisation après 2100	Stabilisation sans dépassement
RCP2.6	Pic à ~3W. m ² avant 2100 puis déclin	Pic ~490 eq-CO ₂ avant 2100 puis déclin	Pic puis déclin

Le forçage radiatif, exprimé en W/m², est le changement du bilan radiatif (rayonnement descendant moins rayonnement montant) au sommet de la troposphère (10 à 16 km d'altitude), dû à un changement d'un des facteurs d'évolution du climat comme la concentration des gaz à effet de serre.

Les simulations climatiques effectuées à échelles régionales (résolution de 12 km, contre 200 km dans les rapports du GIEC) s'appuient sur 2 modèles régionaux : Aladin-Climat et WRF. Les principales variables climatiques analysées sont les températures et les précipitations moyennes, les indices de vagues de froid, de chaleur, de sécheresse et de précipitations extrêmes.

❖ **Evolution des températures, simulée par le modèle climatique régional de Météo-France, Aladin-Climat**

Les résultats sont présentés pour 3 scénarios RCP, selon 4 horizons temporels : une période de référence sur le XX^{ème} siècle (1976 à 2005), ainsi que trois horizons moyen de projections sur le XXI^{ème} siècle, à savoir un horizon proche (2021-2050), un horizon moyen (2041-2070) et un horizon lointain (2071-2100). Pour ces horizons du XXI^{ème} siècle, les cartes représentent des différences par rapport à la période de référence.

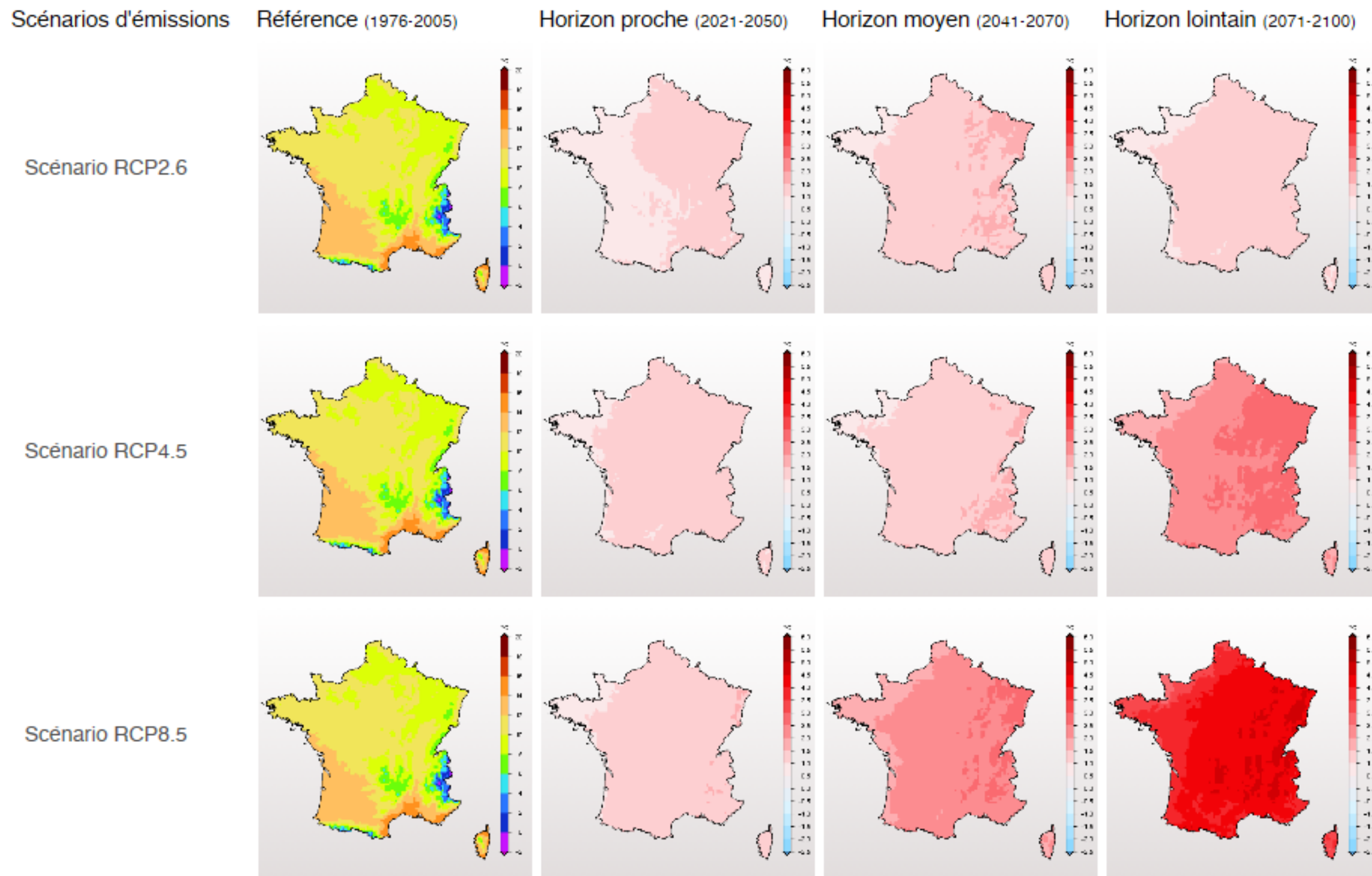


Figure 10 - Evolution des températures jusqu'en 2100 (source : portail DRIAS)

Conclusions

Quels que soient les scénarios RCP, les résultats montrent une augmentation de la température moyenne annuelle au cours des prochaines décennies sur le territoire métropolitain.

Le scénario RCP2.6 prend en compte les effets induits par la politique de réduction des gaz à effets de serre, limitant notamment le réchauffement planétaire à 2°C. Ce scénario se révèle le moins alarmant dans la mesure où les températures moyennes annuelles tendent à se stabiliser aux horizons moyen et lointain.

A contrario, cette augmentation de la température moyenne annuelle est croissante jusqu'à l'horizon lointain pour les scénarios RCP4.5 et RCP8.5.

Le scénario RCP8.5 se révèle le plus pessimiste, avec une augmentation moyenne annuelle comprise :

- entre 1 et 2°C pour les façades Atlantique et Méditerranéenne, et 2 et 3°C pour la partie continentale de la métropole au milieu du XIX^{ème} siècle,
- entre 4 et 5°C (hormis pour la façade Nord-Ouest entre 3 et 4 °C) pour l'horizon lointain.

On constate ainsi des résultats cohérents entre les différentes simulations, avec des intensités de réchauffement qui varient en fonction du scénario choisi.

❖ **Evolution du cumul de précipitations totales en moyenne annuelle, simulée par le modèle climatique régional de Météo-France, Aladin-Climat**

Les résultats sont présentés pour 3 scénarios RCP, selon 4 horizons temporels : une période de référence sur le XX^{ème} siècle (1976 à 2005), ainsi que trois horizons moyen de projections sur le XXI^{ème} siècle, à savoir un horizon proche (2021-2050), un horizon moyen (2041-2070) et un horizon lointain (2071-2100). Pour ces horizons du XXI^{ème} siècle, les cartes représentent des différences par rapport à la période de référence.

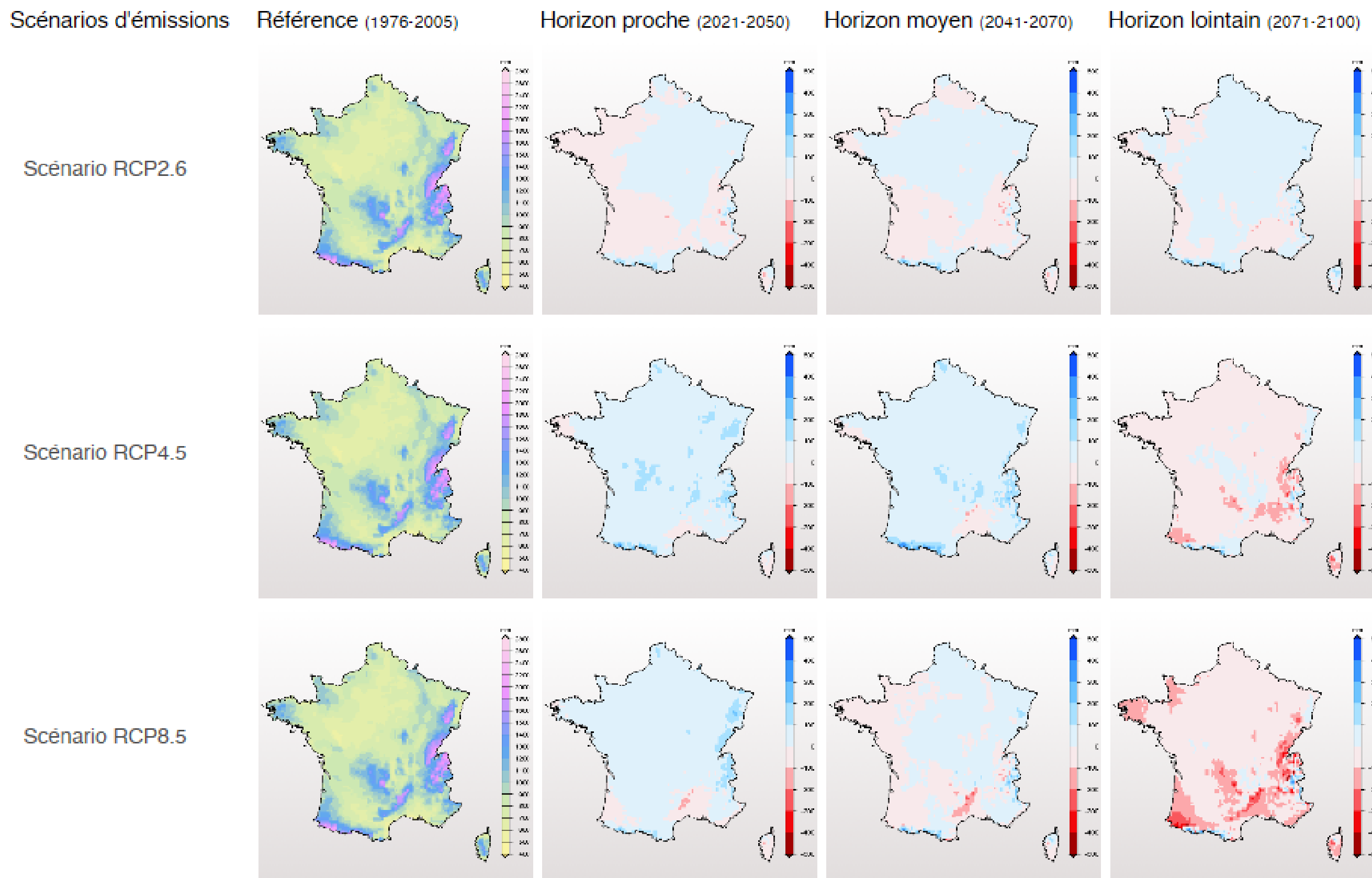


Figure 11 - Evolution du cumul de précipitations totales en moyenne annuelle jusqu'en 2100 (source : portail DRIAS)

Conclusions

Les résultats sur les projections de précipitations varient en fonction de l'horizon et du scénario considéré à échelle métropolitaine.

Les résultats obtenus sur le territoire du SAGE sont les suivants :

- pour le scénario RCP2.6, on note une baisse de 0 à 100 mm de pluie, et ce quel que soit l'horizon considéré,
- le scénario RCP4.5 se veut plus optimiste, avec une hausse de 0 à 100 m de pluie aux horizons proche et moyen sur le territoire du SAGE. En outre, à l'horizon lointain, la pluviométrie s'abaisse de 0 à 100 mm de pluie.
- le scénario RCP8.5 est le plus pessimiste, marqué par une baisse des précipitations de 0 à 100 mm de pluie aux horizons proche et moyen, et de 100 à 200 mm de pluie à l'horizon lointain.

❖ Evolution du nombre de jours de vagues de chaleur en moyenne estivale

Les résultats sont présentés selon les scénarios RCP4.5 et RCP8.5 aux horizons de référence, proche et lointain.

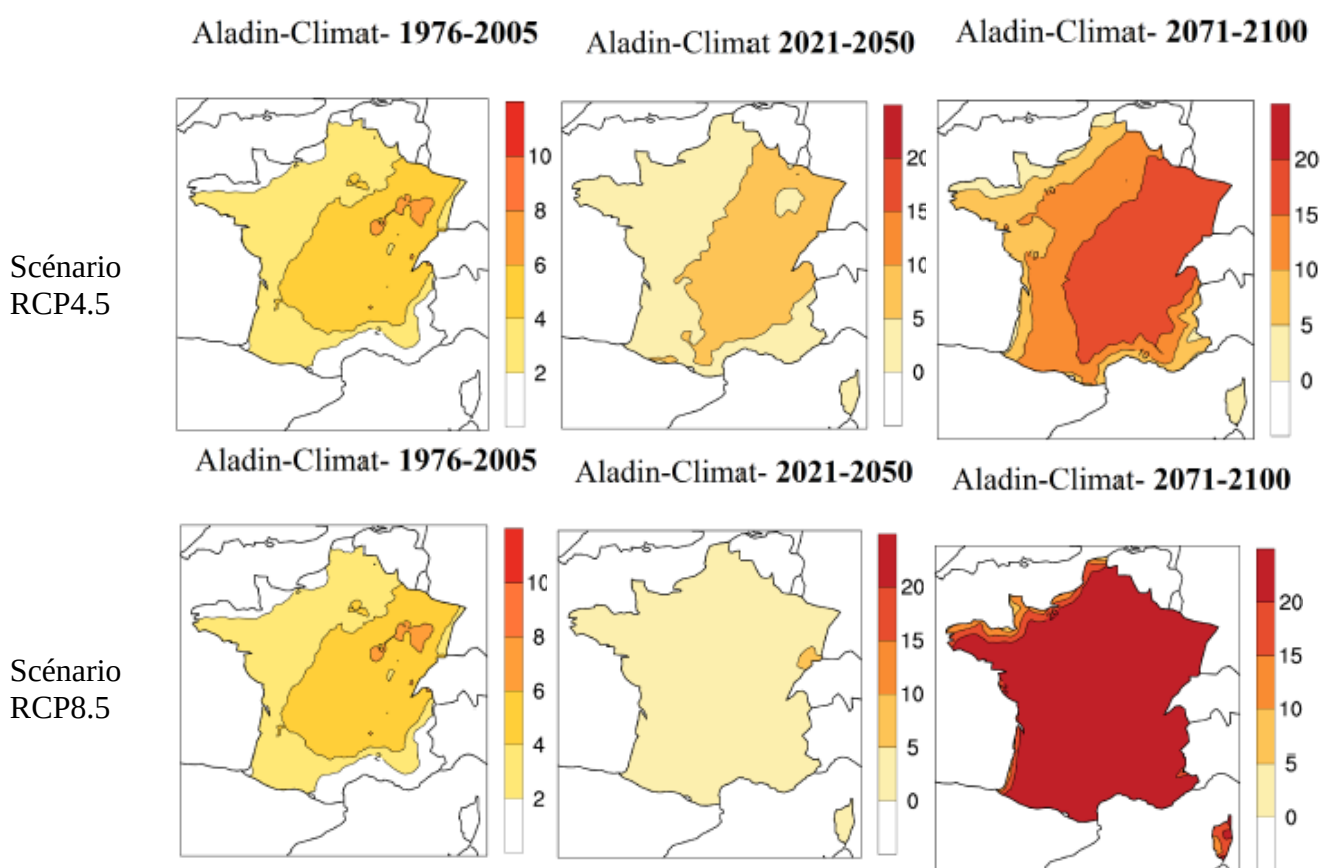


Figure 12- Evolution du nombre de jours de vagues de chaleur en moyenne estivale (source : Le climat de la France au XXIème siècle, août 2014)

Les résultats obtenus sur le territoire du SAGE montrent :

- une moyenne de 2 à 4 jours de vagues de chaleur estivale sur la période 1976-2005.
- pour le scénario RCP4.5, une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur de 5 à 10 jours en période estivale à l'horizon lointain.
- pour le scénario RCP8.5, une augmentation de 15 à 20 jours de vagues de chaleur en été à l'horizon lointain.

❖ Evolution du nombre de jour à température anormalement basse en moyenne en hiver

Les résultats sont présentés selon les scénarios RCP4.5 et RCP8.5 aux horizons de référence, proche et lointain. On considère qu'un jour a une température anormalement basse si sa température minimale est inférieure de plus de 5°C à une valeur de référence.

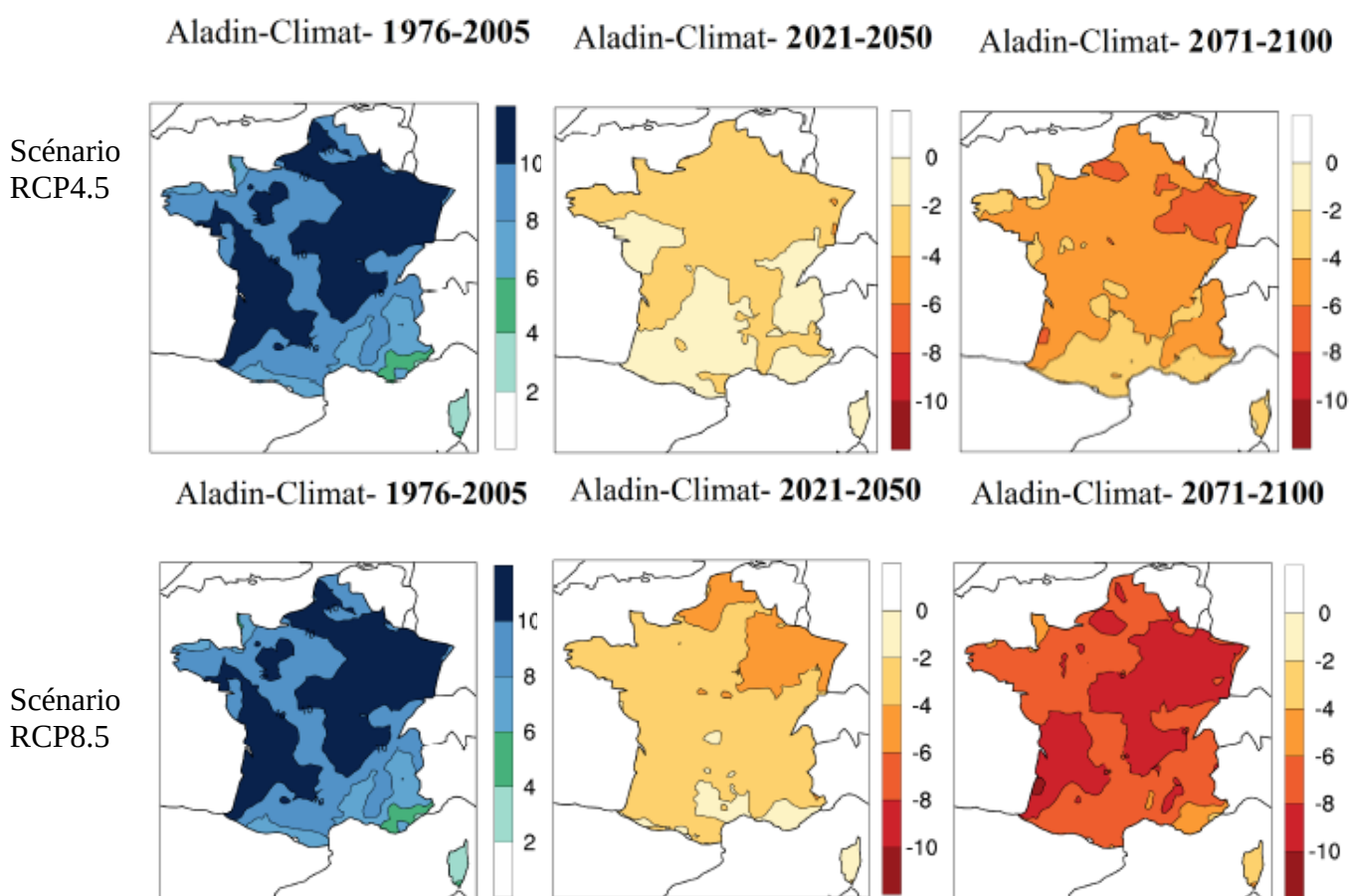


Figure 13- Evolution du nombre de jour à température anormalement basse en moyenne en hiver
(source : Le climat de la France au XXIème siècle, août 2014)

Les résultats obtenus sur le territoire du SAGE montrent :

- Une moyenne de 10 jours extrêmement froids en hiver sur la période 1976-2005,
- pour le scénario RCP4.5, une diminution du nombre de jours anormalement froids comprise entre 1 et 4 jours à l'horizon 2021-2050, et entre 4 et 8 jours à l'horizon lointain.

- pour le scénario RCP8.5, cette diminution est comprise entre 2 et 4 jours à l'horizon proche, et entre 8 et 12 jours à l'horizon lointain.

❖ Evolution du pourcentage de précipitations extrêmes annuelles

Les résultats sont présentés selon les scénarios RCP4.5 et RCP8.5 aux horizons de référence, proche et lointain. On considère que le pourcentage de précipitations extrêmes correspond au ratio des évènements de fortes précipitations / total des précipitations annuelles.

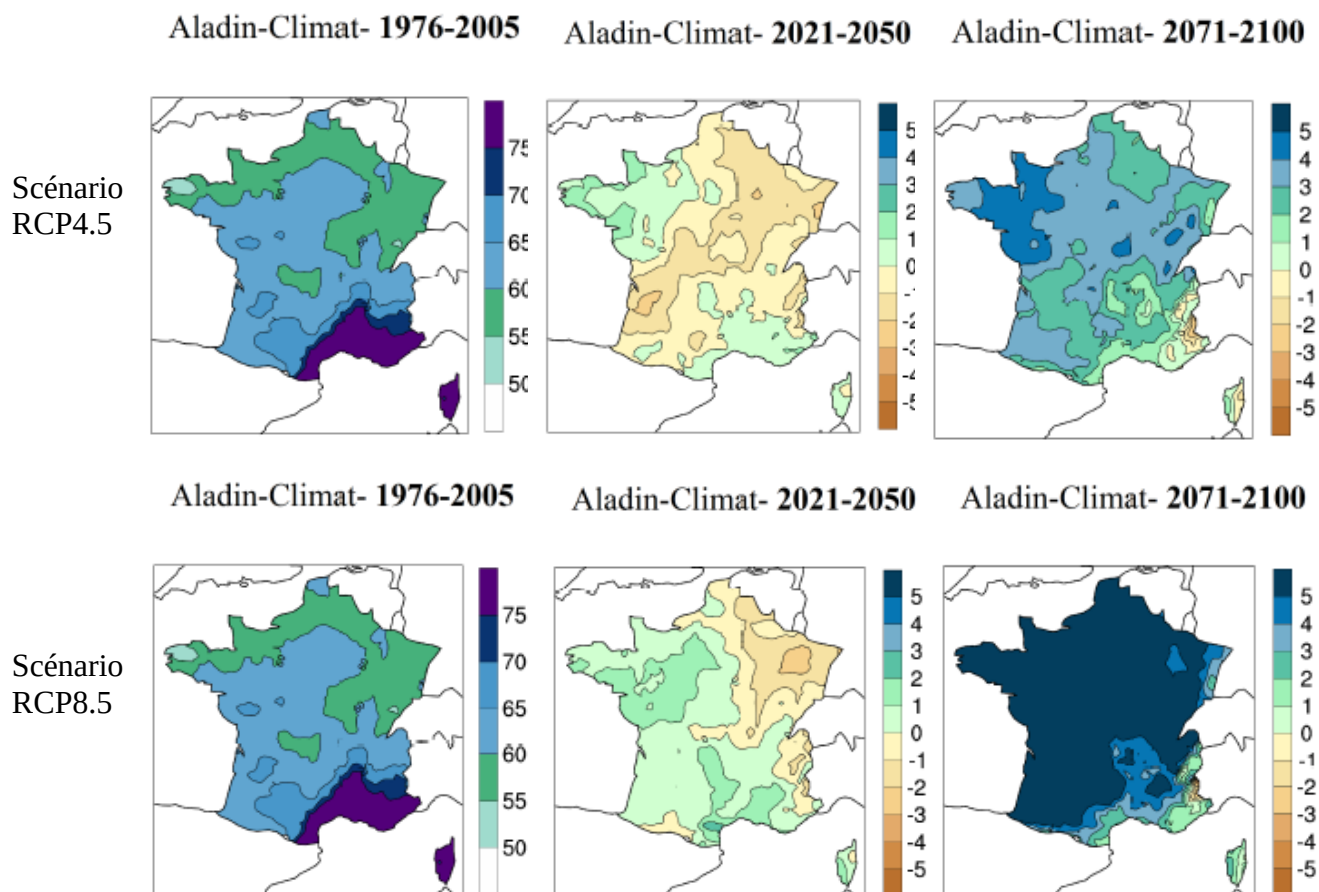


Figure 14- Evolution du pourcentage de précipitations extrêmes annuelles (source : Le climat de la France au XXIème siècle, août 2014)

Les résultats obtenus sur le territoire du SAGE montrent :

- quel que soit le scénario, que 60 à 65 % des pluies annuelles sont extrêmes sur la période 1976-2005.
- pour le scénario RCP4.5, une légère baisse de 0 à 2% des pluies annuelles extrêmes à l'horizon proche, et une hausse de 3 à 4% à l'horizon lointain.
- pour le scénario RCP8.5, une légère hausse des pluies annuelles extrêmes de 1% à l'horizon 2021-2050, et une forte hausse de plus de 5% à l'horizon lointain.

❖ Evolution du nombre de jours de sécheresse estivale

Les résultats sont présentés selon les scénarios RCP4.5 et RCP8.5 aux horizons de référence, proche et lointain. Une période de sécheresse est définie comme le nombre de jours secs consécutifs. Un jour est considéré comme sec si les précipitations quotidiennes lui correspondant n'ont pas excédé 1 mm.

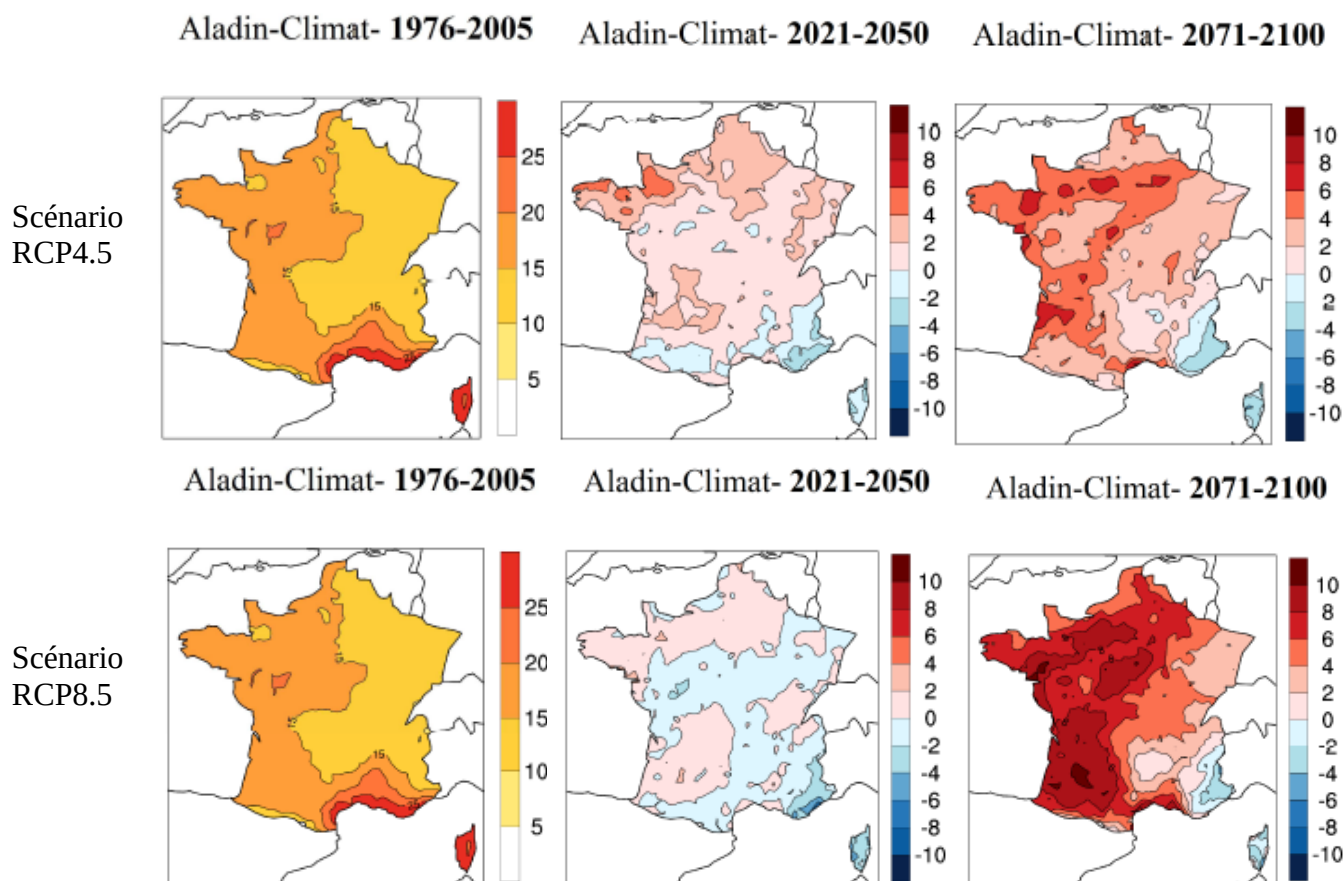


Figure 15- Evolution du nombre de jours de sécheresse estivale (source : Le climat de la France au XXIème siècle, août 2014)

Les résultats obtenus sur le territoire du SAGE montrent :

- quel que soit le scénario, de 15 à 20 jours d'épisodes de sécheresse en été sur la période 1976-2005.
- pour le scénario RCP4.5, une hausse des journées de sécheresse (0 à 4 jours) à l'horizon proche, et de 4 à 8 jours à l'horizon lointain.
- pour le scénario RCP8.5, une légère hausse de 2 jours de sécheresse en été à l'horizon 2021-2050, et une forte hausse de 8 à 10 jours à l'horizon lointain.

❖ Evolution des vents violents

Les résultats montrent que la côte Atlantique est l'une des régions les plus contraintes par les vents violents. Les projections faites selon le modèle Aladin-Climat, quel que soit le scénario envisagé, montrent une baisse des vents violents hivernaux au Sud de la métropole.

En outre, ces résultats ne permettent pas de tirer de conclusions sur la fréquence et l'intensité des tempêtes hivernales.

❖ **Evolution du niveau de l'océan Atlantique**

Le niveau moyen de l'océan Atlantique a déjà évolué en moyenne de + 2,6 mm/an sur la période 1914-1996. À l'horizon 2040, une augmentation de 4.5 à 20 cm est prévue, avec une accélération prévisible du phénomène en fin du siècle, pouvant atteindre +9,7 mm/an.

Ceci aura un impact significatif sur les phénomènes d'érosion et de submersion marine, qui seront renforcés en cas d'amplification des tempêtes.

Effets prévisibles du changement climatique

Du fait de l'ensemble de ces évolutions climatiques, de nombreuses incidences pourront être prévisibles :

- augmentation des températures de l'eau ;
- diminution des débits naturels des cours d'eau ;
- étiages plus précoces, plus sévères et plus longs ;
- augmentation de l'évapotranspiration (+10 à 30 % par rapport à la moyenne annuelle d'aujourd'hui), en particulier au printemps et en été ;
- baisse du pourcentage de la recharge moyenne annuelle des nappes superficielles à l'horizon 2050 (entre -30 et -20 % sur le territoire du SAGE) ;
- assèchement des zones humides.

Tout ceci aura des incidences notables sur les espèces et sur leurs habitats :

- régressions/dégradation/disparition des zones humides par assèchement,
- dégradation des habitats des espèces piscicoles, en lien avec la baisse des débits des cours d'eau et l'augmentation des températures de l'eau,
- modification des paysages et des chaînes trophiques,
- décalages phénologiques, des périodes de migrations, des aires de répartition...
- développement des espèces opportunistes.

Le dérèglement global du climat pourrait fortement impacter les populations et les usages pratiqués sur le territoire (ex : agriculture, sylviculture, tourisme...).

e.3. La production énergétique

La production hydroélectrique représente un enjeu mineur sur le territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch. Seule une micro-centrale hydroélectrique privée, située sur le Canteloup, y est recensée et sert uniquement l'alimentation de quelques maisons à proximité. De plus, les résultats de l'étude relative à l'évaluation du potentiel hydroélectrique sur le bassin Adour-Garonne, montrent que ce potentiel mobilisable est très faible comparativement aux autres cours d'eau de ce territoire.

En outre, le territoire dispose d'autres sources d'énergie renouvelables potentielles :

- la biomasse, avec l'utilisation du bois-énergie. De nombreuses chaufferies à bois ou biomasse sont recensées sur le territoire du SAGE (Biscarrosse, Mézos, Aureilhan et Mimizan).
- le solaire, notamment pour produire ou de l'électricité (panneaux photovoltaïques) ou de la chaleur (panneaux solaires thermiques) utilisée pour le chauffage de bâtiments ou de l'eau. Sur le territoire du SAGE, de nombreuses habitations disposent d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) (ex : à Sanguinet, Biscarrosse et Parentis-en-Born) et le photovoltaïque se développe (installations de panneaux sur des bâtiments collectifs à Pontenx-les-Forges, Mimizan et Saint-Paul-en-Born ; projets de 2 fermes photovoltaïques sur Lüe et d'une grande centrale photovoltaïque sur Parentis-en-Born)
- la géothermie, à titre d'exemple un partenariat est réalisé entre les sociétés VERMILLON et TOM D'AQUI à Parentis-en-Born (utilisation de l'eau chaude extraite des forages pétroliers pour chauffer les serres).
- l'énergie éolienne, 17 communes du territoire du SAGE étant qualifiées en zones favorable au développement de cette énergie dans Schéma Régional Eolien d'Aquitaine (SRE) (Mios, Aureilhan, Bias, Escource, Labouheyre, Liposthey, Lüe, Mézos, Mimizan, Onesse-et-laharie, Pissos, Pontenx-les-forges, Sainte-eulalie-en-born, Saint-paul-en-born, Saugnacq-et-muret, Solferino, Ychoux). Des projets d'installations de fermes éoliennes sont en cours sur les communes de Lüe et de Mézos.
- la méthanisation, à ce titre une usine de méthanisation, basée sur le traitement des effluents d'élevage, est en projet sur la commune de Lüe.

f. Les risques naturels et technologiques

f.1. Risques d'inondation

Différents zones sont concernées par le risque d'inondation en période hivernale et/ou de forte pluviométrie :

- quelques zones habitées en bordure d'étangs : rive sud de l'étang d'Aureilhan, rive sud du lac de Cazaux-Sanguinet (Navarrosse, Ispe). A noter que des riverains de la Gourgue se plaignent de l'exploitation trop haute du niveau d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet.
- zones urbaines riveraines du canal des Landes sur les communes de La Teste-de-Buch et Gujan- Mestras.

De plus, 5 communes du territoire doivent se munir d'un **Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** lié aux submersions marines, à savoir Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, le Teich, Mios et Mimizan.

f.2. Feux de forêt

Depuis 1992, l'Aquitaine est classée à **haut risque feu de forêt** par la Commission Européenne. De plus, les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) des Landes et de la Gironde révèlent que toutes les communes présentent un risque feu de forêt élevé. **Les 6 communes Girondines concernées sont inscrites au règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies.**

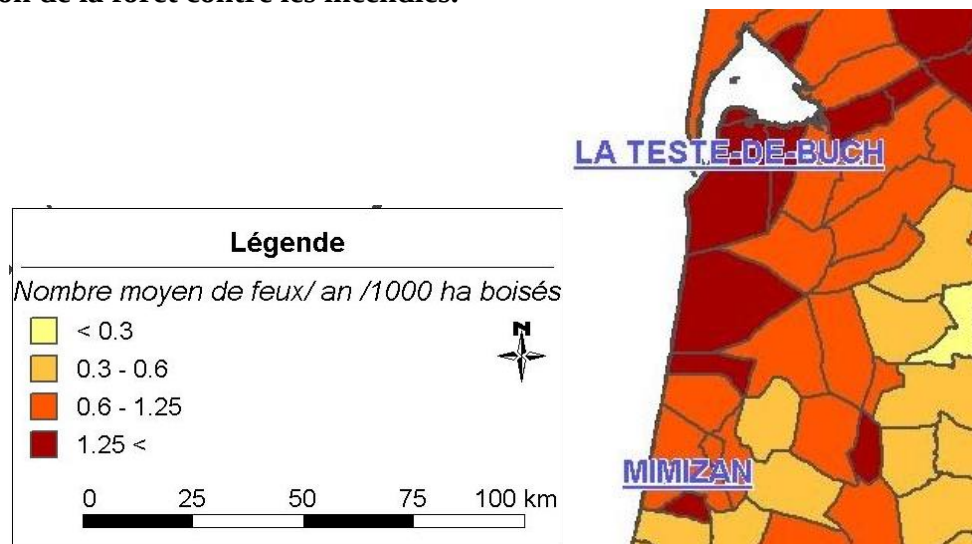


Figure 16 - Nombre de départs de feux par an et par commune pour 1000 ha boisés (2001-2006) (Source: GIP ATGeRi)

Les risques d'incendies sont particulièrement élevés :

- au début du printemps où les feux de forêts sont souvent moins nombreux mais plus dangereux. A cette période, les surfaces brûlées sont plus importantes en raison des vents d'est, de la présence de fougères et de molinie sèches de l'année précédente, fortement inflammables et combustibles. A cela s'ajoute un manque d'accessibilité pour les pompiers sur les terrains détrempés (sauf sur les pistes DFCI). En conséquence, ils sont contraints d'attendre que le feu ait atteint les pistes DFCI pour pouvoir intervenir.
- en période estivale notamment en raison des conditions climatiques (température, sécheresse, foudre, vent...) et de la hausse de la fréquentation touristique qui accentue les risques de départs de feux accidentels.

Face à ces aléas, divers acteurs jouent un rôle important pour prévenir le risque de feux de forêts. Ainsi, les sapeurs-pompiers du SDIS s'impliquent dans la lutte active contre les incendies et la surveillance du massif forestier, tandis que les associations de DFCI contribuent aux travaux de prévention des incendies, notamment par la mise en place et l'entretien d'un réseau d'infrastructures (pistes, fossés, forages et citernes).

f.3. Les phénomènes littoraux

Le territoire du SAGE est concerné par 2 types de risques littoraux : le recul du trait de côte et la submersion marine.

❖ Aléa érosion côtière ou recul du trait de côte

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2007-2013, dans le cadre de l'étude stratégique de gestion du trait de côte du GIP Littoral Aquitain, le BRGM s'est vu confié une mission d'étude de caractérisation de l'aléa érosion de la Côte Aquitaine aux horizons 2020 et 2040.

Globalement, il ressort que la côte sableuse recule de 1 à 3 m/an avec des vitesses maximales de recul pouvant atteindre localement 6 m/an.

Trois niveaux d'aléa érosion côtière ont pu être définis :

- l'aléa faible (niveau 1) concerne les secteurs pour lesquels les taux moyens d'évolution sont faibles (< 1 m/an en moyenne) et régulièrement alimentés en sédiments ;
- l'aléa moyen (niveau 2) vise les secteurs avec des taux moyens d'évolution faible à assez élevé (< 2 m/an) et régulièrement alimentés en sédiments ;
- l'aléa fort (niveau 3) correspond aux secteurs avec des taux moyens d'évolution faible à fort (> 2 m/an) ne disposant pas de stocks sédimentaires naturels suffisants pour permettre leur stabilité actuelle ou future.

Les projections à l'horizon 2020 sont également variables puisque 53% (125 km) de la côte sableuse est concerné par un aléa faible, 33% (79 km) par un aléa moyen et 14 % (34 km) par un aléa fort.

A l'horizon 2040, 37% (88 km) du linéaire de la côte sableuse sera concerné par un aléa faible, 44% (104 km) par un aléa moyen et 14% (34km) par un aléa fort.

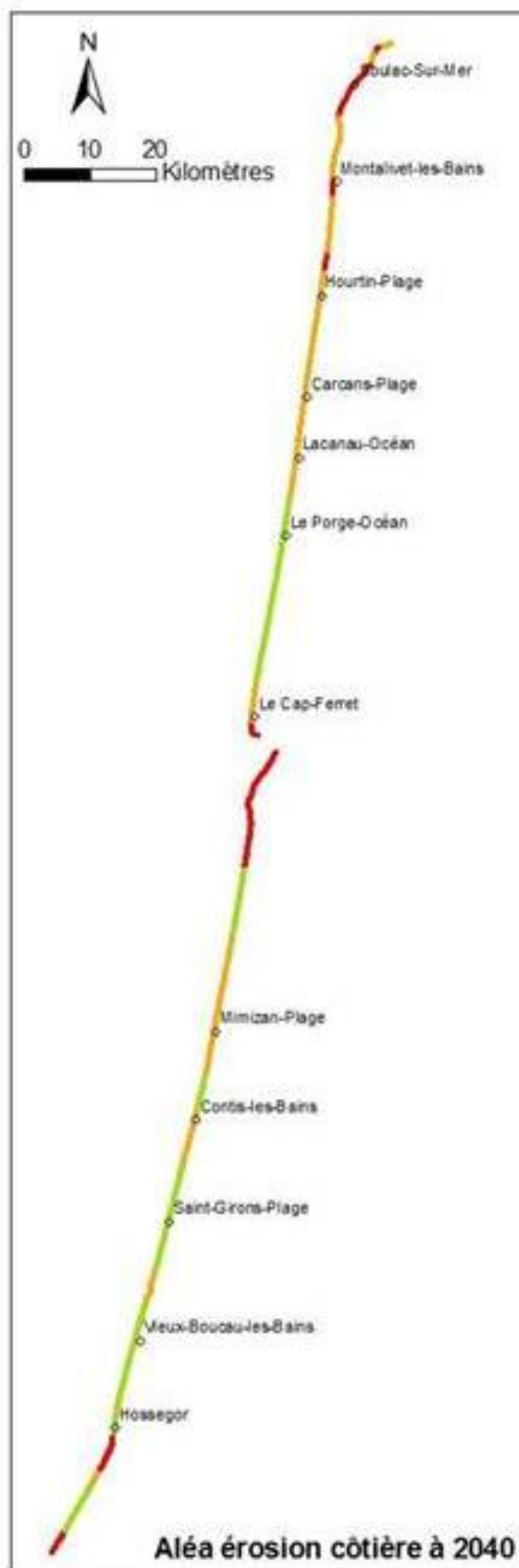
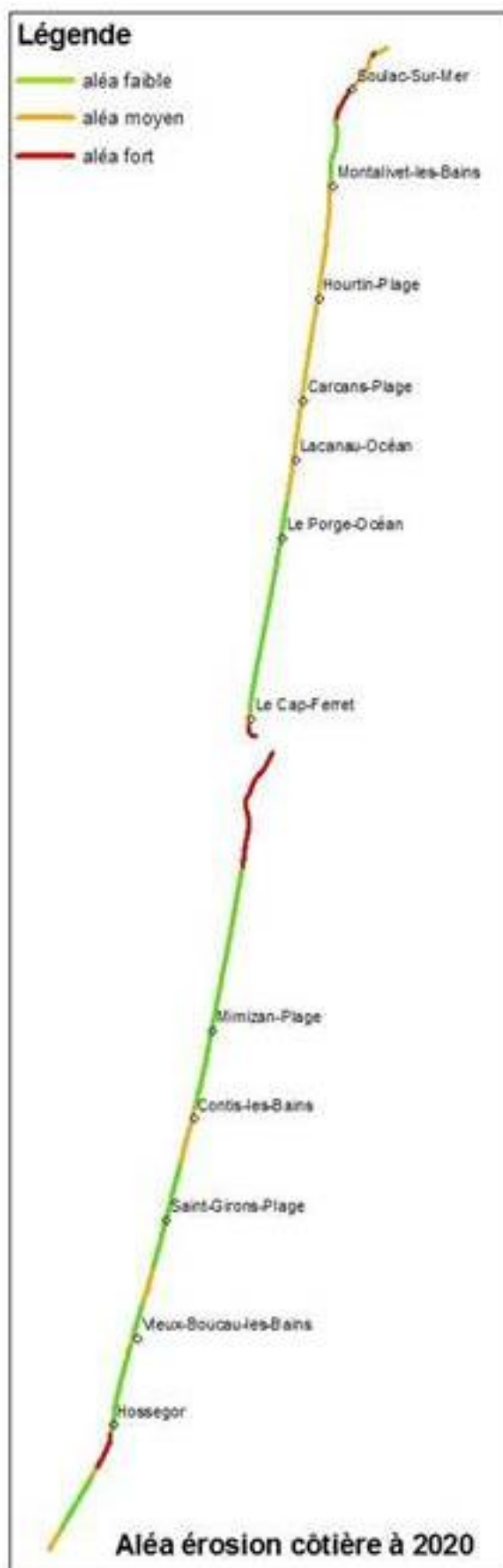


Figure 17 - Cartographie de l'aléa érosion sur la côte sableuse aux horizons 2020 et 2040 (Source : BGRM, août 2011)

Notons que :

- la commune de Mimizan dispose d'une étude érosion réalisée par la Communauté de Communes de Mimizan dans le cadre de sa stratégie locale,
- une étude est en cours entre les trois communes de La Teste de Buch, Lège Cap Ferret et Biscarrosse, et le SIBA afin de caractériser l'aléa érosion en fonction de la dynamique des passes du bassin d'Arcachon («étude confiée à SOGREAH & Géotransfert),
- un atlas de l'aléa érosion de la côte sableuse aquitaine est en cours d'élaboration par l'Observatoire du littoral Aquitain. Il a pour objectif d'apporter une connaissance globale des processus côtiers en cours et prévisibles pour guider les choix d'aménagement du territoire,
- que dans le cadre de la stratégie régionale de gestion du trait de côte, le GIP Littoral Aquitain a lancé une étude (en cours) afin d'identifier les sites sensibles et de définir une stratégie de gestion à l'échelle du littoral Aquitain. L'objectif sera de fournir un guide méthodologique aux collectivités littorales, comme outil d'aide à la décision.

❖ **Risque de submersion marine**

Aucun document réglementaire en matière de risques littoraux n'est approuvé à ce jour, en revanche **l'Etat a prescrit que 5 communes doivent se munir d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) lié aux submersions marines** : Mimizan, Mios, Le Teich, La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras.

Actuellement, un atlas de l'aléa de submersion marine des côtes atlantiques est en cours d'élaboration par l'Observatoire de la Côte Aquitaine. Ce travail vise notamment à définir une typologie des zones concernées par la submersion.

La commune de Mimizan dispose, quant-à-elle, d'une étude submersion réalisée par la Communauté de Communes de Mimizan dans le cadre de sa stratégie locale.

f.4. Les risques technologiques

❖ **Risque de transports de matières dangereuses**

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits :

- le transport routier est le plus exposé au risque (en lien avec l'état du véhicule, les fautes de conduite, les conditions météorologiques),
- le transport ferroviaire, bien qu'il s'agisse d'un moyen de transport encadré et contrôlé,
- le transport maritime ou fluvial, lors des opérations de chargement/déchargement ou par erreurs du commandant,
- le transport par canalisation (oléoducs, gazoducs), bien contrôlé mais qui n'est pas exempt de risque de détérioration (ex : par des engins de travaux publics...), de rupture ou de fuites dans une conduite,
- le transport aérien, mais à la marge.

Sur le territoire du SAGE, 3 types de risques liés au transport de matières dangereuses sont recensés :

- **le transport par canalisation**, concernant les pipelines d'hydrocarbures de Vermilion sur Parentis-en-Born, Sanguinet, et Ychoux ;
- **le transport par canalisation de gaz** sur Biscarrosse, Parentis-en-Born et Ychoux.
- **le transport par voie ferrée**, concernant les communes de Labouheyre et Ychoux.

N
1

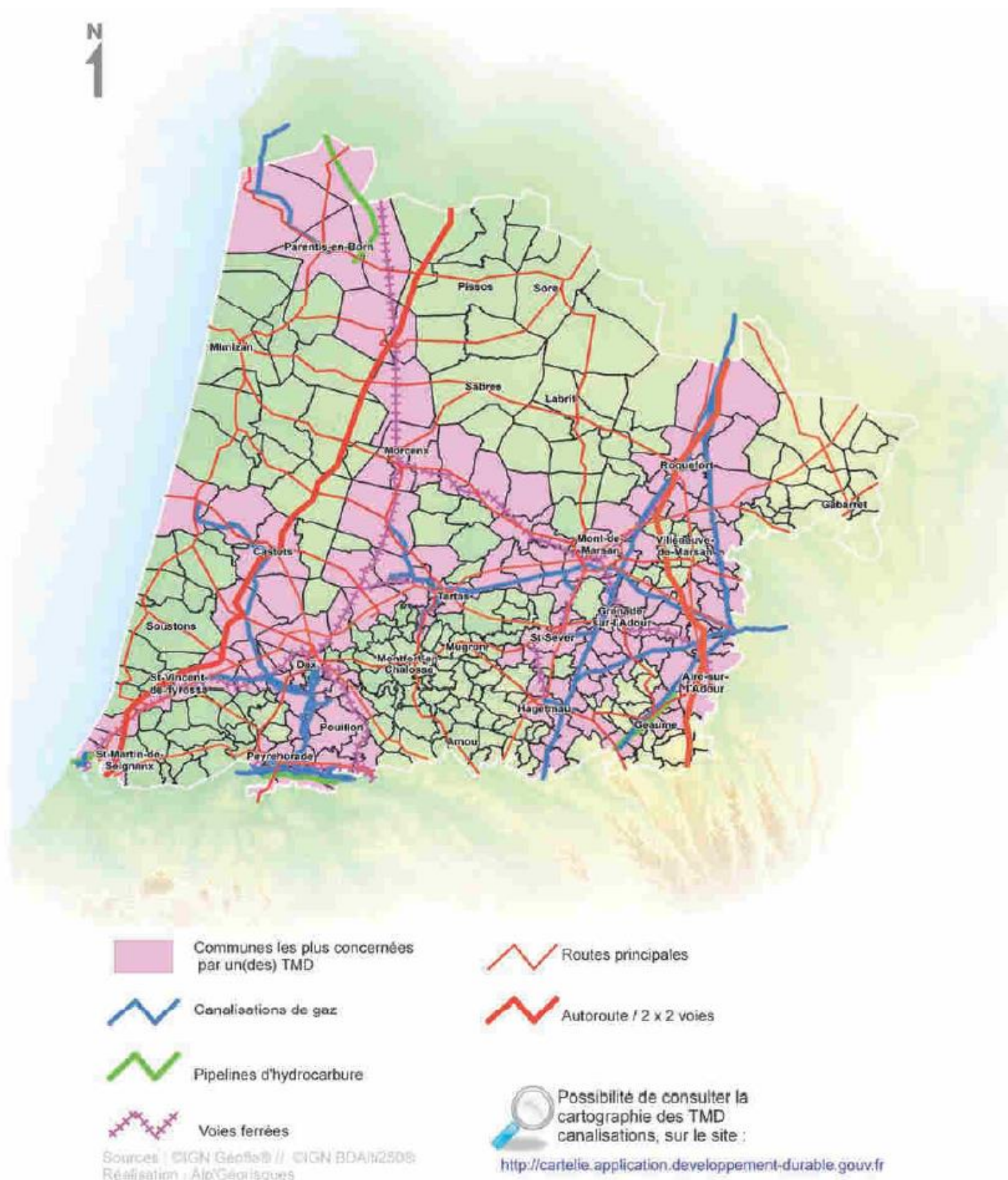


Figure 18 - Communes concernées par le risque de transports de matières dangereuses (source: Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes, 2011)

IV. Solutions de substitutions raisonnables

L'article R.122-20 du Code de l'environnement exige de préciser les « Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du SAGE dans son champ d'application territorial ».

Dans le cadre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, eu égard au cadre législatif et réglementaire des SAGE et notamment de leur portée juridique, et du contexte, aucune solution de substitution raisonnable n'est apparue nécessaire.

V. Exposé des motifs justifiant le projet de SAGE et alternatives

1. Justification du SAGE au regard des objectifs de protection de l’environnement

a. Cohérence avec les textes internationaux

Tableau 12 - Cohérence du SAGE avec les textes internationaux

Texte	Objectifs et orientations	Cohérence avec le SAGE Etangs littoraux Born et Buch
Protocole de Kyoto International Décision 2002/358/CE du 25 avril 2002	Le protocole de Kyoto, qui succède à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, est l'un des plus importants traité international visant à lutter contre les changements climatiques, notamment par la réduction des émissions de 6 gaz à effet de serre fortement impliqués dans le réchauffement planétaire. Ainsi, ce protocole précise les engagements pris à ce titre par les pays industrialisés. Ces émissions totales des Etats parties, spécifiés à l’annexe 1 du protocole, doivent être réduites d'au moins 5 % sur la période 2008-2012 par rapport aux niveaux de 1990. L'annexe B du protocole contient les engagements chiffrés auxquels les États Parties se sont engagés.	Les objectifs du SAGE ne porteront pas directement sur la réduction des gaz à effet de serre. A ce jour aucun projet de production d’hydroélectricité n’est prévu sur le territoire du SAGE. En outre, certaines dispositions du SAGE visent à protéger les milieux naturels, en particulier les zones humides. Celles-ci, à travers leurs fonctions et leurs services rendus, contribueront à atténuer la diffusion des gaz à effet de serre (stockage du carbone). De plus, les dispositions 1.3.1 « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l’évolution de l’état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » et 3.3.6 « Limiter tout projet d’aménagement ou de modification d’occupation du sol impactant les zones humides », inciteront à encadrer les défrichements sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, et à proximité des zones humides. Ainsi, la protection de ces espaces forestiers contribuera également à réduire l’émission des gaz à effet de serre. Enfin, la disposition 4.2.2 « Trouver un juste équilibre entre l’utilisation d’engins motorisés et le bon état des plans d’eau » incite les collectivités à mener une réflexion sur l’utilisation des engins motorisés sur les plans d’eau. L’utilisation de moteurs moins puissants ou d’énergies renouvelables, voire la réduction du nombre de bateaux sur les plans d’eau contribuera à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Notons que certaines industries présentes dans le périmètre du SAGE sont classées au Registre Français des Emissions Polluantes, et dans ce cadre sont tenues d’exercer chaque année une certaine transparence sur leur activité.
Convention de RAMSAR International 2 février 1971	Entrée en vigueur, en France, le 1^{er} octobre 1986, la convention de Ramsar a pour objectif la conservation et la gestion rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Ce traité intergouvernemental, portant sur une liste de zones humides jugées d’importance internationale, sert de cadre à l’action nationale et à la coopération internationale en matière de protection des zones humides. Elle vise notamment à enrayer la dégradation et la perte de ces milieux, qui présentent de multiples fonctions et services rendus. Aucune zone humide inscrite sur la liste de Ramsar n’est inclus dans le périmètre du SAGE, mais son exutoire Nord, le bassin d’Arcachon (secteur du Delta de la Leyre) y est ciblé.	Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch va contribuer à l’application des recommandations de la convention de Ramsar, bien qu’aucune zone humide inclus dans le périmètre du SAGE ne soit ciblée sur la liste de Ramsar. En effet, l’objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » décliné en 6 dispositions est entièrement destiné à protéger et préserver ces milieux. Ces dispositions sont par ailleurs confortées par 2 règles destinées à limiter l’impact des projets d’aménagement qui pourraient porter atteinte à une zone humide, en application de la procédure « Eviter, Réduire et Compenser ».
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage International 23 juin 1979	La convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a pour objectif d’assurer à l’échelle mondiale la conservation des espèces migratrices terrestres, marines et aériennes sur l’ensemble de leurs aires de répartition. Il s’agit d’une convention-cadre fixant des objectifs généraux aux 112 Etats signataires (au premier août 2009). Ces objectifs visent à promouvoir les travaux de recherche sur ces espèces migratrices ; à protéger les espèces menacées, en favorisant la conservation / restauration de leurs habitats, leur circulation, et agissant sur toutes menaces supplémentaires. L’annexe I regroupe la liste des espèces menacées en danger d’extinction c'est-à-dire les espèces dont l’aire de répartition pourrait disparaître ou toute espèce en danger. L’annexe II établit la liste des espèces dont l’état de conservation est défavorable. Les espèces migratrices de la faune sauvage appartiennent en majorité aux groupes des mammifères, des reptiles et des oiseaux.	La mise en œuvre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch va contribuer à l’application de la convention de Bonn. En effet, de nombreuses dispositions contribuent aux objectifs ciblés dans ce texte : - la disposition 3.1.7. « Communiquer sur l’état d’avancement des travaux de restauration de la continuité écologique », qui devrait favoriser le rétablissement de la continuité écologique, et donc la circulation des espèces piscicoles migratrices, - les dispositions de l’objectif 3.2 et 3.3, qui devraient favoriser la préservation des milieux / habitats, des espèces (dont certaines espèces migratrices), - les dispositions de l’objectif 3.4 qui contribueront à mener des opérations de gestion des espèces invasives*.
Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe International 19 septembre 1979	La Convention de Bern ou « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe », vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Dans ce cadre, les Etats signataires s'engagent à : - mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages, et des habitats naturels; - intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement ; - encourager l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats.	Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est cohérent avec la convention de Bern. L’enjeu 3 est intégralement dédié à la « protection, la gestion et la restauration des milieux ». Les 19 dispositions qui sont associées vont contribuer à préserver les milieux naturels et la biodiversité, par le biais : - de la mise en œuvre d’un programme pluriannuel global de gestion des cours d’eau du à l’échelle du territoire du SAGE, - de la lutte contre l’érosion et l’ensablement, et le comblement des plans d’eau, - de la restauration de la continuité écologique*, - de la mise en œuvre des Plans Départementaux pour la protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles des Landes et de la Gironde, - de la mise en place d’opérations de veille / suivi, de gestion, de restauration des milieux, des espèces remarquables et des zones humides, - de la prise en compte des milieux remarquables dans les documents d’urbanisme, et en amont de tout projet d’aménagement ou de modification de l’occupation du sol, - d’opérations de gestion des espèces invasives*, - d’actions pédagogiques, destinées à sensibiliser les acteurs du territoire à la protection de l’environnement. L’application du Règlement d’eau et la définition de débits minimums biologiques dans le cadre de l’objectif 2.2 de l’enjeu 2, devraient également contribuer à l’application de la convention de Bern.

b. Cohérence avec les textes communautaires

Tableau 13 - Cohérence du SAGE avec les textes communautaires

Texte	Objectifs et orientations	Cohérence avec le SAGE Etangs littoraux Born et Buch
Directive Cadre sur l’eau (DCE) Communautaire Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000	La Directive Cadre sur l’Eau* (DCE) 200/60/CE du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l’eau. Elle fixe notamment des objectifs destinés à l’atteinte et à la conservation de l’état des masses d’eau* superficielles et souterraines : - atteinte du bon état des masses d’eau en 2015, - réduction progressive des rejets, émissions ou pertes pour les substances prioritaires ; - suppression des rejets d’ici à 2021 des substances prioritaires dangereuses. Les grands principes de la DCE sont : - une gestion par bassin versant ; - la fixation d’objectifs par « masse d’eau » ; - une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ; - une analyse économique des modalités de tarification de l’eau et une intégration des coûts environnementaux ; - une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l’eau.	Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est pleinement compatible avec les orientations fixées par la Directive Cadre sur l’Eau* et sa Directive fille. En effet, l’enjeu 1 est intégralement consacré à « la préservation de la qualité des eaux », superficielles comme souterraines. Les 14 dispositions qui y sont déclinées vont : - garantir un suivi de l’évolution de la qualité des masses d’eau*, - permettre d’identifier les causes du déclassement de certaines masses d’eau et de surveiller, dans l’éventualité, d’autres sources de pollutions, - de porter une attention particulière sur les ressources en eau potable, et sur les zones de baignade, - d’engager des actions adaptées pour lutter contre ces pollutions et de prévenir ces risques, en veillant notamment à concilier les usages et la préservation de la qualité des eaux.
Directive eaux souterraines Communautaire Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006	La directive 2006/118/CE adoptée par le Parlement Européen et le Conseil le 12 décembre 2006 vise à protéger les eaux souterraines de tout type de pollution ou de détérioration. Elle vient compléter la directive-cadre sur l’eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 qui fixait déjà des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l’état des eaux souterraines. Les mesures prévues par cette directive comprennent: - des critères pour évaluer l'état chimique des eaux; - des critères pour identifier les tendances à la hausse significatives et durables de concentrations de polluants dans les eaux souterraines et pour définir les points de départ d'inversion de ces tendances; - la prévention et la limitation des rejets indirects (après percolation à travers le sol ou le sous-sol) de polluants dans les eaux souterraines.	L’acquisition de connaissances sur les relations entre les ressources en eau superficielles et souterraines (enjeu 2, disposition 2.1.4) sera essentielle pour prévenir les risques de transferts de polluants entre ces différents compartiments. L’amélioration des connaissances sur les prélèvements, et de leurs éventuels impacts sur les ressources en eau et les milieux naturels (enjeu 2, dispositions 2.1.3 et 2.1.4), sera essentielle pour prévenir tout risque de dégradation de l’état quantitatif des masses d’eau souterraines. L’incitation aux économies d’eau (enjeu 2 dispositions 2.4.1 et 2.4.2) y seront également favorables. Enfin, le projet de SAGE comprend également des dispositions (enjeu 3, objectif 3.1) contribuant garantir le bon état hydromorphologique et écologique des cours d'eau et des plans d’eau.
Directive Habitat Communautaire Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	La Directive « Habitats, Faune, Flore » (1992), plus communément appelée Directive « Habitats » vise à assurer la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces d’intérêt communautaire, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. Les exigences de la Convention de Berne (1979) ont servi de ligne de base pour la Directive « Habitat Faune Flore ». Ses objectifs sont : - la protection de la biodiversité dans l’Union européenne. - le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d’intérêt communautaire. - la conservation des habitats naturels naturels d’intérêt communautaire (listés à l’annexe I de la directive) et des habitats d’espèces d’intérêt communautaire qu’elles soient en danger, vulnérables, rares ou endémiques* (listés à l’annexe II de la directive). Pour cela, des zones spéciales de conservation (ZSC) sont désignées et peuvent faire l’objet de mesures de gestion et de protection particulières. - la mise en place du réseau Natura 2000 constitué des ZSC et des zones de protection spéciale (ZPS).	Sur le territoire du SAGE, 3 Sites d’Intérêt Communautaire (SIC), soit 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), ont été inscrites au réseau Natura 2000. Le site « zones humides de l’arrière dune des pays de Born et de Buch », dont le périmètre couvre la chaîne des étangs, bénéficiera pleinement des dispositions mises en œuvre dans le cadre du SAGE. Les autres sites Natura 2000 sont limitrophes ou ne concernent pas directement des habitats liés aux milieux aquatiques. En outre, aucune Zone de Protection Spéciale n’est recensée sur le territoire du SAGE, bien qu’il soit fortement attractif pour de nombreux oiseaux. A ce titre, les suivis exercés par les Fédérations de chasse des Landes et de la Gironde, en particulier sur le marais de Laouadie (Biscarrosse), en témoignent.
Directive Oiseaux Communautaire Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979	La Directive Oiseaux vise à promouvoir la protection et la gestion des populations d’espèces d’oiseaux sauvages du territoire européen. La Directive Oiseaux, dans le prolongement de la Convention de Paris du 18 octobre 1950 relative à la protection des Oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration, vise à: - protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres - y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats; - et à réglementer l'exploitation de ces espèces. Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en: créant des zones de protection; entretenant les habitats; rétablissant les biotopes détruits; créant des biotopes. Des mesures de protection spéciale des habitats sont arrêtées pour certaines espèces d'oiseaux identifiées par les directives (annexe I) et les espèces migratrices. Pour cela, chaque état désigne des ZPS, sites présentant un intérêt communautaire pour les oiseaux.	L’enjeu 3 destiné à la « Protection, gestion, restauration des milieux » devrait fortement contribuer à la préservation de ces habitats et de ces espèces, qu’elles soient présentes ou non dans un des 3 sites Natura2000. En effet, les 19 dispositions et des 3 règles qui y sont liées vont contribuer à : - préserver la qualité physique des cours d’eau et des plans d’eau, - maintenir une veille sur les milieux et les espèces, à engager des programmes d’actions, et à limiter l’atteinte de certains projets sur les zones humides, - mener des opérations de gestion des espèces invasives, - sensibiliser l’ensemble des acteurs à la protection de l’environnement. Parallèlement, les dispositions des enjeux 1, 2 et 4, visant à traiter des problématiques qualitative, quantitative/hydraulique, et des pratiques exercées sur le bassin versant, seront favorables à la préservation de ces habitats et de ces espèces.
Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Communautaire Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998	La Directive du 3 novembre 1998 (98/83/CE), relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, a pour objectif de protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux destinées à la consommation humaine en garantissant la salubrité et la propreté de celles-ci. Elle fixe ainsi les valeurs maximales à autoriser pour plus de 60 paramètres microbiologiques, chimiques, indicateurs et radioactivité. Le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 fixe en droit français les valeurs pour ces paramètres. Cette directive a été transposée en droit français dans le Code de la santé publique, aux articles R. 1321-1 à R. 1321-66.	La mise en œuvre du SAGE va contribuer à l’application de cette directive, puisque 4 dispositions de l’enjeu 1 sont intégralement consacrées à sécuriser l’alimentation en eau potable. Elles visent notamment à préserver la qualité des ressources en en eau potable, notamment : - en incitant à limiter certains projets sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, - en caractérisant les facteurs de risques sur les prises d’eau en cas de pollution, - par la mise en œuvre d’un plan d’alerte pollution accidentelle, complété d’un plan de secours, - par la recherche de sources de substitution en cas de pollution du lac de Cazaux-Sanguinet. Parallèlement, l’enjeu 1 comporte des dispositions relatives au suivi qualitatif des masses d’eau*, à la caractérisation et à la maîtrise des pollutions, qui contribueront également à l’application de cette directive.

Directive « Eaux Résiduaires Urbaines » Communautaire Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Cette directive impose aux états membre la collecte et le traitement des eaux usées dans le but de prévenir toute atteinte aux milieux aquatiques due aux rejets de ces Eaux Résiduaires Urbaines (ERU). Elle fixe, selon la taille de l’agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel elle rejette ses effluents, un niveau de traitement et un échéancier à respecter pour être conforme à cette directive. Cette directive introduit également les procédures d’autorisation pour les rejets de stations d’épuration ainsi que la surveillance de la composition et du devenir des boues produites.	Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch va contribuer à l’application de cette directive, et à la préservation de la qualité des eaux. En effet, la disposition 1.4.1 « Prévenir les risques de pollution d’origine domestique en favorisant une optimisation de l’assainissement », de l’enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux », incite vivement les collectivités territoriales et leurs groupements compétents : - à réaliser leurs diagnostics de réseaux pour limiter les rejets diffus vers les masses d’eau*, et à engager des travaux en conséquence, - optimiser la surveillance et le fonctionnement des stations d’épuration, en tenant compte des évolutions démographiques, pour anticiper les risques d’atteinte au milieu récepteur. Parallèlement, la disposition 1.4.4 relative à la gestion des eaux pluviales, devrait contribuer à réduire les apports d’eaux claires parasites dans les stations d’épuration et donc les risques de by-pass ; et la disposition « Améliorer les connaissances sur les épandages » devrait garantir un suivi du devenir des boues produites.
Directive « Eaux de baignade » Communautaire Directive 2006/6/7/CE du Parlement européen du Conseil du 15 février 2006	La directive européenne 76/160/CEE du 8 décembre 1975, appelée plus communément Directive « Eaux de baignade de baignade », a été abrogée par la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, qui la remplacera totalement d’ici le 31 décembre 2014. Cette nouvelle directive, vise à : - préciser les modalités de surveillance et de classement de la qualité des eaux de baignade, qui porteront non plus sur une seule saison mais sur 4 années de surveillance, - introduire la notion de « profil d’eau de baignade », - préciser les moyens d’information du public.	Le SAGE va contribuer à l’application de cette directive. En effet, la disposition 1.2.1 « Renforcer l’autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants » est intégralement dédiée à la surveillance de la qualité des eaux dans les zones de baignade. Parallèlement, diverses dispositions de l’enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux » vont permettre : - d’identifier / caractériser les causes du déclassement de certaines masses d’eau*, - de prévenir les risques de dégradation en maintenant une vigilance permanente sur divers paramètres (notamment la bactériologie...), - d’envisager des actions en conséquence (ex : optimisation de l’assainissement...).
Plan de gestion anguille Communautaire Règlement (CE) No 1100/2007 du 18 septembre 2007	Afin de faire face au déclin de l’anguille européenne, le règlement européen, publié en septembre 2007 instituait des mesures de reconstitution du stock d’anguilles et imposait à chaque État membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de cette espèce. Pour répondre à cette demande, le Ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie, soutenu par l’ONEMA s’est engagé dans l’élaboration du plan de gestion français, qui a été approuvé le 3 février 2010. Les mesures fixées dans ce plan portent sur les captures par pêche, les obstacles à la circulation des anguilles, la mise en place d’un programme de repeuplement européen, la restauration des habitats et la restauration de la qualité de l’eau.	Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est compatible avec les mesures fixées dans le plan national anguille. En effet, l’enjeu 3 est consacré à « la protection, la gestion et la restauration des milieux ». Les 19 dispositions qui y sont déclinées vont permettre de : - de préserver la qualité physique des cours d’eau et des plans d’eau, notamment en traitant les problématiques liées à la continuité écologique*, à l’ensablement, à la gestion des embâcles..., - de préserver les habitats, les zones de reproduction des poissons, notamment en favorisant la préservation des milieux (dont les zones humides) et des espèces remarquables, - d’accompagner la mise en œuvre des Plans départementaux pour la protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles de la Gironde et des Landes, programmes d’actions opérationnels et pleinement compatible avec les objectifs du plan national anguille. Parallèlement, les dispositions des enjeux 1, 2 et 4, visant à traiter des problématiques qualitative, quantitative/hydraulique, et des pratiques exercées sur le bassin versant, favoriseront l’atteinte des objectifs fixés dans le plan national anguille.

c. Cohérence avec les textes nationaux

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est compatible avec les orientations du SDAGE* Adour-Garonne 2016-2021 et de son Programme de Mesures, comme énoncé dans la partie I.2. L’évaluation environnementale du SDAGE a démontré qu’il était cohérent avec un certain nombre de documents de stratégie nationale et de plans nationaux thématiques. Par conséquent, le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est également cohérent avec ces textes nationaux :

- la Stratégie nationale de développement durable,
- la Stratégie nationale pour la biodiversité – SNB,
- le Programme national d’actions contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- le Plan National Santé Environnement (PNSE),
- le Plan de gestion de rareté de la ressource,
- le Programme national de lutte contre le changement climatique (PNLCC),
- les Plans nationaux d’actions (flore, odonates, moules d’eau douce, chiroptères, vison d’Europe, zones humides, loutre).

2. Argumentaire sur le choix du scénario retenu

L'élaboration de la stratégie du SAGE s'est appuyée sur 3 éléments majeurs :

- **L'Etat des lieux du SAGE** qui comprend « l'Etat initial », le « Diagnostic » et les « Tendances et scénarios ».

Ces documents ont permis de révéler les atouts et les faiblesses du territoire. Ainsi, différentes problématiques ont pu être soulevées, et ont permis de faire ressortir 4 enjeux majeurs qui concernent :

- la préservation de la qualité des eaux,
- la gestion quantitative et hydraulique,
- la protection, la gestion et la restauration des milieux,
- le maintien, le développement et l'harmonisation des usages, et l'organisation territoriale.

Un objectif supplémentaire vise à garantir une bonne gouvernance et une bonne communication autour du SAGE. C'est une condition sine qua non à l'atteinte des objectifs du SAGE.

- **Le contexte réglementaire** en vigueur dans le domaine de l'eau.

Le SAGE vise pleinement à répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau*, du SDAGE* Adour-Garonne 2016-2021 et à mettre en œuvre les mesures du Programme de Mesures identifiées pour l'Unité Hydrographique de Référence « Etangs, lacs et littoral landais ».

- **L'implication des acteurs du territoire**

La structure porteuse s'est attachée à associer les acteurs du territoire tout au long de la phase d'élaboration du SAGE, afin de favoriser les échanges et la concertation. Diverses réunions du Comité technique, des Commissions thématiques, ont ainsi été organisées.

Lors des Commissions thématiques d'octobre 2013, les acteurs ont pu s'impliquer à définir la stratégie à adopter (phases « Diagnostic » et « Tendances et scénarios ») et ont retenus 14 objectifs majeurs (auxquels s'ajoutent les 5 objectifs de l'enjeu transversal) (cf. Tableau 14). A l'issue, le 6 décembre 2013 la Commission Locale de l'Eau* validait l'Etat des lieux du SAGE.

Dans la continuité, de nouvelles réunions du Comité technique, des Commissions thématiques, et des réunions locales pour traiter de points particuliers, ont été organisées au courant de l'été à l'hiver 2014, afin que ces acteurs puissent s'impliquer dans l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et du Règlement du SAGE.

Au final, l'analyse des documents de l'Etat des lieux du SAGE a permis de décliner 5 enjeux, 19 objectifs et 57 dispositions dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et 4 règles dans le Règlement, en tenant compte à la fois des problématiques du territoire et des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Tableau 14 - Enjeux, Objectifs et Dispositions du SAGE

<u>Enjeux</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Dispositions</u>
<i>Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance</i>	Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	2
	Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	5
	Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l'information	1
	Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux	1
	Objectif tr 5. Modifier et/ ou réviser le SAGE	1
<i>Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux</i>	Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation	5
	Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques	1
	Objectif 1.3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif	4
	Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau	4
<i>Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique</i>	Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines	4
	Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau	3
	Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation	1
	Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau	3
<i>Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux</i>	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau	7
	Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux	3
	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	6
	Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives	3
<i>Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale</i>	Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage	1
	Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs	2

VI. Analyse des effets notables probables du projet de SAGE sur l'environnement, et évaluation des incidences Natura 2000

Le SAGE, par nature, est un document destiné à préserver l'environnement, et notamment à assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement. Malgré tout, certaines dispositions du PAGD ou règles du Règlement, pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement, qu'il convient d'identifier.

1. Analyse des effets notables du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE sur l'environnement

a. Synthèse de l'analyse des effets des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

L'évaluation environnementale précise et spécifique à chaque disposition est présentée en annexe 2 de ce présent document. Ce tableau résume les effets sur l'environnement de chaque disposition du Plan de d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Les codes couleurs employés visent à caractériser la nature de l'incidence des dispositions par compartiments environnementaux. Les effets attendus peuvent être :

- Très positif 
- Positif 
- Neutre 
- Négatif 
- Très négatif 

Tableau 15 - Analyse des incidences des dispositions du PAGD sur l'environnement

		Dispositions	Ressources en eau superficielles		Ressources en eau souterraines		Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau			Milieux naturels et biodiversité			Sol, paysages et cadre de vie		Environnement humain					Ressources énergétiques et changement climatique		Risques naturels et technologiques	
			Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Hydromorphologie	Erosion	Ensablement	Milieux naturels	Zones humides	Biodiversité	Sol	Paysages et cadre de vie	Air	Bruit	Santé humaine	Eau potable	Activités récréatives et économiques	Climat	Production énergétique	Inondations	Feux de forêt
Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance	Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	tr1.1 Mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE, et garantir son bon fonctionnement																					
		tr 1.2 Mettre en œuvre le SAGE et évaluer son état d'avancement																					
	Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	tr.2.1 Structurer et réunir des cellules InterSAGE pour coordonner les actions du SAGE avec celles des SAGE voisins																					
		tr 2.2 Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis																					
		tr 2.3 Travailler de façon coordonnée et en complémentarité avec les porteurs des SCOT / documents d'urbanisme																					
		tr 2.4 Participer à la révision du SDAGE et du PDM et à l'ajustement de ses déclinaisons territoriales (PAOT)																					
		tr 2.5 Rechercher des maîtrises d'ouvrage adaptées pour garantir la mise en œuvre des dispositions du SAGE																					
	Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l'information	tr 3.1 Faire connaître le SAGE et améliorer l'information de l'ensemble de la population sur les actions mises en œuvre sur le territoire																					
	Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux	tr 4.1 Améliorer les connaissances sur les changements globaux, et les prendre en compte dans les objectifs du SAGE																					
	Objectif tr 5. Modifier et/ou réviser le SAGE	tr 5.1 Prévoir la modification et / ou la révision du SAGE																					

Globalement, ces dispositions liées à « la gouvernance, la communication et aux connaissances » n’agiront pas en tant que telle sur l’environnement, mais contribueront à garantir l’efficacité des dispositions mises en œuvre. Ainsi, toutes les incidences environnementales soulevées au travers des dispositions des enjeux 1 à 4 pourront y être rattachées indirectement (cf tableaux suivants).

		Dispositions	Ressources en eau superficielles		Ressources en eau souterraines		Caractéristiques physiques des cours d’eau et des plans d’eau			Milieux naturels et biodiversité			Sol, paysages et cadre de vie		Environnement humain					Ressources énergétiques et changement climatique		Risques naturels et technologiques	
			Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Hydromorphologie	Erosion	Ensablement	Milieux naturels	Zones humides	Biodiversité	Sol	Paysages et cadre de vie	Air	Bruit	Santé humaine	Eau potable	Activités récréatives et économiques	Climat	Production énergétique	Inondations	Feux de forêt
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des masses d’eau superficielles et souterraines	1.1.1 Renforcer le suivi qualitatif des masses d’eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances																					
		1.1.2 Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d’eau impactées ou susceptibles d’altérer des masses d’eau en « bon état », et suivre l’évolution des paramètres déclassants																					
		1.1.3 Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées																					
		1.1.4. Contribuer à préserver la qualité de l’eau du bassin d’Arcachon																					
		1.1.5 Lutter contre l’eutrophisation des milieux aquatiques																					
	Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques	1.2.1 Renforcer l’autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants																					
	Objectif 1.3. Sécuriser l’alimentation en eau potable, tant d’un point de vue qualitatif que quantitatif	1.3.1 Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l’évolution de l’état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées																					
		1.3.2 Caractériser les risques/impacts générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet et/ou sur son bassin versant																					
		1.3.3 Assurer la mise en œuvre d’un plan de secours sur le lac de Cazaux-Sanguinet																					
		1.3.4. Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet																					
	Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l’état des masses d’eau	1.4.1 Prévenir les risques de pollution d’origine domestique en favorisant une optimisation de l’assainissement																					
		1.4.2 Améliorer les connaissances sur les épandages																					
		1.4.3 Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires																					
		1.4.4 Favoriser la maîtrise et l’amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales																					

		Dispositions	Ressources en eau superficielles		Ressources en eau souterraines		Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau			Milieux naturels et biodiversité			Sol, paysages et cadre de vie		Environnement humain					Ressources énergétiques et changement climatique		Risques naturels et technologiques	
			Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Hydromorphologie	Erosion	Ensablement	Milieux naturels	Zones humides	Biodiversité	Sol	Paysages et cadre de vie	Air	Bruit	Santé humaine	Eau potable	Activités récréatives et économiques	Climat	Production énergétique	Inondations	Feux de forêt
Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique	Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines	2.1.1 Compléter les stations de mesure des débits et les points de suivi des niveaux d'eau sur les ressources en eau superficielles																					
		2.1.2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau																					
		2.1.3 Approfondir les connaissances sur les prélèvements																					
		2.1.4 Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages																					
	Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau	2.2.1 Formaliser le projet de règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014, et en prévoir la révision																					
		2.2.2 Définir des débits minimums biologiques																					
		2.2.3 Développer les échanges entre les acteurs amont et aval																					
	Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation	2.3.1 Favoriser la maîtrise du risque inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau																					
	Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau	2.4.1 Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales																					
		2.4.2 Sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau																					
		2.4.3 Rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux milieux et les pénuries																					

		Dispositions	Ressources en eau superficielles		Ressources en eau souterraines		Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau			Milieux naturels et biodiversité			Sol, paysages et cadre de vie		Environnement humain					Ressources énergétiques et changement climatique		Risques naturels et technologiques	
			Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Hydromorphologie	Erosion	Ensablement	Milieux naturels	Zones humides	Biodiversité	Sol	Paysages et cadre de vie	Air	Bruit	Santé humaine	Eau potable	Activités récréatives et économiques	Climat	Production énergétique	Inondations	Feux de forêt
Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau	3.1.1 Favoriser les échanges entre les structures impliquées dans la gestion et l'entretien des cours d'eau																					
		3.1.2 Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire																					
		3.1.3 Optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles																					
		3.1.4 Inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion																					
		3.1.5 Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés																					
		3.1.6 Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau																					
		3.1.7 Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique																					
	Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux	3.2.1 Développer le réseau de suivi de la faune piscicole																					
		3.2.2 Accompagner la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole																					
		3.2.3 Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables																					
	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	3.3.1 Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement																					
		3.3.2 Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires																					
		3.3.3 Mettre en œuvre et compléter les programmes d'actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires																					
		3.3.4 Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter																					
		3.3.5 Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides																					
		3.3.6 Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides																					
	Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives	3.4.1 Inventorier les espèces invasives sur le territoire																					
		3.4.2 Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives																					
		3.4.3 Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives																					

		Dispositions	Ressources en eau superficielles		Ressources en eau souterraines		Caractéristiques physiques des cours d’eau et des plans d’eau			Milieux naturels et biodiversité			Sol, paysages et cadre de vie		Environnement humain						Ressources énergétiques et changement climatique		Risques naturels et technologiques	
			Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Hydromorphologie	Erosion	Ensablement	Milieux naturels	Zones humides	Biodiversité	Sol	Paysages et cadre de vie	Air	Bruit	Santé humaine	Eau potable	Activités récréatives et économiques	Climat	Production énergétique	Inondations	Feux de forêt	
Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale	Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage	4.1.1 Favoriser la communication entre usagers																						
	Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs	4.2.1 Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l’environnement, et définir des règles de bonne conduite																						
		4.2.2 Trouver un juste équilibre entre l’utilisation d’engins motorisés et le bon état des plans d’eau																						

b. Analyse des effets sur les ressources en eau

b.1. Ressources en eau superficielles et souterraines : aspects qualitatifs

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch devrait contribuer à conserver voire à améliorer la qualité des eaux du bassin versant*.

❖ Ressources en eau superficielles

Les effets du SAGE seront significatifs puisque 36 dispositions auront des effets positifs sur les ressources en eau superficielles, dont 14 qui auront une incidence très positive, les autres ayant une incidence neutre.

Parmi les 14 dispositions présentant les incidences les plus significatives, 13 sont liées à l'enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux » qui vise à contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau, en application des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau* et du SDAGE* Adour-Garonne 2016-2021.

Cet enjeu est décliné en 4 objectifs et 14 dispositions qui doivent permettre :

- d'améliorer les connaissances sur les sources de pollutions réelles et /ou potentielles, en incitant à renforcer les suivis qualitatifs, à réaliser des études et des diagnostics complémentaires (ex : facteurs de dégradation, rejets directs /diffus, flux de phosphore, d'azote et de HAP...) et à mettre en œuvre des programmes d'actions adaptés (Objectif 1.1). L'acquisition de ces connaissances est primordiale pour définir la stratégie à engager pour préserver la qualité des eaux, pour évaluer son efficacité voire proposer de renforcer certaines actions ou de les ré-orienter.
- garantir les activités nautiques, en maintenant une bonne qualité des eaux (Objectif 1.2). Pour cela, la disposition 1.2.1 « Renforcer l'autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants » incite à poursuivre les suivis sanitaires hors des périodes estivales et à poursuivre les recherches sur les cyanobactéries. Ces suivis réguliers devraient permettre d'identifier d'éventuelles sources de contamination et ainsi de définir la stratégie à engager pour limiter l'atteinte aux milieux et à la santé humaine.
- préserver les ressources en eau superficielles et souterraines utilisées pour l'eau potable, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, notamment par en encadrant les pratiques / les projets d'aménagement sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, en mettant en œuvre d'un plan de secours et en définissant des ressources de substitution (Objectif 1.3).
- de concilier usages et préservation de la qualité des eaux, notamment en tenant compte des évolutions du territoire (assainissement, gestion des eaux pluviales) et des pratiques qui y sont exercées (épandages, utilisation de produits phytosanitaires) (Objectif 1.4).
Les 4 dispositions associées à cet objectif devraient contribuer à réduire et anticiper les risques de transferts de polluants vers les milieux aquatiques, en optimisant les systèmes d'assainissement collectif et non-collectif, en encadrant les épandages, en

améliorant les pratiques (utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et mise en place d'aménagements appropriés) et la gestion des eaux pluviales (élaboration des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales).

De plus, 7 dispositions de l'enjeu 2 « Gestion quantitative et hydraulique » présentent une incidence positive indirecte sur la qualité des eaux, en contribuant à :

- améliorer les connaissances sur les hydrosystèmes,
- maintenir des débits minimums biologiques suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage, et donc à conserver des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables,
- limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques, en garantissant une bonne gestion des eaux pluviales et une maîtrise des risques d'inondation,
- préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides, en favorisant les économies d'eau et en rationalisant l'emplacement des points de prélèvement en eau.

Par ailleurs, 12 dispositions de l'enjeu 3 « protection, gestion et restauration des milieux » présentent une incidence positive à très positive sur la thématique « qualité des eaux ». En effet, elles devraient contribuer à maintenir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau, à préserver les milieux et notamment les zones humides et à agir sur les espèces invasives*. Ces dispositions permettront :

- de renforcer les capacités épuratrices (immobilisation du phosphore, de l'azote et des matières en suspension) et de rétention des zones humides,
- de limiter les transferts de polluants vers les milieux aquatiques, par la préservation des zones humides et des ripisylves, et par les opérations de lutte contre les phénomènes d'érosion et d'ensablement,
- de conserver une bonne fonctionnalité de ces milieux en agissant sur les espèces invasives.

Enfin, 2 dispositions de l'enjeu 4 « Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale » présentent une incidence très positive sur la qualité des eaux dans la mesure où elles devraient permettre d'encadrer les activités exercées sur les plans d'eau (nautisme notamment) et de sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement.

❖ Ressources en eau souterraines

Les effets du SAGE seront significatifs puisque 33 dispositions présenteront une incidence positive (24) à très positive (9) directe à indirecte sur les ressources en eau souterraines, les autres ayant une incidence neutre. Ces dispositions sont les mêmes que celles développées dans le paragraphe précédent, compte tenu des éventuelles relations entre les différentes ressources en eau.

b.2. Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau

Les effets du SAGE seront significatifs sur les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau puisque :

- **19 dispositions auront des effets positifs sur l'hydromorphologie* des cours d'eau, dont 12 qui auront une incidence très positive, les autres ayant une incidence neutre,**
- **17 dispositions auront des effets positifs sur les problèmes d'érosion, dont 9 qui auront une incidence très positive, les autres ayant une incidence neutre,**
- **16 dispositions auront des effets positifs sur les problématiques d'ensablement, dont 8 qui auront une incidence très positive, les autres ayant une incidence neutre.**

Globalement, les dispositions qui présentent les incidences les plus significatives sur ces 3 compartiments sont similaires.

En effet, la disposition 1.4.4 de l'Enjeu 1, incite les collectivités et leurs groupements à réaliser des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales, et notamment à mettre en place des équipements appropriés pour maîtriser / réduire les flux d'eaux pluviales. Elle contribuera donc à préserver le régime hydrologique des cours d'eau (débits) et, par conséquent, à limiter les phénomènes d'érosion et les apports de sable en aval. Les dispositions 2.2.2 et 2.3.1, visant respectivement à définir des débits minimums objectifs et à maîtriser les risques d'inondation présenteront les mêmes incidences que cette disposition.

Par ailleurs, la disposition 2.1.4 vise à améliorer les connaissances sur les relations entre les différents hydrosystèmes, et à déterminer l'influence des pompages sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages, dans l'optique de rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau (disposition 2.4.3). Ces 2 dispositions présentent donc une incidence très positive sur l'hydromorphologie des cours d'eau. Parallèlement, les dispositions 2.4.1 et 2.4.2 devraient permettre de réduire l'impact des prélèvements sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, en favorisant les économies d'eau et la réutilisation des eaux pluviales.

Les dispositions de l'enjeu 3, destinées à « Préserver, gérer et restaurer les milieux » interagissent très fortement avec ces 3 compartiments.

En effet, les opérations engagées dans le cadre de la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau à l'échelle du territoire du SAGE (dispositions 3.1.2 et 3.1.3) sont destinées à optimiser le fonctionnement des cours d'eau (notamment les problèmes d'érosion et d'ensablement, gestion des espèces invasives* en lien avec la disposition 3.4.2), en tenant compte de leurs caractéristiques hydromorphologiques.

Les dispositions 3.1.6 « Lutter contre les phénomènes d'érosion et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés » et 3.1.7 « Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau » visent directement à traiter les problématiques d'érosion et d'ensablement, sur lesquelles elles auront une incidence très positive.

7 autres dispositions de cet enjeu 3 auront une incidence positive (4) à très positive (1) sur les caractéristiques physiques des cours d'eau, en contribuant :

- à préserver les milieux aquatiques et les zones humides (dispositions 3.2.3 et 3.3.3 à 3.3.6), et donc leurs multiples fonctions (régulation hydrologique des cours d'eau de par leur pouvoir de rétention).
- à maintenir de bonnes conditions d'écoulement et à préserver les milieux en agissant sur les espèces invasives* (et disposition 3.4.2).

Les opérations engagées par les Fédérations de pêche, dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles, contribueront pleinement aux objectifs précédents.

Enfin, la disposition 4.2.2 « Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau » de l'enjeu 4, en incitant à cadrer les activités nautiques, devrait contribuer à limiter leurs incidences sur les milieux aquatiques (érosion des berges lacustres notamment).

b.3. Ressources en eau superficielles et souterraines : aspects quantitatifs

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch devrait permettre d'assurer une bonne gestion quantitative de la ressource en eau du territoire.

❖ Ressources en eau superficielles

Les effets du SAGE seront significatifs puisque 22 dispositions auront des effets positifs (9) à très positifs (13) sur les ressources en eau superficielles, les autres présentant une incidence neutre.

Les dispositions présentant les effets les plus significatifs sont liées à l'enjeu 2 « Gestion quantitative et hydraulique » qui devraient permettre notamment :

- d'améliorer les connaissances sur les hydrosystèmes (suivi des débits et des niveaux, fonctionnement des plans d'eau, relations entre les ressources en eau, suivi de l'évolution des prélèvements). L'acquisition de ces connaissances est primordiale pour définir la stratégie à engager pour garantir une bonne gestion quantitative et hydraulique de la ressource, pour évaluer son efficacité voire proposer de renforcer certaines actions ou de les ré-orienter.
- d'assurer une bonne gestion hydraulique, en maintenant un équilibre entre les besoins des différents usages et la préservation des milieux naturels. Pour cela, les réflexions porteront sur une révision éventuelle du règlement d'eau et sur la définition de débits minimums biologiques pour limiter les assecs en période d'étiage sévère.
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales (en lien avec la disposition 1.4.4 de l'enjeu 1) et la maîtrise du risque d'inondation. Ceci aura une incidence positive sur les régimes hydrologiques des cours d'eau.
- d'encadrer les prélèvements en eau, en favorisant les économies d'eau et en rationalisant l'emplacement des points de prélèvements en eau. L'objectif visera à

limiter l'impact sur les milieux aquatiques et les zones humides, et ainsi à garantir le maintien de leurs fonctions (pouvoir de rétention notamment).

De plus, 9 dispositions de l'enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux » auront une incidence positive (6) à très positive (2) sur la ressource en eau, en contribuant :

- à garantir un bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, notamment en traitant les problématiques liées aux phénomènes d'érosion et d'ensablement (entretien des fossés et des bassins dessableurs...). Les opérations engagées auront en effet une incidence sur les débits des cours d'eau.
- à préserver les milieux aquatiques et les zones humides, et donc leurs multiples fonctions (régulation hydrologique des cours d'eau de par leur pouvoir de rétention).
- à maintenir de bonnes conditions d'écoulement et à préserver les milieux en agissant sur les espèces invasives*.

❖ **Ressources en eau souterraines**

Les effets du SAGE seront significatifs puisque 20 dispositions présenteront une incidence positive (12) à très positive (8) directe à indirecte sur les ressources en eau souterraines, les autres ayant une incidence neutre. Ces dispositions sont les mêmes que celles développées dans le paragraphe précédent, compte tenu des éventuelles relations entre les différentes ressources en eau.

c. Analyse des effets sur les milieux naturels, les zones humides et la biodiversité

Les effets du SAGE seront très significatifs puisque 45 dispositions présenteront une incidence positive (21) à très positive (24) directe à indirecte sur les milieux naturels, les zones humides et la biodiversité, les autres ayant une incidence neutre.

Les dispositions présentant les effets les plus directs et les plus significatifs sont liées à l'Enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux », dont 17 dispositions présentent une incidence positive (1) à très positive (16) :

- la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau à l'échelle du territoire du SAGE (dispositions 3.1.2 et 3.1.3), la formalisation de règles d'entretien des fossés (disposition 3.15) et les opérations de lutte contre les phénomènes d'érosion et d'ensablement, doivent permettre de garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau (notamment les problèmes d'érosion et d'ensablement, gestion des espèces invasives* en lien avec la disposition 3.4.2). Ainsi, les habitats et les espèces associés aux milieux aquatiques et aux zones humides attenantes en bénéficieront.
- les travaux engagés afin de restaurer la continuité écologique* (disposition 3.1.7) auront une incidence directe sur cette thématique, puisqu'ils permettront d'accroître les capacités d'accueil des espèces migratrices (accès aux zones de reproduction).
- les 3 dispositions de l'Objectif 3.2. « Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux » contribueront pleinement à ces objectifs. Les opérations engagées par les Fédérations de pêche, dans le cadre de la mise en œuvre des Plans

Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (disposition 3.2.1 et 3.2.2), viseront à maintenir le potentiel piscicole du bassin versant et à préserver les milieux naturels associés (notamment les zones humides pour la reproduction des poissons). La disposition 3.2.3, en incitant les acteurs maintenir une veille sur les milieux et les espèces remarquables, à poursuivre / renforcer leurs programmes d'actions (préservation, gestion et restauration) et à la prise en compte des trames verte et bleue dans les SCOT*, garantira également une protection de ces milieux.

- les 6 dispositions de l'objectif 3.3. « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » sont intégralement dédiées aux zones humides. Elles permettront d'acquérir des connaissances sur ces milieux, en vue de définir une stratégie adaptée pour les protéger, évaluer son efficacité, voire la ré-orienter. Elle visera en particulier à définir de nouvelles zones humides prioritaires au regard de leurs enjeux, à mettre en œuvre des programmes d'actions adaptés, et à engager des réflexions pour limiter les impacts sur ces milieux (prélèvements, projets d'aménagement, mitage de l'espace).
- les 3 dispositions de l'objectif 3.4. « Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives », devrait permettre de maîtriser le développement des espèces invasives* sur le territoire du SAGE, et de réduire leurs nuisances sur les milieux et les espèces qui y sont associées. Parmi ces nuisances : la concurrence avec les autres espèces en terme d'habitats et de ressources, l'émission de composés allélopathiques* toxiques, l'impact sur les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau (frein à l'écoulement, accentuation des zones atterrissements, envasement), les impacts sur la qualité des eaux (variation de pH et de la quantité d'oxygène dissous par consommation et accumulation de matière organique)...

De plus, 10 dispositions de l'enjeu 2 contribuent à préserver directement ou indirectement ces milieux et les espèces qui sont associées. En effet, elles devraient permettre :

- d'améliorer les connaissances sur les hydrosystèmes (fonctionnement des plans d'eau, relation entre les différentes ressources, dispositions de l'objectif 2.1). L'acquisition de ces connaissances est primordiale pour définir la stratégie à engager pour assurer une bonne gestion quantitative et hydraulique de la ressource, tout en préservant les milieux.
- d'assurer une bonne gestion hydraulique, en maintenant un équilibre entre les besoins des différents usages et la préservation des milieux naturels. Pour cela, les réflexions porteront sur une révision éventuelle du règlement d'eau (maintien de niveaux / marnage adéquates) et sur la définition de débits minimums biologiques pour limiter l'impact sur les milieux et les espèces en période d'étiage sévère.
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales (en lien avec la disposition 1.4.4 de l'enjeu 1) et la maîtrise du risque d'inondation. Ceci aura une incidence positive sur les régimes hydrologiques des cours d'eau.
- d'encadrer les prélèvements en eau, en favorisant les économies d'eau et en rationalisant l'emplacement des points de prélèvements en eau. L'objectif visera à limiter l'impact sur les milieux aquatiques et les zones humides, et ainsi à garantir le maintien de leurs fonctions (pouvoir de rétention notamment).

La majorité des dispositions de l'enjeu 1 présenteront des incidences positives sur les milieux naturels, les zones humides et la biodiversité, dans la mesure où elles contribueront pleinement à la préservation de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE (cf. paragraphe V.1.b.1).

Enfin, les 3 dispositions de l'enjeu 3 présentent un impact positif à très positif sur ce compartiment, dans la mesure où elles incitent les usagers à veiller au respect de l'environnement, et à cadrer leurs pratiques (réduction des nuisances des engins motorisés notamment).

d. Analyse des effets sur le sol, les paysages et le cadre de vie

d.1. Sol

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch présentera peu d'incidences sur le « sol ». Seules 12 dispositions présentent des incidences positives (5) à très positives (7) sur ce compartiment.

Celles-ci sont principalement liées à l'enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux » :

- les dispositions 1.1.1 et 1.2.2 visent à améliorer les connaissances sur les sources de pollutions réelles et /ou potentielles sur les masses d'eau superficielles et souterraines, qui pourraient potentiellement interagir avec la qualité des sols (ex : impact d'une décharge, d'un site/sol pollué...).
- la disposition 1.1.3 « Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées » présente une incidence très positive directe sur cette composante, puisqu'elle contribuera à limiter les rejets en provenance des sites et sols pollués, des décharges et d'éventuels déchets de munitions historiques par la réalisation de diagnostics pyrotechniques.
- les dispositions 1.1.5 « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques » et 1.4.3 « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires » incitent les usagers à mettre en place des aménagements appropriés (ex : bandes enherbées...) pour limiter les phénomènes érosifs.
- la disposition 1.3.1 incite à encadrer les pratiques / les projets d'aménagement exercés sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet pour prévenir tout risque d'altération de cette masse d'eau (enjeu AEP). Elle interagira donc fortement sur l'occupation du sol.
- la disposition 1.4.2 devrait permettre de maîtriser les risques liés aux pratiques d'épandages, tant sur les sols que sur les ressources en eau.
- la disposition 1.4.4, en incitant à une meilleure gestion des eaux pluviales, devrait réduire les risques de transfert de polluants dans les sols et les nappes souterraines.

Les dispositions 3.3.5 et 3.3.6 de l'enjeu 3, auront également une incidence directe sur l'occupation du sol. Elles doivent en effet permettre de limiter l'impact des projets d'aménagement ou de modification du sol sur les zones humides, et d'assurer une protection optimale de ces milieux par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

d.2. Paysages et cadre de vie

Les effets du SAGE sur la thématique « paysages et cadre de vie », sont significatifs puisque 42 dispositions présentent une incidence positive (27) à très positive (15) sur ce compartiment. Ils sont directement liés à la préservation des milieux, des zones humides et de la biodiversité, qui représentent un fort atout sur ce territoire. Ces incidences sont semblables à celles développées dans le paragraphe V.1.c.

e. Analyse des effets sur l'environnement humain

e.1. Air

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch aura peu d'incidences sur la qualité de l'air. Seule la disposition 4.2.2 « Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau » de l'enjeu 4 présentera une incidence très positive sur ce compartiment en incitant à l'utilisation d'énergies renouvelables (réduction de la nuisance des moteurs).

e.2. Bruit

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch aura peu d'incidences sur le bruit. Seule la disposition 4.2.2 « Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau » de l'enjeu 4 présentera une incidence très positive sur ce compartiment en incitant à l'utilisation d'énergies renouvelables (réduction de la nuisance des moteurs).

e.3. Santé humaine

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch présentent des incidences positives à très positives sur la santé humaine de manière directe ou indirecte, dans la mesure où de nombreuses dispositions devraient garantir la préservation de la qualité des eaux, en particulier de l'eau potable et dans les zones de loisirs nautiques (disposition 1.2.1). Ainsi, 33 dispositions présentent des incidences positives sur cette composante, dont 8 très positives, la plupart en lien avec la préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (cf. explications dans le paragraphe V.1.e.4).

e.4. Eau potable

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch fixe des objectifs visant à garantir la protection quantitative et qualitative des ressources en eau, tout en considérant les usages.

Dans ce cadre, les enjeux liés à l'AEP sont pris en compte, et 33 dispositions présentent une incidence positive (22) à très positive (11) directe à indirecte sur ce compartiment.

L'enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux » est en étroite relation avec cette thématique. Sur les 14 dispositions qui y sont déclinées, seule la disposition 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon » n'interagit pas avec cette composante.

Les 4 dispositions de l'objectif 1.3. « Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif », présenteront, quant-à-elles, des effets très significatifs sur les ressources en eau potable. Elles devraient ainsi permettre de préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet (qualifié en Zone à Protéger pour le Futur), et des nappes notamment en :

- surveillant l'évolution de l'état du lac de Cazaux-Sanguinet (contrôles réglementaires, voire plans de surveillances complémentaires), et des nappes (sur le plan qualitatif et quantitatif),
- encadrant les activités / projets d'aménagements exercés sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet,
- mettant en œuvre le plan d'alerte pollution accidentelle, complété d'un plan de secours et par la recherche de ressources de substitution en cas de pollution du lac.

Les 9 autres dispositions, contribueront à préserver les ressources en eau potable, notamment en engageant des stratégies pour limiter les transferts de polluants à la source (industries, décharges, sites et sols pollués, assainissement, épandages, utilisation des intrants et des produits phytosanitaires, gestion des eaux pluviales...).

L'enjeu 2 « Gestion quantitative et hydraulique » devrait contribuer à maintenir un certain équilibre entre la ressource en eau disponible et les prélèvements. Ainsi, les dispositions liées aux prélèvements (disposition 2.1.3) et aux économies d'eau (dispositions 2.4.1 et 2.4.2), interagissent fortement avec cette composante.

Par ailleurs, 5 autres dispositions de l'enjeu 2 (cf Tableau 15) présentent des incidences positives sur cette composante, notamment en contribuant à améliorer les connaissances sur les hydrosystèmes (plans d'eau et échanges entre les différentes ressources en eau), à préserver la qualité des eaux par le maintien de débits suffisants en période d'étiages, la gestion des eaux pluviales et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides (rationalisation de l'emplacement des points de prélèvements en eau).

Enfin, 10 dispositions de l'enjeu 3 et 2 dispositions de l'enjeu 4 présentent des incidences positives sur cette thématique. Elles devraient en effet permettre de préserver les milieux, dont les zones humides, et leurs multiples fonctions (épuration, rétention des eaux, limitation des transferts de polluants...), ce qui sera favorable à la préservation de la qualité des eaux.

e.5. Activités récréatives et économiques

Les effets du SAGE seront très significatifs puisque 37 dispositions présenteront une incidence positive (24) à très positive (13) sur la composante « activités récréatives et économiques ».

La mise en œuvre des dispositions du SAGE Etangs littoraux Born et Buch contribuera à conforter l'attractivité du territoire :

- d'une manière générale, les dispositions de l'Enjeu 1, en contribuant à préserver la qualité des eaux, devraient permettre de garantir les usages (ex : conchyliculture, pêche...), et de minimiser les risques sur la santé humaine, notamment lors de la pratique des activités récréatives liées à l'eau (bonne qualité des eaux dans les zones de baignade, bonne qualité de l'eau potable, ...).

- l'amélioration des connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines, et sur leur relation garantira sur le long terme une gestion optimisée de ces ressources (gestion des ouvrages hydrauliques au travers du Règlement d'eau ; maîtrise du risque « inondation » ; bonne gestion quantitative en encadrant les prélèvements, en favorisant les économies d'eau), au bénéfice des activités pratiquées sur le territoire du SAGE et de la protection des milieux naturels.
- les dispositions de l'Enjeu 3, visant à « Protéger, gérer et restaurer les milieux » devraient permettre de préserver les richesses écologiques et paysagères sur le territoire du SAGE, qui constituent des facteurs d'attractivité.
- les dispositions de l'Enjeu 4, en visant à encadrer les pratiques exercées sur le territoire, présenteront des incidences positives à très positives, notamment en termes de sécurité des personnes et de respect de l'environnement.

f. Analyse des effets sur les ressources énergétiques et le changement climatique

Le présent paragraphe répond aux exigences édictées dans l'article R.212-37 du Code de l'environnement, qui prévoit que : « *Le rapport environnemental qui doit être établi en application du 5° de l'article R.122-17 comprend, outre les éléments prévus par l'article R 122-20, l'indication des effets attendus des objectifs et dispositions du plan de gestion et de développement durable en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'article 2-1 de la loi du 16 octobre 1919.* »

f.1. Climat

Les effets du SAGE sur le climat seront significatifs puisque 18 dispositions présenteront une incidence positive (16) à très positive (2) directe à indirecte sur cette thématique environnementale.

Le territoire du SAGE est dominé par la forêt, à hauteur de 76%, qui joue un rôle majeur dans la régulation du climat, en contribuant au stockage du carbone. Les zones humides, qui représentent 4,75 % de la surface du territoire, sont également fortement impliquées dans la régulation des microclimats, en tant que « puit de carbone ».

Ainsi 6 dispositions de l'enjeu 3 visant à la protéger, gérer et restaurer ces milieux, notamment les ripisylves (en lien avec la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, dispositions 3.1.2 et 3.1.3) et les zones humides (dispositions 3.3.3 à 3.3.6), auront une incidence positive sur le climat. De la même manière, la disposition 1.3.1 « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées » de l'enjeu 1 présentera une incidence positive sur ce compartiment, en encadrant les projets de défrichement sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet.

De plus, 9 dispositions de l'enjeu 2 présenteront une incidence positive sur ce compartiment, dans la mesure où elles devraient permettre :

- d'améliorer les connaissances sur les hydrosystèmes (fonctionnement des plans d'eau, relation entre les différentes ressources, dispositions de l'objectif 2.1) et ainsi de définir la stratégie à engager pour garantir une bonne gestion de la ressource, pour évaluer son efficacité voire proposer de renforcer certaines actions ou de les réorienter.
- d'ajuster le règlement d'eau (disposition 2.2.1) et de définir des débits minimums biologiques (disposition 2.2.2) favorables à la protection des milieux rivulaires et des zones humides.
- de limiter l'impact des prélèvements en eau sur les milieux aquatiques et les zones humides, notamment en favorisant les économies d'eau (dispositions 2.4.1 et 2.4.2) et en rationalisant l'emplacement des points de prélèvements (disposition 2.4.3).

Enfin, la disposition 4.2.2 « Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau » de l'enjeu 4, aura une incidence très positive sur le climat, dans la mesure où elle vise à promouvoir l'utilisation de moteurs moins polluants et donc de réduire l'émission de gaz à effet de serre.

La disposition 3.1.7 « Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique », quant-à-elle, présentera une incidence négative sur le climat, dans la mesure où elle n'incite pas à promouvoir l'utilisation d'énergie renouvelable (cf. paragraphe V.1.f.2).

f.2. Production énergétique

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch présente peu d'incidences sur la production énergétique. Seule la disposition 3.1.7 « Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique », présente une incidence négative sur ce compartiment, dans la mesure où elle n'incite pas à promouvoir l'utilisation d'énergie renouvelable.

En effet, les projets hydroélectriques seront freinés compte-tenu du classement de nombreux cours d'eau en liste 1, interdisant la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique. Ceci aura en conséquence une incidence négative sur les ressources énergétiques et le changement climatique. Toutefois, ces effets resteront négligeables compte-tenu du faible potentiel hydroélectrique sur le territoire.

g. Analyse des effets sur les risques naturels et technologiques

g.1. Inondations

Les effets du SAGE sur le climat seront significatifs puisque 18 dispositions présenteront une incidence positive (13) à très positive (5) directe à indirecte sur cette thématique environnementale.

En effet, 1 disposition de l'enjeu 1 et 6 dispositions de l'enjeu 2 présentent une incidence positive (5) à très positive (2) sur ce compartiment, dans la mesure où elles devraient permettre :

- d'améliorer les connaissances sur les hydrosystèmes (fonctionnement des plans d'eau, relation entre les différentes ressources, dispositions de l'objectif 2.1) et ainsi de définir la stratégie à engager pour garantir une bonne gestion de la ressource et notamment maîtriser les risques d'inondation, pour évaluer son efficacité voire proposer de renforcer certaines actions ou de les ré-orienter.
- d'ajuster le règlement d'eau (disposition 2.2.1), en considérant les risques d'inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau (disposition 2.3.1).
- de définir des débits minimums biologiques (disposition 2.2.2), permettant d'optimiser le fonctionnement des cours d'eau.
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales (disposition 2.3.1 en lien avec la disposition 1.4.4 de l'enjeu 1) et la maîtrise du risque d'inondation. Ceci aura une incidence positive sur les régimes hydrologiques des cours d'eau.

De plus, 10 dispositions de l'enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux » présentent une incidence positive (7) à très positive (3) sur la maîtrise des risques d'inondation, puisqu'elles devraient contribuer à :

- optimiser le fonctionnement des cours d'eau, en lien avec la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (dispositions 3.1.2 et 3.1.3), et le bon entretien des fossés (disposition 3.1.5).
- préserver les milieux aquatiques et les zones humides (dispositions 3.2.3 et 3.3.3 à 3.3.6), et donc leurs multiples fonctions (régulation hydrologique des cours d'eau de par leur pouvoir de rétention).
- maintenir de bonnes conditions d'écoulement et à préserver les milieux en agissant sur les espèces invasives* (et disposition 3.4.2).

Les opérations engagées par les Fédérations de pêche, dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles, contribueront pleinement à ces 2 derniers objectifs.

g.2. Feux de forêt

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch présente peu d'incidences sur le compartiment « feux de forêt ». Seules 5 dispositions de l'enjeu 2 « Gestion quantitative et hydraulique » présentent une incidence positive indirecte sur ce compartiment, notamment en lien avec la bonne gestion quantitative de la ressource en eau superficielle (application du règlement d'eau, maintien de débits suffisants en période d'étiage, gestion des prélèvements en eau en favorisant les économies d'eau et en rationalisant l'emplacement des forages).

2. Analyse des effets notables du Règlement du SAGE sur l’environnement

Le tableau suivant vise à présenter l’analyse des incidences des 4 règles du Règlement (présentées dans la partie II.1.d) sur les différentes composantes environnementales. Une analyse détaillée est présentée à la suite de ce tableau.

Tableau 16 - Analyse des incidences des règles sur l’environnement

		Règles	Ressources en eau superficielles		Ressources en eau souterraines		Caractéristiques physiques des cours d’eau et des plans d’eau			Milieux naturels et biodiversité			Sol, paysages et cadre de vie		Environnement humain					Ressources énergétiques et changement climatique		Risques naturels et technologiques	
			Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Aspects qualitatifs	Aspects quantitatifs	Hydromorphologie	Erosion	Ensablement	Milieux naturels	Zones humides	Biodiversité	Sol et cadre de vie	Paysages	Air	Bruit	Santé humaine	Eau potable	Activités récréatives et économiques	Climat	Production énergétique	Inondations	Feux de forêt
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l’état des masses d’eau	Règle n°1 relative à la gestion des eaux pluviales																					
Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d’eau et des plans d’eau	Règle n°2 relative à la création et l’entretien des réseaux de drainage																					
	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	Règle n°3 visant à limiter l’incidence des aménagements sur les zones humides																					
		Règle n°4 visant à limiter l’incidence des aménagements sur les zones humides																					

➤ **Règle n°1 relative à la gestion des eaux pluviales**

Cette règle est complémentaire à la disposition 1.4.4, qui vise à favoriser la réalisation et la mise en œuvre de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales, en priorité dans les communes les plus sujettes aux problématiques liées aux eaux pluviales.

Cette règle vise à encadrer les projets soumis à autorisation ou déclaration en application de l'article R.214-1 (IOTA) du Code de l'environnement, qui entraîneraient un rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, et une imperméabilisation des sols.

Dans ce cadre, il est demandé au pétitionnaire de démontrer dans son dossier, la présence de zones naturelles d'infiltration de capacités suffisantes et/ ou insuffisantes sur le site du projet, et de les maintenir. Dans le cas où ces capacités seraient insuffisantes ou en absence de telles zones d'infiltration, cette règle impose au pétitionnaire : de mettre en place des équipements appropriés garantissant une bonne gestion des eaux pluviales, et de s'assurer de leur bon fonctionnement, notamment afin de limiter les impacts qualitatif et/ou quantitatif sur les ressources en eau.

En conséquence, cette règle devrait contribuer à préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, et indirectement la qualité de l'eau potable, des eaux de baignade et donc la santé humaine et les activités.

Elle contribuera également à maîtriser les inondations, les ruissellements et les débits. Elle aura donc une incidence très positive et directe sur :

- les ressources en eau superficielles (aspects quantitatifs),
- les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau,
- le sol,
- les inondations.

Cette règle aura une incidence positive indirecte sur :

- les milieux naturels et la biodiversité,
- les paysages et le cadre de vie.

Une veille permanente devra être maintenue sur ce type de projets.

Cette règle ne présentera pas d'incidences sur les autres thématiques environnementales.

➤ **Règle n°2 relative à la création et l'entretien des réseaux de drainage**

Cette règle vise à limiter l'incidence des projets de création ou d'extension des réseaux de drainage, soumis à déclaration ou autorisation conformément en application de l'article R.214-1 du Code de l'environnement, sur les milieux naturels (impacts qualitatif et / ou quantitatif lié au transport solide, type érosion et ensablement), tout en pérennisant les usages.

Elle vise notamment à ce que le pétitionnaire :

- choisisse de mettre en place des techniques appropriées,
- estime les incidences qualitative et/ ou quantitative liées à son projet, par le biais d'un dispositif de suivi établi sur une durée de 3 à 5 ans,
- mette en place des dispositifs complémentaires (ex : procédés par phytoremédiation, bassin de décantation...), en cas d'impact avéré et au vu des incidences générées par son projet. L'efficacité de ces dispositifs sera confortée par l'étude menée sur un bassin versant pilote dans le cadre de la disposition 3.1.5.
- entretienne son réseau d'assainissement.

Cette règle contribuera donc à lutter contre les phénomènes d'érosion et d'ensablement, et à limiter les impacts qualitatifs sur les ressources en eau.

Elle présentera donc des incidences très positives directes, à plus ou moins long terme sur :

- les ressources en eau superficielles et indirectement sur celles souterraines, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
- les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau,
- les risques d'inondation.

Elle contribuera, indirectement, à préserver la qualité écologique des sites (milieux naturels, biodiversité et paysages), ce qui sera favorable au maintien de l'attractivité du territoire.

Une veille permanente devra être maintenue sur ce type de projets.

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette règle.

➤ **Règles n°3 et n°4 visant à limiter l'incidence des aménagements sur les zones humides prioritaires**

Ces règles ont pour objectif de cadrer les projets d'aménagement, soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, qui présenteraient des incidences significatives sur les zones humides, sur leur fonction / fonctionnement et/ou services rendus. En application de la procédure « Eviter, réduire, compenser », la révision de ce type de projet prime, bien que des dérogations soient possibles à condition de compenser l'impact généré à hauteur de 150 % de la surface de zone humide impactée, par création ou restauration de zones humides jugées en mauvais état de conservation sur le territoire du SAGE. Ce type de dérogation concerne notamment les projets déclarés d'utilité publique, ou présentant des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), ou relevant d'une déclaration d'intérêt général (article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Ces règles, complémentaires aux dispositions de l'Objectif 3.3 de l'Enjeu 3, contribueront donc à garantir une préservation de ces milieux et de la biodiversité qui y est associée. Elles présenteront donc des incidences très positives, directes et sur le long terme sur ces composantes, ainsi que sur les sols (par la maîtrise des projets d'aménagement).

Ainsi, les multiples fonctions (écologique, épuratrice et hydrologique) et services rendus par les zones humides seront ainsi préservés en faveur :

- des ressources en eau (aspects qualitatif et quantitatif), et donc de la santé humaine (préservation de la qualité de l'eau potable et des eaux de baignade),
- des caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau,
- des paysages et du cadre de vie, et donc de l'attractivité du territoire et des activités qui y sont exercées,
- de la maîtrise des risques d'inondation,
- de la régulation du climat.

Une veille permanente devra être maintenue sur ce type de projets.

Ces règles ne présenteront pas d'incidences sur les autres thématiques environnementales.

3. Analyse des incidences environnementales du SAGE sur les sites Natura 2000

a. Rappels réglementaires

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifiée aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement, résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats, Faune, Flore ». La circulaire du 15 avril 2010 permet d'apporter un certain nombre d'éclaircissement sur cette procédure d'évaluation des incidences.

Ainsi, l'annexe 4 de cette circulaire rappelle que « *les plans et programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'environnement et de l'article L. 121-10 du Code de l'urbanisme* » doivent faire l'objet d'une analyse des incidences Natura 2000. La liste de ces documents, fixée par les articles R.122-17 du Code de l'environnement et R.121-14 du Code de l'urbanisme, intègre notamment les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R.414-23 du Code de l'environnement. Celui-ci est variable en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'activité proposée sur un site Natura 2000, notamment sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces animales et végétales ayant justifiés sa désignation. A ce titre, si tel est le cas « *l'autorité (assemblée délibérante, Etat) ne peut approuver ces documents si le contenu du document est de nature à permettre la réalisation d'activités pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000* » (annexe 4 de la circulaire du 15 avril 2010).

b. Analyse des incidences du SAGE sur le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Le site FR7200714 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Ce site Natura 2000 est concerné par les dispositions / Règles prises dans le cadre du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch puisqu'il est totalement englobé dans le périmètre du SAGE. Principalement constitué d'eaux douces intérieures (lacs et étangs), marais, bas marais, tourbières, landes, boisements humides, ce site recouvre la chaîne des étangs du nord des Landes et du Sud de la Gironde et leurs principaux affluents.

Au vu des dispositions et règles du SAGE, les incidences directes qui pourront se faire sentir sur ce site Natura 2000 seront positives dans la mesure où elles vont engendrer globalement des incidences positives à très positives sur les milieux naturels et la biodiversité. Ces incidences positives seront essentiellement liées à la préservation et la restauration du fonctionnement écologique des cours d'eau, mais également à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et souterraines en luttant contre la pollution diffuse et les rejets ponctuels.

Les habitats et espèces du site Natura 2000 des zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch sont en effet particulièrement vulnérables aux risques de pollution et de transport des sédiments dans le lit mineur.

Analyse des incidences sur les habitats d’intérêt communautaire

❖ Les habitats littoraux dunaires et halophiles

Tableau 17 - Analyse des incidences du SAGE sur les habitats littoraux dunaires et halophiles du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Nom de l’habitat d’intérêt communautaire		Pressions/menaces exercées sur l’habitat	Propositions de pistes d’actions et de gestion dans le cadre du DOCOB	Incidences du SAGE
1230	Végétations des fissures des rochers thermo-atlantiques	Cet habitat est issu d’un aménagement artificiel sur le site : enrochement des digues du courant de Mimizan. Piétinement, sur-fréquentation, macro pollution marine, endigage, remblais,... Intempéries avec surcote exceptionnelle.	Mettre en défens les milieux, Aménager les accès pour contenir le public dans les zones moins sensibles, Surveiller l’apparition d’espèces exotiques envahissantes.	Habitats rocheux non concernés par les dispositions du SAGE. 🔗 aucune incidence possible
1330	Prés salés atlantiques	Piétinement, sur-fréquentation, prolifération d’espèces exotiques invasives, endigage, remblais, envasement.	Mettre en défens les milieux, Aménager les accès pour contenir le public dans les zones moins sensibles, Surveiller la prolifération du Baccharis et des autres espèces végétales concurrentes.	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u> Dispositions de l’Enjeu 1 visant à « Préserver la qualité des eaux ». 🔗 incidences positives 3.4.2 Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives. 3.4.3 Sensibiliser l’ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives. 🔗 incidences positives 4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l’environnement, et définir des règles de bonne conduite. 🔗 incidence positive.
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques	Piétinement, sur-fréquentation, macro pollution marine, endigage, remblais, prolifération d’espèces exotiques invasives, envasement....	Mettre en défens les milieux, Aménager les accès pour contenir le public dans les zones moins sensibles, Surveiller la prolifération du Baccharis et des autres espèces végétales concurrentes.	
2110	Dunes mobiles embryonnaires et méditerranéens	Urbanisation, randonnées pédestre, équestre ou cycliste, piétinement et sur-fréquentation, érosion, endigage, artificialisation des plages.	Mettre en défens les milieux, Aménager les accès pour contenir le public dans les zones moins sensibles, Surveiller l’apparition d’espèces exotiques envahissantes.	Habitats dunaires non concernés par les dispositions du SAGE. 🔗 aucune incidence possible.
2130*	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	Zones urbanisées, dépôts de matériaux inertes, randonnées pédestre, équestre ou cycliste, camping et caravaning sauvage, piétinement et sur-fréquentation, eutrophisation.	Mettre en défens les milieux, Aménager les accès pour contenir le public dans les zones moins sensibles, surveiller l’apparition d’espèces exotiques envahissantes.	
2170	Dunes à saules des dunes	Création de sentiers, chemins ou pistes, dépôts de matériaux inertes, pollution, piétinement et sur-fréquentation, modification du régime de mise en eau et du fonctionnement hydrographique.	Mettre en défens les milieux, Aménager les accès pour contenir le public dans les zones moins sensibles, restaurer et aménager les annexes et les ouvrages hydrauliques, mettre en place des régénérations dirigées, Informer les usagers.	
2180	Dunes boisées des régions atlantiques	Coupe forestière et enlèvement du sous-bois, dépôt de matériaux inertes, modification du régime de mise en eau et du fonctionnement hydrographique, eutrophisation.	Gérer de façon extensive la forêt dunaire, mettre en place des régénérations dirigées, Informer les usagers.	
2190	Dépressions humides intradunales	Dépôt de matériaux inertes, modification du régime de mise en eau et du fonctionnement hydrographique, comblement et assèchement, piétinement et sur-fréquentation.	Reconquérir des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger, gestion extensive des milieux ouverts.	

❖ Les milieux aquatiques non marins

Tableau 18 - Analyse des incidences du SAGE sur milieux aquatiques non marins du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Nom de l'habitat d'intérêt communautaire		Pressions/menaces exercées sur l'habitat	Propositions de pistes d'actions et de gestion dans le cadre du DOCOB	Incidences du SAGE
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	Sports nautiques, piétinement et sur-fréquentation, nettoyage des plages, pollution des eaux, modification du régime de mise en eau et du fonctionnement hydrographique, dépôts de matériaux organiques.	Mettre en défens les milieux, informer les usagers des exigences du milieu, entretenir les végétations concurrentielles par faucardage, mettre en place des opérations innovantes au profit des espèces et de l'habitat.	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u> Dispositions de l'Enjeu 1 visant à « Préserver la qualité des eaux ». 🔗 incidences positives.
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou Isoeto-nanojuncetea			2.2.1 Formaliser le projet de règlement d'eau et en prévoir la révision. 2.2.3 Développer les échanges entre les acteurs amont et aval. Le règlement d'eau est établi (et sera révisé) en prenant compte les exigences des espèces. 🔗 aucune incidence possible. 4.2.1 Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite. 4.2.2 Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau. 🔗 incidences positives.
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoètes spp.	Cet habitat est uniquement situé sur la plage et au niveau du camping d'Aureilhan. Camping sauvage, sur-fréquentation, eutrophisation.	Informer et sensibiliser les usagers pour limiter leur impact, entretenir les végétations de façon extensive.	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u> 3.3.5. Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides. 3.3.6 Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides. 🔗 incidences positives. 4.2.1 Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite. 🔗 incidence positive.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation de Magnopotamion ou de l'Hydrocarition Potamion pectinati	Pollution des eaux, modification du régime de mise en eau et du fonctionnement hydrographique, envasement, eutrophisation, prolifération d'espèces exotiques envahissantes.	Entretenir les mares et les étangs, réaliser le curage local et l'entretien des canaux et fossés dans les zones humides. Mettre en place des chantiers ou des aménagements spécifiques pour lutter contre l'envasement des pièces d'eau et pour lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes.	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u> Dispositions de l'Enjeu 1 visant à « Préserver la qualité des eaux ». 🔗 incidences positives. 2.2.1 Formaliser le projet de règlement d'eau et en prévoir la révision. Le règlement d'eau est établi (et sera révisé) en prenant compte les exigences des espèces. 🔗 aucune incidence possible. 3.1.5. Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés. 3.4.2 Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives. 3.4.3 Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives. 🔗 incidences positives.
3160	Lacs et mares dystrophes	Prolifération d'espèces exotiques envahissantes, modification du régime de mise en eau et du fonctionnement hydrographique, assèchement.	Entretenir les mares, mettre en défens les milieux et sensibiliser les usagers pour limiter leur impact.	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u> 3.3.3. Mettre en œuvre et compléter les programmes d'actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires. 3.3.4. Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter. 3.3.6. Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides 3.4.2 Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives. 3.4.3 Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives. 🔗 incidences positives. 4.2.1 Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite. 🔗 incidence positive.
3260	Rivière à renoncules oligotrophes acides	Pollution des eaux, modification du régime de mise en eau et du fonctionnement hydrographique, érosion, eutrophisation, prolifération d'espèces exotiques invasives.	Restaurer la diversité du cours d'eau et de sa dynamique érosive, restaurer et entretenir les ripisylves en gérant les embâcles, mettre en défens ou aménager les accès.	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u> Dispositions de l'Enjeu 1 visant à « Préserver la qualité des eaux ». 🔗 incidences positives.
3270	Rivières avec berges vaseuses			3.1.2. Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire. 3.1.3. Optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles. 3.1.4. Inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion. 3.1.6. Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau. 3.4.2 Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives. 3.4.3 Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives. 🔗 incidences positives.

❖ Les milieux ouverts

Tableau 19 - Analyse des incidences du SAGE sur les milieux ouverts du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »				
Nom de l’habitat d’intérêt communautaire		Pressions/menaces exercées sur l’habitat	Propositions de pistes d’actions et de gestion dans le cadre du DOCOB	Incidences du SAGE
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles	Fauche et pâturage intensif, abandon du système agropastoral, fertilisation, modification du régime de mise en eau, assèchement, prolifération d’espèces exotiques invasives.	Gérer de façon extensive les milieux ouverts (pâturage ou fauche), reconquérir des milieux ouverts par girobroyage, débroussaillage léger ou brulis dirigé.	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u>
6410	Prairie et bas-marais acidiphiles atlantiques			
6430	Mégaphorbiaies mésotrophes ou eutrophes des eaux douces			
4030	Landes sèches européennes	Abandon des pratiques agropastorales, incendie, enrésinement.	Gérer de façon extensive les milieux ouverts (pâturage ou fauche), reconquérir des milieux ouverts par girobroyage, débroussaillage léger ou brulis dirigé.	Milieux secs et mésophiles non concernés par les dispositions du SAGE. 🔗 aucune incidence possible
6230*	Pelouses acidiphiles thermo-atlantiques	Mise en culture, abandon de l’activité de fauche extensive, fertilisation.		

❖ Les marais et milieux tourbeux

Tableau 20 - Analyse des incidences du SAGE sur les marais et milieux tourbeux du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »				
Nom de l’habitat d’intérêt communautaire		Pressions/menaces exercées sur l’habitat	Propositions de pistes d’actions et de gestion dans le cadre du DOCOB	Incidences du SAGE
7110*	Végétation des tourbières hautes actives	Gestion intensive, enrésinement, comblement, modification du régime de mise en eau, eutrophisation.	Gérer de façon extensive les milieux tourbeux (pâturage ou girobroyage), mettre en défens les milieux les plus sensibles, informer les usagers pour limiter leur impact.	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u>
7120	Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptibles de restauration			Dispositions de l’Enjeu 1 visant à « Préserver la qualité des eaux ». 🔗 incidences positives.
7140	Tourbières de transition et tremblants	Modification du régime de mise en eau, eutrophisation, envasement, sur-fréquentation, prolifération d’espèces exotiques envahissantes.		3.4.2 Poursuivre la lutte contre la prolifération des espèces invasives. 3.4.3 Sensibiliser l’ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives. 🔗 incidences positives.
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rynchosporion	Enrésinement, abandon des pratiques agropastorales, piétinement, modification du régime de mise en eau, eutrophisation, envasement, piétinement, prolifération d’espèces exotiques envahissantes, eutrophisation.		4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l’environnement, et définir des règles de bonne conduite. 🔗 incidence positive.
7210*	Végétations à Marisque			

❖ Les boisements

Tableau 21 - Analyse des incidences du SAGE sur boisements du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »				
Nom de l'habitat d'intérêt communautaire		Pressions/menaces exercées sur l'habitat	Propositions de pistes d'actions et de gestion dans le cadre du DOCOB	Incidences du SAGE
91D0*	Tourbière boisée	Coupe rase, comblement ou assèchement, modification du régime de mise en eau, eutrophisation.	Mettre en défens les milieux, informer les usagers des exigences du milieu.	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u> Habitats boisés non concernés directement par les dispositions du SAGE. 🔗 aucune incidence possible
91E0*	Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne commun	Elimination du sous-bois, comblement ou assèchement, modification du régime de mise en eau.	Gérer de façon extensive la forêt dunaire, mettre en place des régénérations dirigées, informer les usagers.	
9190	Vielle chênaie acidiphile	Coupe rase, élimination des espèces arbres morts, modification du régime de mise en eau.		
9230	Forêt à chêne tauzin	Embroussaillage et fermeture du milieu, concurrence végétale.		

Analyse des incidences sur les espèces

❖ Les insectes

Tableau 22 - Analyse des incidences du SAGE sur les insectes du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Nom de l'espèce	Types d'habitats préférentiels	Pressions/menaces exercées sur l'espèce	Propositions de pistes d'actions et de gestion dans le cadre du DOCOB	Incidences du SAGE
Leucorrhine à front blanc <i>Leucorrhinia albifrons</i>	Eaux oligotrophes (3110 et 3120), eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130).	Comblement, assèchement, changement de destination du milieu, fermeture du milieu, modification du régime de mise en eau, prédation.	Maintenir et gérer de façon extensive les milieux aquatiques, tourbeux et ouverts et leur végétation respective, reconquérir des milieux ouverts et les gérer de façon extensive.	Le SAGE, en contribuant à préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines (Enjeu 1), à garantir une bonne gestion quantitative et hydraulique (Enjeu 2), et à protéger, gérer et restaurer les milieux (Enjeu 3), permettra de conserver les habitats d'intérêt communautaire et les espèces qui y sont associées.
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	Eaux oligotrophes (3110 et 3120), eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130), lacs et mares dystrophes (3160), végétations des rivières, ruisseaux et fossés.			
Agrion de mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>				
Leucorrhine à gros thorax <i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Eaux oligotrophes (3110 et 3120), eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (3130).			
Damier de la Succise <i>Euphryryas aurinia</i>	Landes humides atlantiques (4020*), prairies à molinie (6410), landes sèches (4030), mégaphorbiaes (6430).	Comblement, assèchement, changement de destination du milieu, fermeture du milieu, modification du régime de mise en eau, gestion extensive.		
Fadet des lâches <i>Coenonympha oedippus</i>	Landes humides atlantiques (4020*), prairies à molinie (6410), tourbières hautes actives et dégradées (7110* et 7120).			

❖ Les poissons

Tableau 23 - Analyse des incidences du SAGE sur les poissons du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Nom de l'espèce	Types d'habitats préférentiels	Pressions/menaces exercées sur l'espèce	Propositions de pistes d'actions et de gestion dans le cadre du DOCOB	Incidences du SAGE
Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>	Rivières oligotrophes	Pollutions	Restaurer et conforter les berges et les ripisylves en gérant de manière extensive les embâcles. Améliorer le déplacement et le développement des espèces aquatiques	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant permettre de préserver ces habitats et ces espèces</u> Dispositions de l'Enjeu 1 visant à « Préserver la qualité des eaux ». 🔗 incidences positives. Dispositions de l'Objectif 3.1 « Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau ». 3.2.2. Accompagner la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole. 3.2.3. Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables. 🔗 incidences positives.

❖ Les reptiles

Tableau 24 - Analyse des incidences du SAGE sur les reptiles du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Nom de l'espèce	Types d'habitats préférentiels	Pressions/menaces exercées sur l'espèce	Propositions de pistes d'actions et de gestion dans le cadre du DOCOB	Incidences du SAGE
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Etangs, mares, bras morts, fossés, boisements marécageux, prairies, chemins sablonneux,...	Gestion intensive des milieux, infrastructure linéaire (route, autoroute), prolifération des écrevisses américaines et de la tortue de Floride.	Entretenir et maintenir les plans d'eau et étangs de manière extensive, favoriser le maintien des communautés pionnières en milieu humide, reconquérir des milieux ouverts et les gérer. Favoriser la création de sites de ponte. Améliorer les connaissances sur la Cistude d'Europe.	<u>Enjeux, objectifs et dispositions du SAGE pouvant permettre de préserver ces habitats et ces espèces</u> Dispositions de l'Enjeu 1 visant à « Préserver la qualité des eaux ». 🔗 incidences positives. 3.2.3. Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables. Dispositions de l'Objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire ». 3.4.2 Poursuivre la lutte contre la prolifération des espèces invasives. 3.4.3 Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives. 🔗 incidences positives.

❖ Les mammifères

Tableau 25 - Analyse des incidences du SAGE sur les mammifères du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Nom de l'espèce	Types d'habitats préférentiels	Pressions/menaces exercées sur l'espèce	Propositions de pistes d'actions et de gestion dans le cadre du DOCOB	Incidences du SAGE
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Boisements humides et marécageux, prairies humides, mésophiles et à fourrage.	Fermeture du milieu, utilisation de biocides (démoustication,...), coupe rase, fragmentation et sur-fréquentation.	Gérer de façon extensive les boisements humides, mettre en place des aménagements artificiels pour favoriser le déplacement et le développement des chauves-souris. Augmenter les connaissances sur les chiroptères.	Le SAGE, en contribuant à préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines (Enjeu 1), à garantir une bonne gestion quantitative et hydraulique (Enjeu 2), et à protéger, gérer et restaurer les milieux (Enjeu 3), et à sensibiliser les usagers au respect de l'environnement (Enjeu 4) permettra de conserver les habitats d'intérêt communautaire et les espèces qui y sont associées.
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>				
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>				
Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>				
Grande noctule <i>Nyctalus lasiopterus</i>	Boisements humides, feuillus à mixtes	Gestion intensive des milieux boisés, coupe rase, utilisation de biocides (démoustication,...)	Reconquérir des milieux ouverts et les gérer de façon extensive, maintenir et gérer de façon extensive les milieux aquatiques et la végétation respective, et les boisements humides. Favoriser le maintien des communautés pionnières en milieu humide. Conforter les berges. Mettre en place des aménagements artificiels pour favoriser le déplacement des mammifères semi-aquatiques. Réaliser un inventaire sur les amphibiens (principales proies de ces espèces).	
Vison d'Europe <i>Mustela lutreola</i>	Rivières, boisements humides, prairies humides, landes humides,	Gestion intensive des milieux boisés, Infrastructure linéaire (route, autoroute) et obstacles sur les cours d'eau, prolifération du Vison d'Amérique.		
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	Lacs, rivières, boisements humides, prairies humides, landes humides, mégaphorbiaies,...	Infrastructure linéaire (route, autoroute) et obstacles sur les cours d'eau, comblement et assèchement, pollution, homogénéisation des populations.		

❖ Les plantes

Tableau 26 - Analyse des incidences du SAGE sur plantes du site Natura2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch »

Nom de l’espèce	Types d’habitats préférentiels	Pressions/menaces exercées sur l’espèce	Propositions de pistes d’actions et de gestion dans le cadre du DOCOB	Incidences du SAGE
Isoète de Bory <i>Isoetes boryana</i>	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (3110)	Piétinement, sur-fréquentation, pollution, eutrophisation, accumulation de matière organique, fermeture du milieu.	Mettre en défens les milieux, informer les usagers des exigences du milieu, entretenir les végétations concurrentielles par faucardage, mettre en place des opérations innovantes au profit des espèces et de l’habitat. Approfondir les prospections et améliorer les connaissances sur la flore patrimoniale.	Le SAGE, en contribuant à préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines (Enjeu 1), à garantir une bonne gestion quantitative et hydraulique (Enjeu 2), et à protéger, gérer et restaurer les milieux (Enjeu 3), et à sensibiliser les usagers au respect de l’environnement (Enjeu 4) permettra de conserver les habitats d’intérêt communautaire et les espèces qui y sont associées.
Faux-cresson de Thore <i>Caropsis verticillatinundata</i>	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (3110), eaux stagnantes, oligtrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou Isoeto-nanojuncetea (3130), Dépressions sur substrats tourbeux du Rynchosporion (7150)		Gérer de façon extensive les milieux aquatiques, tourbeux (pâturage ou girobroyage), mettre en défens les milieux les plus sensibles, informer les usagers pour limiter leur impact.	
Fluteau nageant <i>Luronium natans</i>	Rivières et plans d’eau oligotrophes à eutrophes,		Restaurer et conforter les berges et les ripisylves. Améliorer le déplacement et le développement des espèces aquatiques	

c. Analyse des incidences du SAGE sur le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste-de-Buch »

Le site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de la Teste de Buch » (Site d'Intérêt Communautaire), désigné au titre de la Directive Habitats, est inclus en totalité dans le périmètre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Ce site, situé au sud du bassin d'Arcachon, s'étend sur 5312 ha (projet de périmètre de 5 344,5 ha). Il est entouré par les prés salés ouest de la Teste de Buch au Nord, le lac de Cazaux Sanguinet au Sud, la craste de Nezer à l'Est et la Dune du Pilat à l'Ouest.

➤ Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Ce site se caractérise principalement par des boisements (90%), des landes sèches (< à 0.5 %) et les pelouses arrière dunaires d'intérêt prioritaire (< à 1 %), qui ne sont pas directement concernés par des dispositions du SAGE.

Il comprend ainsi au total 7 habitats d'intérêt communautaire dont 2 d'intérêt prioritaire :

- 2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (566 ha) ;
- 2180-2 Dunes boisées littorales thermoatlantiques à Chêne vert (149 ha) ;
- 2180-4 Arrières dunes boisées à Chêne pédonculé (4054 ha) ;
- 2180-5 Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires (256 ha) ;
- 9190-1 Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur (9 ha) ;
- 2130-5*/2150* Pelouses rases annuelles arrière dunaires (habitat prioritaire) (10 ha).
- 2130-4* Ourlets acidiphiles héliophiles à Ciste à feuille de sauge et Garance voyageuse (habitat prioritaire, présent sur l'ensemble de la zone mais sous forme très localisé).

INCIDENCES DU SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH SUR CES HABITATS

Le SAGE, au travers des 6 dispositions de l'Enjeu 3 Objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » présentera **des incidences positives directes sur les habitats 2130-5*/2150* et 2180-5**. En effet, les objectifs opérationnels retenus pour ces milieux dans le cadre du DOCOB* visent à « améliorer de l'état de conservation des boisements humides arrière-dunaires », et à « diversifier des habitats humides ». **Le Fadet des Laïches et le Damier de la Succise, associés à ces habitats, devraient bénéficier de ces effets.**

➤ Analyse des incidences sur les espèces

❖ Flore

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est présente sur le site, mais 3 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial, de niveau national ou régional, sont recensées, à savoir la Bruyère du Portugal, la Fougère des marais, et le Leucobryum glauque.

❖ Faune

6 espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la Directive «Habitats» sont présentes sur le site, à savoir :

1. des insectes

- le Grand Capricorne, présent au niveau des vieux Chênes pédonculés encore présents sur le site,
- le Damier de la succise, présent ponctuellement à l'ouest de la craste de Nézer,
- le Fadet des Laïches, recensé en limite du site, et potentiellement présent au sein des boisements humides où la Molinie est présente.

2. des mammifères

Trois espèces ont pu être observées au niveau des bunkers (constituant des gîtes pour ces chauves-souris cavernicoles) du site de l'Eden au Nord-ouest du site Natura 2000, à savoir le Grand rhinolophe, le petit Rhinolophe et le Minioptère de Schreibers,

INCIDENCES DU SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH SUR CES ESPECES

Le SAGE, en favorisant la « Protection, la gestion et la restauration des milieux » (Enjeu 3), en particulier des zones humides (Objectif 3.3) **contribuera à préserver les habitats du Damier de la Succise et du Fadet des Laïches**. En outre, il ne présentera **pas d'incidences significatives sur le Grand Capricorne et sur les mammifères, ainsi que sur leurs habitats (non liés aux milieux aquatiques) dans la mesure où ils ne sont pas directement concernés par des dispositions du SAGE**.

d. Analyse des incidences du SAGE sur le site Natura 2000 « Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage »

Le site FR7200710 «Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage»

Ce site Natura 2000 est concerné par les dispositions / Règles prises dans le cadre du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch puisqu'une partie de son périmètre est englobé dans le périmètre du SAGE.

D'une superficie initiale de 739 hectares (1 397 hectares pour le nouveau projet de périmètre), il s'étend, en 3 zones distinctes, de la commune de la Teste de Buch à la commune de Mimizan, en passant par Biscarrosse Plage et Sainte Eulalie-en-Born. L'Office national des forêts a été choisi comme opérateur technique de la préparation et de l'élaboration du document d'objectifs de ce site Natura 2000. **Le DOCOB* est actuellement en cours de réalisation.**

Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Ce site se caractérise principalement par des milieux dunaires et forestiers, qui ne sont pas directement concernés par des dispositions du SAGE. Ainsi, **celui-ci ne présente pas d'incidences significatives sur les habitats suivants :**

- 1140-1 Sables des hauts de plage à Talitres,
- 12010-1 Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux,
- 2110-1 Dunes mobiles embryonnaires atlantiques,
- 2120-1 Dunes mobiles à gourbet des côtes atlantiques,
- 2130-2 Dunes grises des côtes atlantiques,
- 2130-5 Pelouses rases arrière-dunaires,
- 2170-1 Dunes à Saule des dunes,
- 2180-3 Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne liège,
- 2180-2 Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert,
- 4030-4 Landes sèches thermo-atlantiques.

En outre, certains habitats d'intérêts communautaires, caractérisés par une présence d'eau ou d'humidité, bénéficieront des effets positifs du SAGE.

Tableau 27 - Analyse des incidences du SAGE sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura2000 «Dunes modernes du littoral landais d’Arcachon à Mimizan Plage»

Nom de l'habitat d'intérêt communautaire	Description	Pressions/menaces exercées sur l'habitat	Incidences du SAGE
2190-3 Bas-marais dunaires	Habitat des dépressions dunaires inondables (fluctuations de la nappe) ou des parties plus humides des lettes. Sols sableux à tourbeux.	La grande valeur patrimoniale de cet habitat doit permettre d'interdire toute action lourde, hors opération de génie écologique adaptée, visant le « rajeunissement » de l'habitat ou le contrôle des invasives. Naturellement, le Saule des dunes ou le Piment royal peuvent devenir concurrents sur cet habitat. Par ailleurs, les espèces invasives comme le Baccharis, peuvent détruire l'habitat. Si les assèchements ou reboisements ne sont plus à redouter comme par le passé, il convient de rester attentif à la conservation de l'habitat.	<u>Orientations et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u> 3.2.3 Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables. 🔗 incidence positive. 3.3.1 Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement. 3.3.2 Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires. 3.3.3 Mettre en œuvre et compléter les programmes d'actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires. 3.3.6 Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides. 🔗 incidences positives. 3.4.2 Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives. 3.4.3 Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives. 🔗 incidences positives.
2190-5 Roselières et cariçaies dunaires	Il s'agit des roselières et cariçaies situées en berges des étangs ou mares arrières-dunaires, et baignées par des eaux mésotrophes (voire au niveau des courants) soumises à un marnage important. Ici cet habitat est retrouvé uniquement au niveau de la mare du Vivier.	On peut difficilement évaluer les contraintes de l'habitat, qui est parfois suspecté d'accélérer la dynamique de fermeture : les Phragmites font parfois l'objet de brûlages, afin de réduire leur progression (mais, est-ce là une bonne méthode ?). La problématique du Baccharis (voire de la Jussie) peut réduire sérieusement l'habitat, et quoi qu'il en soit, l'intérêt des roselières n'est plus à démontrer, ne serait-ce que pour certains oiseaux paludicoles. La conservation de cet habitat en forte régression, constitue donc un impératif.	<u>Orientations et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u> 3.2.3 Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables. 🔗 incidence positive. 3.4.2 Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives. 3.4.3 Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives. 🔗 incidences positives.
6420-2 Prés humides littoraux thermo-atlantiques des Landes et des Charentes	Cet habitat est principalement retrouvé dans les secteurs humides d'arrière-dune (dépressions inter-dunaires notamment), souvent sous forme de micro-stations.	Ces habitats reliques sont extrêmement rares, et bien souvent en mosaïques de superficies très faibles. La stratégie mise en œuvre pour la conservation des zones humides doit ici être appliquée d'autant plus que les associations végétales concernées pourraient être considérés comme « synendémiques » (= endémisme d'un groupement végétal).	<u>Orientations et dispositions du SAGE pouvant concerner ces habitats</u> 3.3.1 Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement. 3.3.2 Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires. 3.3.3 Mettre en œuvre et compléter les programmes d'actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires. 3.3.6 Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides. 🔗 incidences positives.

VII. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et estimation des dépenses correspondantes

Bien que le SAGE soit, par nature, un document à vocation environnementale, certaines dispositions du PAGD et règles du Règlement peuvent présenter des effets dommageables pour l'environnement, qu'il convient d'éviter, réduire ou compenser.

1. Mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement et la santé humaine

Dans la mesure où l'analyse des incidences environnementales du **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** et du **Règlement du SAGE** n'ont pas fait apparaître d'incidences significatives sur les différentes composantes environnementales, aucune mesure de réduction ou de compensation n'est apparue nécessaire. Compte tenu de l'absence de ces mesures l'estimation des dépenses de ces mesures et leurs effets attendus sont sans objet.

En effet, seule la disposition 3.1.7 « Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique » présente des incidences négatives sur les composantes « production énergétique » et « climat ». Les projets hydroélectriques seront incompatibles avec les objectifs de « restauration de la continuité écologique ». De nombreux cours d'eau sont en effet classés en liste 1, interdisant la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique*. Toutefois, ces effets resteront négligeables compte-tenu du très faible potentiel hydroélectrique et difficilement mobilisable sur le territoire. Les effets sur cette composante et sur le changement climatique devraient rester négligeables. Aucune mesure de réduction ou de compensation n'est apparue nécessaire.

Notons également que la disposition 3.1.7 « Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique » de l'enjeu 3 ne présente pas d'incidences significatives sur l'environnement. En effet, des études préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique engagés sur les ouvrages localisés sur les cours d'eau classés en liste 2 (classement évolutif), sont (et seront) menées afin de minimiser les impacts sur l'environnement. Aucune mesure de réduction ou de compensation n'est apparue nécessaire, mais la CLE veillera au suivi des opérations engagées.

2. Mesures liées à l'évaluation des incidences Natura 2000

Dans la mesure où l'analyse des incidences environnementales du **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** et du **Règlement du SAGE** n'ont pas fait apparaître d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 présents tout ou partie sur le territoire du SAGE, aucune mesure de réduction ou de compensation n'est apparue nécessaire. Compte tenu de l'absence de ces mesures l'estimation des dépenses de ces mesures et leurs effets attendus sont sans objet.

En outre, certaines opérations menées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pourront nécessiter la réalisation d'études d'incidence Natura 2000.

3. Mesures complémentaires proposées pour la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Bien que les dispositions du SAGE Etangs littoraux Born et Buch ne présentent pas d'incidence négative significative sur l'environnement, certaines pourraient en présenter selon les conditions de leur mise en œuvre.

Un dispositif de suivi et d'évaluation est donc intégré au SAGE sous la forme d'un tableau de bord basé sur des indicateurs de réalisation des dispositions du PAGD et de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement (cf. chapitre VII). Dans ce cadre, des mesures complémentaires, voire des ajustements de la stratégie pourront être envisagées pour anticiper tout effet négatif sur l'environnement.

VIII. Dispositif de suivi envisagé

1. Méthode de suivi : objectifs et principes

Le SAGE prévoit, dans le cadre de sa disposition tr 1.2 « Mettre en œuvre le SAGE et évaluer son état d'avancement », la mise en place d'un tableau de bord basé sur des indicateurs de réalisation des dispositions du PAGD, et de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement.

Il doit ainsi permettre rendre compte de l'état d'avancement du SAGE et de l'atteinte de ses objectifs et de ses effets sur l'environnement, afin le cas-échéant, de ré-orienter la stratégie ; de modifier voire de réviser le SAGE.

Ce tableau de bord doit être complété tout au long de la phase de mise en œuvre du SAGE afin d'appréhender son incidence globale sur le bassin versant*, et ainsi anticiper tout effet cumulé du programme.

Les indicateurs définis devront, dans la mesure du possible, être renseigné en fonction d'une année et d'une situation de référence.

2. Proposition d'indicateurs de suivi

Le tableau suivant présente une série d'indicateurs fixés, dans la mesure du possible, pour chacune des dispositions du PAGD et des règles du Règlement.

Les indicateurs de réalisation rappelés ici, sont issus du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.

Tableau 28 – Indicateurs de réalisation des dispositions du SAGE et de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement

		Dispositions	Indicateurs de réalisation des dispositions (présentés dans le PAGD)	Indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement présentés dans les fiches annexées
Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance	Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	tr1.1 Mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE, et garantir son bon fonctionnement	Financement et moyens humains, Nombre de réunions, Nombre d'avis émis, Modification/révision du SAGE, Nombre d'actions de communication, Extension du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born.	-
		tr 1.2 Mettre en œuvre le SAGE et évaluer son état d'avancement	Elaboration du tableau de bord et compléments apportés, Nombre de réunions, Nombre de rapports d'activité diffusés.	-
	Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	tr.2.1 Structurer et réunir des cellules InterSAGE pour coordonner les actions du SAGE avec celles des SAGE voisins	Conservation et mise en place des cellules InterSAGE, Nombre de réunions, Bilans des réunions.	-
		tr 2.2 Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis	Nombre de documents transmis, Nombre de réunions, Nombre d'avis formulés.	-
		tr 2.3 Travailler de façon coordonnée et en complémentarité avec les porteurs des SCOT / documents d'urbanisme	Nombre de réunions d'échange, Nombre de SCOT/documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions du SAGE.	-
		tr 2.4 Participer à la révision du SDAGE et du PDM et à l'ajustement de ses déclinaisons territoriales (PAOT)	Nombre de réunions, SDAGE et PDM révisés, Fiches PAOT ajustées.	-
		tr 2.5 Rechercher des maîtrises d'ouvrage adaptées pour garantir la mise en œuvre des dispositions du SAGE	Nombre de maîtres d'ouvrage identifiés.	-
	Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l'information	tr 3.1 Faire connaître le SAGE et améliorer l'information de l'ensemble de la population sur les actions mises en œuvre sur le territoire	Nombre d'actions de communication et de supports d'information diffusés, Création du site internet et actualisation de celui-ci.	-
	Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux	tr 4.1 Améliorer les connaissances sur les changements globaux, et les prendre en compte dans les objectifs du SAGE	Nombre de réunions, Propositions d'ajustement.	-
	Objectif tr 5. Modifier et/ou réviser le SAGE	tr 5.1 Prévoir la modification et / ou la révision du SAGE	Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, Analyse du tableau de bord, Propositions de la CLE, SAGE modifié et/ou révisé.	-

		Dispositions	Indicateurs de réalisation des dispositions (présentés dans le PAGD)	Indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement présentés dans les fiches annexées
Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux	Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines	1.1.1 Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances	a. Propositions de nouvelles stations et qualitomètres. Transmission des déclarations de non-conformité. b. Propositions formulées concernant le suivi des produits phytosanitaires, Bilans de restitution. c. Proposition formulées concernant le suivi des substances médicamenteuses. d. Travaux de recherche sur les métaux lourds, Bilans en CLE.	Evolution de l'état des masses d'eau, Suivi des déclarations de non-conformités, impactant l'état des masses d'eau, Evolution des paramètres et des substances complémentaires.
		1.1.2 Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants	Avancement de l'inventaire, Réunions du groupe de travail « Qualité », Nombre de réunions de restitution organisées.	Evolution de l'état des masses d'eau, Evolution des paramètres physico-chimiques.
		1.1.3 Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées	a. Recensement des établissements industriels et artisanaux. Diffusion des informations. b. Nombre de sites et sols pollués inventoriés, Mise à jour des bases des données BASOL et BASIAS, Diffusion des informations et actions de sensibilisation c. Avancement de la cartographie, Nombre de données transmises, Mise en place de points de suivi qualitatif sur les anciennes décharges diagnostiquées, Nombre de décharges réhabilités, Nombre d'actions de communication, d. Lancement et avancement des diagnostics pyrotechniques. e. Réalisation et mise à disposition du dossier de déclaration d'intérêt général type.	Evolution de la qualité des eaux superficielles et souterraines au droit des rejets aqueux industriels et artisanaux, des sites et sols pollués, des anciennes décharges, des éventuels dépôts de munition historiques. Suivis qualitatifs des vases portuaires lacustres.
		1.1.4. Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon	Actions territoriales conduites.	Evolution des concentrations des substances jugées prioritaires.
		1.1.5 Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Réunions du groupe de travail « Qualité », Lancement et avancement de l'étude, Bilan en CLE, Nombre d'actions de communication, Nombre de projets suivis.	Evolution de l'état des masses d'eau (degré de trophie), Suivi des paramètres azote et phosphore dans les masses d'eau superficielles, Evolution des rejets d'assainissement (paramètres phosphore et azote), Evolution des aménagements sur les parcelles agricoles (diminution des rejets diffus).
	Objectif 1.2.Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques	1.2.1 Renforcer l'autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants	Réunions du groupe de travail « Qualité », Nombre d'actions de communication et de sensibilisation.	Suivi de la qualité des eaux dans les zones de baignade, et notamment des paramètres bactériologiques et des cyanobactéries.
	Objectif 1.3.Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif	1.3.1 Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées	Nombre de plans de surveillance complémentaires mis en œuvre, Nombre de pratiques agroenvironnementales et de mesures contractuelles mises en place, Nombre d'opérations de sensibilisation.	Evolution de la qualité des eaux du lac de Cazaux-Sanguinet et des nappes exploitées (suivi des paramètres), Evolution piézométrique des nappes.
		1.3.2 Caractériser les risques/impacts générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet et/ou sur son bassin versant	Réunions du groupe de travail « Qualité », Lancement et avancement de l'étude, Actions de communication engagées.	-
		1.3.3 Assurer la mise en œuvre d'un plan de secours sur le lac de Cazaux-Sanguinet	Elaboration et mise en œuvre du plan de secours.	Interventions / bonne maîtrise des risques de pollution.
		1.3.4. Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet	Définition de solutions alternatives et de zones de sauvegarde, Diffusion de l'information.	Suivi des volumes prélevés dans les ressources de substitution définies, en cas d'altération de la qualité des eaux du lac de Cazaux-Sanguinet, Suivi de l'évolution de l'état des nappes sollicitées.
	Objectif 1.4.Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau	1.4.1 Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement	a. Nombre de diagnostics réalisés / travaux engagés, Nombre de systèmes d'alerte et d'équipements complémentaires mis en place, Nombre de réunions. b. Nombre d'installations contrôlées / travaux engagés, Transmission des rapports et des cartographies à la CLE, Définition d'un zonage environnemental, Nombre d'installations réhabilitées.	Evolution des rendements des réseaux et des stations d'épuration, Nombre d'installations d'assainissement non-collectif réhabilitées, garantissant une suppression du rejet dans le milieu récepteur, Suivi des bilans des SPANC, et notamment du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif, Evolution de l'état des masses d'eau et des zones baignades, notamment avec un suivi des paramètres azote, phosphore et de la bactériologie.
		1.4.2 Améliorer les connaissances sur les épandages	Transmission des informations, Avancement de la cartographie, Nombre de projets d'épandage.	Suivi de l'évolution et de la conformité des plans d'épandage, Suivi de la qualité des boues industrielles et domestiques avant leur épandage, Suivis qualitatifs exercés sur les sols et les eaux superficielles et/ou souterraines au droit des épandages.
		1.4.3 Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	a. Transmission des informations sur les exploitations et les diagnostics, Nombre d'opérations engagées, Actions de sensibilisation. b. Réalisation des Plans de désherbage, Nombre d'agents formés, Transmission des plans de désherbage mis à jour, Nombre d'actions de communication et de sensibilisation.	Evolution de l'état des masses d'eau, et notamment des produits phytosanitaires, Evolution des pratiques et des aménagements contribuant à réduire les pollutions diffuses vers les masses d'eau.
		1.4.4 Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales	Priorisation des communes sujettes aux problématiques de gestion des eaux pluviales, Rédaction du cahier des charges type, Nombre de SDGEP réalisés, Nombre d'actions de communication réalisées.	Evolution de l'état des masses d'eau suite à la mise en œuvre des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales.

		Dispositions	Indicateurs de réalisation des dispositions (présentés dans le PAGD)	Indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement présentés dans les fiches annexées
Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique	Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines	2.1.1 Compléter les stations de mesure des débits et les points de suivi des niveaux d'eau sur les ressources en eau superficielles	a. Réunions du groupe de travail « Quantité», Propositions de nouvelles stations de suivi SIRIL, Nombre de stations de suivi SIRIL et d'échelles limnimétriques mises en place. b. Calage des échelles limnimétriques présentes sur le territoire du SAGE.	Evolution des débits sur les masses et des niveaux d'eau des plans d'eau
		2.1.2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau	Réunions du groupe de travail « Quantité ». Avancement des travaux. Nombre d'actions de communication.	Evolution des bilans hydriques et hydrauliques.
		2.1.3 Approfondir les connaissances sur les prélèvements	Nombre de schémas directeurs d'eau potable élaborés, Nombre de diagnostics réalisés, Nombre de données récupérées.	Evolution des rendements de réseaux AEP et des volumes prélevés par les différents usagers
		2.1.4 Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages	Avancement de l'étude, Restitution des résultats de l'étude.	-
	Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau	2.2.1 Formaliser le projet de règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014, et en prévoir la révision	Parution de l'arrêté préfectoral, Définition des cotes d'alerte locale par les communes, Mise en place d'une AOT sur la Base aérienne, Réunions du comité de coordination hydraulique, Bilans de restitution. Avancement de la révision du règlement d'eau.	Suivi des débits transitant au niveau des ouvrages et des niveaux des plans d'eau par le biais du SIRIL
		2.2.2 Définir des débits minimums biologiques	Définition des débits minimums biologiques.	Suivi des débits et évolution des étiages.
		2.2.3 Développer les échanges entre les acteurs amont et aval	Mise en place du SIRIL sur la Base aérienne, Nombre d'échanges entre les gestionnaires.	-
	Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation	2.3.1 Favoriser la maîtrise du risque inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau	Avancement de la cartographie et prise en compte dans les documents d'urbanisme.	Suivi des niveaux des plans d'eau par le biais du SIRIL.
	Objectif 2.4.Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau	2.4.1 Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales	Nombre de données collectées.	Evolution des volumes d'eau prélevés et économisés suite à la réalisation des travaux sur le réseau AEP et à la mise en place de systèmes économes en eau.
		2.4.2 Sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau	Nombre d'actions de communication.	-
		2.4.3 Rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux milieux et les pénuries	Définition de la gestion spatiale des points de prélèvements en eau.	Suivi de la gestion spatiale et rationalisée des forages.

		Dispositions	Indicateurs de réalisation des dispositions (présentés dans le PAGD)	Indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement présentés dans les fiches annexées
Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau	3.1.1 Favoriser les échanges entre les structures impliquées dans la gestion et l'entretien des cours d'eau	Nombre d'échanges entre les gestionnaires, Nombre d'avis de la CLE.	-
		3.1.2 Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire	Elaboration et mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau présents sur le territoire du SAGE, Réalisation du suivi-évaluation.	Evolution de qualité physique des cours d'eau, en lien avec la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, Suivi des opérations engagées par les techniciens rivières.
		3.1.3 Optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles	Diffusion de la Charte de bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau, Nombre d'actions réalisées par les techniciens rivières.	Evolution de qualité physique des cours d'eau, en lien avec la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, Suivi des opérations engagées par les techniciens rivières.
		3.1.4 Inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion	Avancée des inventaires et des cartographies, Réalisation de la cartographie globale.	Evolution de qualité physique des cours d'eau et des plans d'eau.
		3.1.5 Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés	Lancement de l'étude et définition du site pilote, Elaboration de la charte.	Suivi des travaux d'entretien des fossés et des gains pour le milieu (suivi de l'évolution du transport sédimentaire dans les cours d'eau, notamment des volumes stockés dans les bassins dessableurs).
		3.1.6 Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau	Actions entreprises par le syndicat mixte Géolandes, Bilans de restitution.	Evolution de l'état de comblement des plans d'eau (suivi des surfaces et des profondeurs), Evolution du transport sédimentaire depuis les têtes de bassin versant (suivi des volumes stockés dans les bassins dessableurs).
		3.1.7 Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique	Transmission des informations relatives aux travaux entrepris et aux nouveaux classements.	Evolution des travaux de restauration de la continuité écologique et analyse des gains pour le milieu (suivi des espèces piscicoles...).
	Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux	3.2.1 Développer le réseau de suivi de la faune piscicole	Pêches avec le bateau « pêche électrique », Pêches au filet, Pêches électriques, Enquêtes auprès des pêcheurs, Inventaire et suivi des zones de frayères, Suivis hydrobiologiques, Systèmes de suivi mis en place sur les ouvrages équipés sur les cours d'eau classés en liste 2.	Evolution des peuplements piscicoles et des paramètres hydrobiologiques
		3.2.2 Accompagner la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole	Opérations réalisées, Réunion de restitution des travaux.	Evolution des peuplements piscicoles, en lien avec les opérations entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des PDPG.
		3.2.3 Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables	Mise en place d'un réseau de suivi des végétations rivulaires des plans d'eau, Mise en place de programmes d'actions, Prise en compte des trames verte et bleue dans les documents d'urbanisme.	Surfaces de milieux protégés dans les documents d'urbanisme, Evolution des milieux, des habitats et des espèces remarquables (suivi, surfaces concernées par des opérations de gestion/restauration...).
	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	3.3.1 Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement	Elaboration et diffusion du guide méthodologique, Réception et bancarisation des données cartographiques, Diffusion de la cartographie.	Evolution des zones humides (localisation, surface, état de conservation, espèces recensées...).
		3.3.2 Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires	Priorisation des zones humides.	Evolution des zones humides prioritaires (surfaces concernées,...)
		3.3.3 Mettre en œuvre et compléter les programmes d'actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires	Plans de gestion établis, Nombre de dispositifs de contractualisation et/ou de gestion conservatoire mis en place. Nombre d'opérations de restauration, Nombre d'actions de communication.	Evolution des zones humides prioritaires suite à la mise en œuvre de programmes d'actions (ex : surfaces de zones humides gérées, entretenues et/ou restaurées, évolution de leur fonctionnalité, des espèces recensées...).
		3.3.4 Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter	Hiérarchisation des zones humides en fonction de leur niveau de vulnérabilité aux prélèvements.	Suivi de l'emplacement des points de prélèvements en eau.
		3.3.5 Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides	Prise en compte de la cartographie des zones humides et des objectifs de protection de ces milieux dans les documents d'urbanisme, Respect du principe de compatibilité avec le SAGE.	Surfaces de zones humides protégées dans les documents d'urbanisme.
		3.3.6 Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides	Nombre d'avis émis par la CLE, Nombre de mesures compensatoires mises en place.	Suivi des projets d'aménagement et de modification d'occupation du sol susceptibles d'impacter une zone humide, et respect des règles établies dans le règlement du SAGE.
	Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives	3.4.1 Inventorier les espèces invasives sur le territoire	Avancement des inventaires, Nombre de formations, Avancement de la cartographie.	Evolution des espèces invasives (localisation et taux de recouvrement).
		3.4.2 Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives	Nombre d'opérations effectuées, Bilans de restitution.	Suivi des opérations de gestion des espèces invasives et des bénéfices obtenus sur le long terme (évolution des espèces, compétition avec les espèces autochtones...).
		3.4.3 Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives	Nombre d'actions de communication, Rédaction de la charte à destination des jardineries et des animaleries.	-

		Dispositions	Indicateurs de réalisation des dispositions (présentés dans le PAGD)	Indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement présentés dans les fiches annexées
Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale	Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage	4.1.1 Favoriser la communication entre usagers	Nombre d'actions de communication.	Suivi de la fréquentation et du respect de la réglementation.
	Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs	4.2.1 Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite	Nombre d'actions de communication.	Suivi de la fréquentation et de la qualité des sites concernés (qualité de l'eau, présence de déchets...).
		4.2.2 Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau	Mise en place d'aires de vidange et de stations de carénage, Organisation des réunions.	Evolution de l'état qualitatif des plans d'eau, Suivi des paramètres (notamment les hydrocarbures), Suivi de la fréquentation et du respect de la réglementation, Evolution des engins motorisés (puissance, taille des bateaux, utilisation d'énergies renouvelables...).

3. Analyse du dispositif de suivi

L'ensemble des enjeux et des objectifs visés par le SAGE sont représentés par des indicateurs qui devraient ainsi permettre d'appréhender les incidences de la mise en œuvre du SAGE sur :

- la qualité des eaux,
- la gestion quantitative et hydraulique,
- la conservation des milieux naturels et de la biodiversité,
- les usages et l'organisation territoriale.

Seul l'Enjeu transversal, ayant trait à la gouvernance, à la communication et à la connaissance, ne présente pas d'incidences directes sur l'environnement. Aucun indicateur de suivi n'est proposé pour cet enjeu.

Toutefois, il sera nécessaire de compléter le tableau de bord en indiquant pour chaque indicateur défini :

- sa valeur initiale ou état « zéro »,
- la valeur objectif retenue au regard de l'état initial,
- les sources de données mobilisables pour le renseignement des valeurs de l'indicateur (fournisseur de données, conditions d'obtention, support).

Par ailleurs afin d'affirmer son caractère opérationnel, il conviendra également de définir une méthode de suivi, en précisant notamment :

- la fréquence de renseignement des indicateurs,
- l'instance de validation des résultats obtenus,
- les modalités de diffusion des résultats.

Les conséquences qu'auraient des résultats de suivi non-conformes aux objectifs fixés mériteraient d'être précisées.

IX. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

1. Sources de données et champ de l'analyse

L'évaluation environnementale du projet du SAGE Etangs littoraux Born et Buch a été réalisée par le syndicat mixte Géolandes, sur la base :

- d'une réunion de cadrage menée par la DREAL Aquitaine, notamment en vue de valider la forme et le contenu du présent rapport,
- du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Guide national actualisé en mai 2012),
- de l'Etat des lieux du SAGE (comprenant « l'Etat initial », le « Diagnostic » et les « Tendances et scénarios »), validé le 6 décembre 2013 par la CLE,
- du projet de PAGD et du projet de Règlement, et ce de façon itérative jusqu'à la validation finale par la CLE,
- des diverses remarques formulées lors des réunions du Comité technique (mai à juillet 2014), des Commissions thématiques (octobre 2014), et localement (avec le Département de la Gironde et les acteurs du bassin d'Arcachon concernant la disposition 1.1.4 ; et avec les acteurs agricoles et forestiers concernant la règle n°2).

2. Méthodologie

L'évaluation des incidences environnementales du SAGE consiste à apprécier, pour chaque disposition définie, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Cette appréciation se fonde sur l'établissement d'une grille d'évaluation des incidences environnementales. Cette grille s'applique à chacune des dispositions. Son renseignement permet d'analyser leurs effets au regard des enjeux environnementaux prioritaires.

Cette grille porte sur 8 thématiques :

- les ressources en eau superficielles : aspects qualitatifs et quantitatifs ;
- les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau : hydromorphologie*, érosion et ensablement ;
- les ressources en eau souterraines : aspects qualitatifs et quantitatifs ;
- les milieux naturels et la biodiversité : milieux naturels, zones humides et biodiversité ;
- le sol, les paysages et le cadre de vie ;
- l'environnement humain : air, bruit, santé humaine, eau potable, activités récréatives et économiques ;
- les ressources énergétiques et le changement climatique ;
- les risques naturels et technologiques.

Pour chacune de ces thématiques, différents critères d'analyse ont été appliqués :

- la nature de l'incidence qui permet de caractériser l'effet attendu. Il peut être :
 - Très positif 
 - Positif 
 - Neutre 
 - Négatif 
 - Très négatif 
- l'effet direct ou indirect qui permet de cibler le niveau d'incidence de la mesure.
- l'étendue géographique qui vise à préciser sur quel(s) secteur(s) du territoire s'appliquent les effets (ensemble du bassin versant, zones à enjeux spécifiques...)
- le temps de réponse de l'effet qui permet d'estimer à quelle échéance l'incidence va survenir. Ceci peut-être :
 - Immédiat (< 3ans),
 - Moyen terme (entre 3 et 10 ans),
 - Long terme (> 10 ans).
- la durée de l'effet vise à indiquer si l'effet attendu sera temporaire ou permanent.

Des indicateurs de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement ont également été proposés, dans la mesure du possible, pour chacune des dispositions.

L'analyse détaillée des dispositions du PAGD est présentée en annexe 2 sous la forme des fiches suivantes.

<i>Titre de l'Enjeu</i>	Titre de l'Objectif
-------------------------	---------------------

Priorité	Titre de la disposition
Numéro de la disposition	

Rappels de l'Etat des lieux



Rappel synthétique de l'Etat des lieux destiné à comprendre les problématiques auxquelles répondent la disposition.

Modalités de mise en œuvre



Précisent une démarche afin de parvenir aux objectifs fixés. Ces modalités peuvent notamment faire l'objet de la mise en place d'études ou de diagnostics sur le terrain, de travaux ou d'aménagements ou peuvent simplement être liées à des missions d'animation ou de sensibilisation des acteurs..

Analyse des incidences environnementales



Synthèse et explication des résultats issus de la grille d'analyse

<i>Critères d'analyse</i>		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
<i>Thématique environnementale</i>						
<i>Ressources en eau superficielles</i>	<i>Aspects qualitatifs</i>					
	<i>Aspects quantitatifs</i>					
<i>Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau</i>	<i>Hydromorphologie</i>					
	<i>Erosion</i>					
	<i>Ensablement</i>					
<i>Ressources en eau souterraines</i>	<i>Aspects qualitatifs</i>					
	<i>Aspects quantitatifs</i>					
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	<i>Milieux naturels</i>					
	<i>Zones humides</i>					
	<i>Biodiversité</i>					
<i>Sol, paysages et cadre de vie</i>	<i>Sol</i>					
	<i>Paysages et cadre de vie</i>					
<i>Environnement humain</i>	<i>Air</i>					
	<i>Bruit</i>					
	<i>Santé humaine</i>					
	<i>Eau potable</i>					
	<i>Activités récréatives et économiques</i>					
<i>Ressources énergétiques et changement climatique</i>	<i>Climat</i>					
	<i>Production énergétique</i>					
<i>Risques naturels et technologiques</i>	<i>Inondations</i>					
	<i>Feux de forêt</i>					

<i>Mesures réductrices ou compensatoires</i>	Propositions de mesures pour réduire les incidences négatives
<i>Indicateurs de suivi</i>	Précision des indicateurs de suivis permettant de suivre l'évolution de l'état de l'environnement

3. Difficultés rencontrées et limites de l'évaluation

La réalisation du rapport environnemental n'a pas été aisée, dans la mesure où elle s'applique sur un document de planification établi pour 10 ans et fixant une stratégie à adopter sur le territoire du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

Cette stratégie ne prédispose en aucun cas des projets qui pourraient émerger sur le territoire, pour lesquels une étude d'impact ou d'incidence doit, dans tous les cas, être conduite. L'analyse des incidences des dispositions et des règles du SAGE reste donc incertaine selon les conditions de mise en œuvre des projets prévus.

En outre, le SAGE, par le biais des avis formulés par la CLE et des règles édictées dans le Règlement du SAGE notamment, a le mérite de pouvoir cadrer certains projets afin de limiter leurs impacts sur l'environnement.

Enfin, l'analyse des incidences des dispositions et des règles du projet de SAGE demeure subjective. Dans le présent rapport, cette analyse peut présenter un biais dans la mesure où elle a été conduite en régie, tout au long de l'élaboration du PAGD et du Règlement du SAGE.

✓ **Agence de l'eau :**

Etablissement public du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le comité de bassin. L'agence fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de :

- réduction des pollutions ;
- préservation des milieux aquatiques continentaux et marins ;
- gestion économe et durable des ressources en eau ;
- connaissance de l'état et de l'évolution des ressources.

C'est dans ce but qu'elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin.

✓ **Alimentation en Eau Potable (AEP):**

Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 4 étapes distinctes dans cette alimentation :

- les prélèvements ;
- les captages ;
- les traitements pour rendre l'eau potable ;
- l'adduction (transport et stockage) et la distribution au consommateur.

✓ **Allélopathique :**

L'allélopathie qualifie un effet direct ou indirect d'un micro-organisme ou d'une plante (algue, phanérogame, plantes terrestres, plantes aquatiques) sur un autre organisme par la libération de composés chimiques dans l'environnement.

Pour montrer qu'un organisme exerce une action allélopathique phytotoxique envers un autre, plusieurs étapes sont nécessaires. En résumé, l'allélopathie est l'ensemble des interactions biochimiques directes ou indirectes, positives ou négatives d'un organisme sur un autre.

C'est donc une interaction chimique à distance entre Végétaux, induite par la présence de métabolites. Ces derniers peuvent être synthétisés par les plantes vivantes ou être issus de la décomposition en débris toxiques d'une plante morte. Il peut s'agir d'une relation d'entraide ou d'exclusion.

✓ **Aquifère :**

Formation géologique constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conductrice d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine et le captage (drainage, pompage, etc.) de quantités d'eau appréciables. Un aquifère libre comporte une surface libre et une zone non saturée (en eau). Un aquifère captif est entièrement saturé, comportant une nappe captive (sans surface libre ni zone non saturée), délimité au-dessus par des formations à perméabilité très faible faisant obstacle à tout flux appréciable.

✓ **Bassin Versant :**

Encore appelé bassin hydrographique, le bassin versant est une zone qui reçoit des eaux superficielles ou souterraines qui se déversent par un exutoire principal (fleuve, rivière, lac...), délimitée par une ligne de partage des eaux.

✓ **Commission Locale de l'Eau :**

La Commission Locale de l'Eau est créée par le préfet pour élaborer, réviser et suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La commission locale de l'eau comprend :

- pour au moins la moitié de ses membres, des représentants des collectivités territoriales ;
- pour au moins un quart, des représentants des usagers ;
- des représentants de l'Etat et de ses établissements.

✓ **Continuité Ecologique :**

Notion introduite en 2000 par la Directive Cadre sur l'Eau, la continuité écologique d'un cours d'eau est définie comme la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

✓ **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) :**

La DCE du 23 octobre 2000 (directive n°2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

✓ **DOCOB Natura 2000 :**

Document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

✓ **Endémique :**

Une espèce est qualifiée d'endémique d'une région lorsqu'on ne la trouve que dans cette région géographique particulière (montagne, île, archipel, continent...).

✓ **Espèce invasive :**

Espèce exogène (qui vient de l'extérieur) introduite, par erreur ou volontairement, dans un écosystème et qui peut engendrer des nuisances environnementales, économiques ou de santé humaine.

✓ **Etiage :**

Correspond à la période de débit faible, généralement l'été pour les régimes pluviaux. Le débit d'étiage se calcule souvent par un quantile (pourcentage cumulé) relatif au non dépassement (valeur de débit classé non dépassé en moyenne 30 jours par an : DCN30).

✓ **Frayère :**

Zone de reproduction pour les poissons.

✓ **Hydromorphologie :**

Etude de la morphologie des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé planimétrique : capture, méandres, anastomoses, etc. Elle vise à définir la forme des bassins hydrographiques, la densité et l'organisation du drainage.

✓ **Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) :**

Norme française, homologuée par décision de l'AFNOR du 20 novembre 1992 et applicable depuis 1993 dans le but d'apprécier la qualité biologique des cours d'eau à partir de l'analyse du peuplement de macro-invertébrés benthiques.

✓ **Logiciel PEGASE :**

Outil de simulation de la qualité des cours d'eau. C'est un modèle intégré bassin versant / réseau hydrographique qui permet de prévoir la qualité des eaux en fonction des apports et des rejets dans des conditions hydrologiques diverses.

✓ **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 :**

Les nouvelles orientations apportées par la LEMA sont :

- se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

La LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

✓ **Masse d'eau :**

Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destiné à être l'unité d'évaluation de la DCE. Une masse de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

✓ **Métaux lourds :**

Minéraux non dégradables dont la densité est supérieure à 4,5 g/cm³. Ils sont ainsi qualifiés du fait de leur densité élevée. Les principaux métaux lourds sont le plomb, le cadmium, le mercure, l'arsenic et dans une moindre mesure, le chrome et le nickel.

✓ **Micropolluant :**

Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme (µg) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

✓ **Pesticides :**

Produits obtenus le plus souvent par synthèse chimique, dont les propriétés toxiques permettent de lutter contre les organismes qualifiés de "nuisibles". D'un point de vue réglementaire, on distingue les pesticides utilisés principalement pour la protection des végétaux que l'on appelle produits phyto-pharmaceutiques (directive 91/414/CE) ou plus communément produits phytosanitaires, des autres que l'on appelle biocides (définis notamment dans la directive 98/8/CE).

✓ **Plan Locaux d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sol :**

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont des documents qui, aux termes de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000), a remplacé les Plans d'Occupation des Sols (POS) et dont les fonctions sont d'établir un projet global d'urbanisme et d'aménagement et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

✓ **Podzol :**

Sol acide (pH inférieur à 5), caractéristique des climats boréaux (c'est le sol climax de la taïga) et de certaines stations en climat tempéré humide (à végétation de résineux ou de landes). Les podzols sont des sols peu fertiles, souvent gorgés d'eau (mais aux horizons supérieurs desséchés en été).

✓ **Qualitomètre :**

Station de mesure de la qualité des eaux souterraines, c'est un point d'eau ou un ensemble de points d'eau où l'on effectue des mesures ou des prélèvements en vue d'analyses physico-chimiques, bactériologiques..., pour déterminer la qualité de l'eau qui en est issue.

✓ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :**

Outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale créée par la loi SRU de 2000. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques, notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement et l'organisation de l'espace. Il en assure la cohérence tout comme il assure la cohérence des autres documents d'urbanisme (POS, PLU, etc.)

✓ **SDAGE : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus pour 2015 en matière de "bon état des eaux".

Annexes

Analyse des incidences des dispositions du PAGD sur l'environnement : fiches détaillées

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le Règlement du SAGE découle de l'Etat des lieux du SAGE, qui a permis de mettre en exergue les atouts et les faiblesses du territoire et de dégager, 4 enjeux prépondérants :

- La préservation de la qualité des eaux,
- La gestion quantitative et hydraulique,
- La protection, la gestion et la restauration des milieux,
- Le maintien, développement et harmonisation des usages et organisation territoriale.

Pour s'assurer de la bonne application de ces enjeux, un objectif transversal « Gouvernance, communication et connaissance a été établi. Il vise en particulier à assurer une bonne mise en œuvre du SAGE, en favorisant la mise en place d'une gouvernance adaptée, les échanges, la concertation, la diffusion des informations entre les acteurs. Ainsi, il devrait garantir une cohérence des actions engagées sur le territoire.

Ces enjeux ont été déclinés en objectifs puis en dispositions en prenant en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et les dispositions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 et de son Programme de Mesures.

Ce travail émane de réunions de concertation, en commissions thématiques et en CLE.

Le tableau récapitule les 5 enjeux, les 19 objectifs et les 57 dispositions qui y sont déclinées. Ils sont présentés de manière détaillée en préambule de chaque enjeu.

<u>Enjeux</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Dispositions</u>
<i>Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance</i>	Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	2
	Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	5
	Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l'information	1
	Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux	1
	Objectif tr 5. Modifier et/ ou réviser le SAGE	1
<i>Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux</i>	Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines, et prévention de toute dégradation	5
	Objectif 1.2. Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques	1
	Objectif 1.3. Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif	4
	Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau	4
<i>Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique</i>	Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines	4
	Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau	3
	Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation	1
	Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau	3
<i>Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux</i>	Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau	7
	Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux	3
	Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire	6
	Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives	3
<i>Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale</i>	Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage	1
	Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs	2

L'analyse détaillée des dispositions du PAGD et des Règles du Règlement est présentée sous la forme des fiches suivantes.

<i>Titre de l'Enjeu</i>	Titre de l'Objectif
-------------------------	---------------------

Priorité	Titre de la disposition
Numéro de la disposition	

Rappels de l'Etat des lieux



Rappel synthétique de l'Etat des lieux destiné à comprendre les problématiques auxquelles répondent la disposition.

Modalités de mise en œuvre



Précisent une démarche afin de parvenir aux objectifs fixés. Ces modalités peuvent notamment faire l'objet de la mise en place d'études ou de diagnostics sur le terrain, de travaux ou d'aménagements ou peuvent simplement être liées à des missions d'animation ou de sensibilisation des acteurs..

Analyse des incidences environnementales



Synthèse et explication des résultats issus de la grille d'analyse

<i>Critères d'analyse</i>		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
<i>Thématique environnementale</i>						
Ressources en eau superficielles	<i>Aspects qualitatifs</i>					
	<i>Aspects quantitatifs</i>					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	<i>Hydromorphologie</i>					
	<i>Erosion</i>					
	<i>Ensablement</i>					
Ressources en eau souterraines	<i>Aspects qualitatifs</i>					
	<i>Aspects quantitatifs</i>					
Milieux naturels et biodiversité	<i>Milieux naturels</i>					
	<i>Zones humides</i>					
	<i>Biodiversité</i>					
Sol, paysages et cadre de vie	<i>Sol</i>					
	<i>Paysages et cadre de vie</i>					
Environnement humain	<i>Air</i>					
	<i>Bruit</i>					
	<i>Santé humaine</i>					
	<i>Eau potable</i>					
	<i>Activités récréatives et économiques</i>					
Ressources énergétiques et changement climatique	<i>Climat</i>					
	<i>Production énergétique</i>					
Risques naturels et technologiques	<i>Inondations</i>					
	<i>Feux de forêt</i>					

<i>Mesures réductrices ou compensatoires</i>	Propositions de mesures pour réduire les incidences négatives
<i>Indicateurs de suivi</i>	Précision des indicateurs de suivis permettant de suivre l'évolution de l'état de l'environnement

Cet enjeu transversal, intitulé « Gouvernance, communication et connaissance » est décliné en 5 objectifs et 10 dispositions.

Il vise à :

- garantir la bonne mise en œuvre du SAGE. L'objectif tr 1 contribue à la mise en place d'une structure porteuse dotée de moyens humains et financiers suffisants, et au suivi de la mise en œuvre du SAGE avec l'établissement d'un tableau de bord.
- favoriser les échanges et la concertation, notamment avec les SAGE limitrophes, les porteurs de projets, les porteurs de SCOT et de documents d'urbanisme, l'agence de l'eau*, les Services de l'Etat. L'objectif tr 2 introduit également la nécessité de rechercher des maîtrises d'ouvrage adaptées pour garantir la mise en œuvre du SAGE.
- communiquer sur le SAGE et sur les actions mises en œuvre sur le territoire. (Objectif tr 3).
- améliorer les connaissances sur les changements globaux (Objectif tr.4).
- anticiper la révision du SDAGE Adour Garonne 2022-2027 et les changements qui pourraient survenir sur le territoire ou sur le plan réglementaire, en prévoyant la modification et/ou la révision du SAGE. (Objectif tr 5).
- Une modification ou une révision serait envisagée (objectif tr 5.).

Enjeu transversal – Gouvernance, communication et connaissance

Le récapitulatif des objectifs et des dispositions est présenté dans le tableau suivant.

Objectif tr 1. Mettre en œuvre le SAGE	tr 1.1. Mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE, et garantir son bon fonctionnement
	tr 1.2. Mettre en œuvre le SAGE et évaluer son état d'avancement
Objectif tr 2. Favoriser les échanges et la concertation	tr 2.1. Structurer et réunir des cellules InterSAGE pour coordonner les actions du SAGE avec celles des SAGE voisins
	tr 2.2. Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis
	tr 2.3. Travailler de façon coordonnée et en complémentarité avec les porteurs des SCOT / documents d'urbanisme
	tr 2.4. Participer à la révision du SDAGE et du PDM et à l'ajustement de ses déclinaisons territoriales (PAOT)
	tr 2.5. Rechercher des maîtrises d'ouvrage adaptées pour garantir la mise en œuvre des dispositions du SAGE
Objectif tr 3. Favoriser la diffusion de l'information	tr 3.1. Faire connaître le SAGE et améliorer l'information de l'ensemble de la population sur les actions mises en œuvre sur le territoire
Objectif tr 4. Améliorer les connaissances sur les changements globaux	tr 4.1. Améliorer les connaissances sur les changements globaux, et les prendre en compte dans les objectifs du SAGE
Objectif tr 5. Modifier et/ ou réviser le SAGE	tr 5.1. Prévoir la modification et / ou la révision du SAGE

Priorité 1

**Disposition
tr 1.1**

Mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE, et garantir son bon fonctionnement

Rappels de l'Etat des lieux

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, puis de mise en œuvre et de suivi du SAGE. Elle ne dispose ni de personnalité juridique, ni de moyens de financement qui lui sont propres et ne peut donc pas assurer la mise en œuvre du SAGE.

Le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, regroupant les Communautés de Communes de Mimizan, des Grands Lacs et de la Haute-Lande (Escource, Labouheyre, et Solférino), et Liposthey, est désigné pour porter le SAGE dans sa phase de mise en œuvre.

Ce syndicat devra disposer de moyens humains et financiers suffisants pour garantir la mise en œuvre du SAGE, voire la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux envisagés dans les dispositions. Pour cela différents partenaires pourront contribuer aux financements : les structures adhérentes, l'Europe, l'Etat, l'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Régional et les Départements. Le syndicat assurera, parallèlement, le suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau.

Cette disposition vise à mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE et à garantir son bon fonctionnement.

Modalités de mise en œuvre

Le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born présente différentes fonctions :

- secrétariat administratif et technique de la CLE,
- animation des réunions, notamment :
 - o de la CLE et du bureau de la CLE, en particulier pour soumettre des avis sur certains projets au regard de leur cohérence avec les dispositions du SAGE,
 - o du Comité technique du SAGE,
 - o des groupes de travail,
- coordonner la mise en œuvre des dispositions du SAGE :
 - o animation,
 - o appui technique aux porteurs de projet (ex : recherche de maîtrise d’ouvrage),
 - o alimentation du tableau de bord (cf. Enjeu tr Disposition tr 1.2),
 - o suivi de l’état d’avancement du SAGE,
 - o adéquation avec le SDAGE et le PDM,
 - o modification et/ou révision éventuelle du SAGE, a minima au terme des 10 années de mise en œuvre (cf. Enjeu tr Disposition tr 5.1),
- informer et communiquer sur le SAGE,
- maîtrise d’ouvrage des études et travaux du SAGE, dans certains cas,
- échanges avec les SAGE limitrophes, notamment dans le cadre des réunions InterSAGE (cf. Enjeu 1 Disposition tr 2.1).

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à mettre en place une structure porteuse du SAGE pour assurer la mise en œuvre du SAGE, et à garantir son bon fonctionnement.

Cette disposition n’agira pas en tant que telle sur l’environnement, en revanche elle contribuera à garantir l’efficacité des dispositions mises en œuvre. Ainsi, toutes les incidences environnementales soulevées au travers des dispositions suivantes pourront y être rattachées indirectement.

Priorité 1

**Disposition
tr 1.2**

Mettre en œuvre le SAGE et évaluer son état d'avancement

Rappels de l'Etat des lieux

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch a été élaboré pour une période de 10 ans. Les dispositions sont classifiées suivant leur degré de priorité et de leur coordination, ce qui permet d'établir un « calendrier prévisionnel » de mise en œuvre.

Ce calendrier ainsi que les « indicateurs de réalisation des dispositions », précisés sur chacune des dispositions sont « compilés » sous la forme d'un « tableau de bord ». Cet outil doit permettre de suivre l'état d'avancement du SAGE et, sur la base des indicateurs, d'établir des bilans annuels en CLE. Ce travail est indispensable pour juger des difficultés rencontrées sur la mise en œuvre de certaines dispositions, de la nécessité d'ajuster les actions à mettre en œuvre au regard des besoins, voire de les adapter / réajuster lors d'une modification et/ou révision du SAGE (cf. Enjeu tr Disposition tr 5.1).

Cette disposition a pour objectif d'assurer la mise en œuvre du SAGE et d'évaluer son état d'avancement en s'appuyant sur un tableau de bord.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La structure porteuse du SAGE, assure le suivi de la mise en œuvre du SAGE en élaborant un tableau de bord basé sur des indicateurs de réalisation des dispositions et de suivi de l'évolution de l'état de l'environnement. Ce tableau de bord, complété au fur et à mesure, sera présenté annuellement en CLE.

⇒ Un rapport d'activité annuel sera transmis à la CLE, puis, après validation, au Comité de Bassin Adour-Garonne, au Préfet coordonnateur de bassin, au Préfet de département, autorité compétente pour réviser le SAGE.

⇒ Une version simplifiée de ce tableau de bord, accompagné du rapport d'activité annuel pourra être diffusée plus largement (internet, presse...).

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE, notamment en s'appuyant sur un tableau de bord. Ainsi, elle devrait permettre d'évaluer l'opérationnalité de ces dispositions, voire de proposer des ajustements de la stratégie envisagée.

Cette disposition n'agira pas en tant que telle sur l'environnement, mais toutes les incidences environnementales soulevées au travers des dispositions suivantes pourront y être rattachées indirectement.

Priorité 2

**Disposition
tr 2.1**

**Structurer et réunir des cellules InterSAGE pour coordonner les actions
du SAGE avec celles des SAGE voisins**

Rappels de l'Etat des lieux

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch est concerné par deux thématiques qui pourraient être abordées par 2 cellules InterSAGE.

Les SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », « Lacs médocains », « Nappes profondes de Gironde » et « Etangs littoraux Born et Buch » sont regroupés depuis 2011 dans une cellule InterSAGE, dans laquelle intervient le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon. Une de leurs ambitions vise notamment à protéger la qualité des eaux du bassin d'Arcachon, en contrôlant en particulier les apports des tributaires situés sur leur bassin versant respectif.

Les SAGE « Midouze », « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », « Nappes profondes de Gironde », « Vallée de la Garonne », « Lacs médocains », « Estuaire », « Ciron » et « Etangs littoraux Born et Buch », ont bénéficiés d'une étude commune sur les nappes Plio-Quaternaires, assurée par le BRGM. A ce jour, ces SAGE ne sont pas regroupés dans une cellule InterSAGE, pourtant ceci pourrait leur permettre de mettre en commun leurs connaissances sur ces nappes.

Cette disposition vise à parvenir à structurer /réunir des cellules InterSAGE pour favoriser les échanges et la coordination des actions du SAGE avec celles des SAGE voisins.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE insiste sur la nécessité de conserver la cellule InterSAGE dédiée à la préservation de la qualité des eaux du bassin d’Arcachon.

La CLE souhaite la mise en place d’une 2^{ème} cellule InterSAGE visant à améliorer/partager les connaissances sur les nappes Plio-Quaternaires.

⇒ Pour chacune de ces 2 cellules InterSAGE des rencontres régulières seront organisées.

Elles permettront :

- de garantir une cohérence et une coordination des différentes actions des SAGE membres de l’InterSAGE,
- de tirer un bilan des actions mises en œuvre, de transmettre les savoir-faire et les expériences,
- de partager des connaissances sur le bassin d’Arcachon ou sur les nappes Plio-Quaternaires.

⇒ La structure porteuse du SAGE fera un bilan de ces réunions en CLE.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à favoriser les échanges et la concertation entre le SAGE Etangs littoraux Born et Buch et les SAGE voisins, en vue d’améliorer les partages de connaissances et l’harmonisation des pratiques. Bien que son incidence sur l’environnement ne soit pas directe, elle devrait contribuer à préserver le bassin d’Arcachon, et, par la suite, à une meilleure gestion des ressources en eau souterraines.

Priorité 1	Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis
Disposition tr 2.2	

Rappels de l'Etat des lieux

La Commission Locale de l'Eau joue un rôle essentiel dans la phase de mise en œuvre du SAGE. Elle veille notamment à garantir une application des dispositions et des règles du SAGE par les acteurs du territoire, pour lesquels elle constitue, avec la structure porteuse du SAGE, un interlocuteur privilégié.

Pour parvenir à une bonne mise en œuvre du SAGE, il est indispensable que ces acteurs s'approprient le SAGE, soient en capacité de le comprendre, de l'appliquer et d'apprécier les résultats et les progrès auxquels il va contribuer (cf. Enjeu tr Disposition tr 1.2). Dans ce contexte, il paraît important que tout projet soit porté à connaissance de la CLE, afin d'inciter les porteurs de projet à prendre en compte les dispositions du SAGE le plus en amont possible lors de la réalisation de leurs dossiers de déclaration et/ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau voire de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Quoiqu'il en soit, la CLE sera chargée d'émettre des avis sur les décisions et projets mis en œuvre dans le périmètre du SAGE ou ayant un impact sur le bassin versant (article L.212-8 du Code de l'environnement).

Cette disposition vise à ce que la CLE soit informée et consultée préalablement sur tout projet et décision pouvant avoir un impact sur le bassin versant. Elle prévoit également que la CLE formule des avis.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Il est rappelé que les porteurs de projets doivent transmettre à la CLE, pour avis, tout dossier de demande d'autorisation au titre des IOTA, dès lors que le projet est établi dans le périmètre du SAGE ou qu'il présente des effets sur ce territoire (article R.214-10 du Code de l'environnement).

Les copies de la déclaration au titre des IOTA et du récépissé, et le cas échéant, les prescriptions imposées et la décision d'opposition, doivent être transmises au président de la CLE pour information (article R.214-37 du Code de l'environnement).

⇒ La CLE demande à être informée, le plus en amont possible, de tout autre projet (ICPE soumises à enregistrement et autorisation, infrastructures, opérations d'aménagement et de défrichements...) et décision pouvant avoir un impact sur les ressources en eau et les milieux naturels. Elle insiste sur la nécessité de prendre en compte les dispositions et règles du SAGE dès la phase d'élaboration et d'instruction des dossiers. Pour cela, elle s'appuie sur une collaboration étroite des Services de l'Etat, des collectivités, des porteurs de projet, des maîtres d'ouvrage, des animateurs Natura 2000...

⇒ La CLE émettra des avis sur ces dossiers

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à ce que la CLE soit informée et consultée préalablement sur tout projet et décision pouvant avoir un impact sur le bassin versant. Ainsi, elle présentera une incidence positive directe, immédiate et permanente sur l'ensemble des compartiments environnementaux suivants :

- aspects qualitatifs et quantitatifs, tant sur les ressources en eau superficielles que souterraines,
- caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau,
- milieux naturels et biodiversité,
- sol, paysage, cadre de vie.

Les avis formulés sur ce type de projet tiendront compte des incidences environnementales tout en considérant les enjeux liés à l'environnement humain, aux évolutions climatiques et aux risques naturels et technologiques.

Cette disposition n'aura pas d'incidences sur les autres composantes environnementales.

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct / indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Erosion					
	Ensalement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	-

Priorité 1

**Disposition
tr 2.3**

**Travailler de façon coordonnée et en complémentarité avec les porteurs
des SCOT / documents d'urbanisme**

Rappels de l'Etat des lieux

En matière de planification à l'échelle de l'intercommunalité, le territoire du SAGE est couvert par 3 SCOT :

- le SCOT du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre, porté par le syndicat mixte du bassin d'Arcachon et Val de Leyre (SYBARVAL), annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux depuis le 18 juin 2015,
- le SCOT du Born, porté par le Syndicat Mixte du SCOT du Born, dont les documents sont en cours d'élaboration,
- le SCOT de la Haute Lande porté par le syndicat mixte de la Haute Lande, en cours d'élaboration.

Les 27 communes du territoire disposent de divers documents d'urbanisme : PLU, POS et carte communale mais la majorité d'entre eux est en cours de révision pour évoluer vers un PLU.

A terme, ces documents de planification devront être compatibles, ou rendus compatibles dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Il paraît donc judicieux que des échanges soient opérés entre les acteurs de l'urbanisme et la structure du SAGE, tant dans les phases d'élaboration que de révision des documents.

Le Code de l'Urbanisme prévoit, qui plus est, que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) « déterminent les conditions permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Cette disposition vise à travailler de façon coordonnée et en complémentarité avec les porteurs des SCOT / documents d'urbanisme.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE veillera à être associée, le plus en amont possible, à toute procédure d'élaboration de modification et / ou de révision des documents de planification (SCOT, PLU...), ainsi qu'à l'élaboration des trames vertes et bleues.

⇒ Toute information pouvant influencer la réalisation des documents de planification et considérée comme indispensable pour parvenir aux objectifs du SAGE sera transmise par la structure porteuse du SAGE aux acteurs de l'urbanisme. Par exemple :

- les documents du SAGE, en mettant l'accent sur les dispositions les concernant plus particulièrement (prise en compte de l'inventaire des zones humides pour protéger ces milieux (cf. Enjeu 3 Disposition 3.3.5), gestion des eaux pluviales, connaissance des projets...),
- les données et études qui peuvent leur être utiles.

⇒ En appui de la structure porteuse du SAGE, la CLE sera attentive à ce que les dispositions, et règles du SAGE soient bien considérées dans les documents de planification, et que le principe de compatibilité soit appliqué. En cas contraire, ces documents seront révisés dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à travailler de façon coordonnée et en complémentarité avec les porteurs des SCOT / documents d'urbanisme pour garantir la mise en œuvre des dispositions et des règles du SAGE.

Elle devrait donc permettre de concilier projets urbains avec le respect de l'environnement, en garantissant la prise en compte :

- des objectifs de préservation/protection des zones humides,
- des trames verte et bleue,
- des problématiques de gestion des eaux pluviales et des inondations.

Ainsi, cette disposition, qui concerne l'ensemble du territoire, aura une incidence positive directe, immédiate et permanente sur les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau, les milieux naturels et la biodiversité, et sur la maîtrise des inondations.

Cette disposition présentera également des incidences positives indirectes, à moyen terme et permanente :

- sur les ressources en eau superficielles et souterraines (qualité et quantité), et parallèlement sur les compartiments « santé humaine », « eau potable » et « activités récréatives et économiques ». En effet, elle contribue notamment à une meilleure gestion des eaux pluviales, au maintien de zones tampons...
- sur le sol, le cadre de vie et les paysages, en assurant le maintien, la préservation de milieux à forte valeur écologique...
- sur le climat, notamment en contribuant à la préservation des zones humides.

Les autres thématiques ne seront pas impactées par cette disposition d'où une incidence neutre sur celles-ci.

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	-

Priorité 1

**Disposition
tr 2.4**

**Participer à la révision du SDAGE et du PDM et à l'ajustement de ses
déclinaisons territoriales (PAOT)**

Rappels de l'Etat des lieux

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, basé sur les résultats de l'état des lieux DCE, s'accompagne d'un Programme de Mesures (PDM) visant à fixer des mesures pour parvenir au bon état des masses d'eau dans le respect des échéances fixées, et, de manière plus globale à la non-dégradation de l'état des masses d'eau.

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch fait partie de l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) « Etangs, lacs et littoral landais » pour laquelle 5 enjeux principaux sont retenus :

- Eutrophisation et comblement des lacs,
- Qualité biologique des lacs : maintien des usages, lutte contre les plantes envahissantes...,
- Maîtrise des prélèvements agricoles,
- Protection des zones humides remarquables,
- Restauration des axes de migration piscicole.

Dans la pratique, la mise en œuvre du PDM s'appuie sur le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), réalisé par les services de l'Etat (Mission Inter-Service de l'Eau et DDTM). Ces PAOT définissent, par masse d'eau, un programme d'action concret pour parvenir aux objectifs fixés. Actuellement, certaines fiches PAOT sont en cours de finalisation dans le département des Landes, tandis que sur la partie Girondine, la seule fiche PAOT concernée est finalisée.

Par ailleurs, la révision du SDAGE Adour-Garonne en 2022 risque d'imposer quelques changements et notamment de réorienter quelque peu le PDM et les PAOT. Afin de garantir une cohérence entre le SDAGE, les PAOT et le SAGE il paraît indispensable d'associer tous les acteurs pour réfléchir collectivement aux mesures à adopter.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la concertation lors des phases de révision du SDAGE et du PDM, et d'ajustement des PAOT.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE et la structure porteuse du SAGE souhaitent être associées :

- à la révision du SDAGE et du PDM,
- à la finalisation et à l'ajustement si besoin des PAOT, notamment en analysant de façon détaillée les nouvelles orientations du SDAGE.

⇒ Une cohérence complète entre SDAGE, PDM, PAOT des Landes et de Gironde sera recherchée.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en favorisant la concertation entre l'agence de l'eau, les Services de l'Etat et la structure porteuse du SAGE, a pour objectif d'harmoniser les dispositions du SDAGE, des PAOT et du SAGE, en vue de parvenir à un haut niveau d'opérationnalité.

Cette disposition n'agira pas en tant que telle sur l'environnement, en revanche elle contribuera à garantir l'efficacité des dispositions mises en œuvre dans le SAGE. Ainsi, toutes les incidences environnementales soulevées au travers des dispositions suivantes pourront y être rattachées indirectement.

Priorité 1

**Disposition
tr 2.5**

**Rechercher des maîtrises d’ouvrage adaptées pour garantir la mise en
œuvre des dispositions du SAGE**

Rappels de l’Etat des lieux

Un certain nombre de dispositions du PAGD seront réalisées sous maîtrise d’ouvrage du syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, mais, pour les autres, cette maîtrise d’ouvrage reste à préciser. Des propositions sont faites sur chacune des fiches, mais seront probablement ajustées lors de la phase de mise en œuvre.

Pour parvenir un bon aboutissement du SAGE, il est indispensable d’avoir recours à une maîtrise d’ouvrage adaptée, d’assister et de conseiller les maîtres d’ouvrage, notamment en leur rappelant les dispositions et les règles du SAGE.

Cette disposition vise à rechercher des maîtrises d’ouvrage adaptées pour garantir la mise en œuvre du SAGE.

Modalités de mise en œuvre

La CLE souhaite que :

- des maîtres d’ouvrage soient recherchés sur le territoire et hiérarchisés en fonction de leurs compétences et de leur capacité à intervenir plus ou moins largement sur le territoire (ex : coordination hydraulique...). Dans certains cas, des maîtrises d’ouvrage « globales » pourront également être envisagées.
- les maîtres d’ouvrage retenus s’approprient, comprennent et tiennent compte des dispositions et des règles du SAGE, et soient formés ou accompagnés par la structure porteuse du SAGE si le besoin s’en fait ressentir,
- les moyens techniques et financiers proposés soient adaptés.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition transversale sera applicable à l’ensemble du territoire du SAGE. Elle doit contribuer à garantir l’efficacité de la mise en œuvre des dispositions, par la recherche de maîtrises d’ouvrage adaptées, dans le cas où elles en seraient dépourvues.

Elle n’aura pas d’incidences en tant que telle sur l’environnement, mais toutes les incidences environnementales soulevées au travers des dispositions suivantes pourront y être rattachées indirectement.

Priorité 1

**Disposition
tr 3.1**

Faire connaître le SAGE et améliorer l'information de l'ensemble de la population sur les actions mises en œuvre sur le territoire

Rappels de l'Etat des lieux

Pour parvenir à une bonne mise en œuvre du SAGE, il est indispensable que l'ensemble des acteurs du territoire se l'approprie (collectivités, usagers,...) et soit en capacité de le comprendre, de l'appliquer et d'apprécier les résultats et les progrès auxquels il va contribuer.

Tous les acteurs ont leur rôle à jouer, pourtant ils ne disposent pas toujours des connaissances, compétences, ou informations adéquates. Il est donc nécessaire de diffuser les informations, notamment :

- les documents du SAGE,
- les travaux / actions / études lancés durant la phase de mise en œuvre du SAGE ou, de manière plus générale, lancés sur ou hors du bassin versant pour en tirer profit,
- sur l'état d'avancement du SAGE et sur son efficacité.

Cette disposition vise à faire connaître le SAGE et à améliorer l'information de l'ensemble de la population sur les actions mises en œuvre sur le territoire.

Modalités de mise en œuvre

Divers outils de communication permettront de divulguer les informations auprès de la population :

- élaboration de supports pédagogiques adaptés au public visé, type « lettre du SAGE », plaquettes, articles.... Ils pourront être transmis par le biais de la presse, des bulletins municipaux, joints aux factures d'eau...
- organisation de journées d'information pour sensibiliser (cf. Enjeu 4 Disposition 4.2.1), informer et responsabiliser les acteurs sur les enjeux du territoire, le contenu et les objectifs du SAGE (ex : journée mondiale de l'eau, journée mondiale des zones humides, auprès du public scolaire...).
- la création d'un site internet où pourront figurer
 - o les documents du SAGE, son état d'avancement notamment en diffusant le tableau de bord et le rapport d'activité annuel, ses résultats effectifs ou attendus,
 - o les présentations et les comptes rendus de réunions, les décisions prises...,
 - o divers supports d'information permettant de valoriser les actions et pratiques expérimentales mises en œuvre sur le territoire et/ou en dehors (manifestations publiques, bulletins municipaux, articles de presse,...),
 - o une interface cartographique où les données seront centralisées (ex : cartographie des zones humides, PLU, points de suivi qualitatifs...). Pour cela des conventions d'échange de données pourront être passées avec les organismes concernés (ex : Agence de l'eau, Conseil Régional, Départements, Communautés de communes, SIBA, Forum des Marais Atlantiques, GIP ATGERI, GIP Littoral, CEN Aquitaine...)
 - o une plateforme d'échange où les acteurs du territoire pourront s'exprimer afin d'améliorer les situations,
 - o des liens vers d'autres sites internet (ex : le SIRIL, le SIE Adour-Garonne...).

Le site internet du SAGE sera actualisé régulièrement par la structure porteuse du SAGE.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition a pour objectif de favoriser la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment au travers de supports et d'actions pédagogiques et de la mise en place d'un site internet du SAGE.

Ainsi, les acteurs seront sensibilisés aux enjeux soulevés dans le SAGE et pourront se les approprier à moyen terme, ce qui contribuera à garantir l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions.

En conséquence, cette disposition n'agira pas en tant que telle sur l'environnement, mais toutes les incidences environnementales soulevées au travers des dispositions suivantes pourront y être rattachées indirectement.

Priorité 1

**Disposition
tr 4.1**

**Améliorer les connaissances sur les changements globaux, et les prendre
en compte dans les objectifs du SAGE**

Rappels de l'Etat des lieux

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch a été élaboré pour une période de 10 ans. Les dispositions sont classifiées suivant leur degré de priorité et de leur coordination, ce qui permet d'établir un « calendrier prévisionnel » de mise en œuvre.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 demande d'adopter une vision prospective afin de tenir compte des impacts des changements globaux (cf. Disposition A15 du SDAGE). Le changement climatique aura de multiples conséquences sur les milieux comme sur les usages. Ces prévisions restent cependant à conforter.

Cette disposition a pour objectif d'acquérir de nouvelles connaissances/réflexions sur les changements globaux, et les prendre en compte dans les objectifs du SAGE.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Le Comité de bassin informera les membres de la CLE des dernières connaissances/réflexions sur les changements globaux. Sur cette base, les membres de la CLE, en partenariat avec les acteurs du territoire, tenteront de dresser une vision objective sur les conséquences du changement climatique, notamment pour prévoir certaines stratégies d'adaptation et/ou besoins spécifiques. Il s'agira d'un outil d'aide à la décision pour prévoir un ajustement des orientations, une modification et/ou révision éventuelle du SAGE.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en favorisant le partage de connaissances/réflexions sur les changements globaux, doit contribuer à appréhender de manière objective les bouleversements futurs et d'adapter les stratégies du SAGE en conséquence.

Elle ne présente donc pas d'incidence directe sur l'environnement, mais les adaptations envisagées pourront probablement toucher diverses dispositions. Ainsi, toutes les incidences environnementales soulevées au travers des dispositions suivantes pourront y être rattachées indirectement.

Priorité 2

**Disposition
tr 5.1**

Prévoir la modification et / ou la révision du SAGE

Rappels de l'Etat des lieux

Le SAGE Etangs littoraux Born et Buch a été élaboré pour une période de 10 ans. Certains points peuvent cependant nécessiter d'engager une modification et/ou une révision du SAGE.

La modification et/ou révision du SAGE peut être nécessaire en fonction :

- des nouvelles orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, révisé en 2022. Le SAGE Etang littoraux Born et Buch devra alors être mis en conformité avec celui-ci dans les 3 ans suivant son approbation,
- des évolutions de réglementation,
- des difficultés de réalisation de certaines dispositions, notamment sur la base d'une analyse du tableau de bord par la CLE (cf. Enjeu tr Disposition tr 1.2). Dans ce cas, la CLE peut proposer éventuellement une modification du SAGE avec un ajustement des dispositions.
- de l'évolution du territoire et des problématiques (ex : évolution de l'état des masses d'eau, urbanisation, changements globaux).

La révision est une procédure lourde qui nécessite une réécriture complète du SAGE (ajout/suppression de dispositions...), il faut donc s'assurer de sa plus-value. La modification, quant-à-elle, est plus simple dans la mesure où elle vise à modifier le contenu de certaines dispositions, sans porter atteinte aux objectifs fondamentaux du SAGE.

Cette disposition vise à prévoir la modification et/ou révision du SAGE.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE propose une modification et/ou une révision du SAGE si les dispositions du SAGE :

- ne sont pas compatibles avec les nouvelles préconisations du SDAGE 2022-2027, après avoir effectué une analyse détaillée,
- ne sont pas conformes aux dispositions législatives et réglementaires,
- sont surestimées (coût/faisabilité) ou mal priorisées, notamment en s'appuyant sur le tableau de bord et les rapports d'activités annuels,
- ne permettent pas de répondre intégralement aux enjeux émergents sur le territoire. Dans le cas d'une révision, elle proposera de nouveaux enjeux, objectifs et/ou dispositions, sinon une simple modification du contenu de ces dispositions.

⇒ Pour cela, la CLE restera vigilante à toute évolution réglementaire et technologique (projets expérimentaux...), et suivra attentivement les nouveaux projets (urbanisation, activités,...) et nouvelles données disponibles (qualité, quantité, milieux,...).

⇒ Si aucune modification et/ou révision ne s'avère nécessaire, la prochaine révision du SAGE est prévue dans 10 ans à compter de la date d'approbation du SAGE. La CLE statuera sur les modalités de cette révision (ex : externalisation de la rédaction des documents, besoin d'études complémentaires...).

⇒ Quelques soient les modalités retenues, la structure porteuse du SAGE se chargera de l'animation et de l'encadrement de cette révision.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, visant à prévoir la modification et/ou la révision du SAGE en considérant les éventuelles évolutions du territoire et réglementaires.

La modification et/ou révision du SAGE n'aura pas d'incidence directe sur l'environnement, bien que les critères environnementaux soient considérés.

Enjeu 1

**Préservation de la
qualité des eaux**

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

L'enjeu 1 intitulé « Préservation de la qualité des eaux » est décliné en 4 objectifs et 14 dispositions. Il vise à contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau, en application des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau* et du SDAGE* Adour-Garonne 2016-2021.

Ainsi, ces objectifs et dispositions doivent permettre :

- d'améliorer les connaissances sur les sources de pollutions réelles et /ou potentielles, en incitant à renforcer les suivis qualitatifs, à réaliser des études et des diagnostics complémentaires (ex : facteurs de dégradation, rejets directs /diffus, flux de phosphore, d'azote et de HAP...) et à mettre en œuvre des programmes d'actions adaptés. (Objectif 1.1)
- garantir les activités nautiques, en maintenant une bonne qualité des eaux. (Objectif 1.2)
- préserver les ressources en eau superficielles et souterraines utilisées pour l'eau potable, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, notamment avec la mise en œuvre d'un plan de secours et la définition de ressources de substitution. (Objectif 1.3)
- de concilier usages et préservation de la qualité des eaux, notamment en tenant compte des évolutions du territoire (assainissement, gestion des eaux pluviales) et des pratiques qui y sont exercées (épandages, utilisation de produits phytosanitaires). (Objectif 1.4).

Le récapitulatif des objectifs et des dispositions est présenté dans le tableau suivant.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.1.

Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines

1.1.1. Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances

1.1.2. Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants

1.1.3. Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées

1.1.4. Caractériser les sources de provenance des HAP et tenter de limiter les flux vers le bassin d'Arcachon

1.1.5. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Objectif 1.2.

Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs

1.2.1. Renforcer l'autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants

Objectif 1.3.

Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif

1.3.1. Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées

1.3.2. Caractériser les risques/impacts générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet et/ou sur son bassin versant

1.3.3. Assurer la mise en œuvre d'un plan de secours sur le lac de Cazaux-Sanguinet

1.3.4. Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet

Objectif 1.4.

Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

1.4.1. Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement

1.4.2. Améliorer les connaissances sur les épandages

1.4.3. Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires

1.4.4. Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales

Priorité 1	Renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines et notamment sur certaines substances
Disposition 1.1.1	

Rappels de l'Etat des lieux

Sur le territoire du SAGE, sur 25 masses d'eau superficielles, 9 disposent de stations de suivi qualitatif (dont les 4 plans d'eau). Pour 14 d'entre elles, une simple modélisation de l'état qualitatif a été réalisée lors de l'état des lieux DCE. Le canal des Landes, exutoire Nord de la chaîne des étangs dispose depuis 2012 d'une station REPAR (REseau Pesticides du Bassin d'Arcachon sous maîtrise d'ouvrage du SIBA) destinée à assurer un suivi des produits phytosanitaires, et, au même niveau, d'un suivi des nutriments et de la bactériologie par le SIBA. A ce jour, un travail mené en partenariat avec l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'IRSTEA vise à équiper les points de suivi du Système d'Information et de Relai Inter Lacs (SIRIL) par un suivi qualitatif complémentaire (chlorophylle a, cyanobactéries, phytoplanctons, paramètres physico-chimiques classiques).

Seuls trois qualitomètres destinés à garantir un suivi qualitatif des nappes Plio-Quaternaires sont présents sur le territoire du SAGE.

Enfin, en l'état des connaissances actuelles, des recherches complémentaires sur certaines substances mériteraient d'être menées, notamment sur :

- les molécules phytosanitaires les plus utilisées sur le territoire,
- les substances médicamenteuses,
- les métaux lourds, en particulier susceptibles d'être contenus dans les sédiments et de contaminer les eaux.

Sur ce point, les travaux de recherche sur le mercure menés en 2012 révèlent la présence de faibles concentrations dans l'eau et les sédiments du lac de Cazaux-Sanguinet, de l'Escource et de l'étang d'Aureilhan. Toutefois, la présence d'un biofilm bactérien au niveau des rhizomes des plantes invasives pourrait amplifier les phénomènes de méthylation du mercure. Le méthylmercure, plus biodisponible pour les poissons, serait alors susceptible d'être consommé et de s'accumuler en bout de chaîne alimentaire par bioamplification. Les conclusions de cette étude mériteraient d'être confirmées par des tests menés en conditions naturelles.

Cette disposition vise à renforcer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines, et sur certaines substances.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Un **groupe de travail « Qualité »** composé de membres de la CLE et d'experts sera créé et se réunira en tant que de besoin afin de statuer sur les questions relatives à la préservation de la qualité des eaux.

a. Suivis qualitatifs

⇒ La CLE, en appui des réflexions du groupe de travail, examinera la perspective de renforcer le suivi qualitatif sur certains affluents et sur les nappes Plio-Quaternaires, tout en précisant la maîtrise d'ouvrage.

⇒ La CLE délibèrera sur les propositions qui émaneront de ces réflexions.

⇒ Il est préconisé que toutes déclarations de non-conformité, eut-égard à la réglementation en vigueur (notamment sur des seuils de déclaration et d'autorisation), et qui impacteraient les ressources en eau, soient transmises à la CLE. Ceci concerne notamment :

- les IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) et les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), notamment en collaboration avec les services de l'Etat ;
- les stations d'épuration en collaboration avec les gestionnaires, le SATESE et les services de l'Etat ;
- le suivi des zones de baignade, en collaboration avec l'ARS, le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises et le SIBA ;
- les suivis AEP (notamment l'eau brute prélevée sur le lac de Cazaux-Sanguinet et sur l'eau traitée) en collaboration avec les gestionnaires ;
- les suivis qualitatifs des vases portuaires sur le bassin d'Arcachon et sur les plans d'eau, en collaboration avec le Département de la Gironde, le SIBA et la Communauté de Communes des Grands Lacs (Enjeu 1 Dispositions 1.1.3 et 1.1.4).

⇒ Les instituts de recherche sont invités à faire part de tout programme de recherche exercé sur le territoire

⇒ Une réunion visant à restituer un bilan annuel de ces données sera programmée en CLE et un document d'information sera diffusé.

b. Recherches complémentaires sur les produits phytosanitaires

⇒ La CLE, en appui des travaux du groupe de travail, examinera la perspective de renforcer le suivi des produits phytosanitaires (ex : mise en place d'une enquête sur « les pratiques agricoles et non agricoles » ...).

c. Recherches complémentaires sur les substances médicamenteuses

⇒ La CLE, en appui des réflexions du groupe de travail, examinera la perspective de renforcer le suivi des substances médicamenteuses sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet où se situe une prise d'eau potable. Cette hiérarchisation tiendra compte de divers critères : nombre important de molécules, évolutions réglementaires et manque de connaissances sur les effets induits à longs termes.

d. Recherches complémentaires sur les métaux lourds

⇒ La CLE encourage à étendre les programmes de recherche actuels sur les métaux lourds.

⇒ Les travaux de recherche menés sur le mercure et les plantes invasives pourraient être complétés par des tests en milieu naturel et des études toxicologiques sur les poissons.

⇒ Ces résultats permettront de préciser une éventuelle relation causale entre qualité des sédiments et des eaux, et la présence d'espèces invasives, tout en considérant les impacts sur les milieux aquatiques et la santé humaine.

⇒ La structure porteuse du SAGE établira un bilan en CLE afin de définir, si nécessaire, des actions à mettre en œuvre.

Analyse des incidences environnementales

La mise en place de stations de suivis qualitatif des eaux superficielles et souterraines, et sur certaines substances complémentaires permettront d'améliorer les connaissances sur certaines masses d'eau, d'identifier d'éventuelles sources de pollution non-identifiées jusqu'alors et de tenter de les maîtriser.

Ainsi, cette disposition contribuera pleinement à l'atteinte et à la conservation du bon état des masses d'eau du territoire et de prévenir tout risque de dégradation. Elle aura donc une incidence très positive, directe et immédiate sur :

- les ressources en eau superficielles et souterraines (aspects qualitatifs),
- la santé humaine et les activités récréatives, notamment avec le maintien d'une eau de qualité (eau potable, zones de baignade...).

En outre, ces effets ne seront que temporaires dans la mesure où il est impossible d'anticiper une pollution accidentelle.

Cette composante est en relation étroite avec les autres compartiments environnementaux, qui ne pourront qu'en bénéficier indirectement, positivement, à court et moyen terme :

- les milieux naturels et la biodiversité,
- le sol, les paysages et le cadre de vie.

Les autres thématiques ne seront pas impactées par cette disposition d'où une incidence neutre sur celles-ci.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct /indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Masses d'eau du territoire	Immédiat	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Direct	Nappe Plio-Quaternaires, voire nappes en relation avec les masses d'eau superficielles.	Immédiat	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat et moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat et moyen terme	Temporaire
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution de l'état des masses d'eau, Suivi des déclarations de non-conformités, impactant l'état des masses d'eau, Evolution des paramètres et des substances complémentaires.

Priorité 1	Identifier et/ ou confirmer les facteurs de dégradation sur les masses d'eau impactées ou susceptibles d'altérer des masses d'eau en « bon état », et suivre l'évolution des paramètres déclassants
Disposition 1.1.2	

Rappels de l'Etat des lieux

En 2010/2011 et en 2013 (uniquement sur le lac de Cazaux-Sanguinet), les 4 masses d'eau de type « plan d'eau » ont fait l'objet de suivis complets. Les bilans montrent que **toutes les masses d'eau présentent un « bon » état chimique** L'étang d'Aureilhan présente un **état écologique « moyen »** en raison des indices phytoplanctoniques, mais **certainement lié à des facteurs naturels**. Le lac de Parentis-Biscarrosse présente un état écologique « moyen », tandis que les 2 autres plans d'eau sont en « bon » état écologique.

En outre :

- de l'**arsenic** est détecté dans la **fraction sédimentaire** du **lac de Cazaux-Sanguinet** en 2010. En 2013, le sédiment est chargé en matière organique et en nutriments, et des micropolluants minéraux (chrome total, plomb, nickel, arsenic) et des molécules de HAP y sont détectés.
- de **fortes teneurs en phosphore** sont détectées dans les **sédiments** du **lac de Parentis-Biscarrosse**, avec un **faible potentiel de relargage en été**. Dans ce compartiment, la présence d'**arsenic** ainsi que d'**hydrocarbures** est révélée.
- **des HAP et du plomb** sont détectés dans les **sédiments** du **petit étang de Biscarrosse**,
- **des HAP, des micropolluants minéraux (plomb, zinc, cuivre et arsenic)** et de **fortes teneurs en nutriments (azote et phosphore)** associées à un **potentiel de relargage assez élevé**, sont détectés dans les **sédiments** de l'**étang d'Aureilhan**. Les concentrations en nutriments (phosphore) sont importantes sur colonne d'eau et la présence de cuivre dissous (qualité mauvaise) est également notée.

L'atteinte et / ou la conservation du « bon état » de ces masses d'eau nécessite de travailler en amont sur la qualité des eaux des tributaires.

Parmi les masses d'eau mesurées :

- **5 présentent des paramètres régulièrement déclassants, voire des pesticides :**
 - o **la Gourgue** notamment sur les **bilans en oxygène** (taux de saturation en oxygène, oxygène dissous et COD depuis 2007), sur les **indices biologiques** (IBG RCS depuis 2008) et sur **la bactériologie** (présence récurrente d'E.coli depuis 2008 et ponctuellement d'Enterocoques). Sur cette masse d'eau, **certains pesticides sont retrouvés régulièrement et ponctuellement**, tels que le S-métolachlore et ses métabolites (le métolachlor OXA et le métolachlor ESA), l'oxadixyl (interdit depuis 2003 en France, mais autorisé en Europe), le bentazone, le glyphosate, le nicosulfuron et l'alachlor ESA (métabolite de

l'alachlore). L'arrêté du 27 juillet 2015 définit des seuils réglementaires pour le bentazone, le glyphosate et le nicosulfuron.

Les mesures effectuées sur le canal de l'Arreillet en 2016 révèlent également la présence des métabolites du S-métolachlore (métolachlor OXA et métolachlor ESA), ainsi que de l'acétochlor ESA, métabolite de l'acétochlore.

Notons que les analyses effectuées sur eau brute au niveau de la prise d'eau potable d'Ispe relèvent également la présence des métabolites du S-métolachlore (le métolachlor OXA et le métolachlor ESA) à des concentrations supérieures à 0,1µg/L (seuil réglementaire pour l'eau potable, imposant le traitement de l'eau brute avant distribution). De ce fait, le SIAEP de Parentis procède à un traitement au charbon actif en poudre complémentaire sur l'eau brute au niveau de la station de Biscarrosse, tout au long de l'année.

- **le Ruisseau des Forges de sa source à l'étang de Parentis où certains pesticides* sont retrouvés régulièrement et ponctuellement**, tels que le S-métolachlore, l'hexachlorocyclohexane alpha, le bentazone, l'AMPA, le métalaxyl, le zirame, le biphényle, l'alachlore, le métazachlore (paramètre déclassant l'état écologique de cette masse d'eau en 2014), le glyphosate, le 2,4-D, le chlorfenvinphos, le 2,4-MCPA, l'acétochlor, le diuron, le linuron, etc. L'arrêté du 27 juillet 2015 définit des seuils réglementaires pour le bentazone, l'AMPA, le glyphosate, le métazachlore et le 2,4-MCPA.
- **le Canteloup sur la bactériologie** (présence récurrente et ponctuelle de microorganismes depuis 2008, notamment d'E.coli et d'Enterocoques). Sur cette masse d'eau, **certaines pesticides sont retrouvés de manière plus ou moins récurrente** : le bentazone, le S-métolachlore, le glyphosate, l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate), l'oxadixyl, le diuron (interdit depuis 2007), le linuron, et le tébuconazole. L'arrêté du 27 juillet 2015 définit des seuils réglementaires pour le bentazone et l'AMPA.
- **l'Escource où certains pesticides* sont retrouvés régulièrement et ponctuellement**, tels que le S-métolachlore, le 2,4-D (8%), le 2,4-MCPA (8%), l'hexachlorocyclohexane gamma. le 2,4-MCPA (NQE de 0,5 µg/L). L'arrêté du 27 juillet 2015 définit un seuil réglementaire pour le 2,4-MCPA.
- **le courant de Mimizan** notamment sur les **indices biologiques** (IBG RCS), sur les **bilans en oxygène** (taux de saturation en oxygène, oxygène dissous et COD depuis l'état des lieux DCE) et sur **la bactériologie** (présence récurrente d'E.coli depuis 2008 et ponctuellement d'Enterocoques en 2010 et en 2014).
- **2 sont impactées par des substances chimiques, potentiellement liées à des activités industrielles récentes ou passées (pollution rémanente) :**
 - le « **Ruisseau des Forges de sa source à l'étang de Parentis** » en « **mauvais** » état chimique sur les cycles 2007/2009, 2008/2010 et 2009/2011 en raison de la présence **de Mercure**.
 - le « **Canteloup de sa source à l'étang d'Aureilhan** » marqué par une présence récurrente de métaux et métalloïdes mesurés sur bryophytes* depuis 2008 (Arsenic, Cadmium et Zinc).

Cette problématique concerne également la masse d'eau* modélisée « **Ruisseau de la Moulasse** » qui présente une accumulation de **créosote** dans **les sédiments**.

Lors de l'Etat des lieux du SDAGE 2016-2021, les 14 masses d'eau modélisées présentent toutes un état écologique variant de « bon » à « moyen ». Leur état chimique est « bon » mais n'est pas renseigné pour 2 masses d'eau. **Il ressort une certaine méconnaissance de ces masses d'eau, les sources de pressions et les paramètres susceptibles de les déclasser doivent être recherchés.**

Cette disposition vise à améliorer les connaissances sur les pressions exercées sur l'ensemble des masses d'eau du territoire en vue de parvenir aux objectifs de « bon état » des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau* de 2000.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La structure porteuse du SAGE complètera l'inventaire des pressions exercées sur les masses d'eau à partir des éléments de diagnostic issus des PAOT (Programmes d'Actions Opérationnels Territorialisés) des Landes et de la Gironde. Les masses d'eau dégradées seront ciblées en priorité.

⇒ Le groupe de travail « Qualité » tentera de :

- confirmer/infirmar les hypothèses soulevées concernant l'origine des substances retrouvées sur certains cours d'eau,
- préciser l'origine des substances retrouvées sur les fractions sédimentaires des plans d'eau (arsenic, hydrocarbures et plomb),
- suivre attentivement l'évolution de l'ensemble de ces paramètres et de toute autre substance susceptible d'entraîner le déclassement d'une masse d'eau.

⇒ Une cohérence sera opérée entre les démarches SAGE, PAOT et SDAGE.

⇒ Des réunions de restitution de ces travaux seront programmées en CLE et/ou en réunions techniques.

⇒ Les informations seront diffusées aux partenaires intéressés.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition devrait permettre de mieux connaître les facteurs altérants l'état des masses d'eau, et, en maintenant une veille sur l'ensemble des paramètres, de prévenir tout risque de dégradation d'une autre masse d'eau.

Cette disposition, cible essentiellement les masses d'eau superficielles du territoire, qui ont fait l'objet d'un diagnostic fin dans le cadre de la réalisation des PAOT. Elle aura donc une incidence très positive, directe et immédiate sur ce compartiment. En outre, ces effets ne seront que temporaires dans la mesure où il est impossible d'anticiper une pollution accidentelle.

Elle aura donc également une incidence très positive, directe, immédiate et temporaire sur la santé humaine et les activités récréatives, notamment avec le maintien d'une eau de qualité (eau potable, zones de baignade...).

L'amélioration et le maintien d'une bonne qualité des eaux superficielles ne pourra être que bénéfique, indirectement, selon le même pas de temps, sur :

- la qualité des ressources en eau souterraines, selon leurs relations,
- les milieux naturels et la biodiversité,
- le sol, les paysages et le cadre de vie.

Les autres thématiques ne seront pas impactées par cette disposition d'où une incidence neutre sur celles-ci.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Directe	Masses d'eau superficielles du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Nappes en relation avec les masses d'eau superficielles	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Masses d'eau superficielles du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Directe	Masses d'eau superficielles du territoire (zones de baignade et prélèvements AEP)	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution de l'état des masses d'eau, Evolution des paramètres physico-chimiques.

Priorité 2	Identifier et maîtriser les rejets directs et/ou diffus en lien avec les activités actuelles ou passées
Disposition 1.1.3	

Rappels de l'Etat des lieux

Les industries (bois, pétrole, agroalimentaire...) sont depuis longtemps implantées sur le territoire du SAGE : aujourd'hui ce ne sont pas moins de **241 industriels** qui sont recensés par la DREAL Aquitaine, dont **183 en activité**. **Le suivi de ces installations varie selon leur statut** : 49 ICPE, 8 suivies par l'Agence de l'Eau, 12 suivies dans le cadre de l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) dont 2 font l'objet d'une surveillance pérenne et/ou d'un plan d'action détaillé.

Pourtant, il ressort un manque de connaissance sur les rejets industriels, hormis pour les industries les plus impactantes qui sont suivies par les services de l'Etat. Ainsi, en l'état des connaissances actuelles, sur 183 industries en activité, seules 4 sont raccordées à la station d'épuration collective de la Teste-de-Buch, 9 disposent d'une station individuelle, et la papeterie de Gascogne à Mimizan traite une partie de ses effluents par irrigation sous forêt.

L'Etat du lieu du SDAGE 2016-2021 a mis en évidence une pression significative liée aux rejets de stations d'épurations industrielles, sur l'Escource (masse d'eau mesurée) et le Ruisseau du Basque (masse d'eau modélisée).

Par ailleurs l'Etat des lieux du SAGE a mis en évidence un manque de connaissance sur :

- les sites et sols pollués,
- les décharges,
- les déchets de munitions historiques au fond des lacs,

A ce jour, peu de mesures de qualités ont été menées sur les vases portuaires lacustres. Les modalités de réalisation des entretiens des ports mériteraient donc d'être encadrées.

Cette disposition vise à acquérir de fines connaissances sur ces thématiques afin de préconiser un certains nombres d'actions/travaux nécessaires pour limiter les rejets directs et/ou diffus liés aux activités récentes ou passées.

Modalités de mise en œuvre

a. Industries et artisanat

⇒ La CLE souhaite obtenir un recensement exhaustif des activités industrielles et artisanales afin d'améliorer les connaissances sur les rejets.

⇒ Pour cela, elle incite les services de l'Etat à transmettre une liste des établissements présents sur le périmètre du SAGE. Pour les établissements émetteurs de rejets aqueux dans le milieu naturel, la CLE souhaite disposer des inventaires détaillés (descriptif de l'activité industrielle, cartographie du site, précision des caractéristiques des rejets (ex : milieu récepteur, nature et quantité de rejet, impact, présence ou non d'équipement sur le site...)).

⇒ Ces données seront diffusées à l'Agence de l'Eau et aux partenaires intéressés.

b. Sites et sols pollués

⇒ La CLE souhaite qu'un travail soit mené en collaboration avec les services de l'Etat afin :

- d'accroître les connaissances sur les sites et sols pollués et d'évaluer les risques qualitatifs sur les ressources en eau. Sur ce volet, un partenariat entre la structure porteuse du SAGE, le BRGM et les services de l'Etat serait primordial et permettrait d'alimenter les bases de données BASOL (sols pollués) et BASIAS (anciens sites industriels).
- d'engager des opérations de traitement/réhabilitation,
- de surveiller particulièrement les cours d'eau/aquifères contaminés.

⇒ Les informations seront diffusées à l'agence de l'eau et aux partenaires intéressés, en veillant à assurer une sensibilisation des usagers sur les impacts potentiels liés à ces sites.

c. Décharges

⇒ La CLE souhaite améliorer connaissances sur la gestion des déchets sur le territoire du SAGE.

Pour cela, la structure porteuse du SAGE réalise une cartographie des anciennes décharges diagnostiquées par les départements des Landes et de la Gironde, en précisant notamment la nature, la quantité des déchets et l'impact sur la qualité des eaux.

La CLE invite les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à transmettre les informations relatives aux déchetteries / centres de stockage et de déchets inertes afin que la structure porteuse du SAGE puisse compléter la cartographie.

Cette cartographie sera transmise par la structure porteuse du SAGE aux porteurs de SCOT et de documents d'urbanisme afin de s'assurer de la compatibilité des usages futurs.

⇒ Les collectivités territoriales et groupements précités sont invités à mettre en place des points suivis qualitatifs sur les anciennes décharges diagnostiquées, et en fonction des résultats d'engager des travaux de réhabilitation.

⇒ La CLE souligne également l'importance de sensibiliser les acteurs du territoire à cette problématique et de veiller à l'absence de nouveaux dépôts sauvages.

d. Activités militaires

⇒ La CLE souhaite déterminer l'impact potentiel des déchets de munitions historiques entreposés au fond du lac de Cazaux-Sanguinet. Pour cela, le groupe de travail « Qualité » s'appuie sur des recherches bibliographiques ou des études complémentaires visant à préciser les incidences liées à la dégradation de ces déchets et l'impact éventuel sur l'environnement.

e. Dragage des ports lacustres

⇒ Toute opération de dragage réalisée dans les ports lacustres, soumise à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214-1 du Code de l'environnement, doit être compatible avec l'objectif d'atteinte et de conservation du bon état des masses d'eau.

Cette obligation de mise en compatibilité pourra notamment se traduire, pour les porteurs de ces opérations, par :

- le respect des dispositions du dossier de déclaration d'intérêt général mis à leur disposition par le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born.
- la justification de la réalisation de bilans qualitatifs (Enjeu 1 Disposition 1.1.1) ;
- la description des modalités de gestion des sédiments de dragages (Enjeu 1 Disposition 1.4.2).

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition doit contribuer à améliorer les connaissances sur les éventuels rejets directs et/ou diffus, récents ou passés, susceptibles d'altérer l'état des masses d'eau superficielles et/ou souterraines. Elle doit ainsi contribuer à améliorer la qualité des rejets industriels et artisanaux, à limiter les rejets en provenance des sites et sols pollués, des décharges et d'éventuels déchets de munitions historiques, et à améliorer la pratique des dragages au niveau des ports lacustres. Elle aura une incidence très positive, directe, à plus ou moins long terme (selon le temps d'engagement des travaux et de l'effet escompté après ces derniers) et permanente sur :

- la qualité des ressources en eau superficielles et souterraines,
- le sol, les paysages et de le cadre de vie, notamment en contribuant à engager des travaux de réhabilitation des sites et sols pollués, et des anciennes décharges,
- la santé humaine et les activités récréatives, notamment avec le maintien d'une eau de qualité (eau potable, zones de baignade...).

L'amélioration et le maintien d'une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ne pourra être que bénéfique, indirectement, sur les milieux naturels et la biodiversité.

Les autres thématiques ne seront pas impactées par cette disposition d'où une incidence neutre sur celles-ci.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution de la qualité des eaux superficielles et souterraines au droit des rejets aqueux industriels et artisanaux, des sites et sols pollués, des anciennes décharges, des éventuels dépôts de munition historiques. Suivis qualitatifs des vases portuaires lacustres.

Priorité 2	Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon
Disposition 1.1.4	

Rappels de l'Etat des lieux

Différents ports, cours d'eau, crastes et fossés présents sur les communes situées sur le pourtour du bassin d'Arcachon sont inclus dans le périmètre du SAGE, ceci impliquant de considérer leur éventuel impact sur la qualité des eaux du bassin.

En 2011, le travail partenarial de l'Inter-SAGE, du SIBA, des services de l'Etat et de l'Agence des Aires Marines protégées a permis de définir 4 classes de paramètres prioritaires dont il faudrait limiter les flux pour préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon et ses usages :

- les pesticides dont les impacts restent en cours de caractérisation dans le cadre du REPAR,
- la bactériologie qui impacte directement les activités de baignade et ostréicoles,
- les nutriments dont les apports sont susceptibles de déséquilibrer la flore aquatique et de fait l'ensemble de l'écosystème,
- les micropolluants au sens large avec un focus particulier sur les HAP. Dans le cadre du REseau des MicroPolluants du bassin d'Arcachon (REMPAR), une étude sur la synthèse des connaissances sur les HAP est actuellement en cours.

Au vu des débits de chacun des tributaires côtiers présents sur le territoire du SAGE, les apports en provenance de ceux-ci sont probablement minimes dans le bassin d'Arcachon. Cependant, en fonction de leurs éventuels impacts, les sources devront être définies.

Par ailleurs, l'activité ostréicole nécessite une très bonne qualité de l'eau tant pour le respect des normes sanitaires de commercialisation, que pour le bon déroulement du cycle de production (croissance et reproduction). En effet, l'huître est un organisme particulièrement sensible à son environnement et aux variations des 4 classes de paramètres précédemment citées, d'où la nécessité d'en limiter les flux.

Cette disposition vise à contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite améliorer les connaissances sur l'origine des 4 classes de paramètres jugés prioritaires (pesticides, bactériologie, nutriments, micropolluants avec un focus sur les HAP) pour préserver la qualité des eaux du bassin d'Arcachon et les usages qui y sont pratiqués.

Pour cela, au vu des résultats obtenus dans le cadre des réseaux REMPAR et REPAR, un travail complémentaire pourrait être engagé en collaboration avec les acteurs du bassin d'Arcachon, afin :

- de préciser la nature / la concentration / les flux de ces 4 substances en provenance du territoire du SAGE (notamment dans les secteurs où ces données font défaut),
- leur impact sur la qualité des eaux du bassin d'Arcachon,
- de suivre attentivement l'évolution de l'ensemble de ces paramètres et de toute autre substance susceptible d'entraîner une altération de la qualité des eaux du bassin d'Arcachon.

En fonction des résultats obtenus, des actions territoriales plus spécifiques pourront être conduites.

Des réflexions pourront être menées sur :

- les principes de précaution à appliquer avant toute intervention, en particulier pour les opérations d'entretien des crastes ;
- les actions de sensibilisation à engager.

⇒ Toute opération menée dans les ports d'Arcachon inclus dans le périmètre du SAGE (type dragage, aménagement...) sera examinée par les services de l'Etat et par le Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon, en veillant à ce que la structure porteuse du SAGE soit associée aux réunions traitant de ces problématiques.

Des réunions de restitution de ces travaux seront programmées en CLE pour s'assurer de la cohérence des actions avec le bassin versant et les objectifs du SAGE.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à mieux appréhender l'origine des 4 classes de paramètres jugés prioritaires sur le bassin d'Arcachon, et de veiller sur toute autre substance susceptible d'altérer sa qualité. Dans ce cadre, les travaux menés visent en particulier à quantifier les flux en provenance du territoire du SAGE.

Des suivis qualitatifs exercés au niveau des cours d'eau, crastes et vases portuaires démontrent d'ores et déjà une présence de HAP à ce niveau, d'où la nécessité de cadrer les opérations menées à ces niveaux.

Ainsi, cette disposition aura une incidence très positive directe, immédiate sur la qualité des ressources en eau superficielles, et en particulier sur le bassin d'Arcachon et sur les activités qui y sont pratiquées.

Le maintien de ressources en eau superficielles de qualité sera favorable à divers compartiments :

- la qualité des ressources en souterraines, en fonction de la relation entre ces deux ressources,
- les milieux naturels et la biodiversité,
- la santé humaine (maintien d'une bonne qualité des eaux dans les zones de baignade).

En vertu du principe de compatibilité du Schéma Directeur du Traitement des vases portuaires avec les objectifs du SAGE, les premiers résultats pourraient se faire ressentir à moyen terme, de manière permanente.

Les autres compartiments environnementaux ne seront pas impactés par cette disposition.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Tributaires du bassin d'Arcachon	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Nappes en relation avec les tributaires du bassin d'Arcachon	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Tributaires du bassin d'Arcachon et bassin d'Arcachon	Moyen terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Bassin d'Arcachon (zones de baignade)	Moyen terme	Permanent
	Eau potable	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Activités récréatives et économiques		Direct	Bassin d'Arcachon	Moyen terme	Permanent
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution des concentrations des substances jugées prioritaires.

Priorité 1	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
Disposition 1.1.5	

Rappels de l'Etat des lieux

L'eutrophisation est une évolution naturelle des milieux lacustres qui se caractérise par un passage d'un stade pauvre en éléments nutritifs (stade oligotrophe) à un stade riche en ces éléments (état eutrophe). Ce processus de vieillissement est, en général, très lent et se produit à l'échelle des temps géologiques sur une période allant de plusieurs milliers à quelques dizaines de milliers d'années.

Les activités humaines peuvent considérablement accélérer ce phénomène d'eutrophisation, à quelques dizaines d'années. Ce dysfonctionnement du processus d'eutrophisation, appelé dystrophisation (ou parfois eutrophication), résulte d'un apport excessif en matières organiques et en nutriments (phosphore et azote). Ceux-ci proviennent généralement des activités agricoles (utilisation de nitrates et phosphates dans les engrais), des effluents industriels, ainsi que du développement de la population (rejets d'assainissement...).

Sur le territoire du SAGE, les masses d'eau superficielles et souterraines ne révèlent pas de concentrations alarmantes en nitrates et phosphates. Les plans d'eau restent cependant des écosystèmes fragiles et sensibles aux apports de matières organiques et de nutriments qui peuvent conduire à leur dystrophisation. Seul le lac de Cazaux-Sanguinet présente à ce jour un stade oligotrophe, tandis que les 3 autres plans d'eau varient, d'amont en aval, d'un stade mésotrophe à eutrophe. Aujourd'hui ; seul le niveau trophique du lac de Parentis-Biscarrosse est en légère amélioration notamment en raison de la baisse des rejets phosphorés de l'industrie de charbons actifs CECA (en lien avec l'établissement du Contrat Lac).

Cette disposition vise à lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques notamment en garantissant le maintien de faibles apports en azote et phosphore depuis les bassins versants des plans d'eau.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite engager une étude sur le phosphore et l'azote afin d'en caractériser l'origine et les apports qu'ils représentent. L'objectif vise à prévenir toute dystrophisation des milieux aquatiques en quantifiant les flux maximums admissibles par les milieux récepteurs.

⇒ Le groupe de travail « Qualité » rédige le cahier des charges de l'étude.

⇒ Cette étude :

- comprend un diagnostic : recherche des sources et quantification (liés aux usages et à l'autoproduction des milieux),
- définit les flux maximums admissibles par les milieux récepteurs.

⇒ A l'issue de cette étude un bilan sera réalisé en CLE et ces données seront diffusées à l'Agence de l'Eau et aux partenaires intéressés.

⇒ Des actions seront préconisées auprès des acteurs concernés. Par exemple :

- améliorer les systèmes de traitement,
- limiter les transferts par érosion et/ou lessivage notamment avec la mise en place de bandes enherbées, de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN), de couvertures du sol, la réalisation du mulching, l'utilisation d'engrais verts...,
- favoriser le maintien, la restauration de zones tampons (ripisylves, zones humides...).

⇒ Sur cette base de connaissances, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, ainsi que les services de l'Etat porteront une attention particulière sur les nouveaux projets susceptibles d'engendrer des apports d'azote et phosphore sur les plans d'eau, en tenant compte notamment des caractéristiques de ces milieux (degré de trophie, usages : AEP...).

⇒ La structure porteuse du SAGE suivra attentivement l'évolution des concentrations en nitrates et phosphates grâce aux stations de suivi existantes.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition permettra de mieux connaître les apports en azote et en phosphore sur le bassin versant et les flux maximums admissibles par les milieux récepteurs, avant toute dystrophisation. Elle permettra, à l'issue, de lutter contre ce phénomène en agissant sur ces apports en azote et en phosphore à la source.

Elle aura une incidence très positive, directe et à plus ou moins long terme (selon les résultats de l'étude et des actions engagées à l'issue) sur :

- la qualité des ressources en eau superficielles,
- les milieux naturels et la biodiversité, en considérant notamment les flux maximums admissibles par le milieu récepteur,
- la santé humaine et les activités récréatives, notamment avec le maintien d'une eau de qualité (eau potable, zones de baignade...).

La réduction des flux en azote et phosphore, l'amélioration et le maintien d'une bonne qualité des eaux, ne pourra être que bénéfique, indirectement, à plus ou moins long terme sur :

- la qualité des ressources en eau souterraines, selon leurs relations,
- le sol, les paysages et le cadre de vie.

Les aménagements devant être renouvelés régulièrement, cette disposition n'agira que temporairement sur l'ensemble des compartiments, hormis « inondation » et « climat » grâce à la préservation des zones humides.

Les autres thématiques ne seront pas impactées par cette disposition d'où une incidence neutre sur celles-ci.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.1. Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines

		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Critères d'analyse	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Thématique environnementale	Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Hydromorphologie					
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieus naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans effet
Indicateurs de suivi	Evolution de l'état des masses d'eau (degré de trophie), Suivi des paramètres azote et phosphore dans les masses d'eau superficielles, Evolution des rejets d'assainissement (paramètres phosphore et azote), Evolution des aménagements sur les parcelles agricoles (diminution des rejets diffus).

Priorité 3	Renforcer l’autocontrôle et contribuer aux programmes de suivi des cyanobactéries existants
Disposition 1.2.1	

Rappels de l’Etat des lieux

L'attractivité touristique du territoire du SAGE est fortement liée aux diverses activités récréatives praticables. Parmi celles-ci l’usage baignade représente un enjeu territorial majeur.

Au total 21 plages sont recensées et se situent majoritairement sur les pourtours des lacs de Cazaux-Sanguinet, Parentis-Biscarrosse et Aureilhan. Tous les profils de baignade réalisés en 2011 sont bons et qualifiés de type 1, excepté pour la plage du Pont du courant située sur le courant de Mimizan qui est qualifiée de type 2.

Les suivis effectués par l’ARS révèlent globalement une bonne qualité des eaux, conforme à la réglementation européenne. La plage du Pont du courant a cependant déjà fait l’objet de fermetures (ex : 2013) notamment pour des problèmes bactériologiques.

De plus, en période estivale, 18 plages font l’objet d’autocontrôles bactériologiques complémentaires assurés par le Syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises (15 plages) et le SIBA (3).

Ces 3 plans d’eau sont également sujets à des problèmes de cyanobactéries : sur la période 2007-2012 l’ARS a ainsi signalé 7 seuils d’alerte 1, principalement sur la commune d’Aureilhan et 1 seuil d’alerte 2 sur la commune de Biscarrosse. Les usagers peuvent être sensibles à ce type de phénomènes (gêne visuelle du fait de la couleur, peur d’être intoxiqués...) bien que ces microorganismes phytoplanctoniques ne génèrent des toxines que dans des conditions particulières. Depuis 2013, le Syndicat mixte de Gestion des Baignades Landaises effectue également un suivi des cyanobactéries.

A ce jour, un travail mené en partenariat avec l’Agence de l’Eau Adour-Garonne et l’IRSTEA vise à équiper les points de suivi du Système d’Information et de Relai Inter Lacs (SIRIL) par un suivi qualitatif complémentaire portant notamment sur les cyanobactéries.

Cette disposition vise à améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pour garantir une pratique sécurisée. Pour cela, elle met l’accent sur le renforcement de l’autocontrôle, le suivi des cyanobactéries, et sur la sensibilisation des usagers.

Modalités de mise en œuvre

Cyanobactéries

⇒ L'étude réalisée dans le cadre de la disposition 1.1.5 (Enjeu 1) et la mise en place d'actions concrètes ont pour objectif de limiter l'eutrophisation des milieux. Par conséquent, elle pourrait également contribuer à limiter le développement du phytoplancton, des cyanobactéries et des plantes invasives.

⇒ La structure porteuse du SAGE suivra attentivement les travaux de recherche menés sur les cyanobactéries et proposera aux organismes concernés de présenter leurs résultats au groupe de travail « Qualité » et/ou en CLE.

Aspects sanitaires

⇒ La CLE, en appui des réflexions du groupe de travail « Qualité », propose la mise en place d'un suivi bactériologique hors des périodes estivales en particulier sur les plans d'eau, notamment pour la pratique des activités nautiques.

⇒ En cas d'impact bactériologique constaté, dans le cadre de la mise à jour des profils de baignade, le groupe de suivi « Qualité » veillera à préciser l'origine de la pollution, puis proposera des solutions :

- amélioration des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif
- gestion des eaux pluviales...

Sensibilisation

⇒ La CLE accompagne le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, le SIBA et les maîtres-nageurs, à sensibiliser et informer les usagers sur la qualité des eaux dans les zones de baignades, la présence de cyanobactéries, les risques...

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition devrait contribuer à améliorer les connaissances sur les cyanobactéries, eut-
égard à leurs effets toxiques sous certaines conditions environnementales.

Elle devrait également permettre de préserver une bonne qualité sanitaire dans les zones de
baignade, et de maintenir un suivi, au-delà des périodes estivales, pour les pratiquants
d'activités nautiques.

Cette disposition présente une incidence très positive directe, à plus ou moins long terme
(obtention des résultats des études et temps de mise en place d'un suivi sanitaire
complémentaire)

- la qualité des eaux superficielles, notamment par le biais des suivis réalisés dans les
zones de baignade,
- la santé humaine et les activités récréatives, notamment avec le maintien d'une eau de
qualité (eau potable, zones de baignade...).

En outre, les blooms phytoplanctoniques demeurent difficilement prévisibles, donc ces effets
seront temporaires.

Cette disposition aura une incidence positive indirecte, selon le même pas de temps, sur :

- la qualité des eaux souterraines, en fonction de leurs relations avec les eaux
superficielles, notamment en contribuant à limiter les impacts bactériologiques,
- les milieux naturels et la biodiversité,
- les paysages et le cadre de vie.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.2.Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct /indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Zones de baignade	Moyen à long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Nappes en relation avec les ressources en eau superficielles	Moyen à long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ressources en eau superficielles où se pratique la baignade	Moyen à long terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ressources en eau superficielles où se pratique la baignade	Moyen à long terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Direct	Zones de baignades et prélèvements sur le lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen à long terme	Temporaire
	Eau potable		Direct	Prélèvements sur le lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen à long terme	Temporaire
	Activités récréatives et économiques		Direct	Zones de baignade	Moyen à long terme	Temporaire
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Suivi de la qualité des eaux dans les zones de baignade, et notamment des paramètres bactériologiques et des cyanobactéries.

Priorité 1

**Disposition
1.3.1**

**Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de
l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées**

Rappels de l'Etat des lieux

Deux types de ressources sont exploitées pour l'alimentation en eau potable :

- les ressources en eau souterraines, aquifères* captifs datant du Quaternaire au Crétacé et qui présentent un bon état chimique.
- le lac de Cazaux-Sanguinet sur lequel sont exercés 2 pompages.

Ce plan d'eau oligotrophe, en « bon état » écologique et chimique, est classé en Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) dans le SDAGE* Adour-Garonne 2016-2021. Ce type de zone vise notamment à définir les secteurs où il est important de préserver l'alimentation en eau potable pour le futur.

Ce lac représente une ressource non négligeable pour l'alimentation des communes du bassin d'Arcachon, de Biscarrosse, de Parentis-en-Born (camping), de Sainte-Eulalie-en-Born et de Gastes. En cas de pollution, les volumes prélevés dans les nappes souterraines ne permettront pas de subvenir aux besoins de ces communes. Seules les communes de Sainte-Eulalie-en-Born et Gastes seront prochainement sécurisées grâce à la mise en service d'un nouveau forage.

A ce titre, il convient de maintenir une vigilance particulière sur l'évolution des concentrations et de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet. Rappelons que certains pesticides sont retrouvés régulièrement et ponctuellement sur :

- la Gourgue, tels que le S-métolachlore et ses métabolites (le métolachlor OXA et le métolachlor ESA), l'oxadixyl (interdit depuis 2003 en France, mais autorisé en Europe), le bentazone, le glyphosate, le nicosulfuron et l'alachlor ESA (métabolite de l'alachlore).
- le canal de l'Arreillet où les mesures effectuées par le SIAEP de Parentis en 2016 révèlent la présence des métabolites du S-métolachlore (métolachlor OXA et métolachlor ESA), ainsi que de l'acétochlor ESA, métabolite de l'acétochlore.

Notons que les analyses effectuées sur eau brute au niveau de la prise d'eau potable d'Ispe relèvent également la présence des métabolites du S-métolachlore (le métolachlor OXA et le métolachlor ESA) à des concentrations supérieures à 0,1µg/L (seuil réglementaire pour l'eau potable, imposant un traitement de l'eau brute avant distribution). De ce fait, le SIAEP de Parentis procède à un traitement au charbon actif en poudre complémentaire sur l'eau brute au niveau de la station de Biscarrosse, tout au long de l'année.

Ces ressources en eau superficielles et souterraines présentent actuellement un bon état qualitatif qu'il convient de préserver pour répondre aux besoins en eau potable de la population actuelle et future.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Le lac de Cazaux-Sanguinet est classé en Zones à Protéger pour le Futur (ZPF) dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. Au-delà des contrôles réglementaires actuels, des plans de surveillance complémentaires pourraient être mis en œuvre par l'autorité administrative en tenant compte des pressions exercées sur le bassin versant (usages, assainissement, produits phytosanitaires...). La fréquence des mesures et les paramètres suivis seront précisés.

⇒ Sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, les défrichements et les pratiques doivent être encadrés, et la mise en place de pratiques agro-environnementales et de mesures contractuelles (acquisition par la collectivité, boisement...) doit être privilégiée. Les points ciblés portent sur l'utilisation des intrants, l'irrigation, les pratiques (rotation, agriculture biologique, couverture hivernale...).

⇒ La structure porteuse du SAGE sensibilisera l'ensemble des acteurs (élus, usagers...) à l'intérêt de protéger ces ressources.

⇒ La CLE, en appui du groupe de travail « Qualité », suivra attentivement l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées. En cas d'altération :

- de l'état qualitatif, les sources de contamination seront recherchées et des solutions seront proposées.
- de l'état quantitatif, les préconisations viseront à préserver les zones d'alimentation des nappes pour les recharger et porteront sur la recherche de nouvelles ressources, et ce en étroite concertation avec le SMEGREG (EPTB) et la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde, pour son territoire de compétence.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en favorisant la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement, voire la mise en place de plans de surveillance complémentaires sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, conforte l'objectif du SDAGE Adour-Garonne, qualifiant ce lac comme Zones à Protéger pour le Futur (ZPF).

Au-delà de cette ressource, elle vise également à prévenir tout risque d'altération de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines, où se situent des captages AEP.

Cette disposition aura donc un impact très positif direct, à plus ou moins long terme (suivant le temps de mise en place des aménagements) sur :

- les ressources en eau superficielles (qualité) et souterraines (qualité et quantité),
- l'eau potable, la santé humaine, les activités récréatives et économiques,
- le sol et le climat, en encadrant les activités et les projets sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet.

En outre, dans la mesure où certains aménagements doivent être refaits chaque année, cette disposition agira temporairement sur ces compartiments.

Cette disposition présentera également une incidence positive indirecte, selon le même de temps, sur les milieux naturels et la biodiversité, les paysages et le cadre de vie, grâce au maintien de la bonne qualité de l'eau.

Les autres thématiques ne seront pas impactées par cette disposition.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.3.Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen à long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Direct	Lac de Cazaux-Sanguinet et forages répartis sur le territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen à long terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Direct	Lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen à long terme	Temporaire
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen à long terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Direct	Lac de Cazaux-Sanguinet et forages répartis sur le territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Direct	Bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen à long terme	Temporaire
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution de la qualité des eaux du lac de Cazaux-Sanguinet et des nappes exploitées (suivi des paramètres), Evolution piézométrique des nappes.

Priorité	Caractériser les risques/impacts générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet et/ou sur son bassin versant
Disposition 1.3.2	

Rappels de l'Etat des lieux

Le lac de Cazaux-Sanguinet est l'un des rares plans d'eau oligotrophe en France. Il présente une bonne qualité mais reste vulnérable aux pollutions accidentelles en provenance de son bassin versant ou l'impactant directement.

Le Plan d'Alerte Pollution Accidentelle sur les prises d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet précise qu'en cas d'atteinte à ce milieu, les vitesses et les délais de transfert des polluants vers les prises d'eau, ainsi que les modes de redistribution (courantologie, vitesses, dilution...) dans le lac sont peu appréhendables.

Cette disposition vise à améliorer les connaissances en matière de risques et d'impacts générés par une pollution accidentelle.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE invite les syndicats compétents en matière d'eau potable à engager une étude complémentaire à celle de la Disposition 2.1.2 (Enjeu 2) afin de caractériser les vitesses de transfert et de redistribution des polluants en cas de pollution accidentelle.

⇒ Le groupe de travail « Qualité » rédige le cahier des charges de l'étude.

⇒ Un bilan de cette étude sera réalisé et permettra d'affiner les recommandations du Plan d'Alerte Pollution Accidentelle. Ces données seront diffusées aux gestionnaires, à l'Agence de l'Eau et aux partenaires intéressés.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à améliorer les connaissances sur les risques générés par une pollution accidentelle sur le lac de Cazaux-Sanguinet, notamment en termes de vitesses de transfert et de redistribution des polluants.

Elle permettra donc d'agir dès la source, et de limiter toute atteinte aux prises d'eau du lac. Elle aura donc une incidence très positive directe, à moyen terme (temps de finalisation de l'étude) sur la préservation de la qualité des eaux du lac, l'eau potable, la santé humaine et les activités récréatives et économiques.

Elle présentera également un impact positif indirect sur les milieux naturels et la biodiversité, les paysages et le cadre de vie, en contribuant à la maîtrise des risques de pollutions. Elle contribuera, indirectement à préserver la qualité des nappes souterraines, dans le cas où elles seraient en relation avec le lac.

En outre, une pollution accidentelle étant difficilement appréhendable, cette disposition aura un effet temporaire.

Les autres compartiments ne seront pas affectés par cette disposition.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.3.Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Nappes en relation avec le lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Communes riveraines du lac	Moyen terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Direct	Lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans effet
Indicateurs de suivi	-

Priorité	Assurer la mise en œuvre d'un plan de secours sur le lac de Cazaux-Sanguinet
Disposition 1.3.3	

Rappels de l'Etat des lieux

Depuis mai 2013, en cas d'impact qualitatif, les 2 prises d'eau du lac sont couvertes par un Plan d'Alerte Pollution Accidentelle. Celui permet de préciser :

- les acteurs identifiés dans la diffusion de l'alerte,
- les mesures à prendre en cas d'accident et notamment les personnes à contacter sous forme de fiches réflexe.

A ce jour, ce Plan ne définit pas précisément les modalités des interventions à entreprendre.

Cette disposition est compléter le Plan d'Alerte Pollution Accidentelle par un plan de secours opérationnel.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE invite les syndicats compétents en matière d'eau potable à compléter le Plan d'Alerte Pollution Accidentelle par un plan de secours précisant les modalités d'intervention.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, complémentaire aux dispositions 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.4, garantira l'efficacité de leur mise en œuvre. Elle est primordiale, dans la mesure où elle doit permettre de préciser « qui fait quoi » et « comment intervenir ».

Comme dans la disposition 1.3.2, elle contribuera donc à agir dès la source, et de limiter toute atteinte aux prises d'eau du lac. Elle présentera donc les mêmes incidences environnementales que cette dernière, mais s'étendra également sur tout le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.3.Sécuriser l'alimentation en eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Nappes en relation avec le lac de Cazaux-Sanguinet et ses tributaires	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Bassin versant du lacc de Cazaux-Sanguinet	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Communes riveraines du lac et situées sur son bassin versant	Moyen terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Direct	Bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Interventions / bonne maîtrise des risques de pollution.

Priorité	Définir des ressources de substitution en cas de pollution sur le lac de Cazaux-Sanguinet
Disposition 1.3.4	

Rappels de l'Etat des lieux

L'augmentation de population sédentaire et les variations saisonnières imposent une sécurisation de l'eau potable, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Certes, la mise en place d'un Plan d'Alerte Pollution Accidentelle sur les prises d'eau du lac de Cazaux-Sanguinet, combiné au Plan de Secours Spécialisé Aéroport (2002) en cas de chute d'un avion devrait permettre de minimiser le risque, mais un accident majeur et non maîtrisable reste possible. Pourtant les communes desservies par les stations AEP de Biscarrosse et de la Teste-de-Buch s'alimentent essentiellement sur ce plan d'eau, et aucune ressource de substitution ne pourrait permettre de faire face à leur besoin en cas de pollution majeure. Ceci est d'autant plus important que les communes concernées (notamment le bassin d'Arcachon, Biscarrosse et le camping de Parentis-en-Born) présentent un fort potentiel touristique.

Cette disposition est destinée à sécuriser l'alimentation en eau potable des communes dépendantes des prélèvements exercés dans le lac de Cazaux-Sanguinet, en contribuant à définir des ressources alternatives.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Afin de faire face au risque de pénurie en cas de pollution accidentelle du lac de Cazaux-Sanguinet, la CLE souhaite que les syndicats compétents en matière d'eau potable engagent des études pour définir des solutions alternatives (ressources de substitution). Ce travail sera mené en concertation avec le SMEGREG (EPTB) et la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde, pour son territoire de compétence.

⇒ La définition des zones de sauvegarde de la ressource en eau potable est essentielle pour garantir une eau potable en quantité et en qualité suffisante, tant pour l'approvisionnement actuel que futur.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en incitant à la définition de ressources de substitution en cas de pollution du lac de Cazaux-Sanguinet, devrait permettre de prévenir tout risque de pénurie en eau potable pour les communes dépendantes de cette ressource.

Elle n'agit pas en tant que telle sur l'environnement, mais est primordiale pour la population. Elle est complémentaire à la disposition 1.3.3. L'analyse des incidences de cette disposition peut lui être rattachée indirectement.

<i>Mesures réductrices ou compensatoires</i>	Sans objet
<i>Indicateurs de suivi</i>	Suivi des volumes prélevés dans les ressources de substitution définies, en cas d'altération de la qualité des eaux du lac de Cazaux-Sanguinet. Suivi de l'évolution de l'état des nappes sollicitées.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Priorité

Disposition 1.4.1

Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement

Rappels de l'Etat des lieux

Deux procédés d'épuration des eaux usées domestiques sont utilisés sur le territoire du SAGE: la majorité des habitations sont raccordées à une station d'épuration, mais certaines disposent toujours d'un assainissement autonome.

A ce jour, les 20 stations d'épuration implantées sur le territoire sont relativement récentes et respectent les normes de rejets réglementaires. Les réseaux desservant les STEP sont toujours de type séparatif, **mais connaissent des dysfonctionnements (problèmes d'inversion de branchements, fuites, entrées d'eau claires parasites de nappe et météoriques...)**. Bien que la plupart des stations soient équipées de bassin tampon, les risques de by-pass ne sont pas négliger, notamment au regard des activités récréatives pratiquées sur les plans d'eau. **Les installations les plus problématiques (vétusté, capacité, traitement) ont ou vont être remplacées par de nouvelles stations : des améliorations sont donc prévisibles.**

Les 1^{ers} contrôles des installations d'assainissement non collectif par les les autorités compétentes en matière d'Assainissement Non Collectif sont terminés depuis 2012. Ils révèlent que sur **5 118 installations contrôlées (101 non contrôlées), 37 % sont non-conformes et que 24 % d'entre elles sont classées en « points rouge/noir » car elles représentent un risque environnemental et sanitaire avéré.** Ces dispositifs défaillants peuvent s'avérer problématiques, notamment s'ils entraînent une dégradation des paramètres bactériologiques dans les zones où les activités récréatives aquatiques sont pratiquées.

Dans le futur, compte-tenu des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration des SCOT, **les nouvelles habitations** pourraient être créées **à proximité des bourgs existants** et bénéficier d'un **raccordement à un système d'assainissement collectif**. Le dimensionnement de ces installations devra être particulièrement bien réfléchi pour faire face aux évolutions de la population permanente et touristique.

Dans le cadre de l'Etat du lieu du SDAGE 2016-2021, le lac de Parentis-Biscarrosse et le Ruisseau du Basque (masse d'eau modélisée) présentent une pression significative liée aux rejets de stations d'épurations domestiques.

Cette disposition vise à favoriser une optimisation de l'assainissement pour garantir une préservation de la qualité des ressources en eau.

Modalités de mise en œuvre

a. Assainissement collectif

⇒ La CLE incite les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à mettre en place un diagnostic permanent des réseaux d'assainissement des eaux usées ou à défaut une identification précise des zones potentielles de débordement avec une analyse des causes.

Dans le cas où les entrées d'eaux claires parasites seraient à l'origine de dysfonctionnements, une analyse sectorielle sur le réseau hydrographique superficiel pourra être conduite en complément d'une recherche sur le réseau d'eaux usées. Les actions qui en découlent devront être suivies afin de dresser un bilan.

Pour les collectivités n'ayant pas mis en place un diagnostic permanent, un diagnostic de réseaux (inversion de branchements entre eaux usées et eaux pluviales, fuites, infiltration des Eaux Claires Parasites et exfiltration des Eaux Usées...) sera réalisé tous les 10 ans. Pour les collectivités ne disposant pas de tel diagnostic, ou ayant un diagnostic datant de plus de 10 ans, le délai de réalisation est fixé aux 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

Dans ce cadre, la CLE rappelle l'importance de mettre en œuvre les préconisations soulevées dans les diagnostics et de lui transmettre ces dossiers, ainsi que la programmation et le bilan des travaux engagés.

⇒ La CLE incite les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à :

- sécuriser les postes de relevage proches des zones de baignade, notamment en mettant en place des systèmes d'alerte (télégestion, groupes électrogènes...). En cas de pollution bactériologique constatée dans une zone de baignade les sources de contamination seront recherchées (notamment dans le cadre de la mise à jour des profils de baignade). Tout système d'assainissement identifié comme impactant nécessitera la mise en place d'aménagements complémentaires.
- sécuriser et améliorer les équipements sur les stations d'épuration les plus impactées par les afflux touristiques.

⇒ La CLE demandera à chaque maître d'ouvrage de venir exposer les dispositions prises sur son territoire de compétences pour assurer la sécurité de son système au regard du risque environnemental.

A la suite de quoi une synthèse sera dressée sur la base d'indicateurs communs, a minima ceux réglementaires. Si le besoin apparaît, la CLE mettra en place un groupe de travail spécifique pour que tous les maîtres d'ouvrage échangent sur leur pratique respective au regard du risque environnemental.

⇒ La CLE veillera à ce que les capacités et les performances des installations permettent de faire face aux évolutions de la population permanente et touristique, et que des agrandissements futurs soient prévisibles.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

b. Assainissement non-collectif

⇒ La CLE souhaite que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de SPANC :

- finalisent les diagnostics sur les installations non contrôlées dans un délai de 1 an suivant l'approbation du SAGE ;
- favorisent les échanges en matière de pratique des contrôles à l'échelle du territoire du SAGE, notamment afin de bénéficier d'indicateurs comparables ;
- communiquent sur l'avancée de leurs nouveaux contrôles et fournissent des données détaillées (type d'installations...). La CLE souhaite également disposer d'une cartographie détaillée des installations « non-conformes » dont celles « points rouge/noir » et de leur éventuelle réhabilitation.

⇒ Sur cette base de connaissance, la CLE, en appui des réflexions du groupe de travail « Qualité » propose de cibler les installations « points rouge/noir » et de les regrouper dans un zonage environnemental ou sanitaire afin de les réhabiliter dans les 4 ans.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en concourant à optimiser les dispositifs d'assainissement collectif et non collectif, devrait permettre de maîtriser les flux d'azote et de phosphore, et les apports de tout autre polluant vers les masses d'eau superficielles et souterraines.

Ainsi, cette disposition aura une incidence très positive directe, à plus ou moins long terme (temps de réalisation des diagnostics et des travaux) sur ces 2 compartiments.

En outre, ce territoire est voué à évoluer, donc ces effets seront temporaires. L'application de cette disposition nécessitera donc de maintenir une veille pendant toute la durée de la mise en œuvre du SAGE.

Cette disposition contribuera, indirectement et selon le même pas de temps, à préserver :

- la santé humaine et les activités récréatives, notamment avec le maintien d'une eau de qualité (eau potable, zones de baignade...),
- les milieux naturels et la biodiversité,
- les paysages et le cadre de vie.

Les autres compartiments ne seront pas affectés par cette disposition.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

<i>Mesures réductrices ou compensatoires</i>	Sans objet
<i>Indicateurs de suivi</i>	Evolution des rendements des réseaux et des stations d'épuration, Nombre d'installations d'assainissement non-collectif réhabilitées, garantissant une suppression du rejet dans le milieu récepteur, Suivi des bilans des SPANC, et notamment du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif, Evolution de l'état des masses d'eau et des zones baignades, notamment avec un suivi des paramètres azote, phosphore et de la bactériologie.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Priorité 2

Disposition 1.4.2

Améliorer les connaissances sur les épandages

Rappels de l'Etat des lieux

Le territoire est très sollicité pour l'épandage : des boues de stations d'épuration ou industrielles, des boues et sédiments de curage, des effluents agricoles (lisiers, fumiers, déchets verts) et des cendres. Ces épandages sont relativement bien cadrés réglementairement et les plans d'épandages sur parcelles agricoles sont suivis par la Chambre d'Agriculture des Landes et le SIBA. Pourtant, à ce jour aucune cartographie globale des sites n'existe et il convient de ne pas occulter les épandages « sauvages ».

L'épandage est aujourd'hui reconnu comme une voie de valorisation des résidus organiques qui représentent une source d'apport pour les végétaux. La réglementation fixe un suivi des éléments traces métalliques et composés traces organiques contenus dans ces boues, toutefois ces matières restent présentes en faible concentration.

Ainsi, ces pratiques doivent être réalisées de manière raisonnée afin de ne pas risquer d'altérer la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines.

Cette disposition vise à améliorer les connaissances sur les épandages, notamment pour prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau superficielles et/ou souterraines.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite qu'une cartographie des zones soumises à épandage et des fiches descriptives (nature, origine et volume des matériaux épandus) soient réalisées par la structure porteuse du SAGE en collaboration avec les services de l'Etat et des Chambres d'Agriculture des Landes et de la Gironde. Chacun de ces services s'engage à lui transmettre les informations qui lui incombent.

⇒ Il est préconisé que la CLE soit informée de tout nouveau projet d'épandage envisagé sur le territoire du SAGE. La cartographie sera complétée par la structure porteuse du SAGE dès l'autorisation du projet.

⇒ La CLE s'autorise à émettre un avis sur tout épandage de matériaux soumis à autorisation sur le territoire du SAGE.

⇒ La cartographie sera diffusée aux structures concernées.

⇒ Des réflexions sur une diversification des filières de recyclage, de stockage ou de traitement des boues et sédiments de curage seront engagées (Enjeu 1 Disposition 1.1.3).

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à améliorer les connaissances sur les épandages pratiqués sur le territoire du SAGE, en vue de prévenir tout risque d'altération de la qualité des eaux superficielles et souterraines, par ruissellement ou infiltration.

Elle présentera donc une incidence très positive directe, à moyen terme (temps de collecte des données et de réalisation de la cartographie), sur la qualité des ressources en eau superficielles et souterraines, et les sols.

En outre, de nouveaux projets d'épandage sont susceptibles d'émerger chaque année, et une veille permanente doit être maintenue. En conséquence, cette disposition aura une incidence temporaire.

Cette disposition aura une incidence positive indirecte, selon le même pas de temps, sur :

- les milieux naturels et la biodiversité,
- les paysages et le cadre de vie.
- la santé humaine et les activités récréatives, notamment avec le maintien d'une eau de qualité (eau potable, zones de baignade...),

En revanche, les incidences seront plus mitigées pour les activités économiques, dans la mesure où la CLE se réservera la possibilité d'émettre des avis négatifs selon l'incidence des projets d'épandage. Ainsi l'incidence sur la thématique « activités économiques et récréatives » est présentée comme neutre, et ce, selon le même pas de temps.

Les autres thématiques ne seront pas impactées par cette disposition.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensalement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable					
Ressources énergétiques et changement climatique	Activités récréatives et économiques	Neutre	Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Production énergétique					
	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Suivi de l'évolution et de la conformité des plans d'épandage, Suivi de la qualité des boues industrielles et domestiques avant leur épandage, Suivis qualitatifs exercés sur les sols et les eaux superficielles et/ou souterraines au droit des épandages.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Priorité 2	Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires
Disposition 1.4.3	

Rappels de l'Etat des lieux

Les produits phytosanitaires sont utilisés par les agriculteurs, les collectivités, les particuliers et marginalement par les sylviculteurs.

Les masses d'eau superficielles et souterraines ne révèlent pas de concentrations alarmantes en nitrates et en produits phytosanitaires. Malgré tout, certaines molécules de diverses origines sont retrouvées plus ou moins régulièrement :

- sur la Gourgue, à savoir le S-métolachlore et ses métabolites (le métolachlor OXA et le métolachlor ESA), l'oxadixyl (interdit depuis 2003 en France, mais autorisé en Europe), le bentazone, le glyphosate, le nicosulfuron et l'alachlor ESA (métabolite de l'alachlore). L'arrêté du 27 juillet 2015 définit des seuils réglementaires pour le bentazone, le glyphosate et le nicosulfuron.

- sur le canal de l'Arreillet en 2016, à savoir les métabolites du S-métolachlore (métolachlor OXA et métolachlor ESA), ainsi que de l'acétochlor ESA, métabolite de l'acétochlore.

Notons que les analyses effectuées sur eau brute au niveau de la prise d'eau potable d'Ispe relèvent également la présence des métabolites du S-métolachlore (le métolachlor OXA et le métolachlor ESA) à des concentrations supérieures à 0,1µg/L (seuil réglementaire pour l'eau potable, imposant un traitement de l'eau brute avant distribution). De ce fait, le SIAEP de Parentis procède à un traitement au charbon actif en poudre complémentaire sur l'eau brute au niveau de la station de Biscarrosse, tout au long de l'année.

- sur le Canteloup, à savoir le bentazone, le S-métolachlore, le glyphosate, l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate), l'oxadixyl, le diuron (interdit depuis 2007), le linuron, et le tébuconazole. L'arrêté du 27 juillet 2015 définit des seuils réglementaires pour le bentazone et l'AMPA.
- sur le Ruisseau des Forges, à savoir le S-métolachlore, l'hexachlorocyclohexane alpha, le bentazone, l'AMPA, le métalaxyl, le zirame, le biphényle, l'alachlore, le métazachlore (paramètre déclassant l'état écologique de cette masse d'eau en 2014), le glyphosate, le 2,4-D, le chlorfenvinphos, le 2,4-MCPA, l'acétochlor, le diuron, le linuron, etc. L'arrêté du 27 juillet 2015 définit des seuils réglementaires pour le bentazone, l'AMPA, le glyphosate, le métazachlore et le 2,4-MCPA.
- sur l'Escource, à savoir le S-métolachlore, le 2,4-D (8%), le 2,4-MCPA (8%), l'hexachlorocyclohexane gamma. le 2,4-MCPA (NQE de 0,5 µg/L). L'arrêté du 27 juillet 2015 définit un seuil réglementaire pour le 2,4-MCPA.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Dans le cadre de l'Etat du lieu du SDAGE 2016-2021, 3 masses d'eau mesurées (la Gourgue, le petit étang de Biscarrosse et le Ruisseau des Forges) et 7 masses d'eau modélisées présentent une pression significative liée aux pesticides.

De nombreuses actions mises en œuvre sur le territoire visent à l'amélioration des pratiques pour minimiser l'atteinte à l'environnement. Ceci passe notamment par le biais :

- des Chambres d'agriculture et du GRCETA-SFA dont les actions s'inscrivent dans le cadre du Plan Ecophyto,
- des programmes de certification forestière,
- des programmes de sensibilisation des usagers non agricoles concernant l'utilisation des produits phytosanitaires et mis en œuvre par les Départements, le SIBA...

Les plans d'eau restent cependant des écosystèmes fragiles et sensibles aux apports de produits phytosanitaires, qui peuvent être transférés par voie dissoute et/ou par érosion notamment sur les têtes de bassin versant. De plus, ces transferts peuvent être accentués lors des incendies et des défrichements.

Cette disposition vise à inciter l'ensemble des usagers à améliorer leurs pratiques.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Modalités de mise en œuvre

a. Agriculture

⇒ La CLE souhaite améliorer les connaissances sur les exploitations agricoles. Pour cela, elle invite les Chambres d'Agriculture à communiquer les bilans des diagnostics effectués au sein des exploitations présentes sur le périmètre du SAGE.

⇒ La structure porteuse du SAGE souhaite travailler en partenariat avec les Chambres d'Agriculture et le GRCETA pour promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en incitant les agriculteurs à :

- mettre en place des locaux de stockage des produits phytosanitaires,
- collecter et éliminer les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et les emballages vides,
- entretenir le matériel (gestion des fonds de cuves, rinçage des pulvérisateurs dans des locaux sécurisés et équipés de systèmes de traitements des effluents),
- respecter de bonnes pratiques d'application,
- convertir leur activité vers des modes de production/pratiques culturales certifiés respectueux de l'environnement (ex : agriculture raisonnée, agriculture biologique...), et ce, prioritairement sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet (cf. Enjeu 1 Disposition 1.3.1),
- mettre en place des zones de protection (couverture des sols nus en hiver, haies, bandes enherbées le long des cours d'eau hors des obligations de la P.A.C. (pré-diagnostic nécessaire),...) afin de limiter les risques de transferts par ruissellement et/ou érosion. Ces actions pourraient être promues et encouragées dans le cadre des Mesures Agri- Environnementales (ou autres démarches contractuelles)...

⇒ Sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt de ces pratiques :

- sur le plan agronomique (ex : la mise en place d'une couverture du sol favorise le maintien de sa structure, les activités biologiques, limite la propagation des adventices...),
- pour la santé des utilisateurs,
- vis-à-vis de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires.

b. Collectivités territoriales et leurs groupements gestionnaires de voiries

⇒ La CLE incite les collectivités territoriales et leurs groupements gestionnaires de voiries à :

- réaliser un plan de désherbage communal dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE,
- former les agents communaux en charge de l'entretien des espaces publics aux bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires, notamment en s'appuyant sur les démarches menées par les Départements,
- maintenir des zones de protection pour limiter les risques de transferts par lessivage, notamment en mettant en place des bandes végétalisées...
- considérer ces problématiques avant de concevoir les espaces urbains, notamment pour faciliter le désherbage mécanique et thermique, pour limiter la pousse des

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

adventices (ex : dans les zones de rupture des revêtements et à la limite trottoir/chaussée...).

⇒ La CLE invite les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à transmettre les éventuelles mises à jour de leur plan de désherbage.

⇒ La structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les Départements, les Associations des Maires mènera des actions de sensibilisation auprès des usagers (collectivités, acteurs professionnels, citoyens...) afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Ceci s'appuiera sur :

- des retours d'expériences de la part des communes (internes ou externes au territoire) déjà engagées sur ce volet,
- des démonstrations des techniques alternatives et innovantes, et des expérimentations en cours,
- des actions de communication : organisation de réunions, diffusion de plaquettes d'information auprès des usagers, dans les points de ventes,...

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à inciter les agriculteurs et les collectivités territoriales à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment concernant l'utilisation des produits phytosanitaires. Elle devrait donc contribuer à prévenir tout risque d'altération de l'état qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines.

Elle présentera donc une incidence très positive directe, sur ces 2 compartiments, ainsi que sur les sols. L'amélioration de ces pratiques sera visible à moyen terme. Une veille permanente devra être maintenue pour sensibiliser les nouveaux agriculteurs et agents communaux à l'adoption de ces bonnes pratiques, d'où un effet temporaire.

Cette disposition aura une incidence positive indirecte, selon le même pas de temps, sur :

- les milieux naturels et la biodiversité,
- les paysages et le cadre de vie,
- la santé humaine et les activités récréatives, notamment avec le maintien d'une eau de qualité (eau potable, zones de baignade...).

Les autres compartiments ne seront pas impactés par cette disposition.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution de l'état des masses d'eau, et notamment des produits phytosanitaires, Evolution des pratiques et des aménagements contribuant à réduire les pollutions diffuses vers les masses d'eau.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Priorité 1	Favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement notamment via la mise en place de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales
Disposition 1.4.4	

Rappels de l'Etat des lieux

Dans un contexte d'urbanisation croissante et d'artificialisation des espaces, la prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement est essentielle, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elle nécessite d'être menée dans une démarche globale à l'échelle d'un territoire, des SCOT et des Plans Locaux d'Urbanisme notamment.

Pourtant, à ce jour seules 5 communes du territoire se sont engagées sur ce volet et bénéficient d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP), à savoir Biscarrosse et Sanguinet (en cours), et toutes les communes du SIBA dont la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et le Teich. Pour ces dernières, le Schéma de COhérence Territorial Bassin d'Arcachon et Val de Leyre renforce ces recommandations.

Cette disposition vise à inciter les collectivités à prendre en compte les problématiques liées aux eaux pluviales, notamment en vue de favoriser la maîtrise et l'amélioration de la qualité des eaux de ruissellement.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE incite les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et notamment à **élaborer des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales**.

⇒ La CLE, en appui des réflexions du groupe de travail « Qualité », propose de :

- prioriser les communes les plus sensibles à ces problématiques afin qu'elles disposent d'un SDGEP dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE,
- rédiger un cahier des charges type précisant les différents points à aborder dans leur SDGEP.

⇒ Dans ce cadre, il est nécessaire :

- **de réaliser un diagnostic** : connaissance des réseaux (schémas, capacités, points de rejets), identification des sources d'eaux parasites et des points d'engorgement, cartographie des axes d'écoulement préférentiels notamment en cas de saturation du réseau et estimation des hauteurs d'eau et des vitesses.
- **d'adapter le réseau et le traitement avant rejet** : calage du gabarit des ouvrages aux débits les plus hauts sans trop accélérer les écoulements, noues, bassins de décantation.
- **de réduire les pressions à la source** : il s'agit de réduire les flux d'eaux pluviales le plus en amont possible en redonnant aux surfaces de ruissellement un rôle régulateur de rétention et d'infiltration des eaux de pluie (chaussées drainantes, fossés tampons, puits d'infiltration, toitures terrasses). Sur ce point, les zones humides, au travers de leurs fonctions d'autoépuration, pourraient représenter une solution complémentaire.
- **de réaliser les zonages pluviaux**.
- **de proposer des solutions** : mise en place et veille au bon fonctionnement des systèmes de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales, notamment en sorties de zones industrielles, commerciales, ainsi que sur les aires de stationnement et de lavage des véhicules.

⇒ **Cette disposition fait l'objet de la Règle n°1.**

⇒ La CLE souhaite que ces dispositions soient prises en compte par les documents d'urbanisme et par les pétitionnaires sollicitant des autorisations d'urbanisme. En fonction des études d'impact, les communes ou groupement de communes pourraient également imposer l'obligation de procéder à une infiltration sur le site.

⇒ La CLE souhaite que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents fassent part de l'état d'avancement de ces Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales et s'assurera de leur cohérence.

⇒ Des réunions d'information seront organisées afin de proposer des techniques alternatives aux communes et groupements, et de valoriser les expériences mises en œuvre sur le territoire.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4.Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à favoriser la réalisation et la mise en œuvre de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales, en priorité dans les communes les plus sujettes aux problématiques liées aux eaux pluviales.

Elle devrait ainsi contribuer à préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines, et indirectement la qualité de l'eau potable, des eaux de baignade et donc la santé humaine et les activités. Elle aura une incidence positive à très positive sur ces compartiments à moyen terme (temps de réalisation des SDGEP).

En outre, de nouveaux projets d'aménagement étant susceptibles d'émerger, ces effets seront temporaires, nécessitant le maintien d'une veille permanente.

Cette disposition contribuera également à maîtriser les inondations, les ruissellements et les débits. Elle aura donc une incidence très positive et directe, selon le même pas de temps, sur :

- les ressources en eau superficielles (aspects quantitatifs),
- les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau,
- le sol,
- les inondations.

Cette disposition aura une incidence positive indirecte, selon le même pas de temps, sur :

- les milieux naturels et la biodiversité,
- les paysages et le cadre de vie.

Elle ne présentera pas d'effets sur les autres compartiments.

Enjeu 1 – Préservation de la qualité des eaux

Objectif 1.4. Trouver un juste équilibre entre les usages et la préservation de la qualité des ressources en eau, et prévenir tout risque de dégradation de l'état des masses d'eau

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Erosion					
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution de l'état des masses d'eau suite à la mise en œuvre des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales.

Enjeu 2

**Gestion quantitative
et hydraulique**

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

L'enjeu 2 intitulé « Gestion quantitative et hydraulique » est décliné en 4 objectifs et 11 dispositions. C'est un enjeu majeur sur le territoire dont les objectifs auront sans conteste une incidence positive pour la préservation des milieux naturels (enjeu 3).

Ainsi, ces objectifs et dispositions doivent permettre :

- d'améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines, en incitant à renforcer les suivis quantitatifs, à réaliser des études complémentaires (ex : échanges entre les différentes ressources, impact des prélèvements...) et à favoriser les échanges entre les usagers pour récupérer les données relatives aux prélèvements. (Objectif 2.1)
- d'aboutir à la définition d'un arrêté interdépartemental pour garantir une application du projet de règlement d'eau, et à anticiper le futur en prévoyant son éventuelle révision. Rappelons que le maintien de niveaux d'eau et d'un marnage adapté sur les plans d'eau est indispensable à la préservation des milieux rivulaires.

De plus, cet objectif 2.2 « Formaliser et réviser le règlement d'eau » introduit également une nouvelle notion relative à la définition de « débits minimums biologiques », indispensables pour parvenir aux objectifs du rétablissement de la « continuité écologique ».

- favoriser la maîtrise du risque inondation, en réalisant une cartographie des zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau, et en incitant à sa prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...), dans les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales et dans le règlement d'eau s'il est révisé. (Objectif 2.3)
- contribuer aux économies d'eau par le biais d'actions de sensibilisation, la programmation de travaux (mise en place de systèmes économes en eau) et de réflexions (rationaliser l'emplacement des points de prélèvements) adaptés. (Objectif 2.4).

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

Le récapitulatif des objectifs et des dispositions est présenté dans le tableau suivant.

Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines	2.1.1. Compléter les stations de mesure des débits et les points de suivi des niveaux d'eau sur les ressources en eau superficielles 2.1.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau 2.1.3. Approfondir les connaissances sur les prélèvements 2.1.4. Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages
Objectif 2.2. Formaliser et réviser le règlement d'eau	2.2.1. Formaliser le projet de règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014, et en prévoir la révision 2.2.2. Définir des débits minimums biologiques 2.2.3. Développer les échanges entre les acteurs amont et aval
Objectif 2.3. Prévenir les risques d'inondation	2.3.1. Favoriser la maîtrise du risque d'inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau
Objectif 2.4. Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau	2.4.1. Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales 2.4.2. Sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau 2.4.3. Rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux milieux et les pénuries

Priorité 1

**Disposition
2.1.1**

Compléter les stations de mesure des débits et les points de suivi des niveaux d'eau sur les ressources en eau superficielles

Rappels de l'Etat des lieux

Différentes stations de mesures permettent de surveiller la pluviométrie, les débits et les niveaux d'eau:

- **3 stations pluviométriques**, à savoir celles de Cazaux, Biscarrosse et Labouheyre,
- **9 échelles limnimétriques** permettant une lecture des niveaux, mais dont l'emplacement n'est pas toujours judicieux (ex : celle située sur la Base aérienne n°120 de Cazaux).
- **2 stations hydrométriques** gérées par la DREAL Aquitaine situées sur le Canteloup et Le Nasseyes,
- le réseau de sondes du **SIRIL** permettant un suivi des niveaux sur la Gourgue et au niveau du port de Parentis, et un suivi des niveaux, des lames d'eau déversantes et des débits transitants au niveau des ouvrages de Navarrosse, Probert, Taffarde et des Anguillons.

Depuis 2013 la station du **Réseau Complémentaire Départemental des Landes** sur la Gourgue n'est plus suivie.

Certains tributaires principaux sont dépourvus de stations de mesure de débits pérennes : le canal des Landes (réflexions en cours sur la Base aérienne pour l'équipement du SIRIL), le canal de l'Arreillet et l'Escource (uniquement des jaugeages ponctuels en 2007). **Pourtant, la connaissance des débits instantanés sur les principaux tributaires et exutoires des plans d'eau constitue une donnée essentielle pour comprendre le fonctionnement hydraulique de ces milieux** (cf. Enjeu 2 Disposition 2.1.2) et **pour définir des débits minimums biologiques à respecter** (cf. Enjeu 2 Disposition 2.2.2).

Cette disposition vise à renforcer le suivi quantitatif sur les ressources eaux superficielles.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Un groupe de travail « Quantité » composé de membres de la CLE et d'experts sera créé et se réunira autant que de besoin afin de statuer sur les questions relatives aux aspects quantitatifs.

a. Suivi quantitatif des eaux superficielles

⇒ La CLE, en appui des travaux menés par le groupe de travail « Quantité », proposera de mettre en place de stations de suivi SIRIL sur les principaux tributaires/exutoire des plans d'eau qui en seraient dépourvus, et les coupler à des échelles limnimétriques bien calées.

⇒ Le SIRIL sera l'outil approprié pour bancariser les données issues des diverses stations et informer l'ensemble des usagers.

b. Suivi des niveaux

⇒ La CLE insiste sur la nécessité de vérifier le calage des échelles limnimétriques présentes sur le territoire du SAGE.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, visant à engager un suivi quantitatif plus complet et précis sur les ressources en eau superficielles, devrait contribuer à améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau (apports de principaux tributaires...). Elle permettra également d'harmoniser la collecte des données au travers du SIRIL, outil de référence en période de crises (sécheresse et inondation).

Elle aura donc une incidence très positive directe et à moyen terme (temps de mise en place des stations) sur les ressources en eau superficielles (aspects quantitatifs). De plus, d'autres composantes seront influencées indirectement et positivement :

- les ressources en eau souterraines, en fonction de leur relation avec les ressources en eau superficielles,
- les milieux naturels, la biodiversité et les paysages, l'acquisition de ces connaissances étant essentielle pour ajuster le règlement d'eau, et définir des débits biologiques minimums,
- les activités récréatives et économiques, notamment en garantissant un suivi des niveaux des plans d'eau,
- la composante « inondation », en contribuant à la maîtrise des risques,
- le climat.

Cette disposition n'aura pas d'incidence sur les autres thématiques environnementales.

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs		Direct	Plans d'eau et principaux tributaires situés sur leur bassin versant	Immédiat	Permanent
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs		Indirect	Nappes en relation avec les ressources en eau superficielles	Moyen terme	Permanent
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du bassin versant	Moyen terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du bassin versant	Moyen terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques		Indirect	Ensemble du bassin versant	Moyen terme	Permanent
	Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du bassin versant	Moyen terme
Risques naturels et technologiques	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Inondations		Indirect	Ensemble du bassin versant	Moyen terme	Permanent
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution des débits sur les masses et des niveaux d'eau des plans d'eau.

Priorité 2	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau
Disposition 2.1.2	

Rappels de l'Etat des lieux

Depuis les années 60, un certain nombre d'études ont permis d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau (hydrologie et hydraulique) :

- études hydrogéologiques sur la nappe du Plio-Quaternaire aux abords des lacs de Cazaux-Sanguinet et d'Aureilhan (Université de Bordeaux, 1967-1968),
- bilan hydrologique et étude du bassin versant du lac de Parentis-Biscarrosse (Université de Bordeaux, SIVOM du Pays de Born, 1984-1987),
- étude hydraulique « Chaîne des étangs Landais du Nord – Gestion des niveaux » (SOGELERG-SOGREAH, 1994),
- régulation du niveau du lac de Cazaux et contraintes hydrauliques du canal des Landes - Consignes d'exploitation de l'écluse n°8 (CETE, 2002),
- étude intégrée du canal des Landes (Rivière environnement, 2013-2014).

Les flux hydrauliques et les bilans hydriques demeurent pourtant incertains et mériteraient d'être complétés. En effet, la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydrologique précis des lacs est essentielle pour ajuster le règlement d'eau (cf. Enjeu 2 Disposition 2.2.1).

Cette disposition a pour objectif d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Le groupe de travail « Quantité » tentera :

- d'actualiser les bilans hydrauliques en tenant compte des nouvelles modalités de gestion opérées sur les ouvrages hydrauliques et des relevés des sondes SIRIL (cf. Disposition 2.1.1). Le modèle hydrologique complet tient compte des années sèches, moyennes et hautes.
- actualiser les bilans hydriques en précisant le plus finement possible :
 - les apports des tributaires principaux (et secondaires si possible), de la pluviométrie, des nappes superficielles et souterraines (cf. Disposition 2.1.4), des eaux de ruissellement.
 - les pertes par infiltration (cf. Disposition 2.1.4), évapotranspiration, vidange, prélèvements (notamment sur le lac de Cazaux-Sanguinet).

⇒ Des réunions de restitution de ces travaux seront programmées en CLE.

⇒ Les informations seront diffusées aux partenaires intéressés.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en contribuant à caractériser le fonctionnement des plans d'eau devrait permettre d'améliorer la gestion des ressources en eau superficielles, voire d'ajuster le règlement d'eau validé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014.

Ainsi, elle présentera un impact très positif direct à moyen terme sur cette composante, et indirectement sur les ressources en eau souterraines en relation avec ces ressources en eau superficielles.

L'acquisition de ces connaissances, complémentairement à la disposition 2.1.1, sera essentielle pour :

- maintenir une eau de qualité et prévenir tout risque d'altération,
- maîtriser les risques d' « inondation »,
- faire face aux changements climatiques,
- préserver les milieux naturels, la biodiversité, et maintenir un cadre de vie agréable sur le long terme.

Les activités exercées sur le territoire bénéficieront également de ces effets.

Cette disposition n'aura pas d'incidence sur les autres thématiques environnementales.

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs		Indirect	Plans d'eau et principaux tributaires situés sur leur bassin versant	Long terme	Permanent
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs		Indirect	Nappes en relation avec les ressources en eau superficielles	Long terme	Permanent
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Temporaire
	Production énergétique	Neutre				
Risques naturels et technologiques	Inondations		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			
Mesures réductrices ou compensatoires		Sans objet				
Indicateurs de suivi		Evolution des bilans hydriques et hydrauliques.				

Priorité 1

**Disposition
2.1.3**

Approfondir les connaissances sur les prélèvements

Rappels de l’Etat des lieux

De nombreux prélèvements sur les ressources en eau sont exercés sur le territoire du SAGE : adduction en eau potable, industries, irrigation, usages des particuliers.

Actuellement, l’agence de l’eau collecte un certain nombre de données dans le cadre des redevances agences. Malgré tout, des informations complémentaires mériteraient d’être récupérées pour estimer les volumes réellement sollicités (ex : les fuites de réseau, les prélèvements domestiques...). **Il est donc nécessaire de combler ces lacunes afin d’améliorer la gestion de la ressource.**

L’Etat du lieu du SDAGE 2016-2021 a permis d’identifier une pression significative liée aux prélèvements par irrigation sur 2 masses d’eau superficielles (le Ruisseau des Forges et l’Escource), ainsi que sur 7 masses d’eau souterraines. Trois masses d’eau souterraines apparaissent en mauvais état quantitatif mais sont prises en compte dans le SAGE Nappes profondes de la Gironde et/ou ne font pas l’objet de prélèvement dans les Landes.

Cette disposition a pour objectif d’approfondir les connaissances sur les prélèvements.

Modalités de mise en œuvre

a. Prélèvements AEP

⇒ La CLE, sous réserve de mesures plus restrictives dans le cadre du SAGE Nappes profondes de la Gironde (Dispositions 26 à 32), invite les collectivités :

- à réaliser leur schéma directeur d’eau potable dans les 5 ans suivant l’approbation du SAGE.

Le groupe de travail « Quantité » réalise le cahier des charges type précisant les différents points à aborder dans leur schéma, notamment :

- les données relatives aux rendements et aux diagnostics de réseaux AEP (âge, état des canalisations, renouvellement, fuites, Indices Linéaires de Pertes...). Dans le cas où ces diagnostics ne seraient pas réalisés ou dateraient de plus de 10 ans, la CLE souhaite qu’ils soient faits en même temps que le schéma directeur.
- les orientations retenues pour leurs futurs programmes de travaux, tenant compte des recommandations du SDAGE Adour-Garonne (cf. Enjeu 2 Disposition 2.4.1).

A l’issue de ce premier travail, les diagnostics de réseaux seront réalisés tous les 10 ans, et en fonction des résultats, les schémas directeurs pourront être remis à jours.

- à communiquer annuellement les volumes prélevés et consommés (eau brute et eau potable).

b. Prélèvements industriels

⇒ La CLE souhaite établir un bilan des prélèvements industriels, notamment en s'appuyant sur les données recueillies par l'agence de l'eau (redevances « prélèvements ») et par les services de l'Etat en charge du suivi des ICPE.

c. Prélèvements agricoles

⇒ Les volumes annuels prélevés par les agriculteurs seront récupérés par la structure porteuse du SAGE auprès de l'agence de l'eau (redevances « prélèvements ») et des services de l'Etat, et complétées par les données transmises par le mandataire des irrigants.

d. Autres types de prélèvements

⇒ La CLE incite les collectivités territoriales à transmettre les informations concernant les déclarations faites par les particuliers à la structure porteuse du SAGE et au BRGM, et à rappeler aux particuliers la réglementation (déclaration obligatoire de tout forage/puit dont les prélèvements sont inférieurs ou égaux à 1 000 m³ d'eau par an).

⇒ Afin de garantir la collecte de ces informations, une convention sera établie avec les différents acteurs concernés.

⇒ Les résultats sont transmis annuellement à la CLE.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en incitant à acquérir de fines connaissances sur les prélèvements exercés sur le territoire, devrait permettre à terme d'améliorer la gestion de la ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraine. Elle aura donc une incidence très positive directe sur ces 2 composantes sur le plan quantitatif, et sur le plan qualitatif, notamment au regard des enjeux AEP (en lien avec la réalisation des diagnostics de réseaux).

Les facteurs humains (santé humaine et activités), les milieux naturels, la biodiversité, les paysages et le climat en bénéficieront également indirectement à moyen terme.

En revanche, les volumes prélevés sont susceptibles d'évoluer chaque année, ce qui impose la mise en place d'un suivi annuel lors de la mise en œuvre du SAGE. Les effets de cette disposition seront donc temporaires.

Les autres composantes ne seront pas affectées par cette disposition.

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Caractéristique s physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Activités récréatives et économiques		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution des rendements de réseaux AEP et des volumes prélevés par les différents usagers

Priorité 1	Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages
Disposition 2.1.4	

Rappels de l'Etat des lieux

Depuis 2008, dans le cadre du programme régional de gestion des eaux souterraines en Aquitaine, le BRGM a mené une importante étude sur les nappes Plio-Quaternaires « Reconnaissance des potentialités aquifères du Mio-Plio-Quaternaire des Landes de Gascogne et du Médoc en relation avec les SAGE ».

Leur travaux ont permis:

- de **connaître les formations géologiques du territoire**, d'obtenir 5 coupes géologiques et d'estimer un volume de ces formations.
- **d'apprécier la géométrie des nappes** (grâce à une modélisation en 3 dimensions) et une identification des niveaux imperméables isolants les nappes.
- **de connaître les modalités d'écoulement de la nappe Plio-Quaternaire** sur le territoire du SAGE et les échanges nappes/cours d'eau/lacs. Il est ainsi ressorti que la nappe présente un écoulement général d'est en ouest (alimentant ainsi les plans d'eau), un niveau et des modalités d'écoulement stables depuis 45 ans, et qu'elle est drainée par le réseau hydrographique en toute saison.
- **une caractérisation chimique de la nappe**,
- **d'appréhender l'impact des prélèvements sur les cours d'eau**, notamment d'estimer les distances à partir desquelles un prélèvement constant de X jours consécutifs soutire 10 %, 25 % et 50 % du volume total pompé au cours d'eau. **Cependant, les ordres de grandeurs (tout territoire compris) retenus restent donnés à titre indicatif** compte tenu de l'hétérogénéité des résultats obtenus sur chaque territoire. D'autres valeurs ont été obtenues depuis et pourraient être utilisées à cette fin mais elles ne sont pas suffisamment nombreuses pour être considérées comme représentatives de l'ensemble du territoire. **La définition de l'influence des pompages sur les cours d'eau mériterait d'être affinée sur le périmètre du SAGE.**

A ce titre, l'Etat du lieu du SDAGE 2016-2021 a permis d'identifier une pression significative liée aux prélèvements par irrigation sur 2 masses d'eau superficielles (le Ruisseau des Forges et l'Escource), ainsi que sur 7 masses d'eau souterraines.

Actuellement, le BRGM poursuit son étude sur le territoire du SAGE. **L'objectif vise à mettre en place des modèles hydrodynamiques maillés afin de mieux comprendre les relations nappes/cours d'eau/lacs mais également entre les nappes superficielles et les nappes profondes** (éléments importants à connaître dans le cadre de la coordination entre les SAGE Etangs littoraux Born et Buch et Nappes Profondes de la Gironde). **A ce jour, il est nécessaire de compléter les données existantes pour alimenter ce modèle et tirer des conclusions. Il conviendrait de réaliser de nouveaux pompages d'essais, des relevés**

piézométriques, des mesures de débits des cours d'eau et une caractérisation du fond des cours d'eau.

Parallèlement, ces données permettront également de répondre aux attentes du SAGE Nappes profondes de la Gironde, qui prévoit, dans sa disposition 6 de réaliser un Atlas évolutif des « Zones à enjeu aval ». Ces zones correspondent aux milieux naturels (cours d'eau, zones humides, lagunes, espèces piscicoles, ...) et aux usages (AEP, agriculture, industrie, etc.) en surface dont l'état est conditionné par les flux sortants des nappes profondes. Ce travail confié par le SMEGREG au BRGM depuis décembre 2013 est actuellement en cours. Un rapport de 1^{ère} année d'étude (terminée en début d'année 2015) paraîtra au courant de l'année 2015.

Dans ce cadre, des investigations pourront être proposées dans le secteur du bassin d'Arcachon retenu comme un des 7 secteurs potentiels d'exutoires des nappes profondes vers le milieu superficiel en Gironde. Ce secteur n'étant pas jugé prioritaire, l'évaluation de ces relations étroites sera menée dans les prochaines années.

Il paraît donc essentiel d'améliorer les connaissances sur les relations entre les différentes ressources, et de quantifier l'impact des prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages. Cela permettrait de garantir :

- **une ressource en eau en quantité et en qualité suffisante (notamment pour l'adduction en eau potable),**
- **la préservation des milieux aquatiques (maintien de débits minimums biologiques suffisant) et les zones humides.**

Modalités de mise en œuvre

⇒ La connaissance des relations nappes/cours d'eau/lacs mais également entre les nappes superficielles et les nappes profondes est un prérequis indispensable pour pouvoir appréhender l'impact des prélèvements sur les cours d'eau, les milieux naturels et les usages.

La CLE insiste sur la nécessité de poursuivre les investigations entreprises dans le cadre de l'étude du BRGM. Pour cela, il est nécessaire de :

- définir les forages à considérer pour mener de nouveaux pompages d'essais et relevés piézométriques,
- réaliser de nouvelles campagnes de mesures des débits des cours d'eau et de caractériser le lit majeur des cours d'eau.

Les réflexions du groupe de travail « Quantité » porteront sur la recherche de maîtrises d'ouvrage.

⇒ A l'issue de cette étude, la CLE souhaite qu'une étude complémentaire soit engagée afin de définir l'influence des pompages sur les cours d'eau, les milieux naturels et les usages.

⇒ Le groupe de travail « Quantité » rédige le cahier des charges de cette étude.

A termes, l'objectif serait d'affiner ces données par secteurs (en fonction des caractéristiques géologiques locales) pour permettre :

- de préciser, en amont d'un projet de forage, l'impact qu'il générerait,
- de rationaliser l'emplacement (gestion spatiale) des points de prélèvements en eau (cf. Enjeu 2 Disposition 2.4.3).

⇒ Une réunion visant à restituer les travaux et les résultats obtenus par le BRGM sera programmée en CLE.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à améliorer les connaissances sur les relations entre les différents hydrosystèmes, et à déterminer l'influence des pompages dans l'optique de rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau. Ces fines connaissances ne pourront être acquises qu'à long terme.

Cette disposition présentera donc une incidence très positive directe sur les ressources en eau superficielles et souterraines sur le plan quantitatif, sur l'hydromorphologie des cours d'eau et des plans d'eau, les milieux naturels et la biodiversité, et sur les paysages.

Elle pourra également avoir une incidence positive indirecte sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur la santé humaine (qualité de l'eau potable et dans les zones de baignade) et les activités. En effet, la connaissance des relations entre ces ressources est un prérequis indispensable pour limiter les transferts de polluants et maîtriser les risques d'inondation.

Les autres thématiques ne seront pas impactées par la disposition.

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

Objectif 2.1. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau superficielles et souterraines

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Erosion	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			
Mesures réductrices ou compensatoires		Sans objet				
Indicateurs de suivi		-				

Priorité 1

Disposition 2.2.1

Formaliser le projet de règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014, et en prévoir la révision

Rappels de l'Etat des lieux

La gestion hydraulique de la chaîne des étangs est rendue possible par l'existence de 6 ouvrages hydrauliques, gérés par 3 gestionnaires et soumis réglementairement à 3 arrêtés préfectoraux.

PLAN D'EAU	TEXTES	COTES – REGLES EN VIGUEUR (*)	OUVRAGES	GESTIONNAIRE
Cazaux-Sanguinet	Ordonnances Royales du 27/11/1836 et du 03/07/1838 Texte en vigueur : arrêté préfectoral du 19 janvier 1976	20,94 m NGF toute l'année Cote à maintenir en amont du barrage écluse de Navarrosse	EXUTOIRE NORD Barrage de la Teste-de-Buch Barrage du contre-canal	Base aérienne n°120 de Cazaux
			EXUTOIRE SUD Barrages de Navarrosse	Communauté de Communes des Grands Lacs
Parentis-Biscarrosse	Texte d'origine : arrêté préfectoral du 19 Janvier 1976 Texte en vigueur : arrêté préfectoral du 25 juin 1980 (pour une période de test à durée non précisée)	20,25 m NGF – été : 1 ^{er} juin au 15 Septembre 20,10 m NGF le reste de l'année (automne- Hiver) Cotes à maintenir en amont du seul barrage de Probert (Sainte-Eulalie-en-Born)	Barrages de Probert et Taffarde	Communauté de Communes des Grands Lacs
Aureilhan	Texte en vigueur : arrêté préfectoral du 11 juin 1976	6,20 m NGF +/- 20 cm du 1 ^{er} Mai au 1 ^{er} Novembre Cote à maintenir à l'amont du Barrage des Anguillons (Mimizan)	Barrage des Anguillons	Communauté de Communes de Mimizan

Ces arrêtés sont remis en cause compte-tenu :

- des tensions récurrentes entre les acteurs, notamment en raison des inondations, de l'atteinte aux milieux rivulaires, de la défense de certaines activités, du manque de solidarité amont/aval ;
- du décalage entre les côtes réglementaires adoptées il y a 30 ans et les niveaux réels relevés depuis 20 ans ;
- de l'inadéquation des normes avec la protection des milieux naturels (pas d'instauration de marnage) ;

- de l'incapacité technique des gestionnaires à réguler les niveaux selon ces côtes notamment en cas de fortes pluies (la plupart des ouvrages sont en régime noyé en périodes de pluies exceptionnelles).

Fort de ce constat, dès 2009, les services de l'Etat, les membres de la Commission Locale de l'Eau et les 3 gestionnaires ont **décidé d'engager la révision des règlements d'eau en vigueur.**

Le 18 juin 2010, un projet de règlement d'eau unique, proposant des règles en concordance avec la réalité des niveaux connus depuis 15 ans est approuvé par la Commission Locale de l'Eau. Ce projet a été à nouveau validé lors de la séance plénière du 21 février 2014. Il comporte une plus-value dans la mesure où il vise à instaurer une solidarité amont-aval, et à concilier usages et préservation des milieux naturels (notamment par l'instauration d'un marnage). De plus, depuis 2010, un comité de coordination hydraulique peut se réunir autant que de besoin en cas de crises (inondation, sécheresse) et pour établir des bilans. **Aujourd'hui la procédure est en cours, l'objectif étant de parvenir à terme à un arrêté interdépartemental sur l'ensemble des ouvrages et gestionnaires.**

Depuis 3 ans, la Communauté des Grands Lacs expérimente ce projet et tient à jour un tableau de bord interactif qui fait état des niveaux des plans d'eau, de la pluviométrie enregistrée, des manipulations faites sur les ouvrages et des lames d'eau déversantes pour chacun d'entre eux (relevés du SIRIL). **Ceci devrait permettre à termes de statuer sur l'efficacité des règles de gestion hydraulique définies dans ce projet. En fonction de ces éléments et des nouvelles connaissances (cf. Enjeu 2 Objectif 2.1) une révision, du règlement d'eau pourra être envisagée.**

Cette disposition vise à formaliser le projet de règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014 et en prévoir la révision.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite que le projet de règlement d'eau validé en séances plénières de CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014 fasse l'objet d'un arrêté préfectoral à échelle interdépartementale. Elle préconise que chaque commune riveraine des plans d'eau définisse une cote d'alerte locale et qu'elle soit précisée par arrêté municipal.

⇒ La CLE incite à ce qu'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) soit délivrée par la Base aérienne en vue qu'un gestionnaire externe (à définir) puisse gérer l'écluse de la Teste et du contre-canal.

⇒ Le comité de coordination hydraulique se réunit, lors des périodes de crise (sécheresses / inondations), et au moins une fois par an (en fin d'année) pour établir des bilans sur l'application du nouveau règlement d'eau notamment en termes de respect de la réglementation, du principe de solidarité entre gestionnaires amont et aval. Pour cela il s'appuie sur le tableau de bord interactif.

⇒ Le comité de coordination hydraulique dresse un bilan de l'impact de cette nouvelle gestion sur la préservation des milieux, les problèmes d'étiage et d'inondation, et la satisfaction des usages.

⇒ La structure porteuse du SAGE propose une restitution de ces débats en groupe de travail « Quantité » puis en CLE afin de proposer une révision du nouveau règlement d'eau (intégrant les débits minimums biologiques définis dans le cadre de la disposition 2.2.2 et les diagnostics écologiques menés dans le cadre de la disposition 3.2.3) ou la mise en place d'actions complémentaires.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition a pour objectif de parvenir à une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques présents sur la chaîne des étangs. Pour cela, elle incite les gestionnaires à appliquer les modalités du règlement d'eau validé en séances plénières de CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014.

Celui-ci tient compte des niveaux vécus depuis 20 ans et vise à privilégier l'instauration d'un marnage favorable à la préservation des milieux rivulaires. Ce règlement d'eau pourra être éventuellement modifié a posteriori en fonction des bilans établis.

Ainsi, cette disposition présentera une incidence très positive et directe sur :

- les ressources en eau superficielles (aspect quantitatif),
- les milieux naturels et la biodiversité, notamment en préservant les milieux rivulaires et en visant à définir des débits biologiques minimums, favorables aux espèces piscicoles.

Cette disposition aura une incidence positive indirecte sur le cadre de vie, les usages et le climat.

L'application de cette disposition aura un effet immédiat et permanent.

Cette disposition contribuera également à considérer le risque « inondation » et jouera un rôle important dans la lutte contre les incendies (utilisation des canadais sur les plans d'eau).

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette disposition.

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs		Direct	Chaîne des étangs	Immédiat	Permanent
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs		Indirect	Nappes en relation avec les ressources en eau superficielles	Immédiat	Permanent
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Chaîne des étangs	Immédiat	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Chaîne des étangs	Immédiat	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable		Indirect	Chaîne des étangs	Immédiat	Permanent
Ressources énergétiques et changement climatique	Activités récréatives et économiques		Indirect	Chaîne des étangs	Immédiat	Temporaire
	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Production énergétique			Indirect	Chaîne des étangs	Immédiat
	Inondations		Indirect	Chaîne des étangs	Immédiat	Permanent
Feux de forêt	Indirect		Chaîne des étangs	Immédiat	Permanent	
Mesures réductrices ou compensatoires		Sans objet				
Indicateurs de suivi		Suivi des débits transitant au niveau des ouvrages et des niveaux des plans d'eau par le biais du SIRIL				

Priorité 1

**Disposition
2.2.2**

Définir des débits minimums biologiques

Rappels de l'Etat des lieux

Comme précisé dans la disposition 2.2.1 (Enjeu 2), les arrêtés préfectoraux en vigueur ne tiennent pas compte de la préservation des milieux aquatiques et des espèces. Ils ne fixent pas de Débits minimums biologiques à maintenir sur les principaux canaux et courants en période d'étiage. Pourtant, l'application de bonnes modalités de gestion des ouvrages (niveaux d'eau et lames d'eau déversantes) peuvent permettre de garantir un soutien d'étiage sur ces cours d'eau.

Les nombreuses situations de crise rencontrées sur le courant de Sainte-Eulalie ont abouti en 2005 à l'instauration d'un arrêté préfectoral fixant un Débit minimal objectif de 550 l/s, mais dont les modalités pourraient être améliorées. Par ailleurs, le canal des Landes et le courant de Mimizan souffrent d'étiage important, et aucun Débit minimum biologique n'y est défini.

Le projet de règlement d'eau permet l'instauration d'un marnage sur les plans d'eau, favorable au maintien des communautés rivulaires. En revanche, bien qu'il introduise la notion de débits réservés, les valeurs restent à préciser. Compte-tenu des objectifs de restauration de la continuité écologique et du classement des canaux et courants en liste 1 et en liste 2 (hormis la partie amont du canal des Landes et le canal de Navarrosse), la définition de ces débits est essentielle pour garantir la circulation des peuplements piscicoles.

Sur les tributaires des plans d'eau, ces débits minimums biologiques mériteraient également d'être appréciés.

Cette disposition a pour objectif de définir des débits minimums biologiques sur les principaux canaux et courants de la chaîne hydraulique, ainsi que sur les tributaires.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite que les débits réservés fixés dans le règlement d'eau soient maintenus sur les courants et canaux situés en aval des principaux ouvrages de la chaîne hydraulique.

⇒ Ces débits réservés pourront être réajustés dans le cadre d'une étude de définition des débits minimums biologiques, notamment afin de garantir le maintien d'un fonctionnement écologique équilibré, tout en considérant les usages. Ceci concerne en effet :

- le canal des Landes qui souffre d'étiages assez importants, nécessitant une bonne manœuvre des ouvrages situés sur la Base aérienne.
- le courant de Sainte-Eulalie : de nombreuses zones d'assec sont visibles sur tout le linéaire, un ajustement des prescriptions de l'arrêté préfectoral provisoire du 12/07/2005 appliqué est nécessaire (prise en compte des deux ouvrages de Taffarde et Probert et ajustement du débit minimal objectif défini).
- le courant de Mimizan : l'alimentation est jugée insuffisante en été. En septembre 2012, un débit minimal de 4 075 m³/h était atteint.

⇒ Les débits minimums biologiques définis seront intégrés au règlement d'eau révisé.

⇒ Le SIRIL pourra représenter un système d'alerte permettant à l'ensemble des usagers de connaître les débits des cours d'eau et l'atteinte des débits seuils impliquant de rationaliser ces prélèvements.

⇒ Cette étude, visant à définir des débits minimums biologiques, pourra être étendue sur les principaux cours d'eau, tributaires des plans d'eau, dans une optique d'acquisition de connaissances sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant (complémentairement aux dispositions 2.1.2 et 2.1.4 de l'Enjeu 2)

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à définir des débits minimums biologiques sur les principaux canaux et courants, voire sur certains tributaires. Ces débits seront a posteriori intégrés dans le règlement d'eau s'il est révisé.

La définition de tels débits est primordiale en période d'étiages pour garantir le maintien d'écoulements satisfaisants pour la vie aquatique, les milieux et la biodiversité. Elle aura également une incidence très positive directe sur les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau et indirectement sur la maîtrise des inondations. De plus, ceci permettra de préserver la qualité des eaux, en contribuant à maintenir des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables.

Cette disposition agira indirectement et positivement sur le paysage et le cadre de vie, les usages (maintien des potentialités piscicoles sur les cours d'eau et les plans d'eau pour la pratique de la pêche), la santé humaine (maintien d'une bonne qualité de l'eau potable et dans les zones de baignade), le climat et la lutte contre les incendies.

Ces effets seront visibles à plus ou moins long terme (temps de définition des débits minimums biologiques) et seront permanents.

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette disposition.

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct /indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Canaux, courants et principaux tributaires des plans d'eau	Moyen à long terme	Permanent
	Aspects quantitatifs		Direct			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Canaux, courants et principaux tributaires des plans d'eau	Moyen à long terme	Permanent
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Nappes en relation avec les ressources en eau superficielles	Moyen à long terme	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Canaux et rivières du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Canaux, courants et principaux tributaires des plans d'eau	Moyen à long terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Canaux, courants et principaux tributaires des plans d'eau	Moyen à long terme	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques	Neutre	Indirect	Canaux, courants et principaux tributaires des plans d'eau	Moyen à long terme	Permanent
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations		Indirect	Canaux, courants et principaux tributaires des plans d'eau	Moyen à long terme	Permanent
	Feux de forêt		Indirect	Canaux, courants et principaux tributaires des plans d'eau	Moyen à long terme	Permanent
Mesures réductrices ou compensatoires		Sans objet				
Indicateurs de suivi		Suivi des débits et évolution des étiages.				

Priorité 1

**Disposition
2.2.3**

Développer les échanges entre les acteurs amont et aval

Rappels de l'Etat des lieux

Depuis 2010, les ouvrages de Navarrosse, Probert, Taffarde et les Anguillons ont été progressivement équipés du Système d'Information et de Relai Inter Lacs (SIRIL), initialement mis en place par la Communauté de Communes des Grands Lacs. Depuis 2014, l'écluse de la Teste, gérée par la Base aérienne de Cazaux est également équipée.

Le SIRIL est un outil fondamental puisqu'il permet de connaître en temps réel les niveaux des plans d'eau, la position des barrages, les débits transitant vers les cours d'eau et la gestion pratiquée au niveau des ouvrages. Les données, centralisées sur un serveur informatique, permettent ainsi d'alimenter le tableau de bord interactif nécessaire au suivi du règlement d'eau (cf. Enjeu 2 Disposition 2.2.1). Dans un souci de transparence, ces données sont consultables via une interface internet sur laquelle les membres du comité de coordination hydraulique, les riverains et les usagers peuvent se connecter.

Ce moyen de suivi pérenne des lacs et des ouvrages hydrauliques a vocation à s'étendre sur la chaîne hydraulique des étangs littoraux Born et Buch afin d'y apporter une information homogène. **Ces données automatisées, devraient permettre non seulement de compléter l'historique des suivis existants, mais aussi d'ajuster la gestion de ces ouvrages plus finement lors de la révision du règlement d'eau. Ces chroniques hydrauliques sont précieuses pour la compréhension du système et le calage d'un mode de gestion partagée.**

Cette disposition vise à développer les échanges entre les acteurs amont et aval.

Modalités de mise en œuvre

Afin de permettre une gestion coordonnée et mutualisée des ouvrages et le respect du principe de solidarité amont-aval à l'échelle de la chaîne des étangs, la CLE incite :

- les gestionnaires des ouvrages de la Base aérienne à appliquer les préconisations du nouveau règlement d'eau (cf. Disposition 2.2.1 où il est envisagé de mettre en place une AOT sur le site).
- les gestionnaires à être solidaire et à faire part de leurs modalités de gestion, notamment lors des opérations de vidanges préventives.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition rappelle aux gestionnaires la nécessité d'établir une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques et de favoriser les échanges, de communiquer sur leurs modalités de gestion.

Cette disposition ne présente donc pas d'incidences en tant que telle sur l'environnement. En revanche, dans la mesure où elle renforce la disposition 2.2.1, en incitant les gestionnaires à respecter les modalités du nouveau règlement d'eau, les incidences de cette disposition peuvent lui être rattachées indirectement.

Priorité 1

**Disposition
2.3.1**

Favoriser la maîtrise du risque inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau

Rappels de l'Etat des lieux

Dans un contexte d'urbanisation croissante et d'artificialisation des espaces, la prise en compte des inondations et de la gestion des eaux pluviales est essentielle, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ces problématiques nécessitent d'être prises en compte en amont des projets d'urbanisation et d'équipement, en s'appuyant notamment sur les préconisations des SCOT et des Plans Locaux d'Urbanisme.

Les inondations sont particulièrement marquées sur les pourtours des plans d'eau et leurs affluents/exutoires, notamment en période de pluies exceptionnelles. En outre, aucune cartographie des zones concernées n'est à ce jour disponible. Par ailleurs, 5 communes doivent se munir d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) lié aux submersions marines.

Les facteurs identifiés sont principalement liés :

- au niveau d'eau des plans d'eau, trop haut en hiver en raison de la pluviométrie importante et d'un niveau élevé des lacs au début de l'automne. Pourtant, à cette période hivernale, la plupart des ouvrages hydrauliques fonctionnent en régime noyé et la gestion opérée devient inopérante.
- aux apports du bassin versant, où l'urbanisation croissante conduit à une imperméabilisation croissante des sols et à une réduction des zones d'infiltration naturelles des eaux pluviales, au profit d'une augmentation du ruissellement. A ce titre, seules 5 communes disposent à ce jour d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP).
- aux apports de la nappe Plio-Quaternaire.

Cette disposition vise à inciter les collectivités à prendre en compte les problématiques liées aux inondations notamment dans les zones sous influence du marnage des plans d'eau, pour se prémunir de toute atteinte aux biens et aux personnes.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite :

- qu'une cartographie des zones soumises au marnage des plans d'eau soit réalisée par la structure porteuse du SAGE et soit prise en compte dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision.
- que la problématique « inondation » soit considérée lors de la révision du règlement d'eau (cf. Enjeu 2 Disposition 2.2.1),
- que les communes mettent en place des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (cf. Enjeu 1 Disposition 1.4.4).

⇒ La CLE incite les porteurs de SCOT et de documents d'urbanisme :

- à maîtriser l'urbanisation et à limiter la mise en place d'équipements (assainissement, transformateurs électriques,...) sur les zones les plus sensibles à ces aléas (ex : en lit majeur de cours d'eau, en bordure de plans d'eau...), ceci pouvant présenter un danger pour les biens et les personnes.
- à réduire la vulnérabilité face au risque d'inondation / de pluies exceptionnelles dans les projets de développement et d'urbanisme (ZAC, ZAE, lotissements...). Un diagnostic hydraulique du site sera réalisé et des préconisations seront proposées en fonction du degré de vulnérabilité, et ce en cohérence avec le Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Analyse des incidences environnementales

L'enjeu 2 comporte de nombreuses dispositions (précédemment analysées) qui devraient permettre d'améliorer les connaissances hydrologiques sur le bassin versant, notamment en période de hautes eaux. Ces connaissances sont primordiales pour définir les milieux soumis à l'influence du marnage des plans d'eau, sur lesquels demeurent pourtant des habitations.

Cette disposition devrait ainsi contribuer à maîtriser le risque d'inondation. Elle incite complémentaiement les communes à mettre en place des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales, les eaux pluviales pouvant agir comme facteur aggravant sur certaines zones.

Ainsi, cette disposition aura une incidence très positive directe sur les ressources en eau superficielles et souterraines (aspects quantitatifs), sur les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau et sur les inondations.

Ces effets seront visibles à plus ou moins long terme (temps de définition des zones « inondables » et de réalisation des SDGEP) et seront permanents.

Cette disposition présentera également une incidence positive indirecte sur :

- la préservation de la qualité des eaux, en contribuant à une bonne gestion des eaux pluviales,
- la santé humaine, par le maintien d'une bonne qualité de l'eau potable et des eaux de baignade,
- les milieux naturels, la biodiversité et les paysages,
- les activités, notamment en favorisant le maintien de la sécurité des biens et des personnes.

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette disposition.

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Suivi des niveaux des plans d'eau par le biais du SIRIL.

Priorité 2	Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales
Disposition 2.4.1	

Rappels de l'Etat des lieux

Les ressources en eau, superficielles comme souterraines, sont sollicitées par divers usagers :

- les nappes profondes et les eaux de surface pour l'adduction en eau potable (AEP). Depuis 2005, les prélèvements dans le lac de Cazaux-Sanguinet sont en hausses, tandis qu'ils baissent dans les nappes. Le lac est qualifié de « Zone à Protéger pour le Futur » au regard de l'enjeu AEP dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.
- les nappes Plio-Quaternaires pour l'irrigation, ces prélèvements n'entrent pas en compétition avec ceux destinés à l'AEP,
- les eaux de surface et les nappes Plio-Quaternaires et profondes pour les industries,
- les prélèvements des particuliers doivent être précisés (cf. Enjeu 2 Disposition 2.1.3).

L'Etat du lieu du SDAGE 2016-2021 a permis d'identifier une pression significative liée aux prélèvements par irrigation sur 2 masses d'eau superficielles (le Ruisseau des Forges et l'Escource), ainsi que sur 7 masses d'eau souterraines. Trois masses d'eau souterraines apparaissent en mauvais état quantitatif mais sont prises en compte dans le SAGE Nappes profondes de la Gironde et/ou ne font pas l'objet de prélèvement dans les Landes.

Les nappes superficielles, quant-à-elles disposent d'une capacité de recharge rapide en hiver. **En outre, les relations entre les nappes superficielles et profondes/les cours d'eau et les plans d'eau/les zones humides doivent être précisées. L'impact des prélèvements sur les milieux et les usages demeurent donc méconnus** (cf. Enjeu 2 Disposition 2.1.4).

Enfin, compte-tenu de l'urbanisation croissante, de l'augmentation de population permanente et estivale, et du changement climatique, **il paraît donc indispensable d'inciter l'ensemble des usagers à faire des économies d'eau pour garantir un approvisionnement pour les générations futures et une préservation des milieux.**

Cette disposition vise à favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales.

Modalités de mise en œuvre

a. Collectivités et usage domestique

⇒ Afin de favoriser les économies d'eau, la CLE incite les collectivités à :

- mettre en place des systèmes économes en eau notamment dans les espaces/bâtiments publics existants et dans ceux en projet (récupération, stockage, infiltration, réducteurs de pression et de débit, chasses d'eau économes...).
- mettre en place des systèmes de récupération, de recyclage, de réutilisation des eaux de pluies pour valoriser cette ressource (ex : arrosage des golfs, des espaces communaux, utilisation dans les sanitaires, les machines à laver...).

⇒ Des recommandations pourront être apportées dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) dans les zones à urbaniser. Les élus sont invités :

- à élaborer une charte d'écoconstruction et à la divulguer aux « constructeurs » bien en amont des projets,
- lors de la délivrance des permis de construire, à inciter les habitants à mettre en place de tels équipements.

⇒ Ces préoccupations seront rappeler dans le cahier des charges type élaboré dans le cadre de la disposition 1.4.4 (Enjeu 1), afin qu'elles soient prises en compte lors de la réalisation des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux pluviales.

b. Eau potable

⇒ La CLE, sous réserve de mesures plus restrictives dans le cadre du SAGE Nappes profondes de la Gironde (Dispositions 26 à 32), incite les collectivités territoriales à engager des travaux dans les 10 ans suivant la parution des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (élaborés dans le cadre de la disposition 2.1.3), afin d'améliorer les rendements des réseaux AEP (réduction des fuites, atteinte d'un rendement de 85% au minimum). A l'issue de ces 10 ans, les diagnostics seront à nouveau réalisés et, en fonction des résultats, ces schémas seront mis à jour (cf. Disposition 2.1.3).

⇒ Les maîtres d'ouvrage publics devront également entretenir les ouvrages (réseaux et stations AEP).

c. Industries

⇒ La CLE incite également les industriels à considérer les techniques innovantes. Le pétitionnaire, lors de l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation pour une IOTA et/ou une ICPE, peut préciser les dispositifs d'économie d'eau envisagés.

d. Agriculture

⇒ Les actions du GRCETA-SFA et des Chambres d'Agriculture visant à optimiser les pratiques d'irrigation sont à encourager.

La CLE sollicite les Chambres d'Agriculture et le GRCETA-SFA à :

- informer les acteurs du territoire des dernières améliorations techniques (utilisation de matériels économes en eau, sondes tensiométriques, optimisation des réseaux d'irrigation...) au travers de réunions et de supports de communication,

- favoriser la mise en place de sondes tensiométriques sur toutes les exploitations présentes sur le territoire du SAGE qui en seraient dépourvues, ainsi que sur toute nouvelle exploitation.

Les services de l'Etat informeront la CLE des incidences liées aux arrosages de dépôts de bois.

⇒ L'ensemble de ces acteurs fournira chaque année à la structure porteuse du SAGE un bilan visant à préciser les techniques / équipements utilisés.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition est destinée à favoriser les économies d'eau par l'ensemble des acteurs du territoire. Elle incite en particulier à développer les systèmes économes en eau, à améliorer les rendements de réseaux et à réutiliser en priorité les eaux pluviales.

Cette disposition aura donc une incidence très positive directe, à moyen terme (temps de mise en place des équipements) sur :

- les ressources en eau superficielles et souterraines (aspects quantitatifs),
- l'hydromorphologie des cours d'eau et des plans d'eau, en incitant à réduire les prélèvements sur les ressources et en maintenant des débits suffisants en période d'étiage,
- l'eau potable.

En conséquence, elle présentera également une incidence positive indirecte et à moyen terme sur :

- la qualité des eaux, le maintien de débits suffisants contribuant à maintenir des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables,
- les milieux, la biodiversité et les paysages,
- la santé humaine, en contribuant à préserver et sécuriser l'alimentation en eau potable,
- les activités, en contribuant à maintenir un équilibre entre les prélèvements et la disponibilité des ressources en eau,
- le climat,
- la maîtrise du risque d'incendies.

Les effets de cette disposition seront temporaires dans la mesure où de nouveaux projets sont susceptibles d'émerger chaque année, exigeant le maintien d'une veille permanente.

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette disposition.

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

Objectif 2.4.Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Erosion	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Activités récréatives et économiques		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations					
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution des volumes d'eau prélevés et économisés suite à la réalisation des travaux sur le réseau AEP et à la mise en place de systèmes économes en eau.

Priorité 3

**Disposition
2.4.2**

Sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau

Rappels de l'Etat des lieux

Dans un contexte d'urbanisation croissante, de développement économique (tourisme, agriculture, industries...) et de changement climatique, les besoins en eau sont de plus en plus importants.

Actuellement, les ressources en eau ne sont pas déficitaires, mais une baisse de leur volume peut s'avérer problématique, notamment en raison de leur interconnexion avec les milieux naturels.

La préservation de ces ressources est donc un enjeu prépondérant, aussi bien pour les milieux que pour l'approvisionnement en eau des générations futures.

Cette disposition vise à encourager l'ensemble des usagers à faire des économies d'eau par des actions de communication.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Des conseils et des actions pédagogiques visant à favoriser les économies d'eau (techniques et performances, actions exemplaires, plantes ornementales/cultures moins consommatrices en eau...) sont mises en œuvre sur le territoire du SAGE auprès de la population et des professionnels (agriculteurs, industriels, collectivités, acteurs impliqués dans les projets de construction, acteurs du tourisme...). Pour cela, en accompagnement du SMEGREG, des gestionnaires AEP, des Chambres d'agriculture et du GRCETA-SFA, la structure porteuse du SAGE organisera des réunions d'information, et élaborera et diffusera des plaquettes d'information qui pourront notamment être jointes aux factures d'eau. Lors des périodes de sécheresse ces actions pourront être renforcées.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, complémentaire à la disposition 2.4.1, vise à sensibiliser l'ensemble des usagers aux économies d'eau, en insistant sur le volet animation/communication.

Elle présentera donc les mêmes incidences que cette disposition sur les différentes composantes environnementales.

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

Objectif 2.4.Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Erosion	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Activités récréatives et économiques		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations					
	Feux de forêt		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	-

Priorité 3	Rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux milieux et les pénuries
Disposition 2.4.3	

Rappels de l'Etat des lieux

Depuis 2008, l'étude sur les nappes Plio-Quaternaires menée par le BRGM a permis d'acquérir un certain nombre de connaissances sur ces nappes (cf. Enjeu 2 Disposition 2.1.3).

Les études complémentaires lancées dans le cadre de la disposition 2.1.4 de l'enjeu 2 devraient permettre :

- d'améliorer les connaissances sur les relations nappes/cours d'eau/lacs mais également entre les nappes superficielles et les nappes profondes,
- de définir l'influence des pompages par secteurs, en tenant compte des spécificités locales (présence de forages AEP, agricoles et/ou industriels, présence de fossés...).

L'acquisition de ces connaissances est indispensable pour engager des réflexions et des actions à mettre en œuvre en périodes de crises.

Notons que L'Etat du lieu du SDAGE 2016-2021 a permis d'identifier une pression significative liée aux prélèvements par irrigation sur 2 masses d'eau superficielles (le Ruisseau des Forges et l'Escurce), ainsi que sur 7 masses d'eau souterraines. Trois masses d'eau souterraines apparaissent en mauvais état quantitatif mais sont prises en compte dans le SAGE Nappes profondes de la Gironde et/ou ne font pas l'objet de prélèvement dans les Landes.

Cette disposition vise à rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux milieux aquatiques (maintien d'un débit biologique minimum) et aux zones humides, et éviter les pénuries. (cf. Enjeu 2 Disposition 2.2.2 et Enjeu 3 Disposition 3.3.4).

Modalités de mise en œuvre

⇒ Sur la base des conclusions des études menées dans le cadre de la disposition 2.1.4 (Enjeu 2), la CLE, en appui des réflexions du groupe de travail « Quantité », propose de définir une stratégie de gestion spatiale des points de prélèvements en eau. Pour cela, il sera tenu compte des caractéristiques géologiques locales, des secteurs soumis à l'influence des pompages et des enjeux écologiques, notamment le maintien d'un débit biologique minimum (Enjeu 2 Disposition 2.2.2) et préservation des zones humides définies dans le cadre de la disposition 3.3.4 (Enjeu 3).

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, résultant des conclusions de la disposition 2.1.4, vise à rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau pour préserver les ressources en eau, les milieux et la biodiversité.

Elle aura une incidence très positive directe à long terme (temps de finalisation des études et de la mise en œuvre de cette disposition) sur ces composantes, ainsi que sur les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau (hydromorphologie), les paysages et le cadre de vie. Ces effets seront également favorables pour maintenir l'attractivité du territoire et les activités qui y sont exercées.

Cette disposition présentera également une incidence positive indirecte sur :

- la qualité des eaux, le maintien de débits suffisants contribuant à maintenir des teneurs en éléments physico-chimiques acceptables,
- la santé humaine, en contribuant à préserver et sécuriser l'alimentation en eau potable,
- le climat,
- la maîtrise du risque d'incendies.

Ces effets seront permanents.

Cette disposition n'aura pas d'incidence sur les autres composantes environnementales.

Enjeu 2 – Gestion quantitative et hydraulique

Objectif 2.4.Favoriser une utilisation raisonnée et économe de l'eau

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Erosion	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Ensalement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Temporaire
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt		Indirect	Ensemble du territoire	Long terme	Permanent
Mesures réductrices ou compensatoires		Sans objet				
Indicateurs de suivi		Suivi de la gestion spatiale et rationalisée des forages.				

Enjeu 3

**Protection, gestion et
restauration des milieux**

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

L'enjeu 3 intitulé « Protection, gestion et restauration des milieux » est décliné en 4 objectifs et 19 dispositions. La Directive Cadre sur l'Eau* a pour principale ambition de parvenir à l'atteinte du « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2015. Ceci passe notamment par l'atteinte du « bon état » écologique des masses d'eau. Pour cela il est indispensable de préserver les zones humides et les milieux aquatiques (état hydromorphologique notamment).

Ainsi, ces objectifs et dispositions doivent permettre :

- de favoriser les échanges entre les structures impliquées dans la gestion et l'entretien des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE. L'objectif 3.1 contribue à mettre en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, à comprendre et à lutter contre les phénomènes d'érosion et d'ensablement, et à communiquer sur les travaux de restauration de la continuité écologique.
- de maintenir une veille sur les milieux aquatiques et les espèces remarquables qui y sont associées, en particulier hors des sites Natura 2000. (Objectif 3.2)
- de protéger les zones humides du territoire. En prérequis, cet objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » contribue à l'obtention d'une cartographie affinée. Sur cette base, il propose de compléter l'inventaire des zones humides prioritaires, la définition de programmes d'actions adaptés, et d'engager des réflexions pour limiter les impacts sur ces milieux (prélèvements, projets d'aménagement, mitage de l'espace).
- de lutter contre les espèces invasives, néfastes pour les milieux et les espèces qui y sont associées, en affinant les connaissances et en mettant en œuvre des programmes d'actions et de sensibilisation adaptés. (Objectif 3.4).

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Le récapitulatif des objectifs et des dispositions est présenté dans le tableau suivant.

Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau	3.1.1. Favoriser les échanges entre les structures impliquées dans la gestion et l'entretien des cours d'eau
	3.1.2. Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire
	3.1.3. Optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles
	3.1.4. Inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion
	3.1.5. Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés
	3.1.6. Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau
	3.1.7. Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la continuité écologique
Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux	3.2.1. Développer le réseau de suivi de la faune piscicole
	3.2.2. Accompagner la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole
	3.2.3. Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.3.

**Identification,
préservation et
restauration des zones
humides du territoire**

3.3.1. Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement

3.3.2. Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires

3.3.3. Mettre en œuvre et compléter les programmes d'actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires

3.3.4. Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter

3.3.5. Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides

3.3.6. Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides

Objectif 3.4.

**Accroître les
connaissances et agir
sur les espèces
invasives**

3.4.1. Inventorier les espèces invasives sur le territoire

3.4.2. Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives

3.4.3. Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives

Priorité 1

**Disposition
3.1.1**

**Favoriser les échanges entre les structures impliquées dans la gestion et
l'entretien des cours d'eau**

Rappels de l'Etat des lieux

Le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) adopté dans le département des Landes en décembre 2011, promeut une couverture intégrale du territoire par des syndicats de rivières dimensionnés à l'échelle du bassin versant et de taille critique.

Dans ce cadre, ce schéma prévoit la création d'un syndicat mixte regroupant les collectivités landaises compétentes en matière de gestion des cours d'eau et les communes "isolées" de la partie landaise du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch. Le travail mené par la Préfecture des Landes et le Département des Landes, en partenariat entre les communautés de communes des Grands Lacs, de Mimizan et de la Haute Landes, la commune de Liposthey, a permis d'aboutir à la proposition de créer le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born.

Ce syndicat est effectif depuis le 1^{er} juillet 2014. Ses compétences sont les suivantes dans les limites de son périmètre :

- l'acquisition de connaissance, la réalisation et la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion sur les cours d'eau de son territoire sous couvert de déclaration d'intérêt général, et les missions d'animation (état, fonctionnement des cours d'eau, gestion des ouvrages hydrauliques...) qui y sont liées.
- l'animation du SAGE Etangs littoraux Born et Buch en phase de mise en œuvre.

A ce jour, les communes girondines, incluses dans le périmètre du SAGE, ne sont couvertes par aucune structure gestionnaire des cours d'eau, mais souhaitent que la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) soit attribuée au SIBA.

Le SDCI de Gironde préconise en ce sens une «*Extension des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur les rives et les bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon ainsi que pour le canal des Landes pour sa partie girondine* » (modification de l'article 64 du SDCI de Gironde, validé par l'Arrêté du 29 mars 2016).

A ce titre, dès cette prise de compétence, le SIBA aura en charge d'assurer la gestion et l'entretien des cours d'eau présents sur son territoire.

Le territoire du SAGE devrait ainsi être couvert par 2 structures gestionnaires des cours d'eau, au nord le SIBA et au sud le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born. Leurs actions mériteront d'être harmonisées pour garantir une cohérence à l'échelle du bassin versant.

Cette disposition vise à favoriser les échanges entre les structures impliquées dans la gestion et l'entretien des cours d'eau.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE insiste sur la nécessité de favoriser les échanges entre les structures gestionnaires des cours d'eau à l'échelle du territoire du SAGE pour garantir une harmonisation / cohérence amont-aval des actions menées sur les milieux aquatiques et s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs du SAGE.

⇒ La CLE demande d'être informée par les structures gestionnaires des cours d'eau, le plus tôt possible, sur tous les programmes généraux ayant trait à la gestion des cours d'eau sur le territoire du SAGE. La CLE s'autorise à émettre un avis sur ces programmes. (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.2)

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à favoriser les échanges entre les structures gestionnaires des cours d'eau, afin d'organiser et de coordonner les actions en matière de gestion des cours d'eau. Les interventions menées dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau seront ainsi plus efficaces. Cette disposition n'a pas d'incidences en tant que telle sur l'environnement, en revanche toutes les incidences développées dans le cadre de la disposition 3.1.2 peuvent lui être rattachées indirectement.

<i>Mesures réductrices ou compensatoires</i>	Sans objet
<i>Indicateurs de suivi</i>	-

Priorité 1

**Disposition
3.1.2**

**Accompagner la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des
cours d'eau sur l'ensemble du territoire**

Rappels de l'Etat des lieux

La plupart des cours d'eau du territoire, en totalité non domaniaux*, ont fait l'objet de programmes pluriannuels de gestion sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (DIG) d'une durée de validité de cinq ans en application de l'article L.215-15 du Code de l'environnement. A ce jour certains cours d'eau en demeurent dépourvus :

- sur la partie girondine : le canal des Landes, où un diagnostic fin a été mené dans le cadre de l'Etude intégrée du canal des Landes. A ce jour, ce cours d'eau n'est couvert par aucun syndicat de bassin versant, mais le SIBA est ciblé comme structure porteuse de la compétence GEMAPI concernant les communes girondines du territoire du SAGE. A ce titre, dès cette prise de compétence, il aura en charge d'assurer la gestion et l'entretien des cours d'eau présents sur son territoire, et notamment du canal des Landes.
- sur la partie landaise : le Canteloup, l'Escource, le canal de l'Arreillet et les têtes de bassins versants.

Trois phases sont essentielles à l'élaboration de ces programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, pour aboutir à :

- une synthèse des connaissances sur le fonctionnement et les enjeux coexistants sur l'espace rivière, qu'ils soient d'ordre économique, social ou environnemental. (Phase 1). Pour cela le technicien rivières peut s'appuyer sur différentes bases de données : DIE Adour-Garonne, site de la DREAL Aquitaine, Infoterre, Géoportail, Plans départementaux pour la protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles des Landes et de la Gironde...
- une hiérarchisation des enjeux, des secteurs prioritaires, des objectifs opérationnels et des règles de gestion selon une approche concertée du technicien rivières et des élus. Cette hiérarchisation repose sur des critères de sécurité publique, d'intérêt général et d'équilibre socio-économique, ainsi que sur la prise en compte d'une analyse de faisabilité. (Phase 2)
- la définition **du programme pluriannuel de gestion**, précisant les interventions, le calendrier de réalisation sur 5 ans et le financement, **et du suivi-évaluation du programme** pour d'éventuels réajustements. (Phase 3)

La réalisation et la mise en œuvre de ces programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau est essentielle pour parvenir aux objectifs de la DCE, en optimisant le fonctionnement des cours d'eau. Conformément aux objectifs du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau prendront en compte l'hydromorphologie et la restauration du bon état écologique.

Dans le cadre de l'Etat du lieu du SDAGE 2016-2021, de nombreuses masses d'eau présentent des pressions « modérée » à « élevée » liée à l'altération de la continuité écologique et/ou de l'hydrologie et/ou de la morphologie.

Cette disposition a pour objectif de favoriser la mise en place de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du territoire.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite que des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau soient réalisés et mis en œuvre sur l'ensemble du territoire du SAGE selon les 3 phases précédemment décrites. En amont, des déclarations d'intérêt général (DIG) seront réalisées conformément aux dispositions de l'article L.215-15 du Code de l'environnement.

⇒ Ces programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau seront réalisés et/ou mis en œuvre :

- en priorité sur les secteurs couverts par le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born,
- sur le bassin versant du canal des Landes dès que le SIBA aura pris la compétence GEMAPI (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.1). Les actions entreprises à ce niveau s'appuieront sur le « Plan programme de gestion » défini dans la Phase 3 de l'Etude intégrée du Canal des Landes.

Dans ce cadre, les structures gestionnaires des cours d'eau, au-delà de leurs missions d'animation, sont chargées de :

- monter les dossiers (cahier des charges, procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution des marchés publics aux entreprises, dossiers de subvention),
- surveiller, gérer et entretenir le réseau hydrographique (entretien de la végétation rivulaire, gestion de l'encombrement du lit (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.3), restauration des habitats piscicoles (cf. Enjeu 3 Disposition 3.2.2), enlèvement des dépôts sauvages sur les berges et dans le lit...),
- réaliser un suivi-évaluation du programme pluriannuel de gestion.

⇒ La CLE souhaite être associée par les structures gestionnaires à la réalisation de ces programmes et être informée le plus tôt possible des actions qui en découlent. Elle s'autorise à émettre un avis sur ceux-ci au regard des objectifs du SAGE.

⇒ La CLE invite les structures compétentes en matière de gestion des cours d'eau à dresser un bilan annuel des travaux réalisés en séance plénière de la CLE, en se basant sur leur dispositif de suivi-évaluation.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à favoriser la réalisation et la mise en œuvre de programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau sur le territoire du SAGE.

Elle devrait présenter des incidences très positives et à moyen terme sur :

- la qualité des eaux, notamment par l'entretien et la restauration des ripisylves (limitation des apports de particules en suspension, rôle épurateur) et par la limitation des déchets . Ceci contribuera également à préserver les ressources en eau potable et la qualité des eaux dans les zones de baignade, au bénéfice de la santé humaine.
- les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau, par le maintien et la restauration d'une végétation diversifiée et fonctionnelle, la lutte contre les problématiques d'érosion et d'ensablement, la gestion des espèces invasives,
- les milieux naturels, les zones humides, la biodiversité et les paysages, en favorisant des interventions douces, tenant compte des enjeux environnementaux.
- les risques d'inondation, par le maintien de zones tampons et la limitation des phénomènes érosifs.
- le climat, notamment par la préservation des ripisylves et des zones humides.

En conséquence, cette disposition tendra à conforter l'attractivité du territoire, ce qui sera favorable pour les activités récréatives et économiques.

Ces programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau étant établis pour 5 ans, ces effets seront temporaires.

Cette disposition ne présentera pas d'incidences sur les autres composantes environnementales.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Activités récréatives et économiques		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution de qualité physique des cours d'eau, en lien avec la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, Suivi des opérations engagées par les techniciens rivières.

Priorité 2	Optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles
Disposition 3.1.3	

Rappels de l'Etat des lieux

La Directive Cadre sur l'Eau a pour principale ambition de parvenir à l'atteinte du « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2015. Ceci passe notamment par l'atteinte du « bon état » écologique des masses d'eau.

Cet état est intimement corrélé aux facteurs hydromorphologiques, qui conditionnent la qualité et la diversité des habitats, indispensables aux espèces. Toute altération de l'état hydromorphologique, liée notamment à un mauvais entretien de la ripisylve et/ou une mauvaise gestion des embâcles peuvent donc compromettre ces objectifs, ainsi que ceux du Grenelle de l'Environnement visant à la définition de trames verte et bleue.

Il est donc primordial de préserver ce réseau hydrographique pour maintenir ses fonctionnalités. Les structures gestionnaires de cours d'eau devront en tenir compte lors de la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, tout comme les propriétaires riverains et les maîtres d'ouvrage.

Cette disposition a pour objectif de contribuer à optimiser le fonctionnement des cours d'eau en garantissant un bon entretien des ripisylves et une gestion raisonnée des embâcles.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La structure porteuse du SAGE diffuse la Charte de bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau auprès des acteurs locaux (collectivités, propriétaires riverains, gestionnaires de cours d'eau et de zones humides, maîtres d'ouvrage, usagers...).

⇒ Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau, les techniciens rivières veilleront à :

- entretenir et restaurer la ripisylve de manière raisonnée (entretien doux et sélectif, techniques de restauration appropriées, choix des dates et des zones d'intervention en fonction des enjeux, respect des profils hydrauliques actuels...). Ceci doit garantir la préservation des milieux et des espèces remarquables, la prise en compte des mesures prévues par le DOCOB « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » et des objectifs du Grenelle de l'Environnement avec la définition de trames verte et bleue.
- planter en priorité des espèces locales ou des essences adaptées, diversifiées et non invasives lors de la revégétalisation des berges,
- garantir une gestion raisonnée des embâcles, notamment en enlevant ceux problématiques (encombrement et obstruction critique à l'écoulement naturel des eaux, accentuation des phénomènes d'érosion critique notamment lorsqu'ils portent atteinte aux biens et aux personnes...) et en conservant ceux présentant des intérêts (cachettes pour les poissons, limitation du transport sédimentaire...).

⇒ La CLE recommande aux techniciens rivières d'accompagner les riverains au bon entretien des linéaires qui leurs incombent, notamment en s'appuyant sur la Charte de bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau et des émissaires élaborée dans le cadre de la disposition 3.1.5.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition précise les opérations engagées dans les programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, en terme d'entretien des ripisylves et de gestion des embâcles.

Elle présentera donc les mêmes incidences que la disposition 3.1.2.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Eau potable		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Activités récréatives et économiques		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution de qualité physique des cours d'eau, en lien avec la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, Suivi des opérations engagées par les techniciens rivières.

Priorité 2	Inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion
Disposition 3.1.4	

Rappels de l'Etat des lieux

La plupart des cours d'eau du territoire ont fait l'objet de programmes pluriannuels de gestion sous couvert d'une déclaration d'intérêt général (DIG), hormis le canal des Landes, le Canteloup, l'Escource et le canal de l'Arreillet (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.2).

Dans ce cadre, les diagnostics réalisés ont permis d'établir des cartographies des zones d'érosion et d'engraissement (ou de dépôt sédimentaire). Cette dynamique sédimentaire naturelle se retrouve sur tout le linéaire des cours d'eau.

Des études/diagnostics complémentaires révèlent des problèmes d'érosion sur :

- le canal des Landes (plan de gestion de la Base aérienne n°120 de Cazaux et étude intégrée du canal des Landes),
- le Canteloup (étude menée en 1997 par J. Boyau pour le compte de la DFCI),
- le courant de Mimizan (Elaboration d'une stratégie locale de gestion du trait de côte).

Dans ce cadre, des propositions de travaux ont été formulées voire mises en œuvre (sur le Canteloup).

Sur les plans d'eau, les phénomènes érosifs sont également bien marqués au niveau des berges, comme en témoigne de nombreux acteurs locaux. En outre, aucune étude fine n'est réalisée à ce jour, il serait donc nécessaire de mener un diagnostic plus fin à ce niveau.

Ainsi, les informations n'apparaissent pas homogènes à l'échelle du territoire, et les données existantes n'ont pas été regroupées sous la forme d'une cartographie complète. **Cette disposition contribue à inventorier/cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion.**

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE insiste sur la nécessité de :

- favoriser les échanges entre les structures gestionnaires des cours d'eau afin de garantir une coordination des actions amont/aval (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.1),
- élaborer des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau afin de couvrir l'ensemble du réseau hydrographique du territoire (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.2).

⇒ Conformément aux phases 1 et 2 de l'élaboration des programmes pluriannuels de gestion, il est rappelé l'importance de réaliser des cartographies détaillées permettant d'apprécier les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau, et notamment d'inventorier les zones critiques ou sensibles aux phénomènes d'érosion.

⇒ Le Syndicat mixte Géolandes tentera de caractériser le degré d'érosion des rives des plans en se basant sur la comparaison de photographies historiques et récentes. La CLE insiste sur la nécessité de mener un suivi sur le long terme.

⇒ A l'issue de ces inventaires, la structure porteuse du SAGE centralise les données cartographiques afin d'établir une carte globale à l'échelle du territoire. Cette carte sera mise à consultation sur le site internet du SAGE.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à inventorier / cartographier les zones sujettes aux phénomènes d'érosion. Elle devrait permettre d'acquérir de fines connaissances sur le territoire, indispensables pour la mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, voire pour engager des travaux de consolidation des berges des plans d'eau. Cette disposition ne présente donc pas d'incidences en tant que telle sur l'environnement. En revanche, les incidences développées dans le cadre de la disposition 3.1.2 peuvent lui être rattachées indirectement.

<i>Mesures réductrices ou compensatoires</i>	Sans objet
<i>Indicateurs de suivi</i>	Evolution de qualité physique des cours d'eau et des plans d'eau.

Priorité 1

**Disposition
3.1.5**

**Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement
notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles
d'entretien des fossés**

Rappels de l'Etat des lieux

Les cours d'eau sont soumis à des phénomènes érosifs et d'atterrissement résultant d'un phénomène naturel et nécessaire à leur équilibre. Ces processus contribuent à accentuer l'ensablement des plans d'eau en aval, qui tendent progressivement à se combler (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.6).

Ces plans d'eau sont également sujets à des phénomènes d'érosion : depuis 10 ans les acteurs locaux estiment une perte de 10 à 15 cm et jusqu'à 1 m de berge à certains endroits.

Les facteurs impliqués dans les processus d'érosion, sur les cours d'eau et sur les plans d'eau, sont d'ordre naturel et anthropique (entretien de certains hydrosystèmes, changements d'occupation du sol, présence d'ouvrages hydrauliques, présence d'engins motorisés sur les plans d'eau...).

Dans le cadre de l'Etat du lieu du SDAGE 2016-2021, de nombreuses masses d'eau présentent des pressions « modérée » à « élevée » liée à l'altération de l'hydrologie et/ou de la morphologie.

Cette disposition vise à lutter contre les phénomènes d'érosion, en particulier dans les zones où cette problématique est critique, et à lutter contre les phénomènes d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Un **groupe de travail « Milieux Naturels »** composé de membres de la CLE et d'experts est créé et se réunit autant que de besoin afin de statuer sur les questions relatives à la protection, la gestion et la restauration des milieux.

⇒ Afin de limiter les phénomènes d'érosion et d'ensablement, la CLE insiste sur la nécessité d'un bon entretien des crastes et des fossés présents sur le territoire.

⇒ La CLE, en appui des réflexions du groupe de travail, propose de réaliser une étude visant à caractériser les phénomènes d'érosion régressive et progressive sur un bassin versant pilote. Celle-ci pourra comporter un diagnostic détaillé des dysfonctionnements hydrauliques rencontrés et des propositions de solutions techniques. Lors des diagnostics, une attention sera portée sur la présence d'éventuelles traces d'altération de l'état qualitatif du milieu.

Sur ce bassin versant, la CLE, en appui des réflexions du groupe de travail, propose de définir un site pilote particulier où pourront être menées des expérimentations, tant en termes quantitatif (ex : moyens de régulation hydraulique...) que qualitatif (ex : phytoremédiation...).

⇒ La CLE, en appui des travaux du groupe de travail, propose une Charte des bonnes pratiques d'entretien des émissaires (hors cours d'eau référencés sur la carte figurant sur le site de la Préfecture où s'applique d'office la Charte de bonnes pratiques de l'entretien des cours d'eau). Pour cela, le groupe de travail s'appuie sur la charte de bonnes pratiques du défrichement mise en œuvre sur le massif des Landes de Gascogne et la complète.

⇒ Cette charte pourrait insister sur la nécessité :

- d'entretenir régulièrement les fossés, en particulier au niveau des points de connexion, de préférence en période « d'étiage » pour éviter la remise en suspension du sable,
- de calibrer le profil d'équilibre (profil en long et en travers),
- de raisonner l'emplacement des nouveaux fossés, en considérant le réseau existant et les enjeux écologiques...

⇒ Cette charte sera diffusée aux usagers et sur le site internet du SAGE.

⇒ **Cette disposition fait l'objet de la Règle n°2.**

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition incite les acteurs à réaliser un bon entretien des fossés/crastes présents sur le territoire du SAGE, notamment afin de lutter contre les phénomènes d'érosion et d'ensablement.

Au préalable, cette disposition privilégie la réalisation d'études et d'opérations pilotes afin de définir les solutions techniques les plus adaptées au territoire. Dans ce cadre, les aspects qualitatif et quantitatif seront pris en compte.

A l'issue, une charte d'entretien des émissaires pourra être divulguée auprès des usagers.

Cette disposition présentera donc des incidences très positives directes, à plus ou moins long terme (temps de réalisation de l'étude et des opérations pilotes) sur :

- les ressources en eau superficielles et indirectement sur celles souterraines, tant sur le plan qualitatif que quantitatif,
- les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau,
- les risques d'inondation.

Elle contribuera, indirectement, à préserver la qualité écologique des sites (milieux naturels, biodiversité et paysages), ce qui sera favorable au maintien de l'attractivité du territoire.

Ces effets seront temporaires dans la mesure où ces entretiens doivent être réalisés régulièrement, et que de nouveaux projets nécessitant la création de fossés sont susceptibles d'émerger. Une veille permanente doit donc être maintenue.

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette disposition.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Erosion					
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Temporaire
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Suivi des travaux d'entretien des fossés et des gains pour le milieu (suivi de l'évolution du transport sédimentaire dans les cours d'eau, notamment des volumes stockés dans les bassins dessableurs).

Priorité 1

**Disposition
3.1.6**

Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau

Rappels de l'Etat des lieux

Les plans d'eau du territoire, en particulier l'étang d'Aureilhan, sont actuellement en phase de comblement en raison des apports excessifs de sables depuis les têtes de bassin versant. Ces apports sont naturels (cours d'eau à fonds sableux, érosion régressive, transport sédimentaire...) mais accentués par les activités humaines.

En effet, les tributaires des plans d'eau sont sujets à des processus d'érosion et d'atterrissement qui peuvent être accentués par les activités anthropiques (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.5). Ces facteurs tendent à augmenter les apports sédimentaires, entraînés ensuite vers les plans d'eau.

Face à ce constat, de nombreuses opérations ont été mises en place à différentes époques sur le territoire du SAGE, notamment :

- avec la mise en place de seuils pour corriger les pentes, d'ouvrages de dissipation de l'énergie hydraulique,
- au travers des actions du syndicat mixte Géolandes qui mène une lutte préventive (installation et entretien de 5 bassins dessableurs et 2 en projet) et une lutte curative (dragage de l'étang d'Aureilhan).

Dans le cadre de l'Etat du lieu du SDAGE 2016-2021, le petit étang de Biscarrosse et l'étang d'Aureilhan présentent une pression « élevée » liée à l'altération de l'hydromorphologie.

Cette disposition vise à promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE incite le syndicat mixte Géolandes à poursuivre ses actions pour lutter contre le comblement des plans d'eau et à tenir la structure porteuse du SAGE informée.

⇒ En partenariat avec le syndicat mixte Géolandes, la structure porteuse du SAGE établit des bilans évolutifs sur les phénomènes d'ensablement, le comblement progressif des plans d'eau et pour juger de l'efficacité des actions entreprises.

⇒ En fonction de ces bilans, des actions complémentaires pourraient être proposées en respectant les classements de cours d'eau établis au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

⇒ Ces bilans seront présentés chaque année en CLE qui statuera, si besoin, sur les propositions formulées.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en encourageant la mise en œuvre des opérations de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau, aura une incidence très positive directe et immédiate sur les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau, sur les milieux naturels et la biodiversité, et les paysages. Ceci permettra, indirectement, de maintenir l'attractivité du territoire et les activités qui y sont pratiquées.

Ces opérations auront également une incidence sur les débits, donc sur les aspects quantitatifs.

Parallèlement, ceci contribuera également de limiter les apports de matières en suspension depuis les têtes de bassin, ce qui aura une incidence positive indirecte sur la qualité des ressources en eau et sur la santé humaine.

Ces opérations de lutte contre l'ensablement (notamment l'entretien des bassins dessableurs) doivent être renouvelées régulièrement, ces effets seront donc temporaires.

Cette disposition n'aura pas d'incidences sur les autres composantes environnementales.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution de l'état de comblement des plans d'eau (suivi des surfaces et des profondeurs), Evolution du transport sédimentaire depuis les têtes de bassin versant (suivi des volumes stockés dans les bassins dessableurs).

Priorité 1

**Disposition
3.1.7**

**Communiquer sur l'état d'avancement des travaux de restauration de la
continuité écologique**

Rappels de l'Etat des lieux

La continuité écologique est définie comme la libre circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport des sédiments. L'article R.214-109 du Code de l'environnement précise ce que l'on entend par obstacle à la continuité écologique.

L'article L.214-17 de ce même Code prévoit le classement des cours d'eau en 2 listes pour rétablir ou préserver la continuité écologique, mais également répondre aux objectifs du Plan de Gestion Anguille :

- les cours d'eau classés en liste 1 sur lesquels la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique est interdite,
- les cours d'eau classés en liste 2 sur lesquels les ouvrages doivent être aménagés dans les 5 ans suivant la publication de l'arrêté de classement. Sur ces ouvrages, différents scénarios peuvent être envisagés en recherchant la solution la plus appropriée : équipement, arasement total ou partiel.

Les listes 1 et 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013. Les arrêtés de classement ont été publiés au Journal Officiel de la République française le 9 novembre 2013.

Sur le territoire du SAGE, 3 des 5 ouvrages principaux de la chaîne des étangs sont équipés d'aménagements, à savoir le barrage de Navarrosse avec une passe à poisson, le barrage de Taffarde, le barrage des Anguillons et le seuil du Pont Rouge avec des passes à anguilles.

Pourtant de nombreux ouvrages/seuils constituent encore des obstacles à la continuité écologique. L'«Etude de la circulation piscicole dans le département des Landes » (DDTM 40, ONEMA 2010) fait notamment état de la présence de 23 obstacles dont 13 problématiques notamment en terme de franchissabilité. La plupart des canaux/courants (courants de Sainte-Eulalie et de Mimizan où deux ouvrages sont ciblés dans la Zone d'Actions Prioritaires pour la circulation des anguilles) ainsi que les principaux affluents des plans d'eau sont concernés (la Gourgue ; le Ruisseau des Forges ; l'Escource et le Canteloup, principaux tributaires de l'étang d'Aureilhan où se situent majoritairement les obstacles). Une étude menée sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour a été proposée aux propriétaires d'ouvrages non industriels proposés au classement en liste 2 et qui seraient volontaires, afin de définir une proposition d'aménagement au niveau projet. Quatre ouvrages sont en cours d'études.

De plus, la plupart des ouvrages situés sur le canal des Landes sont ciblés comme infranchissables par le Plan départemental pour la protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles de la Gironde (PDPG33). A ce jour, l'ouvrage visé dans la Zone d'Actions Prioritaires pour la circulation des anguilles (situé entre le canal des Landes et

le canal des usines/des forges) est concerné par l'étude préalable à la restauration de la continuité écologique de l'opération groupée pour l'aménagement d'obstacles prioritaires dans le département de la Gironde, sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de pêche de la Gironde. Par ailleurs, l'écluse de la Teste, qui constitue un obstacle majeur pourrait être équipée dans le cadre du Plan de gestion de la Base Aérienne.

Dans le cadre de l'Etat du lieu du SDAGE 2016-2021, 5 masses d'eau mesurées et 4 masses d'eau modélisées présentent des pressions « modérée » à « élevée » liée à l'altération de la continuité écologique.

Cette disposition vise à engager des travaux pour restaurer la continuité écologique.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE invite :

- les propriétaires d'ouvrages concernés par un classement en liste 2, à l'informer des travaux engagés,
- les services de l'Etat à communiquer la liste des nouveaux ouvrages classés en liste 2, lorsque ce classement sera révisé.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition incite les propriétaires d'ouvrages et les Services de l'Etat à informer la CLE des travaux entrepris pour restaurer la continuité écologique et de l'évolution des classements en liste 2. Avant d'entreprendre tout travaux, des études sont menées afin d'appréhender et de limiter les éventuels impacts sur les milieux (transport solide, érosion, déconnexion de zones humides...). En effet, l'arasement des ouvrages pourrait accentuer les problèmes d'érosion et d'ensablement en aval, et entraîner des impacts négatifs sur les milieux, la biodiversité et la qualité des eaux. Grâce à ces études préalables, ces risques seront ainsi minimisés, d'où l'absence d'incidences notables sur ces composantes environnementales.

Ces travaux devraient donc favoriser le rétablissement de la continuité écologique, et ainsi d'augmenter la capacité d'accueil pour les espèces migratrices.

Cette disposition présentera donc des incidences très positives directes, à plus ou moins long terme (temps de réalisation des travaux et d'évolution du classement des cours d'eau en liste 2) et permanentes sur les milieux naturels, les zones humides, la biodiversité, et les paysages.

Elle présentera également des incidences positives indirectes, selon le même pas de temps sur les usages, notamment en favorisant le maintien des potentialités piscicoles sur les cours d'eau et les plans d'eau pour la pratique de la pêche.

Les projets hydroélectriques seront incompatibles avec les objectifs de « restauration de la continuité écologique ». De nombreux cours d'eau sont en effet classés en liste 1, interdisant la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique. Ceci aura en conséquence une incidence négative sur les ressources énergétiques et le changement climatique. Toutefois, ces effets resteront négligeables compte-tenu du faible potentiel hydroélectrique sur le territoire.

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette disposition.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.1. Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques		Direct	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen à long terme	Permanent
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Compte-tenu du très faible potentiel hydroélectrique du bassin versant, difficilement mobilisable, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir. En Les effets sur cette composante et sur le climat devraient rester négligeables.
Indicateurs de suivi	Evolution des travaux de restauration de la continuité écologique et analyse des gains pour le milieu (suivi des espèces piscicoles...).

Priorité 2	Développer le réseau de suivi de la faune piscicole
Disposition 3.2.1	

Rappels de l'Etat des lieux

La connaissance des populations piscicoles sur le territoire du SAGE émane de diverses sources de données :

- sur le lac de Cazaux-Sanguinet des pêches au filet et des sondages menés en 1988 par l'IRSTEA, sur le petit étang de Biscarrosse, le lac de Parentis-Biscarrosse, et l'étang d'Aureilhan des pêches pélagiques et/ou benthiques menées en 2008 par l'ONEMA,
- sur les cours d'eau, l'ONEMA dispose d'un réseau de suivi depuis 1994, et de trois stations du Réseau Spécifique Anguille (suivi réalisé par la Fédération de pêche des Landes et l'association MIGRADOIR). Des pêches électriques complémentaires ont été menées par les Fédérations de pêche des Landes et de Gironde dans le cadre de la réalisation de leurs **Plans départementaux pour la protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles de la Gironde et des Landes (PDPG)**. **Dans le cadre de la mise en œuvre du PDPG de la Gironde**, la Fédération de pêche de la Gironde a mis en place un « Observatoire départemental de la faune piscicole » sur lequel un suivi par pêches électriques des peuplements piscicoles est réalisé tous les 5 ans.

Les derniers relevés effectués en 2008 sur les plans d'eau montrent que ces milieux sont favorables aux peuplements piscicoles, tant en terme d'abondance que de diversité d'espèces. Les Gardons, les Perches et les Brèmes communes dominant, tandis que les Anguilles sont en déclin et que la Vandoise a disparu. Les populations de Brochets, quant-à-elles sont en hausse sur le lac de Parentis-Biscarrosse, notamment grâce aux actions des Fédérations de pêche et de chasse et des AAPPMA locales, et stables sur le lac de Cazaux-Sanguinet et l'étang d'Aureilhan (moins favorable à l'espèce, notamment en raison de sa fermeture progressive).

Sur les cours d'eau, les populations sont caractéristiques des « peuplements Landais » avec 6 à 7 espèces repères, dont la Vandoise commune qui ne subsiste plus que sur la Gourgue et le Canteloup.

L'objet de cette disposition vise à développer le réseau de suivi de la faune piscicole afin de suivre l'évolution du peuplement piscicole sur le territoire. Les inventaires menés par l'IRSTEA, l'ONEMA et les Fédérations de pêche serviront d'état initial pour suivre cette évolution.

Cette disposition complète les dispositions 1.1.1 (Enjeu 1) et 2.1.1 (Enjeu 2).

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE, en appui du travail mené par le groupe de travail « Milieux naturels », propose de développer le réseau de suivi de la faune piscicole :

- sur les lacs, par le biais, du bateau « pêche électrique » en cours d'étalonnage (à utiliser si possible en priorité), de pêches au filet (bien que la capture de certaines espèces soit très difficile au filet), de nasses/verveux.
- sur les cours d'eau, par la réalisation de pêches électriques sur les stations déjà prospectées lors de la réalisation des PDPG des Landes et de Gironde. Ce suivi pourra être renouvelé et de nouvelles stations de suivi pourront être proposées.
- afin d'être le plus exhaustif possible, ces données seront complétées, en partenariat avec les Fédérations de pêche, par :
 - la réalisation d'enquêtes auprès des pêcheurs (observations, carnets de capture),
 - l'inventaire des zones de reproduction des poissons (frayères),
 - le suivi de la remontée des géniteurs sur les zones de frayères,
 - le suivi des pontes (épuisette) et des alevins (pêche électrique),
 - des suivis hydrobiologiques pour évaluer la qualité du milieu aquatique et les perturbations éventuelles.

⇒ Dans le cadre des opérations de restauration de la continuité écologique (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.7), la CLE, en appui des réflexions du groupe de travail « Milieux naturels », propose que :

- des pêches électriques et des suivis hydrobiologiques soient réalisés avant et après restauration de l'ouvrage (en aval et en amont) afin de juger de l'efficacité des travaux entrepris,
- les équipements mis en place (ex : passe à poisson) soient couplés à un système de suivi des espèces cibles (système de piégeage ou autre). Les Fédérations de pêche des Landes et de la Gironde, en partenariat avec les AAPMMA locales, réaliseront chaque année ces suivis (comptage, pesée, parasitologie,...).

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en incitant à développer le réseau de suivi de la faune piscicole, devrait permettre d'acquérir des connaissances sur les espèces présentes sur les plans d'eau et les cours d'eau du territoire. Ces données sont primordiales pour connaître les potentialités des milieux, leur évolution sur le long terme, et garantir la préservation des peuplements piscicoles.

Les suivis entrepris dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sont nécessaires pour juger de l'efficacité des travaux entrepris. Les suivis hydrobiologiques, quant-à-eux vont permettre d'évaluer la qualité des eaux.

Cette disposition présentera donc un impact très positif indirect et immédiat sur les milieux naturels, les zones humides et la biodiversité, et positif sur les paysages et les ressources en eau superficielles (aspects qualitatifs).

Les milieux, les peuplements piscicoles, la qualité des eaux et les travaux de restauration de la continuité écologique sont susceptibles d'évoluer sur le long terme. Ceci impose donc de renouveler régulièrement des suivis. Ces effets seront temporaires.

Cette disposition n'aura pas d'incidences sur les autres composantes environnementales.

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution des peuplements piscicoles et des paramètres hydrobiologiques.

Priorité 2	Accompagner la mise en œuvre du programme d’actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole
Disposition 3.2.2	

Rappels de l’Etat des lieux

Le Plan départemental pour la protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles de la Gironde et des Landes (PDPG33 et PDPG40) et le Plan National Anguille sont les outils principaux de connaissance et de diagnostic des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles. Ils fixent les orientations de gestion et d’activité halieutique dans les Landes et la Gironde. Le PDPG33 est en cours de mise en œuvre sur la période 2010-2015 et l’application du PDPG 40 s’effectuera entre 2014 à 2019.

Les inventaires piscicoles menés sur les cours d’eau du territoire dans le cadre de la réalisation et de la mise en œuvre de ces PDPG, complétés des inventaires menés par l’IRSTEA et l’ONEMA sur les plans d’eau, ont permis de conclure sur l’état des peuplements piscicoles, d’inventorier les frayères à Brochets et de proposer des programmes d’actions. Aujourd’hui certaines espèces connaissent une baisse notable de leurs effectifs, tels que l’Anguille, la Vandoise, et dans une moindre mesure le Brochet sur l’étang d’Aureilhan. Les principaux problèmes identifiés sont l’ensablement, la continuité écologique, la disparition et la déconnexion des zones humides notamment en lien avec la gestion hydraulique, le maintien de débits minimum biologiques, les assècs, les espèces invasives et la qualité de l’eau.

Dans ce contexte, les Fédérations de pêche de la Gironde et des Landes mettent en œuvre de nombreuses actions dans le cadre de leur PDPG :

- restaurations des zones de reproduction,
- création/suivi de passes à poisson pour préserver la continuité écologique (circulation piscicole),
- amélioration des connaissances : inventaires piscicoles sur les cours d’eau par pêches électriques, enquêtes auprès des pêcheurs, inventaire des zones de reproduction,
- mise en place de Plans de Gestion Piscicole à échelle locale avec les AAPPMA,
- conseil technique en termes d’aménagements piscicoles...

Cette disposition vise à favoriser la mise en œuvre du programme d’actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Afin de maintenir, protéger et restaurer les milieux aquatiques et les ressources piscicoles sur le territoire du SAGE, la CLE recommande l'application des plans d'actions programmés dans les PDPG des Landes et de la Gironde et leur prise en compte dans le programme pluriannuel global de gestion des cours d'eau (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.2).

⇒ La CLE insiste sur la nécessité :

- de préserver/restaurer les zones humides (cf. Enjeu 3 Objectif 3.3) et les habitats piscicoles, et favoriser leur accessibilité aux peuplements piscicoles, notamment
 - en sensibilisant les acteurs (syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, propriétaires riverains...) à pratiquer une gestion raisonnée des embâcles et à réaliser les opérations d'entretien à des périodes adaptées,
 - en maintenant des niveaux d'eau adaptés sur les plans d'eau (cf. Enjeu 2 Disposition 2.2.1) et des débits minimums biologiques sur les canaux et courants (cf. Enjeu 2 Disposition 2.2.2),
 - en restaurant la continuité écologique (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.7), notamment en définissant et appliquant un règlement d'eau adapté et en maintenant des débits minimums biologiques (cf. Enjeu 2 Disposition 2.2.2),
 - en préservant/améliorant/restaurant les connexions hydrauliques avec les zones favorables à la reproduction des espèces (ex : reconnexion de zones humides),
 - en restaurant/créant des zones de reproduction (ex : mise en place des frayères artificielles, aménagement des pieds de berge...),
- de préserver la qualité des eaux (cf. Enjeu 1),
- d'inciter les associations de pêche à mettre en place des plans de gestion piscicole et de mener des actions de communication auprès des pêcheurs afin de favoriser leur application (mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques, mise en place d'une gestion piscicole raisonnée et adaptée aux préconisations des PDPG, mise en place/participation à des actions de sensibilisation, d'amélioration des connaissances...),
- de mener des campagnes de repeuplement en concordance avec les orientations des PDPG (souches génétiques autochtones, poissons exempts de maladie),
- de mener des actions de communication auprès des usagers pour les informer sur les actions entreprises par les Fédérations de pêche, et les sensibiliser à l'intérêt de préserver les milieux aquatiques et le patrimoine piscicole.

⇒ Une réunion visant à restituer un bilan annuel des opérations entreprises par les Fédérations de pêche des Landes et de la Gironde sera programmée en CLE et un document d'information sera diffusé.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition soutient les Fédérations de pêche des Landes et de la Gironde à poursuivre leurs opérations engagées dans le cadre de la mise en œuvre des Plans départementaux pour la protection des Milieux Aquatiques et la Gestion des Ressources Piscicoles.

Ces actions seront très favorables pour les milieux, les zones humides, la biodiversité (en particulier les peuplements piscicoles) et les paysages. Les aspects qualitatifs (pollutions), quantitatifs (érosion et ensablement) et hydrauliques (gestion des niveaux) sont fortement considérés pour parvenir aux objectifs fixés dans les PDPG, et dans ce cadre, les Fédérations de pêche s'impliquent dans les travaux de restauration de la continuité écologique.

Ainsi, cette disposition contribuera indirectement à :

- préserver la qualité des eaux, dont l'eau potable, les eaux de baignade, et donc la santé humaine,
- soutenir les activités, en maintenant les peuplements piscicoles et l'attractivité des sites,
- maîtriser les inondations, en préservant les zones humides.

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette disposition.

<i>Critères d'analyse</i>		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
<i>Thématique environnementale</i>						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution des peuplements piscicoles, en lien avec les opérations entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des PDPG.

Priorité 2	Assurer une veille sur les milieux et les espèces remarquables
Disposition 3.2.3	

Rappels de l'Etat des lieux

Le territoire du SAGE présente une grande richesse écologique, différents types de milieux naturels et espèces remarquables y sont notamment recensés. En 2012, dans le cadre des opérations du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA) sur les sites Natura 2000, ces données ont été complétées par un suivi de l'état de conservation des végétations amphibies attenantes aux plans d'eau.

La plupart de ces milieux sont jugés en état de conservation défavorable, or ils hébergent de nombreuses espèces animales et végétales, parfois protégées et/ou d'intérêt patrimonial. La régression voire la disparition de certaines espèces est d'ores et déjà notée sur certains secteurs (ex : Lobélie de Dortmann, Littorelle, Isoète de Bory...).

Les principaux facteurs identifiés comme impactant résultent de pressions anthropiques : urbanisation/aménagements, gestion hydraulique, drainage, fermeture des milieux, surfréquentation, espèces invasives, risques de pollution...

De nombreux zonages, opérations (ex : actions des Fédérations de Chasses et de Pêches, associations locales...) et outils (plan chablis, prise en compte du développement territorial aux travers des actions de la Mission Interministérielle d'Aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), du GIP Littoral Aquitain, ...) mis en place sur le territoire contribuent à protéger et à valoriser ces milieux.

Il convient de compléter ces inventaires et opérations pour parvenir à une protection optimale de ces milieux. Cette disposition vise à garantir une veille sur les milieux et les espèces remarquables.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE rappelle l'importance de préserver les milieux naturels, les habitats d'intérêts patrimoniaux et les espèces remarquables qui y sont associés.

⇒ La CLE rappelle la nécessité de mettre en place un réseau de suivi pérenne des milieux rivulaires (dont zones humides) et des espèces qui sont associées. Pour cela, elle incite la structure porteuse du DOCOB « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » à poursuivre et à compléter le suivi des herbiers aquatiques initiés par le CBNSA dans le cadre de sa mission en 2012. Ces données sont primordiales pour affiner, si besoin, le Règlement d'eau (cf. Disposition 2.2.1).

⇒ La CLE, en appui de la structure porteuse du SAGE, encourage l'ensemble des acteurs à renforcer les programmes d'actions (préservation, gestion et restauration) sur les milieux naturels, les habitats d'intérêts patrimoniaux et les espèces remarquables qui y sont associés.

⇒ Des mesures complémentaires peuvent contribuer à améliorer la protection et la préservation des milieux :

- le contrôle de la fréquentation et des activités nautiques (cf. Enjeu 4 Dispositions 4.2.1 et 4.2.2.),
- le contrôle de l'urbanisation et des projets d'aménagements (cf. Enjeu 3 Dispositions 3.3.5 et 3.3.6),
- le maintien d'un marnage adapté (cf. Enjeu 2 Disposition 2.2.1),
- le maintien d'un entretien extensif,
- le contrôle des prélèvements,
- la gestion raisonnée des embâcles et l'entretien raisonné des ripisylve (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.3),
- la lutte contre l'érosion et l'ensablement (cf. Enjeu 3 Dispositions 3.1.4 à 3.1.6),
- le rétablissement de la continuité écologique (cf. Enjeu 3 Disposition 3.1.7),
- la lutte contre les espèces invasives cf. Enjeu 3 Disposition 3.4.2),
- la préservation de la qualité des eaux (cf. Enjeu 1),
- l'élaboration des trames vertes et bleues.

⇒ Les services de l'Etat maintiendront une veille sur les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux (cours d'eau en « très bon » état écologique, réservoirs biologiques, sites Natura 2000...), et en particulier sur les milieux aquatiques situés hors du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » où des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt patrimoniale sont présents (ex : têtes de bassin versant et canal des Landes).

⇒ La CLE rappelle que ces trames verte et bleue, définies dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), doivent être pris en compte dans les orientations des documents d'urbanisme (article L.371-3 du Code de l'environnement).

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition incite les acteurs à maintenir une veille sur les milieux et les espèces remarquables, et à poursuivre / renforcer leurs programmes d’actions (préservation, gestion et restauration). Parallèlement, des inventaires complémentaires seront menées en bordure de plans d’eau afin de juger des éventuelles incidences de la mise en œuvre du Règlement d’eau.

Cette disposition présentera donc un effet très positif direct, à moyen terme (temps pour programmer les opérations à entreprendre) sur les milieux et la biodiversité, et les paysages.

Elle présentera également une incidence positive indirecte, selon le même pas de temps sur :

- les ressources en eau (aspects qualitatif et quantitatif), notamment en favorisant la préservation des capacités épuratrices et de rétention des milieux (ripisylves) et / ou des zones humides,
- les caractéristiques physiques des cours d’eau et des plans d’eau, pour les mêmes raisons (régulation hydrologique des cours d’eau par les zones humides, du fait de leur pouvoir de rétention), et indirectement sur la maîtrise des risques d’inondation.

La préservation de ces espaces contribuera à conserver la forte attractivité de ce territoire et des activités qui y sont exercées.

La prise en compte des trames verte et bleue dans les SCOT garantira également une protection de ces milieux à forts enjeux environnementaux.

Cette veille sur les milieux et les espèces remarquables doit être maintenue régulièrement, pour éviter que de nouveaux projets puissent y porter atteinte. Les effets de cette disposition seront donc temporaires.

Cette disposition ne présentera pas d’incidences sur les autres thématiques environnementales.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.2. Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Surfaces de milieux protégés dans les documents d'urbanisme, Evolution des milieux, des habitats et des espèces remarquables (suivi, surfaces concernées par des opérations de gestion/restauration...).

Priorité 1	Affiner/compléter l’inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement
Disposition 3.3.1	

Rappels de l’Etat des lieux

L’étude « Inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » a permis d’obtenir une cartographie des Zones à Dominante Humide (ZDH) (prélocalisation) puis une carte des Zones Humides Effectives (ZHE). L’obtention de cette cartographie résulte d’un long travail de consultation des techniciens, des acteurs locaux et des communes. Sur cette base des prospections de terrains supplémentaires ont été menées afin de confirmer/infirmier/ajuster certaines zones humides et préciser leur typologie (10 typologies différentes leurs sont attribuées).

La cartographie des Zones Humides Effectives a été proposée et validée en séance plénière n°8 de Commission Locale de l’Eau le 21 février 2014, puis modifiée en séance plénière n°10 du 26 mars 2015, n°15 du 10 mars 2016 et n°16 du 20 mai 2016. Cette cartographie est consultable sur le site internet du SAGE <http://www.sage-born-et-buch.fr/>. Sur celle-ci la superficie de zones humides est estimée à environ **7 085 hectares**, soit près de **4,75 % de la surface totale du bassin versant**. Néanmoins, cet inventaire n’est **pas exhaustif** puisqu’il cible les zones humides supérieures ou égales à **0,1 ha**.

Cette cartographie comprend les lagunes inventoriées par le Département des Landes (inventaire actualisé en 2011) et par le CEN Aquitaine en Gironde (pour celles ayant fait l’objet de prospections de terrains). A ce jour, le Département des Landes s’est engagé, en partenariat avec les organismes forestiers et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, dans une politique de préservation de ces milieux au travers du « **Programme départemental de préservation des lagunes des Landes** ». Afin d’**améliorer les connaissances sur leur fonctionnement**, il a été confié au BRGM de réaliser une étude spécifique « Caractérisation géologique et hydrogéologique des lagunes landaises » (Convention de recherche et développement partagés avec le BRGM Aquitaine), notamment en vue d’engager des programmes de gestion et de restauration sur des sites pilotes en partenariat avec les propriétaires.

L’acquisition de ces fines connaissances mériterait d’être généralisée à l’ensemble des zones humides du territoire. Il s’agit d’un prérequis primordial pour parvenir, à terme, à préserver ces milieux, les conserver et les restaurer par le biais de programmes d’actions. **Il paraît donc indispensable de parvenir à affiner/compléter cet inventaire, et de caractériser les fonctions, les services rendus et le fonctionnement des zones humides.**

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite que la cartographie des zones humides validée en séance plénière n°8 du 21 février 2014 et modifiée en 2016, consultable sur le site internet du SAGE <http://www.sage-born-et-buch.fr/>, soit complétée et affinée à une échelle 1/5 000^{ème} par les communes dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE.

⇒ La CLE, en appui des travaux du groupe de travail « Milieux Naturels », propose un guide méthodologique à l'attention des collectivités afin de définir les modalités de mises en œuvre de ces inventaires. Pour cela, le groupe de travail s'inspire des guides méthodologiques (à minima le « Guide méthodologique pour l'identification des secteurs à zones humides fonctionnelles et prioritaires pour la gestion de l'eau » de l'agence de l'eau) et des cahiers de charges existants, tout en les adaptant aux spécificités locales.

⇒ Le guide méthodologique insistera sur :

- les critères à considérer, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides,
- l'organisation des inventaires (précision des acteurs qui peuvent notamment s'engager selon une démarche participative,...),
- la nécessité d'ajuster les contours des zones humides cartographiées au 1/5 000^{ème},
- l'importance de préciser les métadonnées pour chaque zone humide (date, intervenant...), en cohérence avec la Directive INSPIRE,
- la nécessité de renseigner les inventaires :
 - typologie de zones humides,
 - codes Corine Biotope et EUNIS Habitats,
 - espèces patrimoniales recensées,
 - état de conservation,
 - fonctions et services rendus,
 - fonctionnement (bilan hydrologique,...),
 - niveau de vulnérabilité.

⇒ Les inventaires réalisés serviront de base pour les dispositions 3.3.2 et 3.3.3 (Enjeu 3).

⇒ Ce guide méthodologique sera diffusé aux collectivités.

⇒ La CLE insiste sur la nécessité que la structure porteuse du SAGE soit associée durant toutes les phases de ces inventaires.

⇒ A l'issue de leurs inventaires, la CLE invite les collectivités à transmettre leurs données cartographiques à la structure porteuse du SAGE afin qu'elle puisse compléter la cartographie existante.

⇒ La cartographie validée en 2014 et modifiée en 2016 sera également affinée en fonction des évolutions du territoire (disparition, mesures compensatoires mises en place...).

⇒ A l'issue des 3 ans, la cartographie des zones humides affinée/complétée sera validée par la CLE.

⇒ Suite à cette validation, la cartographie des zones humides mise à jour sera mise à disposition sur le site internet du SAGE <http://www.sage-born-et-buch.fr/>.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à actualiser et compléter les inventaires des zones humides présentes sur le territoire du SAGE, et à caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement en vue d'engager des programmes d'actions adaptés.

Elle présentera donc une incidence très positive, indirecte à moyen terme sur les milieux, la biodiversité et les paysages, en contribuant à renforcer leur préservation.

L'acquisition de ces connaissances servira de support pour la mise en œuvre de toutes les dispositions de cet objectif 3.3. Ainsi, toutes les incidences développées dans le cadre d ces dispositions, qui lui sont complémentaires, pourront lui être rattachées indirectement.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Enselement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Zones humides du bassin versant	Moyen terme	Permanent
	Zones humides		Indirect	Zones humides du bassin versant	Moyen terme	Permanent
	Biodiversité		Indirect	Zones humides du bassin versant	Moyen terme	Permanent
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Zones humides du bassin versant	Moyen terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution des zones humides (localisation, surface, état de conservation, espèces recensées...).

Priorité 2	Compléter l’inventaire des zones humides prioritaires
Disposition 3.3.2	

Rappels de l’Etat des lieux

La cartographie des Zones Humides Effectives, validée en séance plénière n°8 du 21 février 2014, puis modifiée en séance plénière n°10 du 26 mars 2015, n°15 du 10 mars 2016 et n°16 du 20 mai 2016, révèle la présence d’environ **7 085 ha de zones humides**, majoritairement **concentrées sur le réseau hydrographique et sur le pourtour des étangs**, et plus ponctuellement au niveau du plateau landais et de la zone littorale.

La richesse de ces milieux, leurs multiples fonctions (écologique, hydrologique et épuratrice) et services rendus n’est plus à démontrer. En effet, les zones humides jouent un rôle prépondérant pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et contribuent aux objectifs de bon état des masses d’eau fixés par la Directive Cadre sur l’Eau.

Ces zones humides peuvent présenter des enjeux, intérêts fonctionnels plus ou moins significatifs, des états de conservation, et des degrés de vulnérabilité différents. Ainsi, les mesures de protection, gestion, restauration à appliquer peuvent différer selon les zones humides.

Certaines zones humides peuvent d’ores et déjà être considérées comme prioritaires (cf cartographie associée aux Règles n°3 et n°4 du Règlement) : les lagunes, les zones humides situées sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet (au regard de l’enjeu AEP), celles situées sur le site Natura 2000 « Zones humides de l’arrière dune des pays de Born et de Buch) et sur le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste ». Sur celles-ci, des programmes d’actions devront être mis en place en priorité (cf. Disposition 3.3.3).

Cette disposition vise à compléter l’inventaire des zones humides prioritaires. Elle constitue un prérequis indispensable pour la mise en œuvre de la disposition 3.3.3 (Enjeu3).

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE souhaite parvenir à compléter l'inventaire des zones humides prioritaires.

Pour cela, sur la base de la cartographie affinée/complétée à partir des inventaires communaux et validée en CLE, la CLE, en appui des réflexions du groupe de travail « Milieux naturels » procède à une hiérarchisation des zones humides. Cette hiérarchisation se base notamment sur les critères de fonctionnement / fonctions et services rendus (notamment au regard des enjeux d'alimentation en eau potable des populations) / état de conservation / vulnérabilité des zones humides, et sur leurs intérêts au regard des enjeux/objectifs du SAGE.

⇒ A l'issue de cette hiérarchisation, des programmes d'actions pourront être proposés sur ces zones humides prioritaires (cf. Enjeu 3 Disposition 3.3.3).

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, visant à compléter l'inventaire des zones humides prioritaires sur le territoire du SAGE, devrait permettre de cibler les secteurs à enjeux forts en vue d'y engager des programmes d'actions en priorité.

Cette disposition, aura une incidence très positive, indirecte, à plus ou moins long terme (temps de définition des zones humides prioritaires) sur les milieux, la biodiversité et les paysages. Ces effets seront permanents dans la mesure où la cartographie des zones humides prioritaires devra être prise en compte par les porteurs de projets.

Les programmes d'actions, développés dans la disposition 3.3.3, permettront de préserver, gérer et restaurer ces milieux et la biodiversité qui est associée. Les incidences développées dans cette dernière pourront être rattachées indirectement à cette disposition.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire

<i>Critères d'analyse</i>		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
<i>Thématique environnementale</i>						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Zones humides du bassin versant	Moyen à long terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Zones humides du bassin versant	Moyen à long terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution des zones humides prioritaires (surfaces concernées,...)

Priorité 2	Mettre en œuvre et compléter les programmes d’actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires
Disposition 3.3.3	

Rappels de l’Etat des lieux

Aujourd’hui, les zones humides présentent un état de conservation défavorable sur le territoire. **Malgré leurs multiples fonctions et leurs services rendus, ces milieux sont soumis à des pressions et tendent à disparaître.** La disparition de 6,6 % des lagunes landaises du territoire sur la période 1994-2011 en témoigne. Les bordures de plans d’eau, ainsi que les zones humides situées sur le bassin d’Arcachon, quant-à-elles, sont les plus vulnérables.

Les menaces principalement identifiées sont liées aux pressions anthropiques : gestion des ouvrages hydrauliques, modification d’occupation des sols, aménagements et travaux, tourisme et activités, fermeture progressive des milieux par absence d’entretien, drainage, espèces invasives, et pollutions diffuses. Ces menaces sont plus ou moins fortes selon les secteurs, d’où l’intérêt de parvenir à hiérarchiser les zones humides et à définir un programme d’action adapté.

De nombreuses actions en faveur de la préservation et de la gestion de ces milieux sont d’ores et déjà mises en œuvre sur le territoire par le biais du Département des Landes (programme lagune, cf. Enjeu 3 Disposition 3.3.1), des Fédérations de chasse (4 sites en gestion dans les Landes) et de pêche (intervention sur le Marais de Laouadie), des associations locales, du CEN Aquitaine (plan de gestion de la Base aérienne n°120 de Cazaux)... Ces opérations méritent d’être valorisées et complétées : le dispositif Natura 2000, pourrait notamment y contribuer grâce à la passation de contrats avec les propriétaires fonciers.

Cette disposition a pour objectif de mettre en œuvre et compléter les programmes d’actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Dans le cadre la disposition 3.3.1 (Enjeu 3), la CLE insiste sur la nécessité de préciser la typologie de zones humides, les codes Corine Biotope et EUNIS Habitats, les espèces patrimoniales, les fonctions et les services rendus, l'état de conservation, le niveau de vulnérabilité des zones humides inventoriées à échelle communale. Sur cette base le groupe de travail « Milieux Naturels », et éventuellement sur la base d'expertises complémentaires, proposera de définir des modes de gestion et d'entretien les plus adaptés pour ces milieux.

Pour cela, en partenariat avec les propriétaires, les acteurs locaux et les gestionnaires compétents, des plans de gestion seront rédigés et la mise en place de dispositifs de contractualisation (ex : contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales,...) ou d'une gestion conservatoire (conventionnement, baux emphytéotiques, acquisition foncière ...) des terrains situés à l'intérieur des zones humides prioritaires sera étudiée. La CLE encourage également toute démarche volontariste complémentaire.

⇒ En se basant sur la hiérarchisation des zones humides effectuée dans le cadre de la disposition 3.3.2 (Enjeu 3), le groupe de travail « Milieux naturels » proposera :

- d'identifier des maîtrises d'ouvrage,
- de définir quelles zones humides doivent être restaurées en priorité,
- de préciser les travaux à entreprendre.

⇒ La CLE souhaite que pour toute zone humide à enjeux fort et/ou faisant l'objet d'un programme de gestion, d'entretien et/ou de restauration, un suivi de l'évolution de sa fonctionnalité soit assuré. En fonction des résultats du suivi, un réajustement des opérations pourra être proposé.

⇒ Tous les acteurs ont leur rôle à jouer pour parvenir à protéger, gérer et restaurer les zones humides, pourtant ils ne disposent pas toujours des connaissances, compétences, ou informations adéquates. Il est donc nécessaire d'organiser des formations, de développer les échanges techniques, d'informer sur les actions mises en œuvre sur le territoire et/ou en dehors (retours d'expériences...), de sensibiliser les acteurs à l'intérêt de préserver ces milieux.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en favorisant la préservation, la gestion et la restauration des zones humides par la mise en place de programmes d’actions adaptés, aura une incidence très positive directe et à moyen terme sur ces milieux et sur la biodiversité qui y est associée.

La protection de ces zones humides, du fait de leurs multiples fonctions et services rendus aura des incidences positives indirecte sur :

- les ressources en eau (aspects qualitatifs et quantitatifs) et les caractéristiques physiques des cours d’eau et des plans d’eau, grâce à leurs fonctions épuratrices (immobilisation du phosphore, de l’azote et des matières en suspension, dénitrification...) et hydrologiques (régulation des débits, stockage de l’eau...),
- les activités, par la préservation de la qualité écologique des sites, des paysages et du cadre de vie, véritables atouts sur ce territoire,
- la santé humaine, notamment avec le maintien d’une eau de qualité (eau potable, zones de baignade...).
- les inondations, du fait de leur pouvoir tampon,
- la régulation du climat, en contribuant au stockage du carbone.

Ces effets seront permanents dans la mesure où les gestionnaires s’engageront à préserver les zones humides dont ils auront fait « l’acquisition ».

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette disposition.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Erosion					
	Ensalement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution des zones humides prioritaires suite à la mise en œuvre de programmes d'actions (ex : surfaces de zones humides gérées entretenues et/ou restaurées, évolution de leur fonctionnalité, des espèces recensées...).

Priorité 3

**Disposition
3.3.4**

**Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des
règles à respecter**

Rappels de l'Etat des lieux

Historiquement le plateau landais était caractérisé par la présence de vastes zones humides marécageuses, et bordé à l'Est, sur la frange littorale, par des peuplements forestiers. La nécessité de drainer ces vastes zones marécageuses s'est peu à peu imposée, et c'est la loi du 19 juin 1857, relative à l'assainissement et la mise en culture des Landes de Gascogne, qui a marqué un tournant décisif dans l'histoire des Landes de Gascogne.

Progressivement les plantations de pins, les mises en culture et l'urbanisation se sont développées, et ont été accompagnées de travaux (pose de drains, remblaiement...) et d'une hausse des prélèvements. Pourtant, le drainage et les prélèvements sont particulièrement impactant pour les zones humides. En effet, pour conserver leur caractère humide, ces zones nécessitent une alimentation en eau plus ou moins continue, et donc le maintien d'étroites relations avec les milieux aquatiques (eaux superficielles, nappes phréatiques, voire nappe profonde en cas d'interrelation).

A cet égard, les prélèvements effectués dans les nappes Plio-Quaternaires voire sur les eaux de surface sont les plus problématiques.

Cette disposition vise à limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter. Elle est complémentaire à la disposition 2.4.3 (Enjeu 2).

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE rappelle la nécessité de rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau, notamment pour prévenir le risque d'atteinte aux zones humides (Enjeu 2 Disposition 2.4.3).

⇒ Il convient de prioriser les zones humides où cette problématique est prépondérante. Pour cela, la CLE s'appuiera sur :

- les inventaires des zones humides réalisés par les communes, devant notamment permettre de préciser le fonctionnement, l'état de conservation et le niveau de vulnérabilité de ces milieux,
- les études complémentaires menées dans le cadre des dispositions 2.1.2 (Enjeu 2), 2.1.4 (Enjeu 2) et 3.3.1 (Enjeu 3).

⇒ Ces données serviront à la mise en œuvre de la disposition 2.4.3 (Enjeu 2).

⇒ Les informations seront portées à connaissance des usagers.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition a pour objectif de rationaliser l'emplacement des points de prélèvements en eau afin de limiter l'impact sur les zones humides.

Elle contribuera donc à garantir une préservation de ces milieux et de la biodiversité qui y est associée, et présentera donc des incidences très positives et directes sur ces composantes. La mise en œuvre de cette disposition ne s'établira qu'à l'issue des études engagées dans le cadre des dispositions 2.1.2 (Enjeu 2), 2.1.4 (Enjeu 2) et 3.3.1 (Enjeu 3) soit sur le long terme et de façon permanente.

Comme précisé dans la disposition 3.3.3, les multiples fonctions (écologique, épuratrice et hydrologique) et services rendus par les zones humides seront ainsi préservés en faveur :

- des ressources en eau (aspects qualitatif et quantitatif), et donc de la santé humaine (préservation de la qualité de l'eau potable et des eaux de baignade),
- des caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau,
- des paysages et du cadre de vie, et donc de l'attractivité du territoire et des activités qui y sont exercées,
- de la maîtrise des risques d'inondation,
- de la régulation du climat.

Cette disposition ne présentera pas d'incidences sur les autres thématiques environnementales.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			
Mesures réductrices ou compensatoires		Sans objet				
Indicateurs de suivi		Suivi de l'emplacement des points de prélèvements en eau.				

Priorité 1

**Disposition
3.3.5**

**Assurer la mise en compatibilité des documents d’urbanisme avec les
objectifs de préservation/protection des zones humides**

Rappels de l’Etat des lieux

Les 27 communes du territoire du SAGE sont couvertes par 3 SCOT et disposent de divers documents d’urbanisme : PLU, POS et carte communale (la majorité en cours de révision pour évoluer vers un PLU).

Le SCOT sert de cadre pour les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, environnement, organisation de l’espace) et s’impose aux documents sectoriels intercommunaux (PLU, POS, cartes communales, Schéma de Développement Commercial...).

Conformément au Code de l’Urbanisme, ces documents doivent déterminer « les conditions permettant d’assurer la préservation de la qualité de l’eau, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

La prise en compte de l’inventaire des zones humides et des objectifs de préservation de ces milieux dans ces documents est donc primordiale, d’autant plus qu’ils doivent respecter le principe de compatibilité avec le SAGE au maximum dans les 3 ans suivant son approbation.

Cette disposition vise à garantir la prise en compte de l’inventaire des zones humides dans les documents d’urbanisme.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Les documents d'urbanisme, notamment les SCOT, PLU et documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales doivent être compatibles, ou rendus compatibles dans les 3 ans suivant la publication du SAGE, avec les objectifs de protection/préservation des zones humides.

⇒ Cette obligation de mise en compatibilité pourra notamment être assurée par :

- l'intégration dans les documents cartographiques des documents d'urbanisme de l'inventaire des zones humides validé lors de la séance plénière n°8 du 21 février 2014 et modifiée en 2016, consultable sur le site internet du SAGE <http://www.sage-born-et-buch.fr/>;
- le classement des zones humides en « zone naturelle » ou en « zone agricole » dans les règlements de zonage et les cartographies suivant le contexte ;
- la limitation de tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides (assèchements, exhaussements, remblaiements, comblements...), à l'exception des projets d'intérêts généraux ;
- la conservation de terrains humides pour la mise en place de mesures compensatoires.

L'attention des rédacteurs des documents d'urbanisme est attirée sur le caractère non exhaustif de l'inventaire des zones humides tels que validée par la CLE le 21 février 2014 et modifiée en 2016. Il leur appartient donc de vérifier si les terrains situés sur leurs territoires respectifs répondent ou non aux critères de définition des zones humides et des zones humides prioritaires définies dans la disposition 3.3.2, et de retenir les dispositions susceptibles de respecter l'objectif précité dans leurs documents d'urbanisme.

Par ailleurs, il est à noter qu'une fois le présent SAGE approuvé, la cartographie des zones humides qu'il s'agisse ou non des zones humides prioritaires, mentionnée dans le cadre des dispositions 3.3.1 et 3.3.2 du présent SAGE a vocation à être affinée et complétée. Cette cartographie affinée et complétée constituera ainsi un outil de connaissance sur lequel les rédacteurs des documents d'urbanisme pourront s'appuyer ainsi, afin de respecter leur obligation de mise en compatibilité et de protection des zones humides telle que prescrite par la présente disposition.

⇒ Les porteurs de SCOT et de documents d'urbanisme veilleront à associer la CLE, le plus en amont possible, à toute procédure d'élaboration de modification et / ou de révision des documents de planification (SCOT, PLU...). La CLE insiste sur la nécessité que ce travail soit mené en collaboration avec la structure porteuse du SAGE afin de garantir que tous les documents d'urbanisme respectent le principe de compatibilité avec le SAGE au plus tard dans les 3 ans suivant son approbation.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en assurant la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme conformément aux principes de mise en compatibilité de ces documents avec le SAGE, permettra de garantir une protection optimale de ces milieux au regard des projets urbains.

Elle aura donc une incidence très positive directe à moyen terme (temps de mise en compatibilité) et de façon permanente sur ces milieux et sur la biodiversité qui y est associée, et sur les sols.

Les fonctions et les services rendus par ces zones humides seront ainsi préservés. Cette disposition présentera donc les mêmes incidences que les dispositions 3.3.3, 3.3.4 et 3.3.5.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Permanent
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			
Mesures réductrices ou compensatoires		Sans objet				
Indicateurs de suivi		Surfaces de zones humides protégées dans les documents d'urbanisme.				

Priorité 1	Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides
Disposition 3.3.6	

Rappels de l'Etat des lieux

Les zones humides constituent un patrimoine exceptionnel compte-tenu de leur richesse écologique, de leurs multiples fonctions et de leurs services rendus. Ces milieux sont fortement intéressants, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, et peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Pourtant, quelques soient les régions de France, les zones humides sont menacées et on note déjà une forte disparition de ces milieux. Sur le territoire du SAGE, les menaces principalement identifiées sont liées aux pressions anthropiques, notamment en lien avec le développement urbain (résidences principales et secondaires, logements de tourisme, zones d'activité...), agricole (drainage, mitage) et les projets d'aménagement (voies de communication,...).

La mise en place de tels projets peut impacter directement et/ou indirectement les zones humides : destruction pure et simple du milieu, drainage et assèchement (cf. Enjeu 3 Disposition 3.3.4), remblaiement, cloisonnement, mitage, apport de produits polluants...

Ces atteintes sont souvent irréversibles, il convient donc de les éviter dès le départ, lors du projet. Cette disposition a ainsi pour objectif de limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Il est rappelé que la CLE doit être consultée pour avis pour tout projet (IOTA) soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau en vertu de l'article L.214-2 du Code de l'environnement.

⇒ La CLE rappelle l'importance d'être informée:

- préalablement, des dossiers IOTA faisant l'objet d'une déclaration,
- le plus en amont possible, de tout autre projet (soumis à enregistrement et autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, infrastructures, opérations d'aménagement et de défrichements...) et décision pouvant avoir un impact sur les zones humides.

⇒ En application de la procédure « Eviter, Réduire, Compenser », s'agissant des projets situés en deçà des seuils de nomenclature au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 du Code de l'environnement) et de la législation relative aux installations classées pour la préservation de l'environnement (ICPE) (articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'environnement), ainsi que de toute autre opération ayant un impact sur les zones humides (opérations d'aménagement et de défrichements notamment), la CLE demande à tout porteur de projet d'éviter que leur projet porte atteinte à une zone humide, voire de réduire ou de compenser l'impact de leur projet sur la zone humide.

⇒ Les services de l'Etat veilleront à appliquer ces principes.

⇒ Cette disposition fait l'objet des Règles n°3 et 4.

⇒ La CLE insiste auprès des porteurs de projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 du Code de l'environnement), à enregistrement ou autorisation au titre de la législation relative aux ICPE (articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'environnement), ainsi que de toute autre opération ayant un impact sur les zones humides (opérations d'aménagement et de défrichements notamment), sur la nécessité que la structure porteuse du SAGE soit associée aux phases d'élaboration (ex : définition des mesures compensatoires...) et de mise en œuvre de leurs projets, afin d'apporter un soutien technique et réglementaire.

Dans ce cadre, l'appui de la CLE sera apporté une fois le projet déclaré, enregistré ou autorisé si la législation l'exige, et, le cas échéant, conformément aux prescriptions figurant dans la déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation.

La CLE souhaite être informée et consultée pour la mise en œuvre effective des mesures compensatoires.

⇒ La CLE souhaite que toute mesure compensatoire mise en œuvre fasse l'objet d'un programme de gestion et de suivi. La structure porteuse du SAGE ajustera la cartographie des zones humides en conséquence et informera les communes concernées.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, en application de procédure « Eviter, Réduire, Compenser » doit permettre de limiter l'impact des projets d'aménagement et de modifications de l'occupation du sol (notamment les défrichements) sur les zones humides.

Elle contribuera donc à assurer une protection optimale de ces milieux, complémentirement aux dispositions 3.3.3 à 3.3.5. Elle présentera donc les mêmes incidences que ces dernières et ce de façon immédiate et permanente.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.3. Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiate	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiate	Permanent
	Erosion					
	Enselement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiate	Permanent
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Immédiate	Permanent
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol		Direct	Ensemble du territoire	Immédiate	Permanent
	Paysages et cadre de vie		Direct	Ensemble du territoire	Immédiate	Permanent
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiate	Permanent
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiate	Permanent
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiate	Permanent
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Suivi des projets d'aménagement et de modification d'occupation du sol susceptibles d'impacter une zone humide, et respect des règles établies dans le règlement du SAGE.

Priorité 2	Inventorier les espèces invasives sur le territoire
Disposition 3.4.1	

Rappels de l'Etat des lieux

Les espèces invasives, animales et végétales, trouvent au sein du bassin versant des conditions idéales de développement.

Les plans d'eau constituent des habitats de choix du fait des faibles contraintes hydrodynamiques : des milieux stagnants avec un faible marnage. Les fortes chaleurs et les apports en nutriments depuis le bassin versant favorisent également la prolifération de ces espèces, à l'inverse des zones ombragées.

Les 4 plans d'eau du territoire sont particulièrement colonisés par la Jussie, le Myriophylle du Brésil, le Lagarosiphon, et l'Egerie dense, qui envahissent également les berges et les ports où ils créent une gêne pour la navigation. La présence de bateaux à hélices favorisent la dissémination des boutures et contribuent à rendre, en partie, les opérations de luttés difficiles. Des diagnostics ponctuels montrent également que la Jussie et/ou le Myriophylle du brésil tendent à coloniser le réseau hydrographique en relation étroite avec ces plans d'eau.

La présence d'autres espèces invasives animales et végétales est connue, mais aucune cartographie précise, ni aucune opération de suivi ou d'action n'est mise en place, hormis celles du Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FDGEDON).

Cette disposition vise à acquérir des connaissances supplémentaires en inventoriant les espèces invasives sur le territoire.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec différents partenaires impliqués dans les opérations de gestion des espèces invasives (syndicat mixte Géolandes, collectivités territoriales et leurs groupements, porteurs de DOCOB, Fédérations de chasse et de pêche, associations...) réalise un inventaire et un suivi du développement des espèces invasives au niveau des plans d'eau, des cours d'eau et des crastes. Dans ce cadre, les nouvelles espèces invasives sont inventoriées et suivies, et une veille écologique est assurée.

⇒ Afin d'impliquer l'ensemble des acteurs du territoire dans cet inventaire et ce suivi, des formations seront proposées par ces différents partenaires (reconnaissance des espèces invasives,...).

⇒ La CLE souhaite que toute observation (ex : données collectées dans le cadre de la réalisation de l'atlas de la Biodiversité par les collectivités), donnée ou étude relatives à l'impact d'une nouvelle espèce invasive sur le territoire du SAGE soit transmise à la structure porteuse du SAGE.

⇒ La structure porteuse du SAGE compile toutes les données disponibles afin de réaliser une cartographie et de la mettre à jour régulièrement. Cette cartographie sera consultable sur le site internet du SAGE.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à actualiser et à compléter les inventaires des espèces invasives présentes sur le territoire du SAGE, en vue d'engager des programmes de gestion adaptés.

Elle présentera donc une incidence très positive, indirecte, à court terme sur les milieux, la biodiversité et les paysages. En outre, ces effets seront temporaires dans la mesure où ces espèces sont susceptibles d'émerger / réémerger chaque année.

De plus, toutes les incidences développées dans le cadre des dispositions 3.4.2 et 3.4.3, qui lui sont complémentaires, pourront lui être rattachées indirectement.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives

<i>Critères d'analyse</i>		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
<i>Thématique environnementale</i>						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensablement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution des espèces invasives (localisation et taux de recouvrement).

Priorité 1

**Disposition
3.4.2**

Poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives

Rappels de l'Etat des lieux

Ces espèces invasives (animales et végétales) peuvent s'avérer particulièrement problématiques : leur rythme de colonisation rapide et important leur permet d'étendre leur aire de répartition géographique dans le nouveau territoire colonisé. Dès lors, elles peuvent représenter une menace pour les écosystèmes, les habitats et les espèces autochtones avec des conséquences écologiques (utilisation des niches écologiques, des ressources, obstacle à la lumière et la circulation de l'eau, accentuation de la sédimentation et de l'envasement), économiques (gêne pour les usages) et sanitaires (influence sur la qualité de l'eau) négatives.

Sur les 4 plans d'eau du territoire du SAGE, le Syndicat mixte Géolandes œuvre pour lutter contre la prolifération de ces plantes sur ces plans d'eau. Parmi ses actions : des opérations récurrentes d'entretien lourd (faucardage-moissonnage par exemple) et des opérations ponctuelles de restauration des milieux (arrachage mécanique), et la gestion du devenir des produits extraits. Il garantit également un accompagnement technique et financier des collectivités compétentes pour les opérations de surveillance et d'entretien (ex : arrachage manuel).

Les ports sont fortement impactés, notamment sur les lacs de Cazaux-Sanguinet et Parentis-Biscarrosse, ce qui crée une gêne pour la navigation. En réponse à cette problématique, un schéma de gestion des ports lacustres de la côte aquitaine est en cours de réflexion (projet CdC des Grands Lacs et GIP Littoral). Ce schéma intégrera également un plan de gestion de dragage des ports sur l'ensemble du territoire afin que chaque commune puisse mettre en place ce type de travaux selon une méthodologie adaptée et conforme à la réglementation en vigueur.

Il ressort que les actions ne sont pas engagées de façon homogène sur l'ensemble du territoire et mériteraient d'être complétées. **Cette disposition a pour objectif de poursuivre les opérations de gestion des espèces invasives sur le territoire du SAGE.**

Modalités de mise en œuvre

⇒ A partir de la cartographie réalisée dans le cadre de la disposition 3.4.1 (Enjeu 3), des données collectées (répartition sur le territoire du SAGE, taux de recouvrement, capacités de dispersion...) et en fonction des enjeux sur la zone concernée (sécurité publique, socio-économiques, écologiques), le groupe de travail « Milieux naturels » propose de hiérarchiser des secteurs d'actions prioritaires.

⇒ La CLE statuera sur ces propositions.

⇒ La CLE incite les organismes compétents (syndicat mixte Géolandes, collectivités territoriales et leurs groupements, porteurs de DOCOB, Fédérations de chasse et de pêche, associations...) impliqués dans les opérations de gestion des espèces invasives à :

- poursuivre leurs opérations : information et distribution de cahiers des charges type précisant les bonnes pratiques à adopter (adaptation du protocole suivant les espèces, mise en œuvre des actions à des périodes adaptées en tenant compte des exigences des autres espèces, évacuation des déchets et suivi de la zone a posteriori),
- étendre leurs actions sur le périmètre du SAGE, notamment sur les secteurs d'actions prioritaires, en fonction de leur territoire de compétence,
- réaliser des essais expérimentaux en travaillant avec les instituts de recherche,
- associer la structure porteuse du SAGE durant toutes les phases de l'opération.

⇒ Des bilans de restitution annuels de ces travaux seront programmés en CLE.

⇒ La CLE rappelle à l'ensemble des acteurs qu'il est primordial et interdit d'acheter, planter ou relâcher des espèces invasives (cf. Enjeu 3 Disposition 3.4.3).

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, sur la base des inventaires réalisés dans le cadre de la disposition 3.4.1, devrait permettre de renforcer et d'engager de nouvelles opérations de gestion des espèces invasives, certaines étant déjà engagées par les acteurs du territoire.

Ces opérations devraient permettre de réduire le développement de ces espèces et de nouveaux foyers, bien que l'éradication totale soit quasi impossible. Par ce contrôle, les incidences de ces espèces sur les milieux, les caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau (déstabilisation des berges, mauvaises conditions d'écoulement...), les risques d'inondation, la biodiversité (concurrence avec les espèces autochtones,...), sur les usages (accès aux ports,...) seront réduites.

Cette disposition aura une incidence très positive directe sur ces composantes environnementales ainsi que sur les paysages et le cadre de vie.

Elle devrait également contribuer indirectement à préserver la qualité des eaux, bien que les capacités épuratrices de ces espèces invasives ne soient pas à négliger. En conséquence, le maintien d'une bonne qualité de l'eau potable et des eaux dans les zones de baignade en seront favorisés, au bénéfice de la santé humaine et des usages.

Ces espèces invasives étant susceptibles de se développer/redévelopper chaque année, les effets de cette disposition seront temporaires, et une veille permanente devra être maintenue.

Les autres composantes environnementales ne seront pas impactées par cette disposition.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Eau potable		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
Activités récréatives et économiques						
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Feux de forêt	Neutre	Sans effets prévisibles			

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Suivi des opérations de gestion des espèces invasives et des bénéfices obtenus sur le long terme (évolution des espèces, compétition avec les espèces autochtones...).

Priorité 2	Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives
Disposition 3.4.3	

Rappels de l'Etat des lieux

Les espèces invasives et leurs impacts environnementaux sont généralement peu connus voire méconnus du grand public. Les vendeurs et les consommateurs, par manque d'information, continuent à les utiliser et à favoriser leur dissémination.

Il est primordial d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire à ces problématiques pour éviter de nouvelles introductions, et ainsi réduire les risques d'invasion dans la nature. C'est une condition sine qua none au succès de la gestion de ces espèces.

Cette disposition a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire aux problématiques des espèces invasives.

Modalités de mise en œuvre

⇒ La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec différents partenaires impliqués dans les opérations de gestion des espèces invasives (syndicat mixte Géolandes, collectivités territoriales et leurs groupements, porteurs de DOCOB, Fédérations de chasse et de pêche, associations...) mène des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des acteurs locaux (jardinerie, animalerie, usagers, élus, gestionnaires de cours d'eau, de l'entretien des voiries et des espaces verts, des zones humides, ...).

⇒ Pour cela, des plaquettes d'informations seront diffusées auprès de la population : liste d'espèces particulièrement problématiques, risques liés à ces espèces, moyens de lutte (ex : interventions mécanique ou manuelle, limiter la dissémination en vérifiant la présence de boutures sur les hélices bateaux...), précautions à prendre lors des interventions, avancée des inventaires, connaissance de nouvelles espèces invasives, retours d'expériences dans et hors du bassin versant, résultats de travaux de recherche....

⇒ La structure porteuse du SAGE rédigera une charte en partenariat avec les jardinerie et les animalerie afin de rappeler la réglementation (interdictions de vente...) et d'informer les consommateurs sur les risques liés à ces espèces invasives, notamment en cas d'abandon en milieux naturels.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, destinée à sensibiliser l'ensemble des usagers aux problématiques liées aux espèces invasives, devrait contribuer à réduire la vente, la dissémination et la propagation de ces espèces, et à encourager la réalisation d'interventions adaptées.

Cette disposition présentera une incidence très positive, indirecte et immédiate sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages. En outre, une vigilance permanente doit être maintenue dans les lieux de commercialisation et auprès des usagers pour parvenir à une gestion optimale de ces espèces. Ainsi ces effets seront temporaires.

Elle est complémentaire aux dispositions 3.4.1 et 3.4.2 dont les incidences peuvent lui être rattachées indirectement.

Enjeu 3 – Protection, gestion et restauration des milieux

Objectif 3.4. Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques					
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	-

Enjeu 4

**Maintien, développement et
harmonisation des usages,
et organisation territoriale**

Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale

L'enjeu 4 intitulé « Maintien, développement et harmonisation des usages et organisation territoriale » est décliné en 2 objectifs et 3 dispositions. Le territoire du SAGE est très attractif, de nombreuses activités y sont proposées, ce qui peut parfois générer des conflits d'usage et des risques d'impacts sur les ressources en eau.

Ainsi, ces objectifs et dispositions doivent permettre :

- de favoriser la communication entre les usagers pour limiter les conflits,
- d'encadrer / de maîtriser les activités touristiques pour parvenir aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

Le récapitulatif des objectifs et des dispositions est présenté dans le tableau suivant.

Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage	4.1.1. Favoriser la communication entre usagers
Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs	4.2.1. Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite
	4.2.2. Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau

Priorité 3	Favoriser la communication entre usagers
Disposition 4.1.1	

Rappels de l'Etat des lieux

Le territoire du SAGE est fortement attractif pour les touristes du fait de ses nombreux atouts :

- présence de plans d'eau et proximité de l'Océan Atlantique,
- climat plaisant,
- paysages,
- richesse écologique, avec la présence de sites remarquables (sites Natura 2000, sites inscrits et classés...), habitats et espèces d'intérêt patrimonial...

Les activités proposées sont diversifiées, en particulier sur les plans d'eau et/ou sur les cours d'eau où s'exercent la baignade, les activités nautiques (plaisance, jet ski, ski nautique, wake-board, parachute ascensionnel, surf, kite-surf, voile, canoë-kayak, aviron), la plongée subaquatique, la pêche, la chasse, l'hydravation. A ceci s'ajoute des activités dites de plein air (cyclisme, quad, équitation, triathlon...), les golfs, l'activité militaire...

Tout ceci mène parfois à des conflits d'usage qu'il convient de résorber. **Cette disposition vise ainsi à favoriser la communication entre les usagers afin de limiter ces conflits.**

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE rappelle l'importance de parvenir à concilier les différentes pratiques exercées sur les plans d'eau et les cours d'eau du territoire. Ceci est primordial pour limiter les conflits et pour parvenir à exercer ces activités en toute sécurité, dans le respect de l'environnement et des autres usagers.

⇒ La structure porteuse du SAGE, en appui des organismes de tourisme et des Services de l'Etat, organisera des réunions avec les différentes structures et associations organisant ces activités, en particulier auprès des nouveaux arrivants.

⇒ L'objectif sera de :

- leur rappeler la réglementation en vigueur (arrêtés préfectoraux pris sur les plans d'eau, droits et devoirs de chacun tant sur les plans d'eau que sur les cours d'eau...)
- favoriser les échanges pour comprendre les problèmes et les résoudre,
- faire un bilan sur l'évolution de la fréquentation et d'être informé des projets, des futures manifestations...

⇒ La structure porteuse du SAGE élaborera et diffusera une plaquette auprès des structures de tourisme et des usagers afin de rappeler la réglementation en vigueur sur les plans d'eau.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition, visant à développer les échanges entre les usagers, devrait contribuer à ce que les pratiques soient exercées en toute sécurité, sans conflits d'usage, dans le respect de l'environnement et de la réglementation.

Elle présentera donc des incidences très positives directes à court terme sur les activités, et des incidences positives indirectes à moyen terme sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages. Ces effets seront temporaires dans la mesure où de nouveaux usagers sont susceptibles de s'installer chaque année.

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette disposition

Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale

Objectif 4.1. Limiter les conflits d'usage

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Aspects quantitatifs					
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Indirect	Ensemble du réseau hydrographique	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine					
	Eau potable					
	Activités récréatives et économiques		Direct	Ensemble du réseau hydrographique	Immédiat	Temporaire
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Suivi de la fréquentation et du respect de la réglementation.

Priorité 2	Sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et définir des règles de bonne conduite
Disposition 4.2.1	

Rappels de l'Etat des lieux

Le territoire du SAGE est fortement attractif pour les touristes du fait de ses nombreux atouts : présence de plans d'eau et proximité de l'Océan Atlantique, d'un climat et de paysages plaisants (sites, milieux et espèces remarquables...). L'offre d'hébergement ainsi que les activités de loisirs liées à l'eau (baignade, activités nautiques...) et de plein air (randonnées, cyclisme, triathlon...) y sont bien développées.

Pourtant, la sur-fréquentation peut entraîner des atteintes non négligeables à l'environnement : dégradation de la qualité des eaux (dégradation bactériologique, vidanges sauvages, déversements accidentels d'hydrocarbures...), non-respect de la réglementation et des balisages, mouillage et accostage dans des zones reculées, piétinement, accentuation de l'érosion et remise en suspension des sédiments par les bateaux, dissémination des espèces invasives...

Tous les usagers doivent donc être informés et sensibilisés aux enjeux liés à l'eau et au respect de l'environnement. Ceci est indispensable pour parvenir à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Cette disposition est complémentaire à la disposition tr 3.1 (Enjeu Transversal).

Cette disposition vise à sensibiliser les usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement, et à définir des règles de bonne conduite.

Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale

Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs

Modalités de mise en œuvre

⇒ La CLE rappelle l'importance d'informer et de sensibiliser l'ensemble des usagers à la préservation de la qualité des eaux et au respect de l'environnement.

⇒ Pour cela, des actions pédagogiques sont à assurer auprès des particuliers, du public scolaire et des organismes de tourisme. Pour cela, des interventions et des visites « découverte » seront programmées et des plaquettes d'information diffusées, en les adaptant au public visé.

⇒ La CLE rappelle la nécessité de respecter les balisages mis en place sur les plans d'eau, de suivre les espaces réservés (pistes cyclables, chemins de randonnées...) pour garantir une activité sécurisée, respectueuse de l'environnement et de la propriété privée.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition incite à informer / sensibiliser les usagers au respect et à la préservation de l'environnement et à encadrer la pratique des activités nautiques et sportives. Elle aura une incidence très positive directe à court terme sur les activités, les ressources en eau (aspects qualitatifs), les milieux naturels, la biodiversité et les paysages.

Elle contribuera également à conserver une bonne qualité des eaux dans les zones de baignade et pour l'adduction en eau potable, ce qui sera favorable pour la santé humaine.

Chaque année, de nouvelles activités sont susceptibles d'émerger, attirant de nouveaux estivants. En conséquence, ces effets seront temporaires et exigeront le maintien d'une veille permanente.

Les autres composantes environnementales ne seront pas influencées par cette disposition.

Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale

Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs

Critères d'analyse		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Thématique environnementale						
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion					
	Ensemblement					
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Ensemble du territoire	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs		Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie		Direct	Zones de loisirs nautiques	Immédiat	Temporaire
Environnement humain	Air	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Bruit					
	Santé humaine		Indirect	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
	Eau potable		Direct	Ensemble du territoire	Immédiat	Temporaire
Activités récréatives et économiques						
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Production énergétique					
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Suivi de la fréquentation et de la qualité des sites concernés (qualité de l'eau, présence de déchets...).

Priorité 1

**Disposition
4.2.2**

Trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau

Rappels de l'Etat des lieux

De nombreuses activités sont pratiquées sur les plans d'eau du territoire. Parmi celles-ci, les activités nautiques sont bien diversifiées et certaines nécessitent l'utilisation d'engins motorisés, pour lesquels des réglementations particulières s'appliquent.

L'utilisation d'engins motorisés peut s'avérer problématique, tant pour les milieux naturels que pour la sécurité des autres usagers.

Parmi les facteurs préjudiciables :

- le non-respect de la réglementation et des balisages,
- les mouillages et les accostages dans des zones reculés où se développent et s'installent des espèces emblématiques,
- le batillage qui accentue l'érosion des berges des plans d'eau,
- la remise en suspension des sédiments,
- la dissémination des espèces invasives,
- les pollutions (déversement d'hydrocarbures, macro-déchets...),
- les risques sanitaires (vidange sauvage des eaux usées).

Cette disposition vise à trouver un juste équilibre entre l'utilisation d'engins motorisés et le bon état des plans d'eau.

Modalités de mise en œuvre

⇒ Un **groupe de travail « Usages et organisation territoriale »** composé de membres de la CLE et d'experts sera créé et se réunira en tant que de besoin afin de statuer sur les questions relatives aux usages et à l'organisation territoriale.

⇒ La CLE rappelle l'obligation de respecter la réglementation en vigueur sur les plans d'eau.

⇒ La CLE incite les collectivités territoriales riveraines des plans d'eau, et leurs groupements à :

- installer des aires de vidange et des stations de carénage supplémentaires et équipées de systèmes de traitement,
- rappeler aux plaisanciers qu'il est interdit de résider sur les bateaux et d'exercer des vidanges sauvages sur les plans d'eau.

⇒ Afin de parvenir à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de préserver les milieux et les espèces remarquables, la CLE souhaite, en appui du groupe de travail « Usages et organisation territoriale », qu'une réflexion soit engagée sur l'utilisation des engins motorisés. Parmi les points à aborder : la définition de zones à enjeux écologiques à préserver, le nombre, la taille, la puissance des engins motorisés, les solutions alternatives.

Analyse des incidences environnementales

Cette disposition vise à encadrer les activités de plaisance exercées sur les plans d'eau, notamment en incitant au respect de la réglementation en vigueur et à la prise en compte des enjeux environnementaux et de la qualité des eaux. En effet, elle devrait contribuer à réguler cette activité (ex : zones d'accès, puissance des moteurs...), à maîtriser les risques de pollution et à limiter les impacts sur les milieux (ex : érosion, dissémination des espèces invasives...).

Cette disposition aura une incidence très positive directe à moyen terme sur :

- la qualité des eaux et donc indirectement sur la santé humaine (notamment lié à l'eau potable et aux zones de baignade).
- les phénomènes d'érosion,
- les milieux naturels et la biodiversité, les paysages,
- l'air, le climat et le bruit, en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables.

Tout cela ne pourra que conforter l'attractivité du territoire et des activités qui y sont exercées.

Ces effets seront temporaires, une vigilance permanente devant être maintenue auprès des plaisanciers.

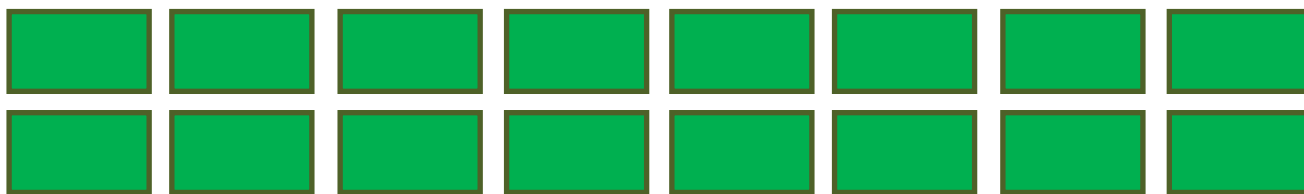
Cette disposition ne présentera pas d'incidences sur les autres thématiques.

Enjeu 4 – Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale

Objectif 4.2. Gérer le tourisme et encadrer les activités et les loisirs

Critères d'analyse Thématique environnementale		Nature de l'incidence	Effet direct/indirect	Etendue géographique	Temps de réponse de l'effet	Durée de l'effet
Ressources en eau superficielles	Aspects qualitatifs		Direct	Plans d'eau	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Caractéristiques physiques des cours d'eau et des plans d'eau	Hydromorphologie	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Erosion		Direct	Plans d'eau	Moyen terme	Temporaire
	Ensemblement	Neutre	Sans effets prévisibles			
Ressources en eau souterraines	Aspects qualitatifs		Indirect	Plans d'eau	Moyen terme	Temporaire
	Aspects quantitatifs	Neutre	Sans effets prévisibles			
Milieux naturels et biodiversité	Milieux naturels		Direct	Plans d'eau	Moyen terme	Temporaire
	Zones humides					
	Biodiversité					
Sol, paysages et cadre de vie	Sol	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Paysages et cadre de vie					
Environnement humain	Air		Direct	Plans d'eau	Moyen terme	Temporaire
	Bruit		Indirect	Plans d'eau	Moyen terme	Temporaire
	Santé humaine					
	Eau potable		Direct	Plans d'eau	Moyen terme	Temporaire
	Activités récréatives et économiques		Indirect	Plans d'eau	Moyen terme	Temporaire
Ressources énergétiques et changement climatique	Climat		Direct	Plans d'eau	Moyen terme	Temporaire
	Production énergétique	Neutre	Sans effets prévisibles			
Risques naturels et technologiques	Inondations	Neutre	Sans effets prévisibles			
	Feux de forêt					

Mesures réductrices ou compensatoires	Sans objet
Indicateurs de suivi	Evolution de l'état qualitatif des plans d'eau, Suivi des paramètres (notamment les hydrocarbures), Suivi de la fréquentation et du respect de la réglementation, Evolution des engins motorisés (puissance, taille des bateaux, utilisation d'énergies renouvelables...).



Animatrice du SAGE : Chloé ALEXANDRE

**Syndicat Mixte Géolandes
Hôtel du département
Rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN**

Tel : 05 58 05 41 52

Email : chloe-alexandre.geolandes@cg40.fr

